This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

ANDOVER-HARVARD LIBRARY
AH 265B 8
HARVARD DEPOSITORY
BRITTLE SERIAL

ANDOVER-HARVARD
THEOLOGICAL LIBRARY

Harvard College Library

FROM THE BEQUEST OF

JAMES WALKER, D.D., LL.D.,

(Class of 1814)

FORMER PRESIDENT OF HARVARD COLLEGE;

"Preference being given to works in the Intellectual and Moral Sciences."

BULLETIN

BULLETIN

DE LA

COMMISSION DE L'HISTOIRE

DES

ÉGLISES WALLONNES

DEUXIÈME SÉRIE — TOME TROISIÈME

LA HAYE
MARTINUS NIJHOFF
1902

Paris, LIBRAIRIE FISCHBACHER.
Bruxelles, J. LEBÉGUE & Cie.
Genève, LIBRAIRIE H. GEORG.
New-York, B. WESTERMANN & Co.
Londres, D. NUTT.
Berlin, A. ASHER & Co.

HARVARD COLLEGE
JUN 15 1909
LIBRARY
Walker fund

943
Ref. 346
C7346
Ser. 2
v. 3

TABLE DES MATIÈRES

Page.

Rapport annuel de la Commission de l'histoire et de la bibliothèque des Églises wallonnes, pendant l'exercice 1898—1899 67
Rapport annuel etc., 1899—1900 73
Rapport annuel etc., 1900—1901 232
Rapport annuel etc., 1901—1902 302

Etudes historiques.

M.-A. Perk. La charité wallonne, discours d'ouverture de la Réunion wallonne 1
E. Bourlier. La bibliothèque wallonne, discours d'ouverture . . . 77
L. Bresson. D'un siècle à l'autre, discours d'ouverture 249
L. Bresson. Les institutions financières des Églises wallonnes au XIXe siècle, discours d'ouverture 286
R.-N.-L. Mirandolle. Les débuts d'Église wallonne de Rotterdam. . 31
R.-N.-L. Mirandolle. Les galériens pour cause de religion et la charité wallonne à Rotterdam 168
H.-D. Guyot. La communauté française de Dwingeloo 276

Généalogie.

J.-C.-H. Matile. Le pasteur Matile et sa famille (notes supplétives) . 216

Documents inédits et originaux.

La famille Dizi 64
H.-D. Guyot. Extraits de la correspondance des ambassadeurs . . . 112
H.-I. de Dompierre de Chaufepié. Médailles wallonnes 135

Page.
Une amusette huguenote ou catholique 155
Pierre Peaux, fragments du journal d'un réfugié 265
Les États Généraux et les réfugiés. 318
Le dernier pasteur de Bleigny 325

Divers.

P.-Q. Brondgeest. Rapport sur la célébration du cinquantenaire de la Société de l'histoire du protestantisme français 309
H.-J. Hoek. Caprices des noms propres 65

Nécrologie.

E. Bourlier. Charles Marius Dozy 157
C.-G. Chavannes. Jan Jacob Lodewyk Luti 237
H. Tollin 328

Planches.

Chapelle de saint Sébastien 48
Médailles. 156
Portrait de Ch.-M. Dozy 157
Portrait de J.-J.-L. Luti 237
Le château de Dwingeloo. 276
Maisons françaises à Dwingeloo. 284

LA CHARITÉ WALLONNE.

DISCOURS PRONONCÉ A L'OUVERTURE DE LA RÉUNION DES DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALLONNES ASSEMBLÉS A BOIS-LE-DUC,

LE 22 JUIN 1899 ET JOURS SUIVANTS.

MESSIEURS,

Je désire user du droit que me confère le règlement de la Réunion en vous adressant quelques paroles d'introduction aux travaux qui nous attendent. Veuillez donc m'accorder pour quelques instants votre bienveillante attention.

Ceux d'entre vous qui, il y a quatre ans, ont assisté à la Réunion de Harlem, se rappelleront peut-être le discours, que j'eus l'honneur de prononcer à l'ouverture de notre assemblée, intitulé : « Le ressort wallon et ses rapports avec l'Église réformée des Pays-Bas », et qui tendait à mettre en évidence la place honorable et distinguée qui est celle de nos Églises.

Après un aperçu général de leurs destinées, je constatai, avec force preuves à l'appui, que notre corps wallon, malgré la réduction sensible de ses membres, est aujourdhui un ressort ecclésiastique particulier, ayant une vie propre active et féconde, possédant une certaine autonomie et une initiative relative, et occupant, parmi les autres res-

sorts de l'Église réformée des Pays-Bas, une position essentiellement distincte, non seulement par sa composition, mais surtout par ses attributions. — J'expliquai, ensuite, comment ce corps, peu nombreux, il est vrai, mais respecté et influent, est sorti de la permission octroyée en 1816 à nos Églises de se réunir, une fois l'an, pour quelques intérêts financiers. — Cette permission, au fond assez insignifiante, leur avait été laissée comme une concession, pour ne pas dire une faveur, accordée à M. Daniel Delprat, pasteur à la Haye et chapelain de la Cour, l'un des membres de la Commission ecclésiastique consultative, nommée par le roi Guillaume I, pour examiner le projet d'organisation émané du gouvernement. — Jouissant d'une grande autorité, cet homme éminent, une des illustrations de nos Églises, avait su faire valoir son influence dans leur intérêt.

Or, à la demande qui devait involontairement se présenter à l'esprit de mes auditeurs : comment cette faveur a-t-elle pu devenir pour elles l'occasion de s'élever au rang qu'elles tiennent aujourdhui et tiennent avec honneur ? je répondis que c'était grâces à la confiance et à la considération dont elles n'avaient pas discontinué de jouir pendant plus de deux siècles dans l'État et dans l'Église, confiance et considération dues exclusivement à l'esprit qui les a toujours dirigées et qui avait animé nos pères, et qu'avec un fierté légitime nous appelons l'esprit wallon.

Parmi les traits caractéristiques de cet esprit, je signalai entre autres une charité active. Le temps cependant me manqua alors pour entrer dans des détails afin de justifier cette assertion.

Ayant aujourdhui l'occasion et l'honneur d'adresser encore une fois la parole à la Réunion, j'en profite pour revenir sur cette matière et vous soumettre quelques considérations sur la *Charité wallonne.*

C'est un sujet, qui, M.M., m'a attiré de suite, quand il me fut suggéré il y a quelques semaines, par notre digne secrétaire M. Picard. Cet excellent ami poussa même l'obligeance jusqu'à mettre à ma disposition les notes qu'il avait recueillies sur ce sujet en dressant la Table des matières des procès-verbaux des Synodes wallons, postérieurs à ceux dont les résolutions sont contenues dans le magistral volume, intitulé Livre Synodal, et publié par les soins dévoués et inestima-

bles de notre zélée Commission de l'histoire des Églises wallonnes. M. Picard m'a dispensé, ainsi, de la tâche fastidieuse et fatigante qui consiste à parcourir, la plume à la main, la série de plusieurs imposants In-folios.

Quoi d'étonnant donc, M.M., qu'avant d'aborder mon sujet, j'éprouve le besoin de lui offrir ici l'expression de ma gratitude!

II.

La Charité wallonne, ou, pour préciser, *la Charité* exercée par le Synode wallon, pendant les deux siècles et demi de son existence jusqu'à sa suppression en 1810, tel est donc le sujet, M.M., pour lequel je sollicite votre attention. — En effet, en dehors de ses attributions de Synode particulier ou provincial, congénère des Synodes provinciaux hollandais, c'est à des œuvres de charité que le Synode wallon s'est consacré avec autant de dévouement que d'intelligence et d'énergie. Ce que les représentants de nos Églises ont fait semble aujourdhui à peine croyable. Quand il s'agissait de frères dans la foi, leur libéralité était inépuisable.

Je ne m'étendrai pas, pour justifier cette assertion, sur tout ce que, dès le début, le Synode wallon fit pour des moines, des prêtres, de nouveaux convertis et, plus tard, en faveur de pasteurs âgés, émérites ou sans place, ou dans l'intérêt aussi des veuves et des orphelins de leurs ministres et des étudiants. Vous comprendrez aisément qu'il n'est guère possible de relever tous les dons votés par le Synode et pris, au commencement, sur l'excédent des contributions des Églises, dites taxes. Pour s'en faire une idée, il n'y a qu'à inspecter le tableau des taxes de quelques Synodes, consignés à la fin des procès-verbaux. Qu'il me suffise de constater que bien des personnes ont obtenu des secours réguliers, assez importants et de longue durée. Ces dons, appelés les charités du Synode, diminuèrent, il est vrai, quand on eut décidé de ne pas dépasser 330 fl. pour les taxes, et, plus tard, quand on créa avec une partie de l'excédent une bourse synodale.

Le Synode, après avoir épuisé ces ressources, se borna alors à recommander à la libéralité des Églises ceux qui avaient imploré son assistance et dont les besoins étaient dûment établis.

Je ne mentionne, aussi, qu'en passant l'active sollicitude du Synode pour les anciennes provinces wallonnes de la Belgique actuelle, dans lesquelles ses soins constants réussirent à conserver un petit groupe d'Églises, qui, sous le nom collectif de l'Olive, n'a au fond cessé de faire partie de notre corps qu'en 1830, lors du démembrement du royaume des Pays-Bas Cette sollicitude s'étendait aussi aux Églises du Limbourg, tristement délaissées pendant les guerres qui ravageaient ce pays et dont il fallait soulager la misère: parmi elles, principalement, celle de Maestricht à laquelle pendant de longues années, le Synode fournit seul les moyens de subsister.

Je ne rappelle de même que pour mémoire que son attention se fixa également sur les colonies de la République des Provinces-Unies, le Brésil surtout et les îles des Indes occidentales, St Martin et Tabago, où il y avait nombre de colons de la langue wallonne, et qu'il s'occupa pendant quelque temps à former des pasteurs pour ces stations si difficiles et aussi en vue de l'évangélisation des indigènes.

Je n'insisterai pas longtemps, non plus, sur les secours envoyés à des Églises étrangères en vue de l'avancement de leur vie religieuse, secours par lesquels le Synode faisait preuve d'un sentiment profond de la solidarité protestante. En voulez-vous des exemples? Ils se présentent à foison et je n'ai qu'à choisir au hasard.

Pendant sept années consécutives, à partir de 1705, le Synode contribua généreusement en faveur de l'établissement d'une Église française à Leipzig. — Et lorsqu'en juin 1782 les réformés de Vienne s'adressèrent par lettre circulaire aux Églises réunies en Synode à Deventer, pour solliciter leurs charités afin d'être mises en état de construire un temple, en vertu de la liberté que S. M. l'Empereur en avait accordée, l'importance de cet objet détermina diverses Églises à « s'élargir » sur le champ. Et plusieurs autres, tant représentées que non représentées, se montrèrent favorablement disposées à cet égard.

Sur des lettres des Églises réformées du Dauphiné et de la principauté d'Orange, intercédant pour l'Académie de Die, au dit Dauphiné,

et demandant qu'il plaise à la Compagnie de leur faire présent de 600 ou 700 fl., afin qu'elles pûssent se pourvoir d'un second professeur en théologie, le Synode, assemblé à Zierikzee en 1660, recommanda sérieusement cet objet à la charité de nos Églises, lesquelles furent priées d'apporter leurs libéralités au Synode suivant.

Le dernier exemple que je citerai, nous sera fourni par le Synode de Schiedam, en mai 1735. Permettez-moi de vous donner lecture de l'article qui s'y rapporte, et qui nous révèle d'une manière saisissante l'esprit chrétien qui présidait à ces actes de charité.

« L'Église Françoise Réformée de Fredericia en Danemark a écrit au Synode pour le prier, par les motifs les plus touchans de contribuer à l'entretien du Ministère au milieu d'elle, comme l'Article le plus essentiel à la solidité de cette Église, qui subsiste depuis près de quinze ans, honorée constamment de la protection de sa Majesté le Roi de Dannemarck, dont elle a reçu des marques sensibles, depuis peu encore, dans la construction d'un Temple pour les Réformés de cette Colonie.

Obligée de recourir cependant à la charité des Églises étrangères, parce qu'il ne lui seroit pas possible de trouver dans ces païs de quoi former un fonds pour entretenir toujours un Pasteur dans cette Colonie et pour prévenir ainsi la chûte de cette Église Reformée: Elle demande avec instance respectueuse, au Synode de s'intéresser en sa faveur et d'appuyer les sollicitations, qui se feront à ce sujet. Son Excellence Mgneur le Conte d'Altembourg, qui s'intéresse particulièrement à la conservation de cette Église, ayant bien voulu lui prêter Mr J.-R. Kramer, son Ministre de Kniphausen, pour recueillir dans ces Provinces, les secours, qu'elle désire d'en obtenir; et afin que tous les deniers, que l'on pourra collecter soient employéz uniquement au bien de l'Église en faveur de laquelle on les demandera, son Exc. veut bien elle-même fournir aux fraix des voyages, et à l'entretien de celui qui recueillera ces deniers. — Le Synode bénit Dieu de ce qu'il procure à nos Frères Réforméz de si Illustres et Charitables Protecteurs dans leurs besoins, s'y intéresse avec une affection véritablement fraternelle, et dans l'espérance, que Mr Kramer sera autorisé à faire sa Collecte par les Souverains respectifs, sous la Domination desquels nos Églises se trouvent heureusement établies, ces Églises sont exhortées de la manière la plus forte, de travailler au maintien de celle de Fredericia, et d'agir envers ces Frères selon cet Esprit de Charité, qui fournit les Démonstrations les plus

touchantes de la Communion des Saints. N.-T.-G.-F. Mr Royer, Pasteur de la Haye, qui a donné divers éclaircissements sur l'État de cette Église, est chargé de lui communiquer la Résolution de la Compagnie. »

III.

Il y a, M.M., un autre genre de travaux importants que je désire relever plus spécialement et auxquels le Synode s'est dévoué d'une manière au-dessus de tout éloge, et qui, certes, plus que toute autre circonstance, lui ont concilié la sympathie et la considération dont il n'a pas cessé de jouir.

Je parle de son œuvre en faveur des protestants persécutés, de son intervention pour apporter des secours efficaces, tant matériels que moraux, à tous les frères dans la foi, souffrants et opprimés, sans distinction de nationalité, mais en premier lieu à ceux de langue française ou wallonne, en Belgique et en France, en Suisse et en Italie, en Pologne et en Hongrie, en Lithuanie et dans le Palatinat, en Silésie et en Poméranie, en Bohème et en Autriche, dans l'Alsace et la Lorraine, dans le Wurtemberg et le Hesse-Hombourg, dans les principautés d'Anhalt et de Solms, dans le comté de Nassau Saarbrück et le duché des Deux-Ponts.

C'est au sujet de cette œuvre bénie et glorieuse qu'il ne vous déplaira pas, je l'espère, de me voir entrer dans quelques détails.

Le Synode prêta toujours une oreille favorable et compatissante aux demandes de secours qui lui étaient adressées, soit personnellement par les intéressés, soit par lettre ou par l'organe de délégués [1]. — Inutile presque d'ajouter que toutes les demandes ne se présentaient pas simultanément. Cependant il était rare dans la 2e moitié du 17e siècle et dans tout le cours du 18e, que le Synode n'eût pas à s'occuper dans une même session de plusieurs objets à la fois, dont le nombre dépassait souvent la douzaine et qui se rapportaient à des particuliers (ministres ou laïques) ou à des colonies de réfugiés, à des Églises spéciales ou à

1 Appendice I.

des groupes d'Églises, à des captifs à *Alger*, au *Maroc*, à *Salé*, ou à des galériens et prisonniers en France. — Un jour même, c'était à Utrecht, en mai 1677, le Synode fut saisi de la requête de 26 pasteurs hongrois, qui, après avoir été condamnés aux galères « des quelles », — je cite textuellement l'article « des quelles par la grace de Dieu ils sont maintenant délivrés, — leurs ennemis ne leur permettant pas de retourner en leurs Églises; — sont réduits à la dernière pauvreté et demandent qu'il plaise à la Compagnie d'ouvrir ses mains en bénéficence et de les secourir en leurs calamités ». — Le Synode compatissant à leurs calamités et les jugeant dignes de sa charité, pria toutes les Églises de les vouloir assister en leur triste état et d'envoyer leurs libéralités à l'Église de Leyde.

Le Synode ne s'appliquait pas seulement à subvenir, dans la mesure de ses forces et par des envois d'argent, à des besoins urgents. En plus de douze sessions, il s'est occupé des mesures à prendre pour empêcher que les orphelins des soldats des Églises de la Barrière ne fûssent enlevés et élevés dans le papisme. — Que de fois, aussi, ne fit-il pas des démarches, toujours bien accueillies et souvent efficaces, auprès des États généraux et du Prince d'Orange, pour engager leurs Seigneuries à intervenir auprès de l'envoyé de Pologne, en faveur des Églises réformées de ce royaume, qui — comme il est dit — « souffrent grande persécution »; et auprès de l'envoyé de l'Empereur, dans l'intérêt de celles d'Autriche, de Hongrie, de Bohème et en d'autres endroits. Notamment à l'époque de l'armistice de douze ans, qui suspendit la guerre de 80 ans, et à celle de la conclusion de la paix de Westphalie, avec quelle énergie n'insista-t-il pas auprès des États généraux pour qu'ils fissent leur possible afin que les Églises réformées dans les pays alliés à la République fussent conservées.

Et comment passer sous silence son intervention en faveur soit de Genève aux prises avec le duc de Savoie, soit des Églises du Palatinat, terriblement éprouvées, avec leurs trois cents pasteurs sans asile et sans pain, ou ses démarches en vue de la conservation des Églises réformées de la Lithuanie et de la Pologne, dont l'état déjà si précaire était parfois singulièrement aggravé par de cruelles persécutions, et

pour lesquelles, tout en leur faisant passer des secours souvent très considérables, le Synode travailla avec succès à solliciter, par l'entremise des États généraux, la protection de leurs souverains respectifs, les alliés de la République!

Cette intervention, il ne dédaigna pas de la mettre en œuvre même en faveur d'un simple soldat au sort duquel il s'intéressait activement, parcequ'il le jugea digne de sa commisération, témoin l'article suivant du compte-rendu du Synode d'Utrecht, tenu en 1665, (art. 20) :

« A la demande de l'Église de Maastricht, représentant à la Com-
« pagnie qu'une personne, nommée Charles, ci-devant de la Concep-
« tion de l'ordre des Carmes, et soldat de la compagnie de Mr le
« commandeur, qui s'y était rendu pour faire profession de la reli-
« gion réformée, avait été vendu par les ennemis de la vérité; et la
« réquerrant de rémédier à ces désordres, — l'Église de la Haye a
« été requise de travailler en cette affaire envers M.M. les États Gé-
« néraux pour réparer le mal arrivé ou, du moins, pour en prévenir
« de semblables à l'avenir. »

IV.

C'est une lecture bien attachante, M.M., et que je ne puis m'empêcher de vous recommander, que celle que nous offre la série de nos articles synodaux qui se rapportent à la charité wallonne. Ces articles si concis sont, malgré leur sobriété, si éloquents parfois et si émouvants, quand on sait lire entre les lignes. Comme je voudrais avoir le temps de multiplier les citations! Mais, après cet aperçu sommaire de la charité wallonne envers les frères persécutés, je dois me borner à ne vous en signaler que quelques manifestations particulièrement propres à vous intéresser, en considération de la nationalité de ceux qui en furent les objets.

Quoi donc de plus naturel, dès lors, que de relever, en premier lieu, dans une assemblée composée comme celle à laquelle j'ai l'honneur de m'adresser, — les rapports fréquents de fraternité et de secours que

le Synode a entretenus avec l'Église réformée de France, durant ses luttes au 17e siècle et pendant son apparente destruction et sa lente renaissance dans le 18e? Suivant avec un intérêt douloureux les souffrances croissantes des Églises sœurs, le Synode leur envoya des secours. Il fit aussi des démarches auprès de Louis XIV, à l'effet d'obtenir la liberté religieuse pour ses sujets persécutés, et prit des mesures sans nombre pour solliciter l'intervention des États généraux; pour provoquer des collectes générales en faveur des victimes de l'intolérance et de la haine religieuse et pour veiller à ce que les secours fussent distribués avec ordre et à ce que l'abus qu'on faisait, hélas! quelquefois, de la bonne volonté des donateurs, n'en arrêtat pas le cours. Vous savez comment il accueillit les réfugiés au sein de nos troupeaux et leurs pasteurs dans nos chaires. Mais [1] s'il ne lui fut pas trop difficile de pourvoir aux premiers besoins des frères, « venus de la grande tribulation », il lui fut infiniment plus pénible de faire face aux nécessités de tout genre qui, pendant 75 ans, furent les conséquences de l'acte néfaste qui s'appelle la révocation de l'Édit de Nantes. Pourvoir pendant toute une génération à l'entretien de plusieurs centaines de pasteurs sans pain et de plusieurs milliers de vieillards, de veuves et d'orphelins; trouver des secours pour les nouveaux-proscrits, qui, pendant trois quarts de siècle, à chaque recrudescence des persécutions, venaient rejoindre leurs frères dans « la « grande arche des fugitifs, n'emportant que leur vie pour butin »; recueillir des fonds pour soutenir les Églises du désert, et pour soulager et racheter ou faire élargir des prisonniers et des galériens par l'intervention généreuse et zélée de l'ambassadeur de Hollande à Paris et par les soins de son chapelain d'ambassade, toujours un ancien pasteur wallon, telle fut, M.M., la tâche ardue mais noble, dont le Synode se chargea et qu'il remplit, — il faut bien le reconnaître, — avec une constante et admirable fidélité.

C'est aux galériens surtout que sont consacrés un nombre immense d'articles synodaux. A combien de Synodes fut présentée pour être

1. Paroles de M. Mounier dans son Étude remarquable : Aperçu general etc. Bulletin IV, 3e livr. 1890.

annexée au compte rendu et communiquée aux synodes Hollandais, dont on sollicitait le concours précieux, — une liste de galériens comprenant parfois plus de 50 noms, avec leurs prénoms, l'âge, le dernier domicile des « forçats pour la foi » en faveur desquels on implorait des secours, et condamnés, qui pour avoir donné retraite à un ministre, qui pour avoir suivi un ministre, qui pour avoir été à l'école d'un ministre, qui pour s'être marié au désert, ou bien pour assemblée, ou simplement pour cause de religion. Et avec quel zèle admirable le Synode ne travailla-t-il pas à leur procurer au moins quelque soulagement dans leur détresse. Vous me saurez gré, je suppose, de vous donner lecture de deux des articles qui les concernent, et que je n'ai pu lire sans éprouver une profonde émotion, ni sans rendre hommage aux sentiments chrétiens qui animaient nos pères. Ils sont de la teneur suivante :

« Sur la lecture de l'Article 25 du dernier Synode, les Députéz des Églises de Rotterdam et d'Utrecht, ont déclaré que leurs Églises les ont chargéz de représenter à la Compagnie, la nécessité et les souffrances de nos Frères, qui ont été envoyéz dans les Galères de France, les uns pour leur fermeté dans la profession constante de la vérité, les autres pour s'être relevéz par la grâce de Dieu de leurs Chûtes, qui sont les uns et les autres dans un très-grand nombre. Et qui demandent par leurs Lettres le secours des Prières des Fidèles, pour obtenir de Dieu la grâce de le glorifier toujours, soit par la vie, soit par la mort ; et qui nous font d'ailleurs un détail des maux et de la misère qu'ils souffrent depuis long-temps, et nous remercient de quelques subventions, qui leur ont été envoyées par quelque Église de ces Provinces, dont elles demandent la continuation. — La Compagnie touchée de leurs grandes et extrêmes souffrances, et regardant ces Pieux Confesseurs, avec d'autant plus de tendresse et de Charité, que ce sont non seulement nos Frères, mais des Frères qui souffrent uniquement pour Christ et pour soutenir la vérité de nôtre Sainte-Religion, et compatissant à tous leurs maux, et les regardant comme les siens propres ; — étant d'ailleurs animée par l'exemple de l'Église de Rotterdam, a résolu d'exhorter toutes les Églises de ces Provinces, à travailler incessamment par leurs Charitéz au soulagement de ces Illustres Confesseurs, qui donnent des marques si éclatantes de leur Piété, et d'exhorter tous les Consistoires de ces Églises, à chercher tous les moyens les plus prompts et les plus efficaces pour leur procurer tous les rafraichis-

sements et les secours qu'il sera possible, lesquels ils envoyeront à Messieurs N.-T.-C.-F. les Conducteurs de l'Église de Rotterdam. »

(Art. XVIII du Synode, tenu à Dordrecht en Avril 1693).

Vingt-quatre années après, au Synode de Bergen-op-Zoom, en mai 1717, l'Église d'Amsterdam a remarqué sur l'article XX du synode précédent, « que les intérêts de nos Frères les confesseurs sur les Galères y avaient été oubliés, ou traités avec très-peu d'application. Cette remarque a été avouée dans ce Synode; l'Église de Rotterdam a ajouté, que les contributions charitables, par lesquelles les Églises Flamandes ont mis jusqu'ici cette Assemblée en état de soulager ces généreux Confesseurs, étaient fort diminuées, et que ce relâchement ne venait vraisemblablement que de ce que plusieurs Églises négligeaient de s'acquitter des devoirs, que plusieurs Synodes consécutifs avaient recommandés très-expressément. l'Assemblée entrant dans les vues de ces deux Églises, et voulant travailler, le plus efficacément qu'il lui sera possible, à la consolation des susdits Confesseurs, a résolu : 1° Que toutes les Églises, qui dépendent de ce Synode, informeront les classes, ou les Consistoires de l'Église Flamande des Villes, où elles se trouvent établies, du nombre, et de l'état de ceux qui souffrent encore pour les interêts de la Vérité. Cette information est d'autant plus nécessaire, que plusieurs Membres de ces corps, et des corps entiers croient, que tous les Galériens ont été délivrez. 2° Que ce Synode écrira une Lettre circulaire à tous les Deputez des Synodes Flamans des sept Provinces Unies, pour les instruire de l'état de cette affaire et pour les prier de communiquer notre Lettre à toutes les Classes qui sont de leur ressort, et afin qu'elles puissent en avoir une connaissance plus exacte, on joindra à cette Lettre des listes de ceux, qui souffrent actuellement sur les Galères. — Notre très-chèr Frère Monsieur Basnage, est prié de dresser cette Lettre, et l'Église de Rotterdam aura soin d'exécuter cette commission. 3° Que nos Églises feront paraître l'intérêt, qu'elles prennent dans cette affaire, en contribuant de leur propre fonds à augmenter ces contributions charitables, n'étant guère fondées à demander aux autres ce qu'elles négligent elles-mêmes. 4° Que les églises de Rotterdam, de la Haye et de Delft suplieront nos Seigneurs les États-Genéraux au nom du Synode, de vouloir charger l'Ambassadeur qu'ils pourront envoyer en France, de solliciter la délivrance de ces Frères, qui pour avoir été souvent promise, ne laisse pas d'être toujours différée. »

Ces mesures eurent pleinement leur effet.

L'Église d'Amsterdam eut l'honneur d'être chargée, pendant un grand nombre d'années, de l'administration d'un fonds au profit de ces « pieux confesseurs sur les galères et dans les prisons de France « pour cause de notre sainte religion », fonds provenant en partie de contributions annuelles des Églises, en partie de gratifications de quelques classes hollandaises ou d'autres corps ecclésiastiques, en partie de dons faits seulement par les membres de l'Église gérante et recueillis par les diacres de celle-ci, en partie de quelques legs. — En vertu de la résolution du Synode tenu à Nimègue en 1739, on préleva, depuis lors, sur les revenus de ce fonds, une certaine somme pour adoucir la misère des prisonnières de la Tour de Constance, de sinistre mémoire.

Jamais, du reste, le Synode ne répondit par un refus aux demandes de secours et d'appui adressées par des Églises issues du refuge ou d'origine vaudoise dans les états allemands, surtout dans le Palatinat et le Wurtemberg. Jamais il ne cessa de leur venir en aide. Déjà en août 1626, réuni à Harlem, il avait chaleureusement recommandé à la charité des Églises quarante ministres et maîtres d'écoles dans la Bergstrasse au Palatinat, exilés et résidant à Hanovre. Cinq ans après, en avril 1631, à Dordrecht, sur des lettres de quelque pasteurs du Palatinat réfugiés à Norenbergh, lettres adressées à quelques-unes de nos Églises et presentées en Synode et contenant la prière d'avoir pitié de leur triste état, la Compagnie exhorta toutes les Églises à s'en souvenir et à les assister selon leur pouvoir et leur charité.

Mais ce fut seulement à partir du printemps de 1693, qu'assemblé à Dordrecht, il résolut de prendre vivement à cœur les intérêts des pauvres protestants persécutés du Palatinat, comme cela résulte de l'acte suivant, consigné au 17me article, et qui fait ressortir les motifs touchants qui inspirèrent le Synode.

« La Compagnie a reçu une Lettre de N.-T.-H. Frère Monsieur Frédérik Spanheim, Pasteur et Professeur en Théologie en l'Université de Leyden, qui nous déclare que les Eglises du Palatinat se sont servi du Ministère de M. Fabrice, pour représenter à l'Assemblée par son entremise le misérable état dans lequel elles se trouvent présentement, dont quelques unes même

sont composées de tristes et misérables restes des Vallées du Pragelas et du Dauphiné, dont on ne sauroit représenter toute la misère et toutes les souffrances. Des Colonies entières qui se sont habituées parmi eux, n'ayant d'autre subsistance que celle que le travail et la culture leur fournissent, sont aujourdhui dans cet état de ne pouvoir plus travailler, ou de perdre en même tems tout le fruit de leur travail et de leurs espérances, par la fureur d'un Ennemi qui ravage tout, qui brûle, et qui ne leur laisse pas même de quoi se couvrir contre les injures de l'air. Elles ont déjà souffert ces ravages depuis quelque tems, l'année dernière leurs Campagnes ont été entièrement ruinées; point de Vendange; tant de Veuves, d'Orfelins, de Malades, qui ne trouvent aucun secours, étans environnez de tous côtés des Adversaires de l'Evangile, de qui ils ne peuvent attendre aucune bénéficence, et qui ne trouvent en l'Ennemi qu'une haine implacable; et désesperés, n'ayans pas même leur Prince pour les défendre. Toute la Compagnie touchée vivement des malheurs de nos Frères et faisant en même tems réflexion sur les grâces continuelles que nous recevons de la main de Dieu, qui semble ne nous mettre à couvert de tant de fléaux, que pour nous faire sentir plus fortement la différence qu'il met de nous aux autres, et le bon usage que nous devons faire de ses bénédictions, qu'il paroît ne nous continuer avec tant de bonté, qu'afin que nos Églises soient le soutien de nos Frères oppriméz et accabléz de tant de maux, considérant d'allleurs que Messieurs Nos T. H. Frères des Synodes des Églises Flamandes de Sud- et de Nord-Hollande nous ont donné l'exemple de ce que nous avons à faire, par les Charitez qu'ils ont donné à ces églises, Nous qui devons les regarder particulièrement, comme étant des Églises de notre Corps, et de notre langue. Toute la Compagnie donc a délibéré de charger tous les Pasteurs et Consistoires de ces Provinces, de faire tout ce qu'ils pourront pour leur Assistance, et de mettre en oeuvre tous les moyens les plus efficaces pour procurer des Charitéz considérables à ces Églises affligées, le plus promptement qu'il sera possible, et de les envoyer à Nos Chers Frères les Conducteurs de l'Église de Leyden. Elle a aussi résolu de faire réponse à la Lettre, de M. Spanheim, pour le remercier du soin qu'il a pris de nous écrire et de l'informer de notre résolution. »

Enfin ce fut surtout, et ici je n'apprends, certes, rien de nouveau à aucun d'entre vous, M.M., ce fut surtout aux Églises des Vallées du Piémont dites Vaudoises, si souvent cruellement opprimées, écrasées et en apparence exterminées, que le Synode voua la plus ardente sympathie et l'intérêt le plus constant. Après avoir provoqué itérative-

ment, pendant un demi-siècle, en leur faveur, des collectes générales, faites par ordre des États, et après avoir sollicité l'intervention de ces derniers et celle du Prince d'Orange auprès du Duc de Savoie, oppresseur et bourreau de ses fidèles sujets dans les Vallées, il créa, en 1729, le fonds pour les Vaudois. Des collectes générales avaient énormément produit, mais les subsides n'étaient pas trop bien parvenus à leur destination et n'avaient pu être administrés avec sagesse. Pour secourir plus efficacement ces « fils ainés de la Réforme », il résolut de créer un fonds dont les revenus serviraient à leur assurer une subvention annuelle. L'emploi des deniers devait être réglé par le Synode d'après l'avis de la direction ecclésiastique des Vaudois. — Les dons furent considérables et n'ont jamais cessé. A la fin de chaque compte-rendu des travaux synodaux, ils sont mentionnés dans un article secret. A la suite, cependant, de débats assez vifs concernant l'administration, — la gestion des affaires vaudoises, sauf rapport à faire au Synode, fut remise à perpétuité, en 1735, par le Synode de Schiedam, aux quatre Églises dépositaires des deniers collectés pour les Vaudois à Amsterdam, Rotterdam, Delft et la Haye. C'est M.M., par l'institution de ce Comité spécial, dans lequel quarante ans plus tard, l'Église de Middelbourg, après avoir recueilli à elle seule 11.000 fl., entra comme 5e Église commissoriale, c'est, dis-je, par l'institution de ce comité spécial que le Synode entra dans les relations les plus étroites avec les Vallées, relations qui, après un siècle et demi, ne se sont pas relâchées encore. Pour élever les subventions annuelles de manière à permettre aux Vaudois de fonder des écoles et de former des pasteurs, le Synode n'a pas cessé de prêter un concours efficace au comité, dont l'activité a pris une extension considérable depuis que, par disposition ministérielle du 6 déc. 1817, les fonds destinés aux Églises des Vallées du Piémont et provenant de collectes faites autrefois et gérées par quelques synodes provinciaux, furent confiés à la gestion particulière des Églises wallonnes, au lieu d'être remis au Synode général pour être réunis au fonds pour les Églises et les personnes nécessiteuses. — Pour de plus amples détails concernant cette oeuvre, je me permets de vous renvoyer à l'intéressante notice sur le Comité wallon pour les affaires vaudoises, due à la plume élégante

de son excellent et dévoué secrétaire actuel, M. Bresson, et publié dans le Bulletin, année 1892.

V.

Néanmoins, M.M., toutes les fois que, malgré sa générosité habituelle, le Synode croyait avoir des motifs pour écarter des demandes de secours ou pour retirer des subventions accordées, il ne recula pas devant ce douloureux devoir, qu'il s'agît alors de particuliers ou d'Églises. — Pour bien saisir le caractère de la charité wallonne, il faut tenir compte de ce fait. Laissez-moi vous en citer quelques exemples pris au hasard et qui peuvent se passer de tout commentaire.

L'Église d'Amsterdam, — lisons nous dans l'art. 15 du Synode tenu en cette ville, en Mai 1667, ayant recommandé le Sr de la Chapelle, et celle de Leyde, le Sr Fanois, la Compie a trouvé bon d'exhorter les Églises à leur fournir quelque chose par semaine pour aider à leur subsistance, durant une année qu'ils étudieraient la médecine, sur quoi les Églises ayant fait quelque réflexion, il s'est trouvé que quelques-unes (dont les noms suivent) ont promis de contribuer par semaine et d'envoyer tous les trois mois leurs libéralités à l'Église de Leyden. Les autres se sont chargées d'en faire rapport à leurs consistoires.

Dans la session suivante, en automne de la même année, à Leyden, la Compie ayant appris que de la Chapelle à cause de sa légéreté a été jugé indigne de la charité de l'Église, elle accorde à Fanois les libéralités des Églises qui se sont cotisées.

Quatre ans après, à Harlem, en Sept. 1671, le sieur Jean Laval, étudiant en théologie, ayant représenté à l'assemblée qu'étant abandonné de ses parents, qui se sont retirés en France, il a été obligé de recourir au Synode et d'implorer l'assistance des Églises pour continuer encore quelque temps ses études, cherchant en même temps quelque emploi pour s'en entretenir, — la Compagnie compatissante à l'affliction qui lui est survenue, et après l'avoir exhorté de supporter patiemment cette visitation du Seigneur, elle est bien marrie de ne le pouvoir assister selon ses souhaits, dans l'impuissance où elle se trouve; elle

lui fait néanmoins présent de 12 ducatons, sous condition qu'il se retirera en Angleterre ou quelque part, où il pourra trouver de l'emploi.

L'Église de la nouvelle Hanau ayant écrit au Synode, en avril 1682, des lettres dans lesquelles elle lui demande de contribuer pour quelque chose à l'établissement d'un collège, la Compagnie jugea qu'il fallait attendre jusqu'au Synode prochain, et qu'il était juste que les Synodes Flamands, qui devaient s'assembler bientôt, exerçassent premièrement leur charité!

Et à l'Église de Frédérikstadt, en Danemark, qui s'était adressée à lui pour la reconstruction du temple et le soulagement des malades, le Synode assemblé à Bergen-op-Zoom, en Mai 1717, répondit, qu'outre que la Compagnie n'était pas en état de subvenir à ce besoin-là, sa charité ne peut que se refroidir, après le mauvais usage que M. Chalaise, ministre à Frédérikstadt, a fait des deniers que plusieurs de nos Églises lui avaient confiés ci-devant!

Et que de fois, surtout dans la seconde moitié du 18e siècle, alors que les demandes de secours se succédaient avec une rapidité effrayante, et que leur nombre allait toujours croissant, que de fois le Synode ne se vit-il pas obligé d'exprimer dans une résolution spéciale ses regrets de devoir mettre des bornes à sa libéralité et d'exhorter les Églises à ne plus encourager des collectes, s'étant occupé, comme il est dit, à recueillir des ressources pour d'autres objets qui lui appartiennent plus près encore!

Au demeurant, M.M., c'était là son habitude de ne jamais accorder de secours qu'après s'être assuré que les besoins auxquels il s'agissait de subvenir, étaient réels et bien établis et après s'être rendu compte de leur étendue. Plus d'une fois il se fit éclairer à ce sujet en chargeant son Actuaire ou une des Églises de prendre des informations.

C'est à cette sage prévoyance, M.M., que nous devons des rapports émouvants sur l'état de mainte Église, qui, pendant des dizaines d'années, pour ne pas dire un siècle, se vit l'objet des soins dévoués et actifs de la part du Synode, rapports devenus des documents historiques d'une grande valeur.

Je regrette seulement que le temps ne me permette que de vous en citer un seul exemple [1]. Je l'emprunte à l'art. 52 du compte-rendu des travaux du Synode de Heusden, Sept. 1779. Nous y lisons :

«Il paroit, par une Lettre, que le Consistoire suprême de Hesse-Hombourg a écrite sur ce sujet à cette Vén. Assemblée, que l'Église de Dornholtzhausen, à moins qu'elle ne reçoive de prompts secours, courre risque d'être replongée dans l'état déplorable, dont elle a été tirée par les dons charitables de notre Synode, mais dont elle a cessé d'être favorisée depuis l'Année 1775, soit depuis 4 ans. La Compagnie, délibérant sur les détails, qui lui ont été communiqués par M. l'Actuaire, chargé de prendre des informations sur ce sujet, a jugé, que cette Église mérite, qu'on s'y intéresse particulièrement, vu son origine et son état actuel. — Elle est une des Sept Églises, fondées en Allemagne par les Réfugiés de la Vallée de Pragelas, chassés, pour cause de Religion de leur Patrie à la fin du dernier Siècle, parceque nos Frères de cette Vallée n'ont jamais été compris dans les Privilèges, accordés aux treize Eglises Evangéliques des trois autres Vallées du Piémont, et auxquels divers Princes de l'Empire ont accordé un asyle, à la sollicitation de Mr Valkenier, Ministre de L. L. H. H. P. P. les Etat-gén. et chargé de la part de nos Augustes Souverains de négocier cette affaire. Cette Église est composée de 35 Familles, qui fournissent à ce Troupeau 100 Communians, outre 50 Enfants. Mais l'état de la plupart de ses Membres est au-dessous de la médiocrité ; tandis que presque tous sont obligés de gagner leur pain au moyen d'un travail pénible et que plusieurs gémissent dans une cruelle indigence. Aussi quelque disposés que soient ces honnêtes gens à contribuer à l'entretien de leur Pasteur, et quelques efforts qu'ils fassent pour cet effèt, ils ne peuvent lui fournir tout au plus que *f* 50 par an, à quoi il faut ajouter un logement franc dans la Maison Pastorale, et *f* 120 que cette Église tire, pour sa part, de la Fondation pieuse de S. M. Brittannique, feue la reine Marie, en faveur des Églises Vaudoises.

Voilà à quoi se réduisent tous les avantages du Pasteur de cette Église, tandis que depuis quelques années il a perdu encore, par la destruction d'une Forêt voisine, le bois, qu'il en tirait autrefois pour son chauffage, et qui pouvoit être évalué à *f* 50 par an, Somme, qu'il est obligé de défalquer actuellement de sa très modique Pension ; de sorte qu'il ne lui reste en effet pour sa subsistance et celle de sa Famille que *f* 120.

1. Voir l'appendice II.

Il paroit aussi par le même Mémoire, que le Maître d'Ecole est dans une nécessité urgente, n'ayant que *f* 60. — Ces diverses considérations ont tellement touché tous les Membres présens à cette Séance, que non seulement ils ont unanimément pris la Résolution de recommander cette pauvre Église de la manière la plus pressante à la bénéficence des nôtres; mais qu'encore la plupart ont cru devoir en donner l'exemple dans ce Synode.

Les Églises, qui ont contribué pour cet intéressant objet de charité, sont etc. »

VI.

Vous m'accorderez aisément, MM., qu'il résulte de tout ce que je viens d'avancer que nous sommes en droit de qualifier *d'active* et *d'intelligente* la charité wallonne, fruit béni d'un esprit vraiment chrétien et d'un sentiment profond de la solidarité protestante. Elle présente encore un troisième caractère, à savoir la *persistance.*

Plus d'une fois j'ai fait ressortir déjà que la libéralité du Synode ne s'est ni lassée ni refroidie, pas même quand il fallait renouveler des subventions pendant un grand nombre d'années consécutives. S'il vous restait à ce sujet le moindre doute, il vous suffira, pour le dissiper, de parcourir la Table des matières de notre Premier Livre synodal et celle que M. Picard s'est chargé de composer pour les Articles synodaux de 1686 à 1810, et qui ne tardera pas à être publiée. — Je pourrais marquer ici un très-grand nombre d'exemples. Pour ne pas abuser de votre patience, je me borne aux plus frappants. L'Église de Dornholtzhausen, d'origine vaudoise, dans la Hesse, qui doit en partie à nos Eglises le privilège qu'elle aura de célébrer le 21 Sept. prochain son bicenténaire, fut assistée de 1754 à 1774, soit pendant 43 ans, ainsi que celle de Frankenthal dans le Palatinat, de 1767 à 1810; celle de Nayla dans la Principauté de Baireuth, pendant un demi-siècle, de 1746 à 1795; celle d'Oterberg, la plus ancienne Église wallonne du Palatinat, durant à peu près un siècle, de 1716 à 1808; les Églises de Pologne, de 1715 à 1796, soit pendant 80 ans. — Les galériens ont été secourus pendant un siècle environ, de 1686 à 1782, et les Vaudois, les plus anciens assistés, qui de plus ont survécu à tous les autres jusqu'aux jours actuels, à partir du dernier quart du 17e siècle.

Pour conclure, laissez-moi encore vous rappeler le cas très-intéressant d'un captif d'Alger, du nom de François Roussel, fortement recommandé par le Synode de Maestricht, en Mai 1714, à la charité des Églises « afin de pouvoir le racheter, d'autant plus qu'il était le seul « des réfugiés français qui se trouvait réduit à cette extrémité ». Pendant quatre ans, à chacun des huit Synodes tenus dans l'intervalle, on s'est occupé de son affaire. En mai 1715, à la Haye, l'idée de « la « captivité que François Roussel souffre depuis longtemps, toucha si « vivement les membres de l'assemblée, qu'ils résolurent unani- « mément de travailler à sa délivrance, pendant la tenue du Synode et « de chercher dès demain les moyens de trouver dans leur sein la « somme nécessaire pour son rachat ».

Et en reprenant dans une séance suivante, le lundi, l'affaire de Roussel, le Synode commença par examiner la liste des Contributions que les Églises ont envoyées en divers temps à celle d'Amsterdam pour le rachat de Bedoc et de Roussel, et il a paru que tous ces deniers avaient été employés à payer la rançon du premier.

»La Compagnie, » lisons nous (art. XX), « voulant travailler aussi à la délivrance du dernier, et apprenant par les députéz d'Amsterdam, que trois cents florins ou environ pourraient suffire pour son rachat, aurait pu trouver cette somme, dans une Taxe réglée sur nos Taxes Ordinaires : mais comme une pareille taxe allait à décharger les Églises qui ne contribuent point aux frais de nos Synodes, et pouvaient charger trop celles qui ont déjà beaucoup contribué pour le rachat de ces pauvres captifs, elle a crû que le moyen le plus naturel et le plus prompt pour parvenir à ces fins, étoit de s'en remettre à la charité des Églises, ou de leurs députéz. Elle a eu la joie de voir que les uns, chargéz expressément par leurs Instructions, et les autres qui espèrent de n'être point dèsapprouvez par leurs Consistoires, se sont taxez volontairement chaqu'un selon ses forces, et ont fait une somme suffisante pour ce rachat.

L'Église d'Amsterdam est chargée d'emploier cet argent selon sa destination. »

L'année suivante, à Heusden, MM. les Députés de l'Église d'Amsterdam, «ont rendu compte de l'argent qu'ils ont entre les mains pour le rachapt de François Roussel; mais ils ont déclaré, que jusqu'à présent ils n'ont pû

effectuer l'ordre, qu'ils ont reçû. La Compagnie les exhorte a continuer leurs soins pour cette affaire, et d'en rendre compte au Synode prochain. Ce que ces Messieurs Députés ont promis de faire, comme aussi d'avancer l'argent nécessaire pour suppléer à la somme, qu'ils ont déja, et qui peut-être ne pourra pas suffire. »

Dans la session d'automne de la même année, à Campen, «les Députés d'Amsterdam ayant rapporté, que tous les soins, que leur Église a pris pour avoir des nouvelles de Sr Roussel, esclave à Alger, ont été jusqu'ici inutiles : La Compagnie satisfaite de leur diligence, les exhorte a continuer ce même soin, et à garder cependant la somme d'environ 500 fl. qu'ils ont entre leurs mains, pour l'employer au rachat de notre dit Frère Captif, si l'on vient à découvrir qu'il soit encore en vie, ou autrement, selon que la Compagnie le jugera nécessaire. »

L'année suivante à Bergen-op-Zoom, «plusieurs Églises demandèrent par instructions à être informées sur l'état de Roussel, captif depuis longtemps à Alger, et celle de Rotterdam demandant en particulier, que l'Église d'Amsterdam (en rendant compte des deniers, que plusieurs Églises, et en particulier le Synode de la Haye lui ont fournis pour le rachat du dit Roussel), leur apprît en même temps, ce qu'étoient devenues les sommes assez considérables, que la femme et la sœur du dit Roussel ont recueillies par une collecte poussée assez loin : L'Église d'Amsterdam, a répondu 1e que leurs comptes sur cette affaire avaient été produits et approuvés dans le Synode de Heusden et qu'ils ont présentement entre leurs mains 542 fl. 7 sols. 2e Que l'argent collecté par ces femmes a été dissipé parce qu'elles l'avaient employé dans le négoce dans l'espérance mal fondée d'en augmenter la somme par le gain, dont elles s'étaient flatées. 3e Que cette collecte s'est faite sous main et sans aucune autorisation et qu'ainsi cette Église n'en est en aucune manière responsable. La Compagnie a été satisfaite de ses éclaircissements. — Il a paru de plus par un acte signé de Mr Jean van Baerle, ci devant Consul de la part des Etats-Généraux à Alger, Tunis et Tripoli, que le dit Roussel était en vie dans le mois de Février de l'année dernière, et qu'il ne serait pas difficile de lui procurer la liberté; qu'il s'offrait même à s'y employer. — La Compagnie se rejouït de voir luire l'espoir de pouvoir racheter encore un jour ce Captif, pour lequel elle a déja tant fait, et prie l'Eglise d'Amsterdam de continuer avec zèle les soins pour y réussir. Elle a résolu encore, afin qu'à l'avenir des deniers destinéz a une si bonne fin ne soyent point détournés ailleurs, que nos Églises ne contribueront à aucune

collecte, à moins qu'elle ne soit autorisée par le Magistrat et que quelque Église ne s'engage à en répondre. »

A Zutphen, en automne de la même année 1717, « l'Église d'Amsterdam informa la Compagnie qu'elle avait continué à travailler à la délivrance de Roussel, Captif à Alger, mais jusqu'à présent sans succès; que cependant on n'était pas sans espérance de pouvoir conduire cette affaire à une heureuse fin. La Compagnie la remercie de ses peines et la prie de continuer. »

Mais quelle déception ! L'Église d'Amsterdam se voit obligée de notifier au Synode suivant « que malgré tous les soins qu'elle a pris pour avoir des nouvelles de François Roussel, cependant depuis trois ans elle n'en a pû avoir aucune, il a été proposé qu'au cas que dans quelque temps d'ici on ne puisse point être informé du dit Roussel et savoir son sort, il soit permis d'employer l'argent déja collecté pour Roussel, à la délivrance d'autres prisonniers, dont l'état est connu, et dont la misère doit exciter notre charité.

La Compagnie regardant ces sortes de collectes comme un dépôt sacré appartenant aux Églises, elle renvoye aux dites Églises la proposition, et les charge de faire rapport. Cependant elle remercie Mrs. d'Amsterdam des perquisitions qu'ils ont faites au sujet de François Roussel, et les prie de les continuer. »

L'espoir cependant renait.

L'art. 24 du Synode, tenu a Deventer quelques mois après, en Sept. de la même année 1718, mentionne l'acte suivant:

« Comme il y a beaucoup d'apparence que François Roussel est encore en vie, l'Église d'Amsterdam est priée de retenir l'argent qui était destiné à sa délivrance, jusqu'a ce qu'on ait des nouvelles plus sûres et plus fraîches que celles qu'on a reçues. »

Enfin, en mai de l'année suivante, à Leiden, le Synode pouvait se féliciter du succès de sa persistance. L'art. 23 contient cette communication réjouissante:

« Les Églises apprendront avec joie, que François Roussel, si souvent recommandé dans nos Synodes, est enfin sorti de sa Captivité, par les soins de l'Église d'Amsterdam. C'est ce que Mrs les députez de cette Eglise ont témoigné par instruction, ajoutant qu'il est en chemin pour se rendre dans

ce païs, et que, s'il lui est possible, il paroîtra au premier Synode pour faire ses remercimens à tous ceux qui ont si ardemment travaillé à sa delivrance L'Eglise d'Amsterdam est remerciée des peiues qu'elle s'est données pour ce sujet. »

Comme les articles des Synodes suivants gardent un silence absolu sur Roussel, il est évident qu'il ne s'y est pas présenté après sa délivrance.

Espérons qu'il aura pu jouir de sa liberté, en vouant un sentiment profond de reconnaissance à nos Eglises dont la persévérante charité ne l'avait pas abandonné à son triste sort.

VII.

Résumons et concluons, MM., car il est plus que temps de finir. — Après l'exposé rapide que je viens de vous soumettre, je crois pouvoir compter sur votre assentiment, en affirmant que la charité wallonne a toujours eu pour traits caractéristiques l'activité, l'intelligence et la persévérance, et que, sous ce triple apport, elle illustre admirablement les merveilles opérées par la solidarité protestante.

Je suis heureux de pouvoir ajouter que, si les temps et les mœurs ont changé considérablement, et si les circonstances, grâces à Dieu! ne sont plus de nature à exciter, comme dans les siècles précédents, une commisération ardente pour les Églises sœurs en détresse et pour des frères souffrants, l'esprit de charité qui dirigeait les Synodes wallons a survécu à leur suppression en 1816 et subsiste encore dans nos Réunions et dans nos Églises. Pour nous en convaincre, nous n'avons qu'à parcourir les rapports de nos 83 Réunions, dont l'œuvre a pris, avec les temps, un développement important et inattendu, particulièrement en ce qui concerne les secours si larges et si généreux prodigués par le ressort wallon aux divers fonds de bienfaisance administrés par le Synode.

Il est vrai qu'aujourd'hui, abstraction faite des Églises vaudoises et des Églises synodales de la Belgique, la Réunion n'est plus appelée officiellement à s'occuper de demandes de secours adressées par les Églises sœurs. N'oublions pas, cependant, qu'en revanche, non seule-

ment Vaudois et Belges, mais aussi un grand nombre d'institutions et d'œuvres chrétiennes, pour la plupart sociétés évangéliques ou sociétés d'évangélisation, en France et ailleurs, envoient, tous les ans, leurs représentants pour solliciter les assistances de nos Wallons. Et nous savons qu'elles apprécient hautement l'accueil fraternel que leurs délégués reçoivent en Hollande. Notamment à Amsterdam, cette année (je dois ces détails à l'obligeance de mon honorable collègue M. Richard), se sont présentés une douzaine de collecteurs qui, parmi les Wallons et aussi parmi les Hollandais, ont recueilli des dons allant de 200 à 1200 fl. et dont la moyenne a été de 400 fl. environ, sauf pour la Société centrale, dont la collecte a souvent dépassé deux mille florins. — En outre, tous les ans, des dons considérables sont envoyés directement d'Amsterdam aux Missions évangéliques de Paris, ainsi qu'à l'œuvre de l'évangélisation de l'Espagne, pour lesquelles on ne vient pas collecter, tandis que les trois quarts des intérêts d'un fonds, dont les administrateurs, tous Wallons, veulent demeurer absolument inconnus du public, même du public wallon, et s'élevant au chiffre de 1500 florins, sont distribués chaque année à des œuvres françaises, à l'École préparatoire de théologie à Paris, bourses etc. etc.

Si donc, au point de vue de la libéralité chrétienne, nos Églises n'ont pas dégénéré et ne cessent pas de se montrer dignes de leur glorieux passé, gardons-nous, MM., d'oublier que le noble et vieil esprit wallon, si bien caractérisé, il y a 10 ans, par notre éminent frère M. van Boneval Faure, dans un article remarquable de la feuille hebdomadaire *de Hervorming* du 17 Août 1889, n'est pas seulement un esprit de charité, mais aussi un esprit de modération, de conciliation, de support, de tolérance, d'union et de paix. Puisse-t-il sous ces rapports aussi, tant à Amsterdam que dans toutes les Églises, continuer à vivre parmi nous. Et que jamais ne prévale sur lui l'esprit de parti, l'esprit d'exclusivisme, importé d'ailleurs. Car, le jour où notre corps wallon se scinderait en deux camps opposés, le jour où notre Réunion deviendrait ainsi une arène dans laquelle les deux tendances existant légalement dans notre Église réformée, seraient aux prises et essaieraient de s'éliminer l'une l'autre, ce jour-là, nos Églises perdraient le prestige et la considération dont elles jouissent, qui font toute leur

force et qui leur garantissent la place distinguée qu'elles occupent. — Il y va par conséquent de leur avenir !

Permettez-moi donc, en finissant, de répéter les paroles par lesquelles, il y a quatre ans, je terminais mon discours d'ouverture et qui n'ont rien perdu de leur actualité et de leur opportunité :

« Bien loin de regarder avec défiance ceux qui ne pensent pas « exactement comme nous, reconnaissons la légitimité de toute con- « viction sérieuse, et accordons aux autres la même liberté que nous « revendiquons pour nous-mêmes de la formuler comme ils le « peuvent.

« Tout en conservant ainsi nos convictions respectives, nos nuan- « ces, nos manières de voir particulières, même sur les questions les « plus graves se rapportant à la vie religieuse, — ralliés autour de « l'étendard du Maître commun, abaissant devant lui nos dra- « peaux particuliers et laissant se confondre dans l'amour pour lui « et dans le désir d'avancer son règne toutes nos divergences d'opi- « nions théologiques, — serrons nos rangs et, uns de cœur, marchons « en avant. Comme par le passé, l'union continuera à faire la force de « nos Églises. »

Puisse cette Réunion, MM., contribuer à maintenir et à raffermir en nous et dans nos Églises le noble esprit wallon. — Appelé encore une fois à diriger vos travaux, puisse-je moi-même, le premier, m'en montrer animé. — Vous, de votre côté, MM., accordez-moi le concours bienveillant, sympathique et indulgent qui m'est indispensable et que l'expérience des années précédentes m'autorise à solliciter avec confiance !

M.-A. Perk.

*
* *

APPENDICE I.

(Pag. 6).

Un seul exemple suffira pour justifier cette assertion. L'art. 14 des Articles synodaux concernant le Synode tenu à Rotterdam en Septembre 1657, est de la teneur suivante :

«Nos très chers frères les Sieurs Samuel Hartmannus, Pasteur de l'Église réformée de Lesna et Recteur du Collège au dit lieu et Paul Cyrille, Chantre de la dite Église et son Collègue en la conduite dudit Collège, députés de la part des Églises désolées de Pologne auprès de cellesde ces Provinces-Unies, ayant présenté à ce Synode leur commission en bonne forme, signée de plusieurs pasteurs et autres conducteurs des dites Églises, ont ensuite comparu en cette assemblée, et nous ont remontré le triste et déplorable état auquel sont à présent réduites tant de belles et florissantes Églises que Dieu avait recueillies en plusieurs endroits de ce grand royaume, et qu'elles ont été depuis peu tellement dissipées par la fureur des ennemis de notre sacrée profession qu'il n'en reste plus qu'environ 5000 personnes, sans y comprendre les petits enfants qui sont réchapées des massacres, comme autant de tisons recous de l'embrasement et qui sont réfugiées en Silésie et en Lusace où ils sont accueillis d'une extrême pauvreté; la Compagnie considérant que nous sommes tous membres du même corps mystique, dont J. C. est le Chef, a été vraiment touchée de cette froissure de Joseph, et, en portant compassion à ce précieux héritage du Seigneur que Son ennemi a désolé, et à ces pauvres troupeaux de sa bergerie qui sont dispersés, elle a mêlé ses larmes de tendresse et de commisération avec les leurs, et après avoir amèrement pleuré les navrés à mort de la fille de Sion, elle a prié Dieu à ce que le gémissement de ces fidèles exilés et persecutés pour la querelle, parvenu jusqu'au trône de Sa Sainteté, qu'il émeuve les entrailles de Ses compassions, qu'il les délivre de l'atteinte de ceux, qui sont altérés de leur sang, qu'il conserve le résidu de son peuple et rassemble les épars, qu'il élargisse de son bon trésor pour suppléer à leur indigence et qu'il leur donne pardessus tout ce que nous pouvons demander et penser; et en leur donnant non seulement son cœur en compassion, en cordialité fraternelle et ses prières à Dieu, mais aussi ses mains en charité, elle a contribué volontairement 500 florins pour leur subvention etc. »

APPENDICE II.

(Pag. 17).

Quoique, faute de temps, le mémoire suivant n'aît pu être lu, je le trouve trop intéressant pour ne pas le communiquez aussi.

Mémoire sur l'État de l'Église Wallonne de *Frankenthal*, dans le Palatinat, dressé en conséquence de l'art. XLVI du Synode assemblé à Campen, Sept. 1777, et présenté par l'Actuaire au Synode assemblé à Tholen le 11 Juin 1778.

« L'Église Wallonne de *Frankenthal* est incontestablement une des plus anciennes Églises Wallonnes actuellement encore existantes.

Elle a été fondée par des Réfugiés des Pays-Bas, qui, forcés par de cruelles persécutions de quitter leur Patrie se retirèrent d'abord à Francfort-sur-le-Mein en 1555, et s'y établirent avec la permission du Magistrat de cette ville; mais ayant été obligés, peu d'années après, (en 1561) par le même Magistrat, de quitter cette ville, parce qu'ils refusèrent constamment de se conformer à la Doctrine et aux Rites des Luthériens, ils cherchèrent un Asile dans le Palatinat, où ils furent gracieusement accueillis par l'Electeur Frédèric III, surnommé le Pieux; qui leur accorda, pour s'y établir provisionnellement, le Couvent Grand-Frankenthal avec charge et privilège d'y bâtir une Ville, ce à quoi ceux-ci s'engagèrent, ainsi qu'il paroît par la Capitulation dressée á ce sujet, et signée le 13 Juin 1562. Cette ville, que cette première Troupe de Réfugiés commença à fonder, devint bientôt très-consisidérable par le concours d'autres Troupes de Réfugiés des Pays-Bas, qui s'y rendirent, lorsqu'après l'arrivée du Duc d'Albe, la fureur des Persécutions redoubla dans leur Patrie.

On y accorda un Temple séparé et à ceux de la langue Wallonne, et à ceux qui n'entendoient que le Flamand. L'Église Wallonne en particulier doit avoir été assez considérable, puisque dès la Fondation elle a eu deux Pasteurs fixes, qui ont tiré leurs honoraires de la Chambre des Revenus Ecclésiastiques, outre un suffragant salarié par la Diaconie de la dite Église. Elle s'est soutenue dans cet état florissant au delà d'un siècle, jusqu'à l'affreuse guerre de 1618-1693, par laquelle le Palatinat fut dévasté; ce fut alors aussi que la ville de Frankenthal fut saccagée et le Temple Flamand détruit à quelques masures près. Il est vrai que le Temple Wallon fut conservé en grande partie, mais le Troupeau s'étoit dèjà dispersé, après avoir eu soin de

mettre les Archives en sûreté, en les envoyant à Magdebourg. Il ne resta dans cette ville ruinée et dans les environs, qu'environ 20 Familles de Wallons, presque tous Laboureurs ou pauvres gens, qui n'avoient absolument rien à perdre.

Lorsqu'après le rétablissement de la Paix divers Wallons retournèrent dans cette ville, dans le dessein de s'y établir de nouveau, ils trouvèrent leur Temple occupé par les Réformés Allemands, dont le Temple avoit été brûlé. Ceux-ci, dans l'espérance d'incorporer dans leur Troupeau ce qui restoit d'anciens Wallons, non contents de s'être emparés de leur Temple et de se l'être fait adjuger par le Sénat Ecclésiastique, engagèrent encore celui-ci à supprimer les deux Pensions des Pasteurs Wallons, et firent venir de Magdebourg le Coffre, contenant les Archives et les Effets, qui jusqu'alors avoient appartenu en commun aux Flamands et aux Wallons, s'approprièrent tous les Effets des Flamands, s'emparèrent des Capitulations des deux Troupeaux et ne rendirent aux Wallons, que ce qu'ils jugèrent convenable. Ceux-ci eurent beau faire des représentations au Souverain, ils ne furent point écoutés. Enfin, en 1708, ils firent venir un Pasteur de Hanau (Mr Chevalier) dans l'espérance qu'en vertu de leur Capitulation, on leur rendrait du moins une des deux Pensions dont jouissoient leurs Anciens Pasteurs. Mais ils ne purent rien obtenir.

Tout ce que le Sénat Ecclésiastique assigna au Pasteur appelé, ce furent les deniers des Pauvres et les Revenus de quelque peu de Fonds qui leur restèrent.

Le Pasteur ne pouvant pas subsister de ce peu de revenus, son Consistoire implora la bénéficence de nos Églises, et en obtint dès-lors quelques secours, au moyen desquels ils se soutint encore quelques années. Mr Chevalier étant décédé en 1714, le Sénat Ecclésiastique souhaita qu'on appellât pour le remplacer un Pasteur, qui, sachant l'Allemand, put soulager ses Collègues dans la Prédication. Mais les Wallons ayant de nouveau élu un Pasteur françois (Mr Jean Valentin Speck) le Sénat Ecclésiastique refusa de confirmer sa vocation, à moins que les Wallons ne renonçassent à toute prétention sur la Pension, qu'ils avoient inutilement postulée jusqu'alors. Le Consistoire d'alors, plutôt que de se passer du Ministère, eut la faiblesse, sans consulter l'Assemblée, de donner en son propre Nom, le Revers qu'on lui demandoit, et en conséquence la vocation de ce nouveau Pasteur fut confirmée. Mais celui-ci ne fut pas plutôt installé, qu'il protesta solemnellement contre la violence dont on avoit usé envers son consistoire, et contre la démarche que ce Consistoire avait eu la foiblesse de faire, sans y être

autorisé par le Troupeau, et réitéra les représentations faites ci-devant pour obtenir la Pension, favorablement écouté par la Haute-Régence, qui envoya ordre au Sénat Ecclésiastique de satisfaire ce Pasteur. Cependant il n'obtint rien, parce que ce Sénat s'étant concerté avec la Chambre des Revenus Ecclésiastiques, ces deux Corps représentèrent que l'État de la caisse ne permettoit pas de payer cette nonvelle Pension. Il dut donc se contenter, pour tout Honoraire de la part de l'Administration, de *f* 50, que son Consistoire venoit d'obtenir par l'intercession de son Ex. Mr le Baron de Spina, Ministre de L.L. H.H. P.P. et un de ceux, qui avec les Ministres des autres Puissances Protestantes, avoient été envoyés à Heidelberg pour travailler à redresser les Griefs des Réformés Allemands. Mais ce modique revenu, joint au peu de deniers que la Diaconie pouvoit lui fournir et à quelques secours qu'il continuoit à recevoir de la part de notre Synode, ne pouvant pas suffire pour faire subsister ce Pasteur, il quitta ce Troupeau le 27 Aout 1716. Dès lors cette Église fut desservie, tantôt par un Candidat, tantôt par un des Pasteurs Allemands; parmis lesquels il y en avoit un, qui à peine savait lire le François, et dès lors aussi elle n'obtint plus de secours de la part de notre Synode.

En 1732 les Conducteurs de cette Église voyant leur Troupeau dépérir à vue d'œil, renouvellèrent leurs représentations et leurs instances pour qu'on leur accordât un Pasteur, qui pût les édifier dans leur langue; mais tout ce qu'ils purent obtenir c'est qu'un des Pasteurs de Manheim (Mr Pierre Romagnat), iroit 4 fois par an leur administrer la Communion; celui-ci, n'étant plus en état de remplir cette Commission, on en chargea Mr Antoine Pfaltz, son Collègue. Ce pasteur, non content de remplir cette charge avec toute la fidélité possible, s'affectionna tendrement à ce petit Troupeau infortuné et ne cessa de faire toutes les démarches que son Zèle et sa Prudence purent lui suggérer pour faire redresser ses anciens Griefs. D'abord il s'intéressa auprès de S. A. Elect. pour faire obtenir á cette Église la Confirmation de ses anciens Privilèges, ce qui fut accordé par un Décret du 16 Mai 1744.

Ensuite il pressa si vivement le Sénat Ecclésiastique pour obtenir une Pension suffisante en faveur d'un nouveau Pasteur François à appeler dans cette Église et résidant à Frankenthal, que celui-ci, convaincu de la justice de cette demande, convint qu'on devoit l'accorder, et résolut le 17 Avril 1747 de conférer avec l'Administration pour régler une Pension. Mais malgré cette Résolution, on s'en tint toujours à des promesses, et quelqnes instances que cette Église ait faite depuis, elle n'a rien pu obtenir jusqu'à l'Année 1764 que S. A. E. lui donna pour Pasteur Mr Joly avec ordre qu'il

fut traité pour la Pension comme les Pasteurs de Manheim et de Heidelberg. Malgré cela ce Pasteur n'a obtenu de l'Administration qu'annuellement 10 Sacs de Seigle et 10 Sacs d'Epeautre, outre les *f* 50 qui avaient déjà été assignés à cette Église environ 40 ans auparavant. Un si mince revenu auquel la Diaconie a ajouté *f* 30 par an, ne pouvant pas suffire à ce Pasteur pour subsister, il implora de nouveau la bénéficence de nos Églises en faveur de la sienne, et c'est au moyen des secours, qu'il en a reçus qu'il a pu se soutenir jusqu'à ce qu'il ait été appellé à Manheim où il est actuellement Pasteur.

Son successeur Mr Mayer, n'a point d'aut res ressources que celles, qu'a trouvées Mr Joly. Toute la Pension monte à *f* 80, savoir *f* 50 de l'Administration et *f* 30 de la Diaconie. ontre 10 Sacs de Seigle et autant d'Epéautre.

Le Troupeau qui (ainsi qu'il paroit par des Informations duement authentisées) consiste en 16 Familles, outre quelques Ouvriers formant en tout 49 Communiants, ne sauroit rien ajouter aux honoraires de son Pasteur, d'autant plus que ce pauvre Troupeau s'est dejà épuisé pour faire construire un petit Temple, ou plutôt un grand appartement approprié pour le service divin, dans l'Enceinte et entre les masures de l'ancien Temple Flamand où il s'assemble actuellement, au lieu qu'avant le rétablissement du Ministère, ce Troupeau, qui ne consistait plus alors qu'en 7 Familles, avoit été obligé de vaquer au service divin dans la Chambre de l'Ecóle.

De tous ces Détails il résulte, non seulement que cette ancienne Eglise Wallonne est un objet digne à tous égards d'intéresser notre Synode, mais encore que, sans les secours charitables qu'elle en a reçus depuis quelques années, le Ministère n'auroit pas pu s'y soutenir et que, si ces secours venoient à lui manquer, elle courroit enfin risque d'avoir le même sort que d'autres anciennes Églises Wallonnes autrefois florissantes dans le Palatinat, qui actuellement sont éteintes, savoir celles de Friederichsfeld, St. Lambert, Aggersheim, Frimheim et Billikheim.

On a d'autant plus lieu de se promettre que le V. S. s'intéressera au maintien de cette ancienne Église Wallonne, que comme porte l'Art. XLVI du dernier Synode de Campen les nôtres ont eu autrefois avec elle des relations avantageuses pour nous.

Au Commencement de la Réformation, elle a fait partie de notre Synode National, du moins paroit-il qu'elle a député deux de ses Pasteurs, savoir Pierre Dathenus et Jean Taffin, au Synode national assemblé à Embden, Octobre 1571, que l'un et l'autre y ont été chargés de Commissions honorables, tandis que le second de ces Pasteurs Mr J. Taffin a été Assesseur ou vice-Président de ce Synode (art. 51).

Dans la suite elle a été appellée à rendre à nos Eglises un service important, ayant été requise de recueillir les charités que les particuliers aisés du Palatinat pourroient fournir pour l'entretien de nos Ecoliers (Anvers, Août 1579. Art. 4). C'est par ces raisons sans doute que le Synode s'est toujours vivement intéressé en faveur des Églises du Palatinat en général et celle de Frankenthal en particulier. Voyez les articles .....

C'est par ces raisons, encore, que nos Églises ont été engagées de nouveau depuis quelques Années, Amsterdam 1768, — Campen 1777, á s'élargir en faveur de cette Ancienne Église Wallonne.

Et vu les nouvelles lumières qu'elles viennent de recevoir à ce sujet, on ose espérer que par ces mêmes raisons encore, Elles lui continueront non seulement leurs dons charitables, mais que celles qui en ont les moyens songeront à les augmenter.

Car en calculant ce que cette Église a reçu depuis que le Ministère y a été rétabli en 1764 on se convaincra, que cela n'a pu produire qu'environ *f* 74 par an, ce qui est un secours bien mince pour faire subsister un Pasteur, dont la Pension, tout y compris, peut monter à peine à *f* 160.

Nos églises se sentiront engagées d'autant plus à faire pour cet effet quelques efforts, si Elles considèrent qu'outre que le nombre des Communiants de ce Troupeau a doublé depuis le peu d'années que le Ministère y est rétabli, il est apparent, s'il y est continué, qu'il croîtra d'année en année, et que ses Membres seront peut-être en état de pourvoir dans la suite par eux-mêmes, du moins en partie, à la subsistance de leur Pasteur; et que d'ailleurs il est plus que probable, que ce Troupeau étant devenu plus considérable, le Souverain aura plus d'égard aussi à ses justes représentations, et fera enfin rendre à son Pasteur l'ancienne Pension qui lui a été si souvent promise et qui lui est due en vertu de la Capitulation.

LES DÉBUTS DE L'ÉGLISE WALLONNE DE ROTTERDAM,

SES PREMIERS TEMPLES ET SES PREMIERS PASTEURS.

1576-1656.

Le 21 juillet 1572, les soldats espagnols évacuèrent la ville de Rotterdam. La dernière messe y fut célébrée le 12 novembre de la même année. Le lendemain, on enlevait de la cathédrale de St. Laurent les statues et autres ornements papistes, et le 15 novembre, le pasteur Cornelis Cooltuyn y présidait le premier culte protestant. Désormais, la ville de Rotterdam était gagnée au protestantisme [1].

La persécution continuant à sévir dans les Flandres, encore soumises à la domination espagnole, les réfugiés originaires de ces provinces affluaient de plus en plus en Hollande et en Zélande, et le nombre des réformés qui ne parlaient que la langue française y augmentait chaque année.

Pour satisfaire aux besoins de ces nouveaux venus, quelques villes, parmi lesquelles Rotterdam, demandèrent au Synode wallon de les pourvoir d'un ministre. Cette demande fut favorablement accueillie. Le Synode tenu à Leide le 18 septembre 1585 invita [2] *Pierre Mo-*

1. Bronnen van Rotterdam II, p. 217.
2. Art. 10.

reau, pasteur réfugié, jadis ministre à Gand, à prêcher à La Haye, à Delft et à Rotterdam. Le 1 janvier 1586, Moreau distribua la Ste-Cène pour la première fois dans cette dernière ville et continua d'y aller jusqu'en mars 1588, époque à laquelle il fut déchargé de ce service [1].

Toutefois, ayant été définitivement affecté à l'Eglise de Delft, en septembre 1586, il s'était trouvé dès lors dans l'impossibilité de venir à Rotterdam chaque semaine. Ce fut pour cette raison que le Synode tenu à Flessingue le 14 avril 1587 décida que chaque dimanche auraient lieu à Rotterdam des *lectures publiques* et que le pasteur Moreau dresserait la liste des personnes qui devraient présider ce culte [2].

Cet arrangement ne pouvait durer. Le nombre des Wallons continuait d'augmenter, et les pasteurs qui auraient été en mesure de prêcher en français n'étaient pas disponibles.

Aussi, trois ans plus tard, le Synode tenu à Flessingue le 14 avril 1590 priait-il *Caspar Usile*, pasteur de Dordrecht, de prêcher à Rotterdam, à la condition que les Wallons de cette ville se chargeraient de ses frais de déplacement [3]. En même temps, le Synode décidait que si Caspar Usile ne pouvait assister les frères de Rotterdam, on parlerait avec Chrestien de la Quewellerie, ministre des Compagnies du Comte Phillippe de Nassau et père d'Abraham de la Quewellerie, qui fut, plus tard, pasteur à Rotterdam [4].

Usile promit de prêcher de temps en temps à Rotterdam. Mais il ne tarda pas à faire l'expérience de l'impossibilité où il se trouvait de remplir deux charges à la fois. Aussi finit-il par envoyer le proposant *Daniel de Cologne* à Rotterdam, d'abord de temps en temps, puis, pendant l'été de 1590, d'une façon régulière. Cet arrangement fut confirmé par le Synode tenu à Delft le 5 septembre 1590. Le Synode chargea Daniel de Cologne de continuer à se rendre à Rotterdam cha-

1. Synode de Haarlem, 24 mars 1588, art. 5.
2. Art. 19.
3. Art. 13.
4. Même article.

que dimanche, pour y faire le service [1]. En même temps, instruit du dessein qu'avait déjà le Magistrat de Rotterdam de faire nommer Daniel de Cologne, il décidait que, si ce dernier était appelé avant le prochain Synode, les Eglises de Dordrecht, Delft et Leide s'assembleraient pour l'établir dans le Saint ministère [2].

Daniel de Cologne [3] fut élu pasteur de l'Eglise wallonne de Rotterdam le 8 novembre 1590. Les proclamations eurent lieu dans les Eglises de Delft, Dordrecht et Leyde; puis son élection fut sanctionnée par le Synode tenu à Amsterdam le 3 avril 1591 [4].

L'Eglise wallonne de Rotterdam fut donc *dressée légalement le* 3 *avril* 1591.

Avant l'élection de Daniel de Cologne, pendant toute la durée de son ministère et pendant celui de son successeur, Cornélis van Gesel, les Wallons étaient considérés à Rotterdam comme faisant partie de l'Eglise flamande, avec cette seule différence qu'ils célébraient leur culte en français. Dans les résolutions du Vroedschap [5] et en d'autres pièces officielles, on les nommait les *Réformés de la langue Françoise.* C'est seulement en 1606 qu'on parle de *Wallons.* On s'explique, dès lors, que, dans la résolution de novembre 1590 par laquelle il appelait Daniel de Cologne, le Vroedschap exigeât « que le pasteur élu pour ceux de la langue Françoise servît aussi l'Eglise flamande et qu'il y prêchât à son tour. »

Mais la plupart des Wallons qui s'étaient établis à Rotterdam venaient des Flandres et du Brabant, où ils avaient pratiqué les traditions des Synodes des Eglises sous la croix; ils étaient fervents calvinistes et avaient, par conséquent, d'autres besoins religieux que les réformés de Hollande, qui penchaient, surtout à Rotterdam, vers les idées libérales représentées plus tard par Arminius. Ils voulaient rester sous le régime des Synodes wallons et former une Eglise à part.

1. Art. 8.
2. Même article.
3. Né à Gand.
4. Art. 8.
5. Le Magistrat.

Ce vœu ne fut pas entièrement satisfait. Pour bien montrer que Daniel de Cologne était avant tout pasteur wallon, l'Eglise de Delft décida, le 2 décembre 1590, que les proclamations auraient lieu dans les Eglises wallonnes de Delft, Dordrecht et Leide et que la confirmation serait faite par un des pasteurs de ces Eglises. Le Synode tenu à Amsterdam le 3 avril 1591 déclara, dans son article 8, qu'il sanctionnait la nomination de Daniel de Cologne sous la condition expresse « qu'il *demeurerait affecté* aux Eglises wallonnes et qu'il aiderait l'Eglise flamande *autant* qu'il le pourrait. »

A propos de ce dernier Synode, il est à remarquer que Daniel de Cologne y assiste comme pasteur de Rotterdam et qu'il est accompagné d'un ancien, Jean Caulier. Il est vrai que, déjà en septembre 1587, les Wallons de Rotterdam s'étaient fait représenter au Synode de Delft, bien qu'ils fussent alors sans pasteur et sans consistoire; mais ce fut par une personne seulement, savoir Jean Hermes, ancien de l'Eglise flamande, qui probablement était venu demander que Pierre Moreau, fixé à Delft depuis un an et ressortissant du Synode wallon, fût prié de continuer ses prédications à Rotterdam [1].

Ainsi, c'est le 3 avril 1591 que nous voyons commencer, non seulement l'existence *légale* de l'Eglise wallonne de Rotterdam, mais encore son existence *séparée*, bien qu'elle ne fût pas entièrement indépendante de l'Eglise flamande.

Le troupeau se recrutait parmi les réfugiés venus des provinces restées soumises à l'Espagne. Ses premiers anciens portent tous des noms français: Laurent Couplet, Louys Gatri, Jean Caulier, François et Léon Petit, Charles de la Ruelle, Jean le Maire, etc.

Après la sécularisation des biens ecclésiastiques, le Magistrat avait donné, en 1576, à l'Eglise réformée *la Chapelle du Cloître des Cellittes*, dans le Bagynenhof ou Cour des Béguines, sous la conditon que le Consistoire ferait ouvrir, à travers cette cour, une rue donnant accès à la chapelle. Il paraît que le Consistoire hollandais avait destiné

1. Synode de Delft, Sept. 1587, art. 7.

La Cour des Béguines et les Cloîtres
des Frères mineurs et des Cellittes, à Rotterdam, en 1565.
Dessin de J. Kortebrant.

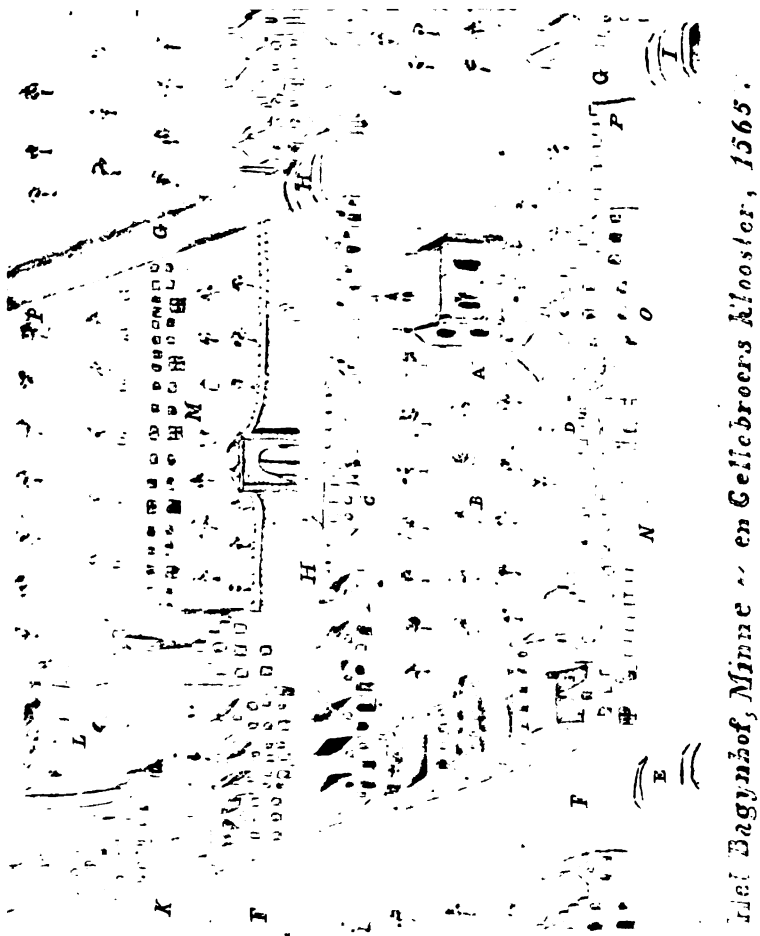

Archives communales de Rotterdam.

cette chappelle au culte français. C'est là, en effet, que Moreau et Usile prêchaient, quand ils venaient à Rotterdam.

La fondation du Regimenthof [illegible] 1378. Nous le voyons, en effet, mentionné dans un privilège du duc Albert de Bavière datant de cette année-là [1]. Il était situé dans le carré formé par l'Oude Rotte (depuis 1598 Slikvaart, aujourd'hui Torenstraat), le Delfschevaart, la Bagynenstraat et la Broedersteeg. Il avait 65 mètres de long sur 46 de large et présentait une superficie d'environ 2000 mètres carrés. Le côté nord, où se trouve à présent la Broedersteeg, était occupé par le cloître des Cellites ou Alexiani [2], moines de la règle de Saint Alexis, qui vivait sous le pontificat d'Innocent I. En 1397, ce cloître fut transformé en École latine [illegible] nomma plus tard l'Ecole illustre et dans laquelle Pierre Paulus et d'autres donnèrent leurs doctes leçons. Avant 1597, l'École latine ou Ecole Erasmienne, était située dans l'Oppert, près de la Grande Eglise de Saint Laurent, elle y occupait une maison dite la « Witte Poort », où fut établie, en 1625, la boulangerie [illegible].

La chapelle des Cellites était située [illegible] près de l'Oude Rotte ou Torenstraat. Elle ne devait guère avoir plus de 150 ans d'existence lorsqu'elle fut affectée au culte wallon. Nous savons, en effet, que le cloître date de 1441 [3]. Elle était solidement bâtie. Les Wallons l'occupèrent jusqu'en 1631. Trois ans plus tard, en 1634, lorsqu'on construisit le Mont-de-piété, elle fut annexée aux nouveaux bâtiments. On peut encore la reconnaître aujourd'hui, bien que transformée en magasin.

La chapelle avait environ 15 mètres de haut sur 16 de large et 17 mètres de longueur. Elle pouvait contenir de cent cinquante à deux cents auditeurs. Lors de sa transformation, en 1634, on y construisit trois étages en planches. Deux siècles plus tard, en 1842, on y

1. Nicolas Zas. Beschrijving en Kroniek van Schieland. Rotterdam 1658. Bronnen voor de Geschiedenis van Rotterdam, II, p. 478.
2. Bronnen, II, p. 480.
3. H. W. Rotshouck. Korte Beschrijving der stat Rotterdam, 1644. Bronnen, II, p. 510.

La Cour des Béguines et les Cloîtres des Frères mineurs et des Cellittes, à Rotterdam, en 1565. Dessin de J. Kortebrant. Archives communales de Rotterdam.

A. Chapelle des Cellittes, plus tard église wallonne, actuellement mont-de-piété.

B. Cloître de la Cour des Béguines.

C. Maison monacale des Béguines (*het Conventhuis*).

D. Porte de la Cour des Béguines.

E. Pont des Béguines, actuellement Krattenbrug.

F. Stede Vaert ou Corte Vaert, actuellement Delfsche Vaart.

G. Oude Wetering, plus tard Slykvaart, actuellement Torenstraat.

H. Ruelle et Pont des Cellittes, actuellement Broedersteeg.

I. Pont.

K. Entrée du Cloître des Frères mineurs.

L. Cour du Cloître des Frères mineurs.

M. Cloître des Cellittes, plus tard École Érasmienne.

N. Rue des Béguines.

O. Maison du Prieur des Béguines.

P. Quai du Slykvaert.

Archives communales de Rotterdam.

cette chappelle au culte français. C'est là, en effet, que Moreau et Usile prêchaient, quand ils venaient à Rotterdam.

La fondation du Bagynenhof est antérieure à l'année 1378. Nous le voyons, en effet, mentionné dans un privilège du duc Albert de Bavière datant de cette année-là [1]. Il était situé dans le carré formé par l'Oude Rotte (depuis 1598 Slikvaart, aujourd'hui Torenstraat), le Delfschevaart, la Bagynenstraat et la Broedersteeg. Il avait 65 mètres de long sur 46 de large et présentait une superficie d'environ 3000 mètres carrés. Le côté nord, où se trouve à présent la Broedersteeg, était occupé par le cloître des Cellites ou Alexiani [2], moines de la règle de Saint Alexis, qui vivait sous le pontificat d'Innocent I. En 1597, ce cloître fut transformé en École latine. Il s'agit ici de l'école qu'on nomma plus tard l'Ecole illustre et dans la quelle Pierre Bayle et tant d'autres donnèrent leurs doctes leçons. Avant 1597, l'Ecole latine, ou Ecole Erasmienne, était située dans l'Oppert, près de la Grande Eglise de Saint Laurent; elle y occupait une maison dite la « Witte Poort », où fut établie, en 1645, la boulangerie diaconale.

La chapelle des Cellites était située sur le côté est du Bagynenhof, près de l'Oude Rotte ou Torenstraat. Elle ne devait guère avoir plus de 150 ans d'existence lorsqu'elle fut affectée au culte wallon. Nous savons, en effet, que le cloître date de 1441 [3]. Elle était solidement bâtie. Les Wallons l'occupèrent jusqu'en 1631. Trois ans plus tard, en 1634, lorsqu'on construisit le Mont-de-piété, elle fut annexée aux nouveaux bâtiments. On peut encore la reconnaître aujourd'hui, bien que transformée en magasin.

La chapelle avait environ 15 mètres de haut sur 10 de large et 17 mètres de longueur. Elle pouvait contenir de cent cinquante à deux cents auditeurs. Lors de sa transformation, en 1634, on y construisit trois étages en planches. Deux siècles plus tard, en 1842, on y

1. Nicolas Zas. Beschrijving en Kroniek van Schieland. Rotterdam 1658. Bronnen voor de Geschiedenis van Rotterdam, II, p. 478.
2. Bronnen, II, p. 480.
3. H. W. Rotshouck. Korte Beschrijving der stat Rotterdam, 1644. Bronnen, II, p. 510.

contruisit un quatrième étage, ce qui lui a fait perdre son aspect extérieur d'église. Les fenêtres, au nombre de huit, et les deux portes existent encore avec leurs linteaux ornés de mascarons. Le corps du bâtiment est en briques. A l'intérieur, à l'angle nord-est, se trouve encore un escalier tournant, qui donne accès dans une galerie. Peut-être cet escalier communiquait-il avec la tour, qui a disparu depuis longtemps.

Quoique solidement bâtie, comme nous l'avons dit plus haut, la chapelle avait grandement souffert du manque de soins; aussi dut-on faire beaucoup de frais pour l'approprier convenablement au culte wallon. Dans les commencements, le Consistoire flamand participa aux dépenses. Ensuite celles-ci restèrent tout entières à la charge de la nouvelle communauté, dont les ressources étaient insuffisantes. On s'adressa au Vroedschap; mais ce fut seulement le 24 juin 1606, un an après l'installation de Van Gesel, qu'on obtint un secours annuel de 50 fl. [1].

L'émigration des protestants des Flandres était favorable au commerce et apportait beaucoup de prospérité à Rotterdam. Pour retenir ces Wallons dans notre ville, le Magistrat comprit qu'il importait de les pourvoir d'un pasteur sympathique au troupeau. On trouva ce pasteur dans la personne de *Daniel de Cologne*, et, dans le but de l'attacher davantage à la ville de Rotterdam, on lui accorda l'usage de la « maison près de la chapelle. » Il s'agit, probablement, du couvent qu'habitaient les Béguines (Conventhuis, Pl. C), dans la Broedersteeg (Pl. H), vis-à-vis de la porte du cloître des Cellites (Pl. M). La maison du Prieur (Pl. O) avait été démolie en 1576, lorsqu'on perça la Heerenstraat.

Daniel de Cologne habita cette maison jusqu'à son départ pour

1. Opte Requeste by de Minister, Ouderlingen en Diaconen van de France Kercke alhier, den Vroetschappen gepresenteerd, waerby sy versoucken eenige subsidie tot vervallinge van de extra ordinaris lasten en costen van de voorsz. Kercke, — Hebben de voorn. Vroetschappen tot vervalling van deselve costen ofte lasten geconsenteert tot wederseggen jaerlix een somme van vyftich Guld.

Resolutien van den Vroedschap. Regr. IV, p. 215v.

Leide, où il fut appelé en qualité de Régent du Collège wallon. Son successeur, Corneille van Gesel, l'habita aussi, après 1605. Un moment le Vroedschap eut l'intention de la vendre; mais on ne voulait pas désobliger van Gesel, qui y demeura jusqu'à son bannissement, en 1612.

Cornelis Symenszoon van Gesel naquit à Dordrecht, en 1583, d'une famille originaire d'Anvers, mais qui s'était réfugiée en Hollande en 1569, pour échapper à la persécution [1]. Du côté maternel, il était apparenté aux familles De Beaumont et De Witt. Il fit ses études à Leide, sous Gomarus, dont il partagea les opinions jusqu'à sa mort. En 1605, il accepta le poste de pasteur de l'Eglise flamande de Stryen, près de Dordrecht, et épousa Johanna van Scharlaken. La même année, il fut nommé à Rotterdam, en remplacement de Daniel de Cologne.

Le jeune pasteur — il n'avait que 22 ans — fut accueilli avec beaucoup de sympathie. Mais, en 1606, il entama des disputes avec le pasteur flamand Nicolaes Grevinchoven, qui était du parti d'Arminius.

Un certain nombre de membres de l'Eglise flamande, et particulièrement les petits bourgeois (de kleyne luyden), s'intéressèrent beaucoup à ces disputes. Il en fut de même des Wallons. Le temple était rempli quand van Gesel prêchait, tandis qu'on ne voyait aux sermons des pasteurs arminiens que les familles de la haute bourgeoisie. Les Gomariens se rendaient même à Delfshaven, pour y entendre van Gesel ou son ami Gruiterus. De là le nom de « coureurs » (buitenloopers) qu'on leur donnait. Ils étaient si nombreux qu'en octobre 1609 on se vit dans la nécessité de nommer un second pasteur à Delfshaven. Ce fut le Dr. Adriaen Joriszoon Smoutius, ami et ancien camarade d'études de van Gesel, qui ne tonnait pas avec moins de force que ce dernier contre les Arminiens égarés.

Le Vroedschap appartenait au parti arminien, ainsi que presque tous les membres de la magistrature. En janvier 1611, le Consistoire

1. Dr. W. Geesink, Calvinisten in Holland, p. 154.

flamand, composé en majorité de membres du Vroedschap, résolut de citer van Gesel à comparaître devant lui, afin de l'exhorter à la tolérance à l'égard de ses confrères. Cette mesure n'eut pas le moindre résultat. Ce que voyant, le Vroedschap décida, par une résolution en date du 7 février 1611, que la maison habitée par van Gesel serait vendue. Toutefois, dans l'espoir que ce dernier se conformerait aux vœux du Consistoire, on retarda l'exécution de cet arrêt. Van Gesel fut informé qu'il pourrait rester encore un an dans sa maison [1]. Le 13 février 1611, nouvelle citation, restée sans réponse. Le 20 février, on fit une troisième citation. Cette fois van Gesel répondit qu'il ne pouvait traiter verbalement ce sujet de la tolérance sans agiter les esprits (zonder onrust te veroersaecken).

Le Consistoire avait fait tout ce qui était en son pouvoir. Ce fut au tour du Vroedschap de prendre l'affaire en mains. Le 6 juin 1611, il cita devant les bourguemestres van Gesel et ses collègues et les invita à prendre l'engagement de se conformer à l'édit sur la tolérance que les Etats de Hollande et de West-Frise avaient promulgué le 20 mai de la même année. Tous se soumirent, à l'exception de van Gesel, qui déclara qu'il ne se soumettrait qu' « autant que sa conscience le lui permettrait. » Le Magistrat ne pouvait prendre la conscience de van Gesel pour juge. Il n'était que l'exécuteur des édits de L.-H. Puissances. En conséquence, il donna à van Gesel un délai de vingt-quatre heures pour se soumettre sans restriction, ni condition. En cas de refus, il serait déposé. Sur quoi, van Gesel déclara qu'il se soumettait; mais ses sermons furent aussi violents que par le passé.

Le Synode wallon [2] fit une tentative pour tâcher de le sauver de cette fâcheuse situation. Le Consistoire de Rotterdam fut chargé de demander au Magistrat de détacher van Gesel de l'Eglise flamande,

1. Goetgevonden dat men Geselium, dienaer van de Walsche gemeinte alhier sal ontbieden, ende ingevalle dat hy hem noch niet en heeft voorsien van andere wooninge, dat men hem sal aenseggen, dat hy als noch voor een iaer in de Celliten Kercke alwaer hy is woonende, sal blyven, maer soo hy voorsien is, dat men deselve Celliter Kercke voor een iaer sal verhuijren, sonder die voor desen iaere als noch te verooopen. — Resolution Vroedschap, Reg. V, fol. 75.

2. Leide, 6 octobre 1611, art. 6.

de telle sorte qu'il appartînt exclusivement à l'Eglise wallonne, dont les membres et le Consistoire étaient en majorité gomariens. La requête, présentée le 24 octobre 1611, fut écartée par la raison que van Gesel, malgré ses engagements, n'avait pas changé de conduite. On décida, même, de le déposer de sa charge. Dans l'espoir qu'il se calmerait, on n'exécuta pas cette décision. Trois semaines plus tard, on l'engagea à cesser ses conventicules et à se montrer plus modéré dans ses sermons. Mais van Gesel persista dans sons refus et, le 21 novembre, l'arrêt qui le déposait fut confirmé par le Magistrat. On craignit d'user de rigueur. L'exécution de la sentence fut différée. Van Gesel continua à prêcher et à tenir ses conventicules. Dans une de ces réunions, tenue le 5 février 1612, chez un certain Carremans, on se querella et on en vint aux mains. Le Magistrat comprit qu'il ne pouvait patienter plus longtemps et la sentence fut aussitôt exécutée.

Le lendemain, 6 février, van Gesel fut cité devant le Magistrat pour recevoir l'ordre de quitter la ville dans les huit jours. Van Gesel répondit qu'on supportait les Anabaptistes et les Juifs, malgré les édits (placaten) lancés contre eux, tandis qu'on lui refusait la liberté de la parole, et déclara qu'il ne partirait que contraint de force.

Le jeudi 14 février 1612, entre cinq et six heures du matin, il quitta la ville escorté par le bailli Boudewyn Willemszoon van Muylwyck et par le vice-bailli. Il se rendit à Delfshaven, chez son ami Gruiterus, où sa femme était arrivée la veille.

Le prince Maurice prit de très mauvaise part la conduite du Magistrat en cette affaire. On ne peut s'empêcher de reconnaître, cependant, que ce dernier, comme au reste le Consistoire flamand, avait agi avec beaucoup de ménagements. La citation de janvier 1611, la résolution du 7 février, tempérée par la promesse de lui laisser sa maison pendant la durée de l'année courante, la nouvelle citation du 13 février, toutes ces démarches étaient inspirées par le désir d'amener van Gesel à des sentiments plus pacifiques. Mais van Gesel n'en tint aucun compte, et, le jour où il se mit en opposition avec les édits des Etats, le Vroedschap se trouva dans la nécessité d'agir avec rigueur. Le bannissement, lui-même, bien qu'inévitable, fut exécuté

avec de certains égards, de bon matin, deux heures avant le jour et en présence du bailli en personne.

Van Gesel fut, plus tard, appelé à Edam, en qualité de pasteur flamand. Il y mourut au commencement de l'année 1614, à l'âge de 31 ans.

Après le départ de van Gesel, l'influence des Arminiens grandit rapidement, et, bientôt, il se sentirent assez forts pour prendre des mesures contre les Gomariens.

En 1613, ils s'emparèrent des églises et défendirent aux Gomariens de prêcher. Un arrêté du 5 mars 1613 leur interdisait de tenir des conventicules, sous peine de fl. 200 pour celui chez qui ils auraient eu lieu, et de fl. 100 pour chaque personne qui y aurait assisté. Puis, en 1615, plusieurs Gomariens furent bannis de la ville. La tolérance n'était pas grande du côté des Arminiens!

La mort de Jean van Oldenbarnevelt (1617) changea complètement la situation. Le prince Maurice ayant nommé de nouvaux Magistrats (29 octobre 1618), les Gomariens prirent leur revanche. Par un arrêté en date du 20 juillet 1619, le Vroedschap défendit aux Arminiens de prêcher. La tolérance n'était pas grande non plus du côté des Gomariens! Etrange époque où l'on trouvait plus simple de conduire les hommes par la violence que de tâcher de les convaincre par des arguments!

Après le départ de van Gesel, qui, comme nous l'avons dit, eut lieu en février 1612, le Constistoire adressa à son ancien pasteur, Daniel de Cologne, un appel qui resta sans effet. Ensuite, il adressa vocation à *Henri de Nielles,* alors à Anvers. Cette nomination se fit sous l'influence du Vroedschap: de Nielles était arminien. Les proclamations eurent lieu à Delft et à Dordrecht; puis de Nielles fut installé par Daniel de Cologne. En l'appelant à Rotterdam, on avait mis comme condition qu'il prêcherait dans l'Eglise flamande et dans l'Eglise wallonne; mais le Synode wallon décida « que ce serait sans préjudice à la françoise à laquelle il était principalement affecté [1]. »

1. Zieriozée, 11 avril 1612, art. 10.

Henri de Nielles était, avons-nous dit, arminien et ne s'en cachait pas. Dès 1618, les Gomariens qui, comme nous l'avons vu, étaient au pouvoir, commencèrent à l'importuner. En 1619, ils dénoncèrent ses opinions. Le Synode de Bréda (14 août 1619) le déclara « incapable de pouvoir plus servir avec édification au ministère de l'Eglise de Rotterdam [1]. » Invité à se présenter devant la classe de Leide, pour y signer le jugement du Synode national de Dordrecht, il comparut, mais refusa de signer « et d'obeir à Messieurs les Etats. » Sur quoi, il fut déposé par le Synode de Haarlem (1 avril 1620, art. 12). Il quitta Rotterdam et mourut le 4 octobre 1631. Non content de cette injustice, le Vroedschap bannit plusieurs Arminiens de la ville et de sa juridiction.

La cause principale de la lutte que les Pays-Bas soutinrent contre l'Espagne fut le désir d'établir au sein des provinces la liberté de conscience, en opposition avec le fameux principe : *cujus regio, ejus religio*, formulé, en 1648, dans les articles de la paix d'Osnabruck. Dans l'Acte d'abjuration de 1581, les Etats généraux disaient que le Prince est établi par Dieu pour les sujets et non les sujets pour le Prince, sans lesquels il n'est pas Prince [2]. On voulait donc la liberté de conscience, et on la voulait pour tous, indistinctement. Le gouvernement des Provinces-Unies avait *reconnu* en principe les différents cultes. En cette matière, on était allé beaucoup plus loin qu'en France.

1. Art. 19.

2. Alsoo een ygelick kennelick is, dat een Prince van den lande door Gode ghestelt is hooft over syne ondersaten, om deselve te bewaren ende beschermen van alle ongelyck, overlast ende geweld, gelyck een herder tot bewarenisse van syne schapen; ende dat de ondersaten niet en syn van Gode geschapen ten behoeve van de Prince om hem in alles wat hy beveelt onderdanig te wezen, maar de Prince om der wille van de ondersaten, zonder dewelke hy geen Prince is, om deselve voor te staen en lief te hebben als een vader syne kinderen. — Ende wanneer hy sulex niet en doet, maer hen soeckt te verdrukken ende te behandelen als slaven, dan moet hy niet gehouden worden voor een Prince, maer voor een tiran en mag van syne ondersaten worden verlaten. (Considérants de l'Acte d'abjuration de Philippe II par les Etats généraux, en 1581.)

L'Edit de Nantes (1598) se bornait à *tolérer* les non-catholiques et encore sous certaines restrictions.

Malheureusement, à l'époque où nous transporte notre récit, ce grand principe de la liberté de conscience fut oublié au milieu de l'agitation créée par les disputes religieuses. D'ailleurs, les questions religieuses étaient étroitement unies aux questions politiques. Cela explique bien des choses qui ne se comprendraient plus aujourd'hui. Il est de fait que la plupart des catholiques appartenaient au parti espagnol, et que les Arminiens étaient, presque tous, du parti anti-orangiste. On se vit donc obligé de prendre des mesures pour empêcher les uns et les autres de porter atteinte à la sécurité de l'Etat. Les Vroedschappen des villes exerçaient une très grande influence sur les affaires. Lorsqu'ils étaient du parti opposé au Prince, ils protégeaient les Arminiens; quand ils étaient pour le Prince, comme à Rotterdam, après 1618, ils les combattaient. Voilà, disons-nous, ce qui explique, sans toutefois les justifier, tant d'arrêts de déposition prononcés contre des pasteurs, tant de sentences de bannissement lancées contre des bourgeois.

Pendant les troubles religieux qui agitaient le pays, les temples étaient très fréquentés. Dans l'Eglise wallonne, Henri de Nielles attirait les Arminiens. La chapelle, qui ne pouvait contenir que 200 personnes, devint trop petite. On ne tarda pas à s'en plaindre. Quatre mois après l'installation de Nielles, en août 1612, le Consistoire adressa une demande au Vroedschap. Celui-ci la reconnut fondée, et, par une résolution en date du 3 septembre de la même année, il chargea les Maîtres de fabrique d'examiner la chapelle dite de St. Sébastien et de voir si elle pourrait servir pour le culte wallon [1]. La réponse n'arriva que le 5 septembre 1613, c'est-à-dire après un an d'attente. Les Maîtres de fabrique y disaient que la chapelle des Cellites était, en effet,

1. « Vorder soo syn op de req^t van de franse Kerckeraet daerby syl te kennen geven dat haerl. kercke te kleyn is, — gecomitteerd de fabrycken deser stede omme inspectie te nemen of men in S. Bastiaen capelle, bequame plaetse sonde konnen hebben voor de franse kercke, die daeraf sullen doen rapport. »
Resolutien Vroedschap Reg. V, fol. 152.

trop petite, parce que le nombre des membres de la communauté augmentait de jour en jour, que le « Boshuys » conviendrait mieux; mais ils ne disaient pas un mot de la chapelle de St. Sébastien. Ils l'avaient sans doute oubliée. Sur quoi le Vroedschap résolut de maintenir le statu quo [1].

Depuis lors, et jusqu'au départ de Nielles, le Consistoire ne fit plus de tentatives pour obtenir un nouveau local.

D'août 1619 à mai 1620, le service fut fait par des pasteurs étrangers. D'après le livre des comptes, on leur donnait un ducaton (3 florins 3 sols) par sermon.

Le 8 mai 1620, eut lieu l'installation d'*Abraham de la Quewellerie* [2], ci-devant pasteur flamand à Grave, mais wallon d'origine. Il avait été reçu en effet à Leide, par confession de foi, à Pâques 1607. Sa sœur, Françoise, y avant été reçue le 4 août 1606. Son père, Chrétien de la Quewellerie, fut pasteur à Audenaerden. Après la suppression de cette Eglise, il partit pour Gand, fut à Utrecht un an et demi, reçut vocation pour Arnemuiden en 1587, puis devint, la même année, ministre des compagnies du Comte Philippe de Nassau. La sœur d'Abraham, Françoise de la Quewellerie, épousa à Leide, le 20 avril 1615, Daniel Desmaretz.

Ce fut en 1619 que le Synode wallon (Bréda, 14 août) accorda de la Quewellerie à l'Eglise de Rotterdam, en même temps qu'il députa Daniel de Cologne, de Leide, et le pasteur Esaïe du Pré, de Delft, auprès du Magistrat, pour traiter de l'affaire (art. 20). Dès le 4 avril 1620, il représente l'Eglise de Rotterdam au Synode de Harlem, avec l'ancien Jean van Waesberge [3].

Sa nomination y fut sanctionnée aux mêmes conditions que pour ses prédécesseurs; « principalement », disait-on, « qu'il serait dédié

1. « Voorgehouden hoe dat de france keroke te kleyn valt, doordien de gemeynte dagelyk aenneempt en dat het Boshuys seer bequaem soude syn omme de voorsg. kercke aldaer te transporteeren, doch werd besloten de saek in statu quo te laeten.»
Resolutien Vroedschap V, fol. 207.

2. Ou de la Queillerie.

3. Ils reçurent pour leurs frais de voyage et de séjour un subside de fl. 18 : 14 : — Les séances du Synode durèrent quatre jours.

et affecté à l'Eglise wallonne, le tout suivant l'accord fait avec l'Eglise flamande du dit lieu. » Pendant son ministère, le Consistoire ne cessa pas de demander que son pasteur fût détaché de l'Eglise flamande. Le 29 août 1629, seulement, le Synode wallon consentit à attendre jusqu'à ce que le Consistoire flamand eût obtenu un cinquième pasteur. Ce cinquième pasteur fut élu au commencement de l'année 1630, mais Abraham de la Quewellerie mourut le 16 mars de la même année, sans avoir joui du soulagement pour lequel il s'était donné tant de peines.

Ses successeurs furent uniquement attachés à l'Eglise wallonne. Celle-ci ne devint donc qu'en 1630 tout-à-fait indépendante du Consistoire flamand.

Pendant le ministère d'Abraham de la Quewellerie (1620—1630), les querelles religieuses s'apaisèrent beaucoup au sein de l'Eglise wallonne, en sorte que le pasteur put s'occuper avec soin des intérêts matériels du troupeau et régulariser l'administration de ses finances.

Nous voyons commencer deux comptes distincts. Celui de la « Bourse des Povres de l'Eglise Franchoise à Rotterdam » commence le 16 novembre 1619. Le fonds existait déjà avant cette date; car le premier article du compte porte restitution d'une somme de fl. 600, prêtée à $6^1/_2$ pct. à Pieter Dirckz Carre et Charles de la Ruelle, le 26 avril 1617; mais il est probable qu'avant 1619 les recettes et les dépenses étaient inscrites sur des feuilles volantes, toutes disparues, et dont il ne reste plus trace. Une administration régulière était d'autant plus nécessaire que ces prêts à long terme étaient fort fréquents. On trouve des sommes prêtées à Thomas Mathyssen, à Hubert Meulenaers van den Kieboom etc. etc., la plupart à $6^1/_2$ pct., et toutes avec garantie d'une hypothèque sur la maison des emprunteurs.

Plus tard, en 1633, le Consistoire dressa l'inventaire des obligations hypothécaires qu'il possédait et qui se montaient ensemble à fl. 3950, donnant, au denier 16, une rente de fl. 256 : 15 : par an. De 1652 à 1672, le Consistoire acheta 40 lettres de rente, se montant à fl. 49.355, dont 20 lettres, d'un montant de fl. 26.105, existaient encore en 1672.

L'autre compte s'appelait « Compte des Affaires de l'Eglise franchoise de Rotterdam. » Il commence le 10 janvier 1620, mais il existait, lui aussi, avant sa régularisation administrative; car un des premiers articles du compte de 1620 porte restituton de fl. 17 : 15 : 4 à Thiery Anthoine et à Paul Timmers, du solde de l'année précédente. Ce compte enregistre un subside annuel de fl. 50 que l'Eglise recevait du Vroedscdap, depuis juin 1606, et un subside de fl. 42 pour le salaire du lecteur et du marguillier. Ces subsides étaient insuffisants. En 1620, le déficit se montait à fl. 69 : 14 : 4, c'est-à-dire à 44 pour cent du compte entier. En 1631, il atteignait fl. 278 : 13 : Par une résolution en date du 16 décembre 1631, le Vroedschap éleva le subside à fl. 150. Le déficit continuant, une résolution du 13 janvier 1648 éleva le subside à fl. 200, et, le 19 février 1652, on l'éleva à fl. 250.

On portait sur ce compte le salaire du lecteur, qui fut, pour Maître Samuel Minel, puis, après 1660, pour Jean Cordelois, de fl. 30, et celui du marguillier, Philippe de Bra, qui était de fl. 18. On y portait également les frais de députation au Synode et les contributions pour les « Escoliers », lesquelles étaient fixées par cette asemblée. Notons, entre autres détails, l'achat de « la Bible qui est au temple » ; elle appartenait à de la Quewellerie ; elle fut payée à la veuve de ce dernier fl. 4 : 10 :

La question du local était restée en suspens depuis l'année 1613. Mais, après l'installation d'Abraham de la Quewellerie, l'accroissement de la population wallonne obligea les conducteurs de l'Eglise à de nouvelles démarches.

Le 8 mai 1620, de la Quewellerie proposait au Consistoire de s'adresser de nouveau au Vroedschap. Demander un nouveau temple était inutile, depuis que le Magistrat avait disposé du Boshuys, d'abord en faveur des Remontrants, puis en faveur des Contre-Remontrants. On résolut donc de demander l'agrandissement de la chapelle des Cellites.

La demande resta assez longtemps en portefeuille. Ce ne fut qu'un

an et demi après l'avoir reçue que le Vroedschap résolut de charger les Bourguemestres et les Maîtres de fabrique d'examiner, non seulement la chapelle des Cellites, mais encore le Boshuis, pour voir lequel de ces deux bâtiments pouvait le mieux et avec le moins de frais être approprié aux besoins des Wallons [1].

La question financière avait une importance capitale pour le Magistrat, et, comme il n'était pas riche, il se borna à prendre la résolution précédente sans la mettre à exécution, de sorte que le statu quo fut maintenu.

Les Wallons se turent; ils ne pouvaient rien contre la mauvaise volonté ou le manque de ressources du Magistrat; mais la situation empirait chaque année.

En juin 1624, le Consistoire renouvela ses plaintes. La situation était devenue intenable. Il n'y avait plus assez de place dans l'église. Non seulement cela, mais le cimetière était si rempli qu'on ne savait plus où ensevelir les morts, même quand il n'y avait point d'épidémie. Il paraît que ce dernier argument eut quelque influence sur le Vroedschap. Le 3 juillet 1624, il résolut de transformer le Boshuis et le terrain adjacent en cimetière wallon [2].

1. « Resolutie van de Vroedschap d.d. 21 Oct. 1621. Op 't versouck van de gedeputeerden van de Walsche Kércke alhier om de fransche Kercke vergrootet te hebben tot gerieff van haere toehoerders die alle dagen toeneemen en in de tegenwoordige Kercke niet en connen gevatet werden, — Geresolveert dat burgermeesteren en fabryckmeesteren inspectie sullen neemen van 't boshuys deeser steede als oock van de voorsg. Kercke ende over te leggen (te overleggen) waer die van de voorsz. fransche gemeinte bequaemelixst ende oncosterlixst sullen connen geaccomodeert werden. »

Registr. VI, p. 55.

2. Resolutie van de Vroedschap d.d. 3 juillet 1624 :

« Is gerapporteerd, dat de Kerckmeesteren klagen dat naulix langer plaetse in de kercke en het kerckhoff te vinden is om de dooden te begraven, selfs buiten sterffte. » En is mits dien geresolveert, dat de kercke van 't boshuys mettet erff daeraan geleegen tot begraeffenisse sal werden geaccomodeert ende de geevel van 't boshuys tot dien einde voorwaerts, neffens de geevels van de naest geleegen huysen uytgestelt eñ van daer voorts het erff met een muijr tot aan de straet van 't roode sant beslooten ende gehoocht. »

Register VI, p. 255.

Le « Boshuys » faisait partie de l'ancien château de Bulgerstein. La grande tour de ce château appartenait depuis longtemps déjà à la ville de Rotterdam. Pendant la guerre avec l'Espagne elle avait servi de magasin de munitions; de là le nom de « Bushuis » [1] qu'on lui avait donné. Contre cette tour était bâtie la chapelle des Pêcheurs, dédiée à St. Pierre. Le nom de Bushuis désignait ces deux bâtiments réunis. Le terrain qui les entourait, et où se trouvaient les ruines du château, fut acquis en 1620 par la ville de Rotterdam par un bail emphytéotique de fl. 330 par an.

En 1613 on avait donné la chapelle aux Remontrants. En 1618, sous l'influence des Gomariens, on la leur enleva pour la donner aux Contre-Remontrants. En 1629 on y installa en faveur des Wallons une école française [2].

Donc le 3 juillet 1624, le Vroedschap céda le terrain du Boshuis aux Wallons pour en faire un cimetière. Il résolut en même temps de restaurer la chapelle; mais ce fut pour la donner aux marchands anglais [3]. Ces derniers, fabricants de drap et de laine, possédaient à Rotterdam un marché très important, qui devint encore plus considérable en 1635, lorsque Rotterdam devint le siège du principal entrepôt des draps et laines. La chapelle des Cellites resta aux Wallons. On faisait le nécessaire pour les morts, mais on laissait les vivants dans le besoin.

Après trois années d'attente, le Consistoire présenta au Vroedschap une nouvelle requête et toujours pour les mêmes motifs.

Enfin, le 9 août 1627, le Vroedschap résolut de faire réparer la chapelle de St. Sébastien, « afin que les membres de l'Eglise wallonne y pussent trouver place commodément » [4].

1. Poudrière.
2. Bronnen II, p. 449, 355, 499, 564.
3. Bronnen II, p. 363, 380.
4. Resolutie van de Vroedschap d.d. 9 août 1627 : « Noch gelesen synde de Remonstrantie by den Predicant ende die van den Kerckenraedt der fransche gemeinte ; Soo is goetgevonden, dat men de Capelle daer jegens woordigh Stadts turff in wert bewaert, staende omtrent de Lombertse brugge, sal repareeren, maecken en

Cette chapelle était un peu plus grande que celle des Cellites. Les Wallons gagnaient donc quelque chose, mais moins qu'ils ne désiraient. Ils craignaient, non sans raison, que le nouveau local ne fût insuffisant. Ils firent part de cette crainte au Vroedschap, qui résolut, le 27 novembre de la même année, d'examiner si l'agrandissement de la chapelle était possible [1]. Elle fut en effet agrandie de moitié et put alors contenir 350 auditeurs.

La chapelle de St. Sébastien était située dans la rue des Lombards, en face du pont du même nom, au coin du Meent. Elle avait fait partie autrefois de l'hôtel des Arbalétriers (Sebastiaen Doele). Elle avait été construite avec les briques qu'un octroi daté du 18 mai 1418 autorisait les Arbalétriers à fournir, en paiement de certaines amendes. Un des prêtres qui la desservirent fut, en 1482, Willem van der Sluys, l'historien des Guerres de Frans de Brederode (Jonker Fransen Oorlog). Plus tard la chapelle fut sécularisée et transformée en magasin de tourbes; ce qui dura jusqu'en 1627.

La chapelle des Cellites resta inoccupée jusqu'en 1634. Alors elle fut annexée au Mont-de-piété. A quelle époque exactement les Wallons la quittèrent-ils? C'est ce que l'on ne saurait dire, vu que les actes du Consistoire ne commencent qu'en 1652; avant cette date on ne possède rien. Ce qui est certain, en tout cas, c'est que les Wallons étaient installés dans la nouvelle chapelle dès le commencement de l'année 1628, car le 26 avril de cette année le Consistoire donnait divers pourboires « aux ouvriers qui, » était-il dit, « ont travaillé à notre nouvelle chapelle » [2]. Dans une résolution du Vroed-

approprieren tot een Kercke voor de gemelte fransche gemeinte, dat sy luyden haere exercitie van religie commodieuslick mogen doen. » Registr. VII, p. 60.

1. Vroedschaps Resolutie d.d. 27 Novemb. 1627. « Om te nemen oculaire inspectie, hoe men bequamlick de Capelle, die nu tot de Kercke voor de fransche gemeinte wert geapproprieert soude konnen vergrooten. — Syn neffens de Heeren Burgmeesteren versocht ende gecommitteert de heeren Fabryckmeesteren om van haer bevindinge te doen rapport. » Register VII, pag. 90.

2. Comptes de l'Eglise de Rotterdam I, pag. 19.

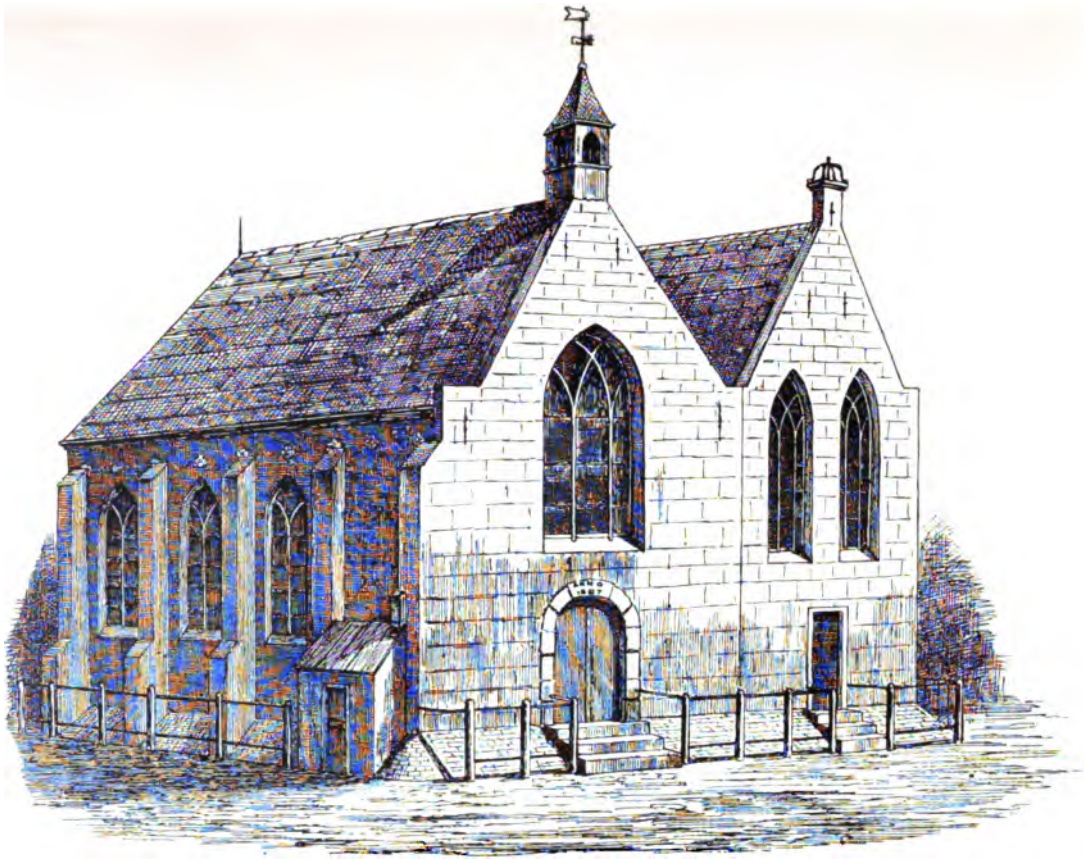

De St Sebastiaens Capelle, 1627.

schap en date du 2 juillet 1631, résolution qui accorde certaines prérogatives aux marchands de laine, la chapelle des Cellites est désignée sous le nom « d'ancienne église française » [1].

La chapelle avait été agrandie de moitié. Une galerie fut construite sur le côté où se trouvait autrefois l'autel. Sous cette galerie, du côté de la rue du Meent, se trouvait une porte qui existe encore aujourd'hui et qui conduisait à la demeure du marguillier, où se trouvait la salle du Consistoire. Les fenêtres qui donnaient sur cette rue ont été bouchées plus tard, lors de la construction de certaines maisons; mais on peut encore en voir les piliers en rinceaux dans la muraille. L'aspect de ces vestiges montre que la demeure du marguillier était fort basse et sans étage. La chaire de cette chapelle existe encore. Elle est très belle et dans le style renaissance, ainsi que les bancs et les balustres, dont on peut voir encore quelques restes.

De la Quewellerie, qui mourut en mars 1630, eut donc, avant sa mort, la joie de voir son troupeau pourvu d'une meilleure installation.

Son successeur, Daniel Massis, fut nommé en avril 1630.

Consacré à l'Olive en 1612, appelé à Rouen en 1615 et à Caen en 1617, il avait succédé à de la Quewellerie, en 1622, comme pasteur flamand de Grave. Son installation à Rotterdam eut lieu en septembre ou octobre 1630. Il était alors âgé d'environ 40 ans.

Daniel Massis paraît avoir joui d'une certaine autorité parmi ses collègues. Nous le voyons, en effet, en 1640, chargé de l'affaire de Jean Heynsius, pasteur à Middelbourg, qui avait donné du scandale à son troupeau « en se livrant au commerce. » Il s'agit probablement de l'agiotage dans le commerce des tulipes, qui parvint en 1638 à un si haut degréde développement.

En 1641 Massis est chargé par le Synode de régler les affaires de Bréda, où les catholiques refusaient de rendre l'église française, dont ils s'étaient emparés pendant l'occupation espagnole (1625—1637).

Nommé régent du Collège wallon de Leide, en remplacement de

1 Vroedschaps Resolutie d.d. 2 juillet 1631. Register VII, page 376.

Louis de Dieu, décédé le 22 décembre 1642, il quitta Rotterdam en 1643 pour aller occuper sa nouvelle position. Il mourut à Leide en février 1668, à l'âge le 78 ans, regretté de son Eglise et de ses nombreux élèves.

Le 9 décembre 1643 le Consistoire appela pour lui succéder le pasteur Elie Delmé.

La famille Delmé, ou de Lemé, était depuis longtemps établie en Angleterre. Le grand-père d'Elie remplissait en 1616 les fonctions de diacre dans l'Eglise de Norwich. Son père, Philippe Delmé, fut pasteur de cette même Eglise jusqu'en 1619, époque à laquelle il succéda à son beau-père, Elie Mauron, comme pasteur de Cantorbery, où il mourut en 1653.

Elie Delmé avait été pasteur à Ysendyke, où commence sa carrière pastorale; puis, en 1641, on l'avait accordé pour prêcher en anglais aux troupes en garnison à Bois-le-Duc. Il fut installé à Rotterdam en janvier 1644, et s'y établit avec sa sœur, qui mourut en mars 1645.

Son père, Philippe Delmé, le pressa le revenir en Angleterre. Mêlé activement aux luttes politiques et religieuses qui aboutirent au supplice de Charles I et dont l'Eglise française et flamande de Londres se ressentait, il était naturel qu'il voulût avoir son fils avec lui. Elie fut appelé à Londres en juin 1645. Le Consistoire de Rotterdam lui conseilla de rester; il refusa la vocation, mais à contre-cœur [1]. L'année suivante il se rend à Londres pour s'occuper de sa nomination comme pasteur de cette ville. Le Consistoire, qui avait entendu parler de ces négociations, lui écrivit pour lui recommander de revenir et de soigner son troupeau. Delmé obéit; mais il paraît qu'on lui réservait une place à Londres [2]. Il se rend de nouveau dans cette dernière ville en juillet 1651, et y reste jusqu'en mars 1652. Son père informa alors le Consistoire que, vu son grand âge, il désirait que son fils restât à Londres, où on lui avait réservé une place depuis 1646.

1. F. de Schickler, Les Eglises du Refuge en Angleterre, II, p. 64, ss.
2. F. de Schickler, Les Eglises du Refuge en Angleterre, II, p. 155.

Le Consistoire répondit qu'on désirait qu'il revînt à Rotterdam. Le 17 avril 1652 il est à son poste et représente son Eglise au Synode de Rotterdam, où on lui déconseille de suivre les avis de son père et ses propres préférences, vu que « l'Eglise de Londres était très défectueuse en plusieurs égards. » Il se soumit au désir du Synode, mais le 6 décembre 1652 il obtint du Consistoire sa décharge, qui fut ratifiée par le Synode de La Haye, le 23 avril 1653.

Malgré ses absences répétées, le Synode résolut « de lui donner un témoignage honorable des bons services qu'il avait rendus aux Eglises. » Il partit pour Londres, où il mourut en 1660.

Il montra dans son testament qu'il n'avait pas oublié ce Rotterdam où il avait été pasteur pendant huit années. Le 18 mai 1660, la diaconie reçut de ses héritiers un legs de 250 florins pour les pauvres.

Après le départ de Delmé, le Consistoire appela comme pasteur Charles de Rochefort, né en 1604. L'Eglise de La Rochelle l'avait envoyé à l'ile de Tortola, endroit malsain, situé près de la Jamaïque, qui appartint aux Hollandais jusqu'en 1606, époque où elle devint possession anglaise. De Rochefort n'y resta pas longtemps; cependant le climat exerça sur sa santé une influence pernicieuse dont il se ressentit toute sa vie. En 1650 il fut appelé à Flessingue; puis, en décembre 1652, à Rotterdam.

La vocation fut approuvée par le Magistrat le 9 décembre 1652, mais à condition que « désormais le Consistoire communiquerait les « noms des personnes prises en considération avant de passer à « l'élection définitive, afin qu'on procédât avec leur bon concours » [1].

Le Consistoire prit l'engagement de se conformer à cette condition et signa le 16 décembre 1652 une déclaration à ce sujet [2].

1. Actes du Consistoire le Rotterdam, A, fol. 2.

2. Na dien onse Achtbare Heeren Magistraten verstaen dat voortaen onse Consistoriale vergaderinge niet en procedeert tot de absolute Electie van een Predicant sonder haer Achtbaerheden de persoon ofte persoonen gecommunicoert te hebben op welcken men soude de oogen connen slaen. Wy hebben goedt gedacht haer Achtbaerheden te betuigen, dat wy gaerne die wegh volghen sullen die sy ons voorschy-

En conséquence, par une résolution en date du 20 décembre 1652, le Vroedschap ordonna que les Seigneurs de la Loi (de Heeren van de Weth deeser Stede) prendraient connaissance des élections et donneraient l'approbation requise. Par suite, les députés du Consistoire qui allaient inviter un pasteur à venir à Rotterdam, durent être accompagnés de l'huissier de la ville (Stadsbode). C'est ce qui se fit lorsqu'ils se rendirent auprès de Charles de Rochefort. L'huissier qui les accompagna était Jurian Willems [1].

La vocation fut approuvée par le Synode de la Haye, le 23 avril 1653 (art. 19). Le 4 juillet suivant de Rochefort présidait le Consistoire pour la première fois. Le 13 juillet, il distribuait pour la première fois la Ste. Cène à environ 200 communiants. Mais il ne s'installa à Rotterdam, au Haagsche Veer, qu'en août 1653. La ville lui alloua une somme de f. 250 pour son déménagement [2].

La cause de ce retard de huit mois fut qu'en lui accordant sa décharge, l'Eglise de Flessingue avait mis pour condition qu'il la serverait jusqu'à l'arrivée de son successeur, Charles Stuart.

Charles de Rochefort avait épousé Damoiselle Magdelaine Buteux. Ils eurent cinq enfants :

Marie Magdelaine, baptisée le 25 avril 1655; Jaques Charles, baptisé le 11 mars 1657; Abraham, né le 26 et baptisé le 28 juillet 1658; Anne, baptisée le 16 octobre 1661; Charles René, baptisé le 27 janvier 1664. Presque tous ces enfants sont morts en bas âge. A sa mort, arrivée le 26 septembre 1683, Charles de Rochefort ne laissa qu'un enfant, Abraham, qui fut plus tard avocat à Rotterdam, puis échevin de Schieland.

Sa veuve mourut à Rotterdam le 27 mai 1691.

ven, geloovende dat in sulcke cas van Electie van Predicanten het cor vel strekken tot nuttigheid der Gemeente, dat men daar in procedeert met goede Correspondentie der Christelyke Overigheid, in sonderheit als sy het begeeren.

Uyt naem van den Kerckenraet geteekent den 16 décembre 1652.

Elias Delmé predicant, Adriaan Ambrosius ouderlingh, P. du Rieu ouderlingh, J. Timmers Diaecken, Jacob du Castel Diaeken. Actes du Consistoire, A, fol. 2.

1. Comptes de l'Eglise wall. de Rotterdam, III, p. 56.

2. Ordinaris Thesauriers rekening over 1653, f°. 277 V.

C'est avec le ministère de Charles de Rochefort que commence l'administration régulière de l'Eglise. Aussitôt après son arrivée il établit un registre des *Actes du Consistoire.* Le premier procès-verbal porte la date du 6 décembre 1652, jour de sa vocation. L'obligation pour les Consistoires de tenir un registre de leurs actes remonte à l'année 1578; elle émane du Synode de Dordrecht, 3 juin de cette année (art. 24). Il est possible que, pour s'y conformer, le Consistoire de Rotterdam ait rédigé des « notes ou mémoires »; mais en tout cas rien n'en a été conservé. En 1661 le Consistoire proposa de réunir dans une « discipline toutes les résolutions prises depuis des années. » Il se peut qu'alors on ait détruit ces « notes » après en avoir extrait ce qu'on voulait conserver. Cette première discipline, rédigée par de Rochefort, fut approuvée le 1 décembre 1661, imprimée en petit 8° en 1662 et éditée par Henry Goddaeus, libraire à Rotterdam. Les frais d'impression furent de fl. 65 : 18 : — [1].

Charles de Rochefort établit aussi de nouveaux registres pour les baptêmes et les mariages.

Le premiere baptême inscrit date du 6 juillet 1653; c'est celui de Judith, fille de Nicolas d'Aval et de Anne de Petit.

Le premier mariage date du 9 novembre 1653; c'est celui de Pierre Leger, originaire de Poissy et de Marie Moran, veuve de François Pezé. Les annonces avaient été inscrites le 25 octobre 1653.

Mentionnons encore une bibliothèque à l'usage des pasteurs organisée par Charles de Rochefort.

Les frais occasionnés par l'établissement de ces registres et par la fondation de la bibliothèque furent payés par le Vroedschap. On trouve dans le « Ordinaris Thesauriers Rekening » de l'année 1654, fol. 425 : « Paye pour des livres pour l'eglise française la somme de fl. 122 : 19 : —

Les libéralités du Vroedschap en ce qui concerne la bibliothèque ne durèrent pas, et le 7 mars 1666 le Consistoire décida que l'argent

1. Comptes de l'Eglise de Rotterdam, IV, p. 1.

nécessaire à son entretien serait pris sur le revenu des collectes pour les besoins de l'Eglise et sur le subside accordé en faveur de l'entretien du Collège de Leide [1].

Nous avons dit plus haut que le séjour de Rochefort à l'ile de Tortola avait gravement altéré sa santé. On trouve frèquemment dans les Actes du Consistoire des résolutions tendant à régler le service de l'Eglise pendant « la maladie du pasteur. » C'était tantôt un collègue, tantôt un proposant qui le remplaçaient. Ils recevaient un ducaton (f. 3 : 3 : —) pour chaque service.

En juillet 1666 on résolut de demander un second pasteur. Le 18 juillet on rapportait au Consistoire que « l'eglise avait obtenu de « Messieurs les Etats de Hollande la liberté d'appeler un second mi- « nistre en qualité d'aide de Monsieur Charles de Rochefort pendant « sa vie en considération de ses fréquentes infirmités et qui doit lui « succeder après sa mort. » Le Consistoire en donna communication au Vroedschap, qui accorda le 24 juillet l'autorisation d'appeler un pasteur. Mais de Rochefort se rétablit et il ne fut pas procédé à l'élection.

Au bout de quelque temps les « infirmites » du pasteurs recommençaient. Le 10 septembre 1672 le Consistoire le députaient au Magistrat avec un ancien et un diacre, pour demander l'autorisation de nommer un second pasteur en vertu de l'approbation accordée par les Etats en 1666.

Le Consistoire se réunit le 28 septembre et le 19 octobre 1672 pour dresser une liste de trois, savoir : Elie Saurin d'Utrecht, Phinées Piélal, ancien pasteur de Villeneuve de Berg en Vivarais, réfugié à La Haye, et Lombard, de Nîmes. Phinées Piélat fut élu le 21 décembre de la même année « comme aide de Monsieur de Rochefort et pour « servir l'eglise tout seul sans aide en cas de décès de Rochefort « comme il était décidé par les Etats d'Hollande. » Ou lui alloue un traitement de f. 500 : — à prendre sur les revenus des droits d'enterrement. Piélat fut confirmé le 12 février 1673.

1. Actes du Consistoire A, fol. 42.

Les plaintes sur l'insuffisance de la chapelle de St. Sébastien ne cessèrent pas depuis l'année 1628. Le résultat en fut qu'en 1631 le Vroedschap donne aux Wallons l'église de la Hoogstraat. Mais, ils durent retourner en 1635 dans la Lombardstraat, l'église de la Hoogstraat ayant été donnée aux Anglais sous le nom de « Court-Kerkh »[1]. Il ne resta plus au Consistoire que l'espoir de jours meilleurs.

Le Vroedschap était plein le bonne volonté. Le 21 avril 1655 il accordait au Consistoire, à condition « de payer un prix raisonnable « pour louage », l'usage de la maison située à côté de la chapelle, « pour tenir consistoire et enseigner la doctrine aux enfants »[2]. Une chambre basse, qui donnait sur la rue, fut cédée par le Consistoire au « portier » qui s'appelait alors Louis Ray. Ces libéralités ne parurent par suffisantes. Le 3 octobre 1655 le Consistoire renouvela ses démarches en vue d'obtenir l'agrandissement de la chapelle. Mais ce fut en vain.

L'année suivante (1656) la Cour des marchands anglais fut transportée à Dordrecht. Aussitôt le Consistoire s'adressa au Vroedschap pour obtenir l'église de la Hoogstraat « veu qu'il est une placc beaucoup plus commode que celuy que nous avons presentement et même qu'autrefois nous en avons eu la jouissance et que Messieurs les Magistrats, qui nous en firent sortir pour la donner à la dite Cour des Anglois nous firent pour lors esperer, que si la dite Cour se retirait de cette ville, on nous retablirait dans la possession du dit temple »[3].

Cette demande fut favorablement accueillie et le Consistoire s'empressa de mettre l'église en état de servir dignement au culte wallon. Les comptes de l'Eglise nous en fournissent la preuve.

Nous y relevons, en effet, les dépenses suivantes : f. 252 : — au menuisier Dirck Michielsz Cock pour réparation de la chaire[4]; —

1. Dr. Nicolas Zas. Beschrijving en Kroniek van Schieland. Rotterdam, 1658. — Bronnen, II, p. 478.
2. Actes du Consistoire, A, fol. 9.
3. Actes du Consistoire de 4 juillet 1656. A, fol. 12.
4. Ordinaris Thesauriers rekening over 1657, fol. 392.

f. 20: — à Johannes Honich pour la broderie de 15 coussins [1]; f. 122: 19: pour achat de bibles et de livres [2]; f. 19: 11: pour nettoyage du bâtiment [3]; f. 241: — au charpentier Jean Jacobsz van der Poel [4].

On voulut aussi que l'intérieur de l'église fût plus sévère, plus conforme aux idées religieuses du temps, et l'on résolut « qu'au lieu « de tant d'armes et d'écussons et d'armoiries qui étaient à l'entour « des murailles du dit temple » (quand il était occupé par les Anglais), « on fît écrire en des cadres l'oraison Dominicale, le Symbole des « Apostres, les Commandements de Dieu et quelques belles sentences « tirées de la Ste. Ecriture. Le Consistoire a aussi arresté qu'on ferait « garnir la chaire de drap vert, qu'on y mettrait des chandeliers de « cuivre et qu'on ferait quelques autres petits accommodements qui « sont nécessaires pour l'ornement du dit Temple. »

Quand toutes ces améliorations furent terminées, on célébra le premier culte; ce fut le dimanche 4 novembre 1657 [5]. On était arrivé à l'établissement définitif, celui du temple « au bout de la haute rue » qui est resté aux Wallons jusqu'à nos jours.

On peut diviser l'histoire de l'Eglise de Rotterdam en deux périodes: la période wallonne et la période française. La première prend fin avec l'abandon de la chapelle de St. Sébastien. La seconde commence avec la prise de possession de l'église de la Hoogstraat.

Dans la seconde moitié du XVIIe siècles des réfugiés français vinrent s'établir en grand nombre à Rotterdam; il en résulta une absorption de l'élément wallon dans l'élément français. Notre Eglise prit un caractère français, beaucoup plus distinct de l'Eglise hollandaise, caractère qu'elle a conservé jusqu'à nos jours.

Avant cette époque le nombre des Wallons paraît avoir été fort

1. Ordinaris Thesauriers rekening over 1657, fol. 402.
2. Ordinaris Thesauriers rekening over 1657, fol. 425.
3. Ordinaris Thesauriers rekening over 1657, fol. 394.
4. Comptes de l'Eglise, III, pag. 76.
5. Actes du Consistoire, 4 nov. 1657, A, fol. 15.

restreint. La chapelle des Cellites ne pouvait contenir que 150 personnes et celle de St. Sébastien, que 350 personnes. Il est vrai qu'elles étaient trop petites; mais on peut considérer comme certain que jusqu'en 1650 le nombre des Wallons ne dépassa pas le chiffre de 400.

Sans doute il est difficile de controler ce chiffre d'une façon absolue. Voici cependant une indication importante. D'après les comptes de l'Eglise, le nombre des méreaux usités pour la Ste. Cène pendant la première période va de 2 à 300; tandis qu'en 1652 on dut en acheter un millier. Il en fut de même ensuite tous les trois ou quatre ans.

Une autre indication nous est fournie pas les registres des baptêmes et des mariages. En comptant un mariage pour 150 personnes et un baptême pour 33, on peut évaluer le nombre des membres à 400 après 1653 et de 5 à 600 après l'année 1672.

Puis, par suite du redoublement des persécutions sous Louis XIV, le nombre des réfugiés devint si considérable que la moyenne peut en être évaluée au chiffre de 1200, de 1683 à 1687, et à celui de 2200, de 1688 à 1692. Il va sans dire que nous ne comptons pas les passants, ce qui serait d'ailleurs impossible, puisque les registres n'en font point mention. Si l'on considère que la population totale de la ville ne dépassait pas 50.000 habitants, on peut en croire J. Dumont de Bostaquet quand il dit, lors de son arrivée à Rotterdam, en 1687: « Cette belle et grande ville, devenue presque française par la retraite d'un grand nombre des habitants de Rouen et de Dieppe. »

Rotterdam, novembre 1899. R.-N.-L. MIRANDOLLE.

PASTEURS ÉTRANGERS QUI ONT PRÊCHÉ DANS L'ÉGLISE WALLONE DE ROTTERDAM 1591—1687.

1622. Lucas Trelcat, pasteur de l'Eglise flamande d'Elburg.
.... Cussonel, pasteur à Saint-Palais.
.... Jolyette.
1626. Pierre Fremaut, pasteur à Cologne, appelé en 1626 à Embden.
Lazare Bayard, pasteur à Bréda.
1627. .... la Rivière.
Jean Sanisson, pasteur à la Haye.
1628. Jaques de la Grève, pasteur sous la Croix.
Jean Sanisson, pasteur à la Haye.
1629. Pierre Agache, pasteur à Leide.
Daniel Castel, proposant, appelé en 1633 à Bois-le-Duc.
1631. Jean Mathon, nommé le 31 Mars 1631 chapelain du régiment wallon du Comte Maurice de Nassau.
Pierre Philippe Bontemps, pasteur en Angleterre; appelé en 1636 à Harlem.
1633. .... Hamels.
1634. Lucas Trelcat, pasteur à Amsterdam, 1630—34 dans l'Eglise wall., 1634—1638 dans l'Eglise flamande.
1636. Esaïe du Pré, pasteur à Leide, 1621—1649.
1637. Esaïe du Pré, pasteur à Leide.
1638. .... Mason.

1640. Jean Bourgeois, fils, pasteur à Tournay.
Jean Blondel, pasteur à la Haye.

1645. Abraham de Lannoy, proposant, appelé en 1645 à Aardenbourg.
.... Coffard.

1646. Cyrus du Moulin, en 1634 pasteur à Limbourg; fait prisonnice par les Espagnols; delivré en 1636; devient pasteur à Chateaudun.

1647. Jean Blondel, pasteur à la Haye.
Cyprien Henriquet, pasteur sous la Croix.
François de Cupil, Seigneur. Il était Docteur en Theolog. de l'Egl. rom.
.... de la Beraudière, de 1640—1652 pasteur des troupes françaises.

1648. .... Mathar.
Paul Bellot, proposant; de 1652 à 1681 pasteur à Groede.
Frederic Spanheim, de Genève, pasteur à Leide depuis le 3 juillet 1648 jusqu'à sa mort (14 Mai 1649); professeur de théol. à Leide depuis 1642. Il prêcha le 1 Sept. 1648, à l'occasion de l'action de grâces pour la paix de Munster.

1649. .... Mathar.
Jean Beck, pasteur de l'hôpital de Delft; de 1652 à 1666 pasteur à Leide.

1651. Ezéchiel Daunois, pasteur à la Brielle, ancien pasteur de l'Eglise du Boulonnais; part en sept. 1653 pour l'Angleterre.

1652. Jean Blondel, pasteur à la Haye.
Ezéchiel Daunois, pasteur à la Brielle.

1653. .... de la Croye.
Charles Stuart.
François Simon, proposant; pasteur de l'Olive, 1656—1698.

1661. .... de Rentre, pasteur à Harlem.

1663. Jean le Brun, pasteur à Nymègue.

1664. Henry du Moulin, fils de Pierre, réfugié venu du Hâvre; le 19 août 1664 appelé à Middelbourg.
Bertrand de la Marque, pasteur à Lausanne, en Suisse.

1668. .... Croizet.

1681. Daniel Sebille, pasteur à Montcerf en Brie; en 1681 appelé à Goes.

Pierre Jurieu, de la Haye, refugié de Sédan.

1682. .... Albus.

1683. Paul Gravisset.

Daniel Vernejou, pasteur à Bergerac.

ANCIENS DE L'ÉGLISE WALLONNE DE ROTTERDAM 1591—1697.

Jean Caulier, 1591–1612.
Laurent Couplet, 1592–1600.
Louys Gati, 1594–1597.
François Petit, 1598.
Jaques de Keiser, 1603.
Jean van Waesberghe, 1604–1621.
Guillaume de Loherville, 1606–1612.
Jean Sluyters, 1607.
Gerard van Berghen, 1609.
Léon Petit, 1610–1628.
Guillaume Thysken, 1611.
Charles de la Ruelle, 1616.
Jean le Maire, 1616.
Henry Hartman, 1617.
Dirck Anthoniszoon Heemstee, 1617.
Jean de Mars, 1618.
Paul Timmers, 1619–1647.
Jonas Cabillau, 1621–1622.
Jehan de St. Aubin Anthoniezoon, 1626–1628.
Guillaume Dullaert, 1630.
George Marcus, 1630–1649.
Guillaume Gromé, 1631–1651.
Isaac de Pré, 1634–1635.
Jan Janszoon van Duren, 1636–1642.
Adrien Ambrosius, 1637–1668.
Isaac du Castel, 1641–1671.
Henry Beck, 1648–1657.
Pierre Ancellin, 1650–1651.
Philippe du Rieu, 1650–1653.
Casembroot, 1652–1653.
Paul Timmers, 1654–1655.
Pierre le Roy, 1654–1676.
Jaques Motte, 1655–1656.
René Tinneback, 1657–1670.
Jacob Gérard, 1657–1672.
Mr. Adrien Vroesen, 1658–1659.
François Versen, 1658–1669.

Nicolas du Chemin, 1659-1679.
Jean Reinier, 1662-1663.
Jacob van Naerssen, 1662-1663.
Paul Timmers, fils, 1663-1687.
Jean de Graeff, 1663-1664.
Théodore Dane, 1666-1675.
Ewaldus Blanckert, 1667-1668.
Jean Swinnas, 1668-1673.
François le Maire, 1669-1674.
Heymen Dullaert, 1671-1672.
Jean van Dam, 1672-1673.
Dominique Roosmalen, 1674-1675.
Jean Beyer, 1675-1676.
Franco du Bois, 1676-1681.
Léonard van Naerssen, 1676-1677.
Josua van Belle, Seigneur de Waddinxveen, 1677-1687.
Reinier Visch, 1677-1687.
Gerbrand de Reus, 1678-1686.
Corneille Hechtermans, 1679-1684.
Revixit van Naerssen, 1680-1687.
Jean van der Linde, 1681-1682.
Josias Olmius, 1681-1682.
Pierre de Mey, 1682-1683.
Jean de Mey, 1684-1686.
Jean Faneuil, 1684-1686.
Adrien van Hersele, 1686-1687.
David le Balleur, 1686-1687.
Antoine Lus, 1687.
Pieter van Doren, 1687.

DIACRES DE L'ÉGLISE WALLONNE DE ROTTERDAM 1591—1687.

Henry Hartman, 1612.
Paul Timmers, 1621.
Gijsbrecht Franssen, 1621.
Louis Cabillau (Jonas), 1623-1632.
Jean Pisset, 1623.
Dirk Anthoniezoon Hemstee, 1623.
Jean Galle, 1628.
George Marcus, 1630.
Isaac de Bra, 1631-1643.
Jan Janszoon van Duren, 1631-1632.
Guillaume Dullaert, 1631.
Adrien Ambrosius, 1632-1640.
Jean Vermasen, 1635.
Willem W. Cooper, 1636-1637.
Philippe du Rieu, 1638-1645.
Henry Beck, 1640-1642.
C. van Arkel, 1641-1647.
Pierre Ancellin, 1643-1644.
Jacob du Castel, 1645-1654.

François Verssen, 1645–1653.
Pierre le Roy, 1646–1648.
C. van Weghel, 1647.
Jean van de Graeff, 1649–1656.
Nicolas du Chemin, 1649–1655.
Jacob Motte, 1649–1652.
Jean Timmers, 1651–1652.
Richard le Bourgeois, 1654–1655.
Abraham van Lathem, 1655–1656.
Pierre Marret, 1656–1657.
Jean Swinnas, 1656–1665.
Isaac van Buren, 1657–1658.
Théodore Dane, 1657–1663.
Jaques van Naerssen, 1658–1659.
Jean van Dam, 1658–1663.
Paul Timmers, fils, 1659–1660.
Ewaldus Blanckert, 1659–1660.
Jean Drolenvaux, 1660–1666.
Gérard Goris, 1661–1662.
Elie Hannot, 1662; décédé en 1662.
Abraham de Bra, 1663–1672.
Herman van Bergen, 1663–1668.
Jean Beyer, 1663–1669.
Mr. Jean van der Linde, 1664–1665.
François le Maire, 1665–1666.
Jacob du Castel, 1666–1668.
Heymen Dullaert, 1666–1667.
Franco du Bois, 1667–1672.
Léonard van Naerssen, 1668–1669.
Moyse le Cocq, 1669–1670.
Dominique Roosmale, 1669–1670.
Revixit van Naerssen, 1670–1671.
Dirk van der Horst, 1670–1671.
Jean le Vasseur, 1672–1678.
Pierre van Doorn, 1672–1673.
Isaac de Peyster, 1673–1674.
Josias Olmius, 1673–1674.
Gerbrand de Reus, 1674–1675.
Arnold Schuerman, 1674–1675.
Mr. Cornelis Hechterman, 1675–1676.
Jean Bouwens, 1675–1676.
Jean van Lith, 1676–1677.
Reinier Borremans, 1676–1677.
Jean Faneuil, 1677–1671.
David le Balleur, 1678–1679.
Isaac Poortugael, 1678–1687.
Antoine Lus, 1679–1680.
Jean Mancx, 1679–1680.
Bernard Vaillant, 1680–1681.
Jacob Lefort, 1680–1690.
Cornelis de Haes, 1681–1682.
Abraham Elsevier, 1681–1682.
Jean Ferrand, 1682–1683.
Jean le Roy, 1682–1683.
Mr. Michel Hannot, 1683–1684.
Reinier Leers, 1683–1684.
Abraham de Rochefort, 1684–1686.
Herman Lufneu, 1684–1690.
Henry Ravesteyn Jr., 1685–1690.

Corneille des Ramaux, 1685–1686.
Jean van Armeyde, 1686–1687.
Philippe Poupée, 1686–1690.
Gualtherus Hennequin, 1687–1688.
Daniel van Keerbergen, 1687–1688.
Guillaume de Mey, 1687–1688.
Jean van der Hoeven, 1687–1688.
Jacob Witheym, 1688–1689.
Adriaen Groeninx, 1688–1689.
Thymon van Schoonhoven, 1688–1689.
Thomas van Naerssen, 1688–1689.
Adriaen Havelaar, 1689–1690.
Philippe van der Hoeven, 1689–1690.
Nicolas Maurice, 1690.
Abraham van der Schalken, 1690.

LA FAMILLE DIZI.

M. H. J. Schouten, pasteur d'Ommeren, a fait don à notre bibliothèque d'une copie du mémorial de la famille Dizi. L'original repose dans les archives de la famille Bodens, dont le dernier hoir est décédé récemment à Apeldoorn. Ce mémorial ne nous a pas paru présenter un intérêt de nature à devoir le reproduire in extenso dans le Bulletin. Nous en donnons cependant ici le commencement, parce qu'il constitue une page de l'histoire de la passion des Hugenots.

Amsteldam l'An. 1772.

Moi Louis Dizi, par la bonté de Dieu, ai mis par écrit ce petit abregé de notre famille, pour l'instruction de mes enfants.

J'ai ouï dire plusieurs fois à ma chère grand-mère, qui étoit veuve d'André Pecheur, mort en France, qu'en l'année 1686 elle et sa mère se sauvèrent de France, à cause de la cruelle persécution pour la religion, sous le règne de Louis 14, ayant tout abandonné, n'emportant de France que sa pauvre mère sur son dos, parce qu'elle étoit à l'extrémité, et 2 enfants qui la suivoit, à savoir Pierre et Anne Pecheur, tous deux fort jeunes; et comme ils n'osèrent marcher de jour, (de) peur d'être pris, il falut qu'ils marchassent de nuit avec un guide qui les conduisoit. Au bout de 3 jours de trajet, la mère de ma chère grand-mère mourut. Alors ma chère grand-mère fut obligée de grater avec ses mains une fosse pour y ensevelir sa mère. Lorsqu'elle en faisoit le récit, un torent de larmes couloit de ses yeux. Neuf nuits s'encoulèrent avant qu'ils arrivèrent à Mastricht. Y étant, Dieu fut grandement loué de cœur et de bouche d'être délivré de la crainte et de la poursuite de ses persécuteurs. De Mastricht on les envoya à Amsteldam, où étant arrivéz, ils furent pourvus de toutes nécessitéz, tant pour la nouriture que pour le vêtement.

CAPRICES DES NOMS PROPRES.

Tout le monde sait que pendant longtemps l'état-civil a été fort mal tenu et que l'on s'est permis toutes sortes de libertés, parfois fort étranges, avec les noms propres. Notre collection de fiches, qui contient plus de deux millions de copies d'actes tirés de registres de Hollande et d'Allemagne, est fort riche en exemples de variations plus ou moins arbitraires dans la manière dont sont reproduits des noms propres, qui, d'après nos notions, devraient toujours rester identiques à eux-mêmes. J'ai cru que l'on trouverait intéressant d'en avoir ici quelques échantillons.

Dans les actes de baptême de la famille Deltifrie, une mère, toujours la même, est affublée tour à tour, comme nom de famille, des noms de *Cheval*, *Sieval*, *Paard* et *Peerd*.

Le vieux nom français *Laict-de-Bœurre* est devenu *Ledeboer*.

En 1710 *Paul Chevalier* a épousé *Judith Gravouil*, mais l'acte de mariage est au nom de *Ridder*; en revanche les enfants issus de cette union portent dans les actes de baptême le nom de *Chevalier*.

Orthographes diverses du nom *Omvlee*; *Honule*, *Honvele*, *Honvlé*, *Hovlé*, *Honuly*, *Honvly*, *Honvlee*, *Honvlie*, *Onvly*, *Onvley* et *Omvlee*.

De *Longuespée* on a fait *Longepee*.

Il y a en 1668 un *Abram Fouquet*, qui en 1669 s'appelle *Voket*, et sa femme, *Judith Portelanse* en 1668, est l'année suivante *Judith Lastdrager*.

A Mannheim on a fait d'un *Libraire* un *Liebeherr*.

L'épouse de *François Jean de Herstal* s'appelle en 1690, à la Haye, *Sara Toma van de Wijnperse*, et en 1693, à Amsterdam, *Sara Thomas Destordeur*.

Celle de *Pierre Gombert* est *Elisabeth Castin* en 1675, et *Lysbeth Keisteen* en 1677.

De *Millecamps* on a fait *Milekan* et plus tard *Milikan*; cette dernière forme existe encore à Leyde. On a aussi traduit, et nous trouvons, pour le même nom, *Duysentvelt*.

Jean Jacques Toussaint a été baptisé en 1684 à Leuwarde; mais quand vingt-cinq ans plus tard il obtient ainsi que sa mère la naturalisation à Amsterdam, c'est sous le nom de *Heylig*. Comme il est mort peu après son mariage, on ne peut savoir s'il a eu des enfants, et, dans ce cas, quel nom ils ont porté.

Malfait, corrompu, est devenu *Malefeyt*, et aussi traduit, *Qualyck gedaen*.

Le nom de *Chaudron* a été inscrit à Leyde sous les formes suivantes: *Serdron*, *Zodrom*, *Chodron*, *Zodron*, *Sadron*, *Schodron*, *Sedron*, *Seudron*, *Ziddron*, *Siedron*, *Cederon* et *Cedron*.

En Allemagne on a traduit *Bassompierre* par *Bettstein*.

Isaac Chaufour, né en 1673 à Leyde, s'y marie en 1696 comme *Isaac Warmenhoven*. On trouve en outre: *Choufour*, *Koffoer*, *Coffour*, *Soffour*, *Soffoer* et *Schoufoer*.

Lekkerwijn est la corruption de *l'Ecrivain*.

Les traduction sont des plus fréquentes. En voici encore quelques exemples: *Le Blanc* = *de Wit* et *Withe*; *Des Champs* = *van de Velde*; *Dubois* = *van den Bosch*; *Dupré* = *van der Weyden*; *Lacroix* = *van der Cruyse*; *Chevalier* = *de Ruyter* où *de Ridder*; *Sauvage* = *de Wilde*; *Meunier* = *Mulder*; *Corneille* = *Kraay*; *Poirier* = *Peereboom*; *Marchand* = *Koopmans*, et ainsi de suite, presque à l'infini. Il va sans dire que cette opération s'est effectuée avant tout sur les noms qui consistent en un substantif commun.

Il y a quelque chose d'un peu drôle à la pensée qu'on chante:

Wien Neerlands bloed door d'adren vloeit,
Van *vreemde smetten* vrij....

«Qui sent circuler dans ses veines un sang néerlandais, *pur de toute souillure étrangère*....»

H. J. Hoek,
Commis de la commission de l'Hist. et de la Bibl. wallonne.

RAPPORT

ANNUEL DE LA COMMISSION DE L'HISTOIRE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE DES ÉGLISES WALLONNES, PRÉSENTÉ AUX DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALLONNES RÉUNIS A BOIS-LE-DUC LE 22 JUIN 1899 ET JOURS SUIVANTS.

Membres. — Le nombre des membres de notre Commission n'a subi aucun changement pendant le dernier exercice. Tous nous avons pu collaborer à l'œuvre qui nous est chère, en lui consacrant les loisirs que nous laissent nos occupations quotidiennes.

Un des plus anciens membres de notre Commission, M. le pasteur Chavannes, ayant célébré dernièrement le jubilé de ses 25 ans de ministère à Leyde, nous ne nous sommes pas seulement associés par la pensée et par le cœur à la fête que ses amis lui ont offerte à cette occasion. Nous avons profité de cette circonstance pour envoyer à notre dévoué collaborateur l'expression de notre reconnaissance et de notre affection fraternelle. La Commission de l'Histoire doit beaucoup à M. Chavannes, tant pour ce qui concerne nos publications périodiques et autres que pour l'administration de la Bibliothèque wallonne. Dans les jours difficiles qui suivirent la mort de Du Rieu, il nous a rendu des services exceptionnels. C'est grâce à son intervention auprès de généreux anonymes que nous avons pu jusqu'ici parfaire le salaire de notre Commis. Comme vous le voyez, Messieurs, la re-

connaissance que nous avons témoignée à M. Chavannes lui était bien due, et vous vous associerez, nous n'en doutons pas, aux vœux que nous formons pour qu'il plaise à Dieu de nous conserver longtemps un collaborateur aussi utile et aussi dévoué.

Finances. — L'état de nos finances est assez satisfaisant. Il en est ainsi grâce aux bienfaiteurs anonymes auxquels nous faisions allusion tout à l'heure. Sans le secours qu'ils nous ont accordé cette année encore, nous n'aurions pas pu payer le salaire de M. Hoek, ni maintenir l'équilibre de notre budget.

La Commission wallonne a approuvé nos comptes et nous a accordé un subside de *f* 250,—, dont nous lui sommes reconnaissants.

Le compte de la *Commission de l'Histoire* se termine par un bon solde de *f* 790,54. Mais il est à prévoir que ce chiffre favorable baissera d'ici à quelques années. Nous aurons à payer bientôt la moitié du déficit qui résulte de la vente du Bulletin. En 1900 ou 1901 nous publierons le second volume du Livre synodal et le quatrième supplément du Catalogue de la Bibliothèque, ce qui occasionnera une forte dépense.

Le compte de *l'Emprunt* ne donne lieu à aucune remarque. Nous vous prions de vouloir bien procéder au tirage d'une obligation, qui sera remboursée à la mi-septembre, après le payement du coupon.

Le compte de la *Bibliothèque* se termine par un bon solde de *f* 136,21, à peu près le même que l'année passée. Les contributions des Églises se sont élevées à *f* 104,50 pour le loyer, à *f* 269,— pour les achats et les réparations. Nous espérons bien que ces subsides ne diminueront pas. L'importance de notre bibliothèque est reconnue de plus en plus. Nous en reparlerons plus loin.

Un quatrième compte figure, pour la première fois cette année, à la suite des précédents. C'est celui du Legs A.-J. Enschedé.

Feu notre cher Vice-président a légué à la Commission wallonne, au profit de la nôtre, un capital de *f* 7000,— dont les rentes doivent servir à payer une pension à deux personnes, leur vie durant. L'administrateur ayant consenti à transférer dès maintenant ce fonds à la

Commission wallonne, celle-ci a pensé qu'il serait préférable que la gestion nous en fût confiée directement, ce qui a été fait. Désormais c'est la Commission de l'Histoire qui est responsable. Elle devra chaque année présenter les comptes du Legs A.-J. Enschedé. Elle a la charge de payer les pensions annuelles sur les intérêts. Le reliquat sera capitalisé de manière à former un fonds de réserve. Au 1 janvier 1899, le bon solde se montait à *f* 38,30.

Bulletin. — La 4me et dernière livraison du 7me volume du Bulletin a paru il y a quelques semaines. La publication de ce volume est enfin terminée.

L'heure est venue de décider une question dont nous vous avons déjà dit un mot dans notre rapport de l'année dernière. Y a-t-il opportunité à maintenir la publication d'un périodique, et, dans l'affirmative, cette publication devra-t-elle continuer sous la forme du Bulletin, ou sous une forme nouvelle ? Cette question a été soumise aux délibérations de notre dernière assemblée générale. Quant au principe, tous les membres ont été de l'avis que la Commission ne peut pas se passer d'un organe. L'application de ce principe a été confiée à l'examen d'une sous-commission chargée de prendre l'avis de l'éditeur et de s'entendre avec lui. Différentes circonstances n'ont pas encore permis à cette commission de s'acquitter de son mandat, mais nous croyons savoir qu'elle ne tardera pas à le faire.

Livre synodal. — Le projet dont nous vous avons parlé l'année dernière au sujet du Livre synodal, est en voie d'exécution. M. le pasteur Picard a déjà à peu près terminé la Table des matières. Celle des noms de personnes et de lieux est très avancée. Toutefois M. Hoek, qui s'est chargé de cet important travail, en a encore pour une année environ. Il nous est donc permis d'espérer que notre prochain rapport vous apprendra que l'ouvrage est sous presse.

Collection des fiches. — Le classement des fiches continue.

Celles qui nous sont venues de Berlin (ville) ont été ajoutées à la collection, ainsi que celles qui se rapportent aux officiers français dont les noms figurent dans les résolutions des États généraux. Nous nous occupons actuellement du classement des fiches provenant des environs de Berlin.

Le nombre des consultations a beaucoup diminué cette année. Peut-être n'est-ce là qu'un phénomène passager. Le produit net des consultations a été de *f* 52,39.

Voici les familles sur lesquelles nous avons donné des informations : Abrassart, d'Autin, d'Auvillier, Basset, Brassart, Burchgraaf, Caron, Colet, Croyé, Ebrard, Ébrard du Casquet, Faigaux, Genet, Glasenap, van Harlingen, Hautain, Jacquet, Jenet, de la Court, le Cerf, le Fèvre de Montigny, le Mort, van Lennep, Maigret, van Marle, Masclé, Munter, de Néale, de Nerée, Poilblanc, de Ras, de Rasse, Robertson, Roquette, Thellung et de Viry.

Bibliothèque. — Nous vous disions, il y a un instant, que l'importance de la Bibliothèque wallonne est de plus en plus reconnue. Jamais, en effet, elle n'a eu autant de visiteurs, jamais autant de livres n'ont été prêtés que pendant la dernière année.

Un historien allemand nous ayant demandé de lui expédier, à titre de prêt, un manuscrit précieux, cette demande a donné lieu à une importante résolution. La Commission wallonne, consultée par nous, a décidé qu'en règle générale les manuscrits précieux et les livres rares ne seraient pas prêtés en dehors de la Bibliothèque. Toutefois, dans certains cas particuliers, le Bibliothécaire pourra être autorisé par la Sous-Commission de la Bibliothèque à faire des exceptions à la règle. Dans ces cas, les ouvrages seront confiés, autant que possible, aux directeurs des bibliothèques publiques, des archives municipales ou autres, et c'est dans ces établissements qu'on pourra les consulter.

Nos collections se sont augmentées, pendant le dernier exercice, de 134 volumes, de 3 portraits, des armoiries de la Rivière et de 5 médailles; 103 de ces volumes et un de ces portraits ont été achetés par nous. Nous avons profité de certaines circonstances, telles que la

vente de la bibliothèque de notre regretté correspondant de Rouen, M. Lesens, la vente Royaards, à Utrecht, la publication du catalogue d'un grand magasin de livres de théologie appartenant à un antiquaire de Leyde, pour combler plusieurs lacunes et pour faire maintes acquisitions utiles.

La construction d'une nouvelle armoire et celle d'une nouvelle vitrine ont été jugées indispensables.

Le nouveau et 4me supplément du catalogue, que nous vous promettions l'année dernière, est prêt pour l'impression. Toutefois notre Bibliothécaire préfère attendre jusqu'à l'année prochaine pour le publier. Il croit utile d'y insérer les acquisitions que nous avons faites pendant le dernier exercice, acquisitions d'une certaine importance et probablement supérieures en nombre à celles qui seront faites d'ici à quelque temps.

Nous mentionnons maintenant les noms des personnes ou des institutions qui nous ont fait des dons, et nous leur offrons ici l'expression de notre sincère gratitude, à laquelle vous vous associerez certainement.

Citons, en premier lieu, M. W.-J.-C. Moens, d'Angleterre, qui nous a tant de fois déjà donné des preuves de sa sincère amitié. Il nous a envoyé, cette année, les quatre grands volumes des archives de l'Église hollandaise de Londres, *Ecclesiae Londino Batavae Archivum*, publication splendide, aussi remarquable sous le rapport de l'exécution typographique qu'importante sous le rapport scientifique.

Citons ensuite : *la Bibliothèque royale* de La Haye, *la Bibliothèque de la ville* de Harlem, la maison E.-J. Brill, MM. C.-G. Chavannes, H.-J. de Dompierre de Chaufepié, Ch.-M. Dozy, Ebrard, professeur à Francfort-sur-le-Main, J.-W. Enschedé, D.-G. van Epen, *le Hugenotten-Verein*, *la Huguenot-Society*, M.M. M.-J. Jaccard, de Lausanne, G. von Jordan, de Strasbourg, J. la Rivière, J.-C.-H. Matile, R.-N.-L. Mirandolle, M.-A. Perk, les rédactions des journaux *le Christianisme au 19me siècle*, *le Kerkelijke Courant* et *le Refuge*, *la Société de l'histoire du Protestantisme français*, *la Société d'histoire* et *d'archéologie* de Genève, M.M. R.-J. de Stoppelaar, A. von den Velden, de Weimar, et P.-J. Wyminga.

Veuillez être assurés, Messieurs, que nous nous efforcerons de nous montrer dignes de cette bienveillance, de ce concours amical qui nous est apporté de tant de côtés à la fois, comme aussi nous espérons justifier de plus en plus votre confiance, par l'ardeur et le zèle avec lesquels nous nous consacrerons à la grande œuvre historique en vue de laquelle notre Commission a été fondée.

Au nom de la Commission :

E. Bourlier, *président.*
Ch.-M. Dozy, *secrétaire.*

RAPPORT

ANNUEL DE LA COMMISSION DE L'HISTOIRE ET DE LA BIBLIOTHÈQUE DES ÉGLISES WALLONNES, PRÉSENTÉ AUX DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALLONNES, RÉUNIS A MAESTRICHT LE 5 JUILLET 1900 ET JOURS SUIVANTS.

Messieurs et très honorés Frères !

Membres. — En vous présentant notre Rapport annuel, nous avons le regret de vous signaler la perte subie par notre Commission du fait de la démission de M. van Boneval Faure. Nous regrettons vivement d'être privés désormais de son concours actif, quoique nous soyons heureux d'être certains de posséder toujours sa sympathie. Aussi nous a-t-il fait le plaisir d'accepter le titre de membre honoraire de notre Commission, que nous nous étions empressés de lui offrir.

Notre Commission a été plus grandement encore éprouvée par la longue et douloureuse maladie de notre excellent secrétaire M. Ch. M. Dozy. A l'heure où nous écrivons ces lignes, il n'a pas pu encore reprendre régulièrement ses fonctions. M. Chavannes l'a suppléé dans la mesure du possible, c'est-à-dire tant bien que mal.

Pour le reste la composition de la Commission n'a pas varié.

Finances. — Le secours anonyme qui nous a permis jusqu' à présent de payer le salaire de M. Hoek, nous a été continué. C'est heureux, car nous ne pouvons pas nous en passer.

La Commission wallonne a approuvé nos comptes et nous a accordé un subside de *f* 275,—, dont nous lui sommes reconnaissants.

Le compte de la Commission de l'Histoire se balance par un bon solde de *f* 636,84.

Le compte de l'Emprunt se balance par un bon solde de *f* 597,95^{5}, ce qui n'est pas suffisant pour parfaire les *f* 1000,— nécessaires pour le remboursement d'une obligation; il manquera, d'après nos prévisions, environ *f* 225,—, qu'il faudra prendre sur le solde de *f* 636,84. Nous destinions celui-ci à la publication du 4me supplément du Catalogue de la Bibliothèque; mais la maladie de M. Dozy a rendu impossible d'y procéder cette année, et nous avons cru sage d'employer cette fois l'argent qui y était destiné à nous acquitter de nos obligations envers nos prêteurs. Nous vous prions de vouloir bien procéder au tirage d'un titre, qui sera remboursé à la mi-septembre.

Le compte de la Bibliothèque se balance par un bon solde de *f* 27,58^{5}, beaucoup moins que l'année passée, ce qui provient des importants achats qui ont été effectués. C'est de l'argent bien employé. Les contributions des Eglises se sont élevées à *f* 101,50 pour le loyer (*f* 3,— de moins que l'année passée), et à *f* 319,— pour les achats et les réparations (*f* 50,— de plus que l'année passée). Il a été collecté à La Haye *f* 17,18 et à Rotterdam *f* 25,35^{5}.

Le compte du legs Enschedé accuse un bon solde de *f* 127,94, que nous avons placé à la Caisse d'épargne, pour nous prémunir contre les éventualités de pertes.

Bulletin. — La première livraison du 8me volume du Bulletin vient de paraître au moment où nous écrivons. Les personnes qui auraient des communications intéressantes à faire sont instamment priées de nous les envoyer pour les livraisons prochaines.

Livre synodal. — M. le pasteur E. Picard continue le grand travail de la Table des matières, mais n'a pas encore pu l'achever. Quant à celle des noms de personnes et de lieux, travail immense aussi, dont M. Hoek a été chargé, il lui reste à dépouiller trente années.

Collection des fiches. — Le classement des fiches provenant des villages de la banlieue de Berlin est presque achevé; suivra celui des fiches de Sedan. On consulte notre collection moins qu'auparavant. Le produit net a été de *f* 46,39; voici les noms sur lesquels ont porté nos recherches: Ardes, Bèchevel, de Bordes, Bussard, Cavallier, Cazius, Claudon, Clermont, Dubois, Dubosc, Duclos, Elbert, Espeut, Gilly, Houlès, Hugo, Huguenin, La Grue, Lucadou, Malherbe, Mècheaux, van der Meersch, Montijn, Pauw, Remy, Scherer, Suzannet de la Forest, Tappé, ten Dall, Tinne, van Toornburg, van der Veer, Villaret, van Wassenaar, Wesselius et Zubli. Nous plaçons régulièrement des annonces dans « Le Refuge. »

Bibliothèque. — On a fait cette année encore grand usage de la Bibliothèque, et nous avons prêté beaucoup de livres.

Nos collections se sont augmentées de 120 volumes et manuscrits, de quatre planches représentant l'église wallonne d'Amsterdam, de deux autres représentant celle de Bois-le-Duc et d'un portrait, celui du pasteur Griot. Nous avons fait des achats pour la somme de *f* 108,— Les dons ont été faits par MM. C. Hofstede de Groot, P. Q. Brondgeest, S. J. Richard, Alex. Dietz, Ch. M. Dozy, le Baron W. Snouckaert van Schauburg, M. A. Perk, J. W. Enschedé, H. G. A. Obreen, A. van der Velden, L. J. A. Braakenburg van Backum, H. J. Schouten, F. Krop, M. L. Schouten Hz., G. Keizer, H. D. Guyot, L. D. Petit, la Société de l'histoire du Protestantisme français, le Hugenotten Verein, la Huguenot Society de Londres et les Rédactions du Kerkelijke Courant, du Refuge, du Christianisme au XIXe siècle et du Wapenheraut.

Nous prions instamment les Églises qui ne nous ont pas encore envoyé d'images de leurs édifices, et les Pasteurs qui ne nous ont pas encore donné leurs portraits, de vouloir bien y penser promptement.

Notons encore qu' il a été vendu un exemplaire en argent de la médaille du Refuge.

Nous avons été invités par la Huguenot Society de New-York à nous intéresser à la fondation d'une Société internationale pour les intérêts d'Églises protestantes d'origine française, et pour la publication d'ouvrages s'y rapportant. Nous avons répondu que cette entreprise, tout intéressante qu'elle est, sort entièrement du cadre de l'œuvre qui nous a été confiée par les Églises wallonnes.

Notre collègue M. le Dr. Brondgeest a représenté notre Commission, le 7 mai de l'année passée, à l'assemblée du Hugenotten-Verein à Francfort.

Nous continuons à recommander vivement à l'intérêt de nos Églises l'importante institution dont l'administration nous est confiée.

PS. Au dernier moment nous recevons de la Huguenot Society of America un fort beau volume avec illustrations, intitulé: Tercentenary celebration of the promulgation of the Edict of Nantes, April 13, 1598 published by The Huguenot Society of America. — With portraits, facsimile of the first and last pages of the Edict and other illustrative matter. — Published by The Huguenot Society of America. New-York 1900.

La Commission de l'Histoire des Églises wallonnes:

(signé) E. Bourlier, *président.*
C. G. Chavannes, *secrétaire p. i.*

LA BIBLIOTHÈQUE WALLONNE.

DISCOURS PRONONCÉ A L'OUVERTURE DE LA RÉUNION DES DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALLONNES ASSEMBLÉS A MAESTRICHT,

LE 5 JUILLET 1900 ET JOURS SUIVANTS.

MESSIEURS,

Si j'ai l'honneur de présider cette Réunion, j'en suis redevable à un fait que vous connaissez tous ; je veux parler de l'éméritat honorable de Monsieur le pasteur Perk. Nous avions espéré que ce très honoré frère pourrait retarder de quelques semaines le moment de prendre sa retraite et terminer sa carrière pastorale en présidant la Réunion de Maestricht. Des considérations, devant lesquelles nous n'avions qu'à nous incliner, ne le lui ont pas permis.

Vous serez tous d'accord avec moi, Messieurs, pour le regretter. Connaissant à fond les affaires des Églises wallonnes et celles de l'Église hollandaise, joignant à l'autorité que donnent les services rendus celle qui s'acquiert à l'école de l'expérience, M. Perk était pour nos Réunions un guide difficile à remplacer. Vous savez avec quel esprit impartial il dirigeait nos discussions, de quelle cordialité expansive et vraiment fraternelle étaient empreints ses rapports avec nous. Vous vous souvenez des discours par lesquels il inaugurait nos

travaux, sur des sujets variés, captivants, chaleureux, et toujours accompagnés de l'exactitude qui est une des qualités essentielles des études historiques. Si un départ ne devait point passer inaperçu, c'est le sien assurément, Messieurs, et vous ne serez pas surpris qu'au moment de lui succéder, j'aie éprouvé le besoin de rappeler ces souvenirs pour lui en faire hommage. Ne croyez pas que j'espère vous faire oublier mon prédécesseur. Rien n'est plus éloigné de ma pensée. Je me propose simplement de m'inspirer de son exemple et de l'exemple, aussi, d'autres parmi nos honorés collègues que j'ai vus à l'œuvre et qui n'ont pas rempli avec moins de distinction les fonctions de Modérateur. Je ferai de mon mieux. Et quant à vous, Messieurs, permettez-moi de solliciter l'appui de votre bienveillant et fraternel concours, qui, je l'espère, ne me fera pas défaut.

Suivant l'exemple de mes prédécesseurs, je me propose de vous adresser quelques paroles d'introduction aux travaux qui vous attendent. Le sujet dont je désire vous entretenir est *l'histoire de la Bibliothèque wallonne de Leyde.*

C'est en l'année 1852 qu'elle a été fondée. Mais je dois remonter plus haut. La Bibliothèque est sortie du Dépôt wallon de Leyde. Je devrai donc vous parler de ce Dépôt. Celui-ci est sorti, à son tour, des archives du Synode wallon. Il me faudra remonter par conséquent jusqu'à nos anciens Synodes. Le champ est vaste. Je ne réponds pas d'être court, même en prenant soin de ne pas trop entrer dans les détails et de raconter plus encore que de commenter. J'espère que l'importance du sujet pourra me servir d'excuse auprès de vous et vous encourager à me prêter votre patiente et bienveillante attention.

Les sources auxquelles j'ai puisé en premier lieu sont *les Procès-verbaux des Synodes wallons*, depuis la seconde moitié du 16ième siècle jusqu'à l'année 1810; en second lieu, *les Actes de la Réunion wallonne* depuis l'année 1848 jusqu'à nos jours, en tout une vingtaine de gros volumes in folio; puis *les Actes de la Commission des Archives.* Bien que les procès-verbaux de nos Synodes ne fussent pas pour moi des inconnus, j'aurais pu difficilement m'y retrouver sur un sujet

aussi spécial, si je n'avais eu le bonheur de rencontrer un guide aussi sûr que dévoué, je veux parler de l'excellent Secrétaire de la Commission wallonne, M. le pasteur Picard, qui, ayant dressé la table des matières de tous les Synodes wallons, a eu l'obligeance de me donner les indications dont j'avais besoin. Il a bien voulu faire de même pour les actes de la Réunion. Qu'il me soit permis, Messieurs, de lui exprimer ici ma gratitude pour le très grand service qu'il m'a rendu.

Cela dit, j'entre en matière.

I.

Les membres de la Réunion ont pu remarquer, derrière la Table de cette assemblée et à la portée du Secrétaire, une malle portant sur le couvercle le chiffre de la Commission wallonne (C. W.). Cette malle contient tous les objets, registres, règlements, pièces diverses, dont cette Commission a besoin pour ses séances particulières ou pour celles de la Réunion.

Le Synode possédait un meuble semblable et d'un usage analogue, mais de dimensions plus grandes et soigneusement enveloppé d'une gaîne de cuir destinée à le protéger pendant ses voyages. On l'appelait le *coffre synodal.*

Que contenait-il ? Bien des choses. Il contenait, cela va sans dire, des papiers administratifs et diverses pièces relatives aux affaires inscrites à l'ordre du jour des séances. Il contenait, en outre, ce que j'appellerai les *archives* du Synode; savoir, l'exemplaire officiel de la Confession de foi, qui devait être signée par les pasteurs ; la discipline et les règlements synodaux ; des pièces et mémoires se rapportant à d'anciennes affaires retentissantes qui avaient assez longuement occupé les Synodes, comme l'affaire de Joncourt, l'affaire Fauchereau, la fameuse affaire Labadie; puis deux objets d'une importance toute spéciale; en premier lieu, le *Livre synodal.* C'était le registre dans lequel on inscrivait les articles, autrement dit les procès-verbaux du Synode. En second lieu, le *Livre des actes.* Il faut entendre par *actes* des arrêtés synodaux qui ne devaient pas figurer dans les procès-verbaux et qu'à

cause de cela on appelait actes *secrets*. Il était défendu aux membres du Synode de les divulguer sous peine de censure. Eh bien, le Livre des actes était le registre qui contenait la copie de ces actes. On conservait les pièces originales dans un recueil à part. Ajoutons aux objets que je viens d'énumérer les articles synodaux imprimés [1], puis le répertoire des procès-verbaux du Synode, et l'on aura une idée assez exacte de ce que le coffre synodal contenait de plus important.

La garde de ce coffre était confiée à *l'Actuaire*. Qu'était-ce que l'Actuaire? Dans les premiers temps, les fonctions du pasteur qu'on désignait ainsi consistaient uniquement à garder le Livre des actes et à le tenir à jour. On confiait ce Livre à un seul pasteur, afin qu'il fût gardé plus secrètement. Peu à peu, les fonctions de l'Actuaire s'étendirent. Il devint le *Secrétaire permanent* du Synode; je dis permanent, pour le distinguer du Secrétaire proprement dit, lequel était nommé au commencement de chaque Synode, mais seulement pour la durée de la session. A partir du jour où la garde du coffre lui fut confiée (nous ignorons la date précise), il devint en outre l'*archiviste* du Synode. C'était donc, on le voit, un personnage important que l'Actuaire, je ne dirai pas aussi important, je dirai presque aussi important que l'est aujourd'hui le Secrétaire de la Commission wallonne. Assistant à tous les Synodes, il siégeait à la Table, à côté du Secrétaire proprement dit, et opinait après lui. Sa charge durait trois ans. Elle n'était pas rétribuée. Pendant quelques années on lui avait alloué un léger subside, d'abord de fl. 30, puis de fl.50 ; mais ce subside avait fini par être supprimé.

L'Actuaire était choisi, d'après un ordre fixé d'avance, parmi les pasteurs des Églises les plus considérables et ses collègues répondaient avec lui de la garde du coffre synodal. L'Église qui possédait l'Actuaire s'appelait l'Église *actuariale*.

Le Synode veillait avec le plus grand soin à la conservation de ses archives. On peut dire qu'il avait l'œil constamment ouvert sur le cof-

1. On ne commença à les imprimer qu'à partir de septembre 1688. Avant cette date, on se bornait à les transcrire dans le registre appelé *Livre synodal*. Les députés en prenaient copie.

fre. Les fonctions de l'Actuaire étaient minutieusement réglementées. A sa sortie de charge, qui, je l'ai dit, durait trois ans, il devait présenter un inventaire de tous les objets contenus dans le coffre. Une commission nommée par le Synode faisait la vérification et s'assurait si tout était en ordre. Mais on n'avait pas toujours la patience d'attendre ce terme de trois ans. Dans l'intervalle on saisissait toutes les occasions possibles de se renseigner sur l'état des archives. On provoquait des communications de la part de l'Actuaire. Une pièce venait-elle à manquer, vite on chargeait une Église, presque toujours Amsterdam, de se mettre à sa recherche. Une collection offrait-elle des lacunes, on priait l'Actuaire de faire son possible pour la compléter, et les Églises étaient exhortées à lui venir en aide. Un pasteur venait-il à décéder, on tâchait d'obtenir de sa famille qu'elle rendît les papiers synodaux qu'il avait eus en sa possession.

Ces recherches n'étaient pas toujours stériles. Elles amenaient parfois des résultats heureux.

Permettez-moi de vous en citer un exemple intéressant.

Il s'agit de l'exemplaire authentique de la Confession de foi des Églises wallonnes des Pays-Bas, rédigée, comme on le sait, par Guy de Brès, vers 1560. Cet exemplaire, magnifique manuscrit sur parchemin, relié en vélin, et datant de l'an 1580, disparut du coffre synodal et fut même considéré comme perdu pendant cinquante ans. On comprend l'anxiété du Synode. C'est sur ce manuscrit qu'on avait fait les traductions hollandaises de la Confession de foi, puis la revision du Synode national de Dordrecht. Il portait les signatures originales. On y lisait les noms des fondateurs de nos Églises wallonnes, les Jean Taffin, Jean Hochedé, Jean de la Grève, Pierre Moreau, Daniel de Cologne, etc. Qu'on se représente la joie du Synode, lorsqu'il apprit, tout-à-coup, que ce précieux manuscrit venait d'être retrouvé. Cette trouvaille était l'œuvre d'un pasteur d'Amsterdam qui, ayant aperçu, par hasard, le manuscrit chez des particuliers, avait obtenu qu'ils en fissent restitution. Ceci se passait en 1767.

Pourquoi, Messieurs, la sollicitude dont le Synode ne cessait d'en-

tourer ses archives? Pourquoi le soin jaloux qu'il prenait de leur conservation? C'était afin de pouvoir profiter des leçons du passé; afin d'avoir sous les yeux l'exemple des pères, de s'inspirer de leur sagesse, de leur prudence, de leur esprit de modération et d'équité, non moins que de leur foi et de leur zèle ardent pour les intérêts des Églises confiées à leurs soins. Ensuite, et indépendamment de cet intérêt religieux et pratique, à cause de la valeur historique de ces archives. Le Livre synodal, par exemple, renfermait les procès-verbaux des Synodes que les plus anciennes Églises réformées des Pays-Bas, celles des provinces méridionales, y avaient tenus à l'époque où la Réforme n'était pas encore suffisamment établie dans les provinces septentrionales. Et quant aux Actes, leurs nombreux volumes contenaient une infinité de faits extrêmement intéressants sur l'origine, la discipline, et l'histoire des Églises réformées des Pays-Bas en général. Nous pouvons donc nous montrer reconnaissants, Messieurs, envers nos anciens Synodes, de ce qu'ils ont compris l'importance de ces précieux documents et de ce qu'ils ont veillé à leur conservation avec un si grand soin. Assurément, ils ne pensèrent jamais à écrire l'histoire de nos Églises; ils ont encore moins prévu qu'on songerait un jour à le faire. Mais ils auraient eu cette pensée et cette prévision qu'ils n'auraient pas agi autrement.

II.

Il était dans la nature des choses que les archives du Synode s'accrussent peu à peu et d'une manière continue. Il y avait deux sessions par an; chacune durait une huitaine de jours. Les séances étaient fort chargées. Nos pères ne connaissaient pas, ou connaissaient moins que nous, ces loisirs qui sont un des charmes de nos Réunions et que les Églises qui reçoivent s'ingénient à nous rendre agréables.

Le coffre synodal devint trop petit. En septembre 1733, le Synode de Gorcum décida qu'on en ferait un second, dans lequel on verserait le trop-plein du premier [1]. On l'appelait le *petit coffre*. L'actuaire l'avait

1. Art. 71.

sous sa garde, comme le grand coffre, et devait l'apporter également à tous les Synodes, afin qu'on pût y recourir au besoin. Cet arrangement dura une bonne période d'années. Mais, en 1776, l'Actuaire, qui était alors Louis Appelius, pasteur à Middelbourg, apprit au Synode qu'il avait reçu un troisième coffre, et, en outre, un grand ballot pour lequel un quatrième coffre était nécessaire. En même temps, il représentait les inconvénients qu'il y avait à faire voyager ces deux derniers meubles tous les trois ans, lorsque l'Actuaire sortant de charge transmettait à son successeur les objets confiés à son administration, voyages d'autant plus inutiles que le Synode n'avait que très rarement besoin des papiers contenus dans ces coffres. Appelius proposa d'en débarrasser l'Actuaire et de les placer dans une Église située au centre de la Hollande[1]. Nous touchons ici, Messieurs, à la fondation du *Dépôt wallon de Leyde*. Nous lisons, en effet, dans les articles du Synode tenu l'année suivante à Bois-le-Duc (juin 1777), ce qui suit: « L'Église de Leyde se charge du dépôt des papiers du Synode dont l'Actuaire ne fait que très rarement usage[2] ». Puis, dans « l'Inventaire des livres et papiers appartenant au Synode wallon » imprimé à la suite des articles du Synode tenu à la Haye en 1778, nous lisons, en note: « Déposé dans le Consistoire de l'Église de Leide.... deux grands coffres ». L'Église de Leyde s'était-elle offerte? L'avait-on sollicitée? Les articles synodaux ne le disent pas. Quoi qu'il en soit, le choix de cette Église se recommandait à plus d'un égard. Elle était située au centre de la Hollande, particulièrement au centre du groupe de beaucoup le plus important des Églises wallonnes. Elle avait rendu au Synode, dans la personne de ses Actuaires, Esaïe du Pré, Louis Benion, surtout Jean Louis Flournoy, des services signalés, qui lui avaient mérité la confiance et la reconnaissance des Églises. Enfin, elle comptait dans son consistoire un pasteur, Jacob-Charles Souchay, qui était au courant de tout ce qui concernait les archives et sur le dévouement duquel on pouvait compter.

1. Mémoire de l'Actuaire sur l'état actuel de nos Archives, et sur quelques améliorations qu'on pourrait y faire, présenté au Synode assemblé à Delft le 6 juin 1776, page 3, V. 4°. (Imprimé à la suite des actes de ce Synode).

2. Art. 65.

On en était là depuis une dizaine d'années. L'Église de Leyde gardait les coffres n°. 3 et n°. 4. Elle en avait placé le contenu dans une grande armoire, afin de pouvoir y recourir plus commodément [1], lorsque le Synode fut appelé à prendre une résolution plus importante encore. Dans un long mémoire, présenté au Synode de Dordrecht en juin 1788, et imprimé à la suite des articles de ce Synode, l'Église de Harlem proposa de faire de Leyde le dépôt « général » des *archives synodales*. Il ne s'agissait plus simplement des papiers dont l'Actuaire ne faisait que très rarement usage. Il s'agissait de ce que l'Église de Harlem appelait « les vraies archives des Églises wallonnes », autrement dit les anciens autographes, ces précieuses reliques, dirais-je, qui étaient gardées dans le coffre synodal et dont le Synode ne s'était jamais séparé jusqu'ici. L'Église de Harlem demandait, en outre, et ceci n'est pas moins à remarquer, qu'on plaçât dans ce dépôt les *registres de papiers des Églises supprimées ou éventuellement supprimables*. Ces propositions, légèrement modifiées, furent votées deux ans plus tard par le Synode de Leeuwarde, en septembre 1790 [2], et, dès lors, le vrai Dépôt wallon fut constitué dans ses éléments essentiels. L'Église de Leyde en fut la dépositaire et J.-C. Souchay l'administrateur.

En même temps, le Synode entra dans une voie d'activité toute nouvelle. Je viens de mentionner la proposition de l'Église de Harlem, proposition votée par le Synode de Leeuwarde, en vertu de laquelle on placerait dans le Dépôt de Leyde les registres et papiers des Églises supprimées. Il s'agit ici des Églises *de la Barrière*, ainsi nommées parce qu'elles se trouvaient dans les places-frontières, où, en vertu du traité des Barrières (15 novembre 1715), les États généraux devaient entretenir des garnisons. Elles furent supprimées en 1782, lorsque l'empereur d'Autriche, Joseph II, força la Hollande à retirer ses gar-

1. Cette armoire était placée sous les orgues du temple wallon de Leyde. Elle y est restée jusqu'à l'époque de la fondation de la bibliothèque.

2. Art. 34.

nisons. C'étaient les Églises de Namur, Tournai, Ypres, Furnes, Menin, du fort de Knock. Deux Églises, Middelbourg et Maestricht, furent chargées par le Synode d'en rechercher les archives. Ces recherches se firent, et après bien des lenteurs et bien des difficultés, elles furent couronnées de succès. Maestricht retrouva les archives de Namur; le pasteur de l'Olive, celles de Tournai; Middelbourg envoya à Leyde les papiers d'Ypres, Aire, Menin, Furnes, même ceux de Lille, Béthune et Mons, véritable trésor historique qui, malheureusement, devait être plus tard enlevé à nos Églises.

Je ne m'étendrai pas davantage sur ce qui concerne la fondation du Dépôt wallon. Je ne vous parlerai pas des mesures fort prudentes à l'aide desquelles le Synode en réglait l'administration. Je ne mentionnerai qu'en passant la construction d'une deuxième armoire, devenue nécessaire en 1801 par suite de l'accroissement successif des collections. Mais je crois qu'il ne sera pas sans intérêt de terminer cette partie de mon sujet par un aperçu général de ce que le Dépôt wallon de Leyde était devenu à la mort de J.-C. Souchay, en septembre 1808. Je prends pour base de cet aperçu un inventaire détaillé, dressé par Souchay lui-même, et imprimé à la suite des procès-verbaux du Synode tenu à Ziericzée en juin 1803. Pendant les cinq années qui s'écoulèrent entre cette dernière date et la mort de Souchay, le contenu du Dépôt wallon a subi peu de changements, de sorte que nous pouvons nous en tenir à cet inventaire.

Il comprend 18 pages in-folio. Les « Livres et papiers » du Synode y sont divisés en trois classes. 1° Les articles synodaux, savoir l'exemplaire officiel du Livre synodal, en deux volumes. C'est le plus ancien recueil des procès-verbaux des Synodes. Il est manuscrit, et va de 1563 (Synode provincial de Teur) à avril 1688 (Synode de Campen). Il y a de plus 23 paquets d'articles synodaux imprimés, allant de 1692 à 1802, et embrassant par conséquent une période de cent dix années. Ce sont des doubles, et cela était fort utile pour compléter les collections des Consistoires. 2° Des actes secrets. Ils sont en petit nombre et concernent pour la plupart les Églises des Vallées vaudoises du Piémont

(1752–1802). 3° Des mémoires et papiers imprimés. Ces documents sont de la plus haute importance. Ils se rapportent aux résolutions synodales et forment, avec les articles et les actes secrets, la base de l'histoire des Églises wallonnes. Il y en a 80 collections ou paquets. Plusieurs sont relatifs à la fondation de la Bourse des veuves, d'autres, à des affaires plus ou moins célèbres concernant certains pasteurs, de Joncourt, Fauchereau, Labadie, que j'ai déjà mentionnées à propos du coffre synodal. J'ajoute l'exemplaire authentique de la Confession de foi; la série complète de ses éditions successives, ainsi que de celles des règlements synodaux; un livre d'édification, le premier de ce genre qui, publié par un pasteur wallon, ait été offert au Synode par son auteur; c'est le *Psautier évangélique* de Daniel-Zacharie Châtelain, alors pasteur-catéchiste à Amsterdam. Enfin la collection complète des archives des Églises de la Barrière. Sans entrer dans plus de détails, je compte en tout de cinq à six cents pièces, dont un grand nombre forment de gros volumes in-folio.

Vous pouvez mesurer, Messieurs, le chemin parcouru. Nous voilà bien loin du coffre synodal. La source est devenue, je ne dirai pas un fleuve, ce serait exagéré, mais un ruisseau, qui coule toujours plus abondant vers le Dépôt de Leyde et dont, grâce à des soins bien entendus, rien ne se perd.

III.

J'aborde maintenant, Messieurs, la troisième et dernière partie de mon sujet, savoir: la *Bibliothèque wallonne*. Je commencerai par vous dire comment elle a été fondée. L'histoire de cette fondation a traversé deux phases distinctes, une phase négative et une phase positive, séparées l'une de l'autre par un intervalle de plus de quarante années.

La proposition de fonder une bibliothèque wallonne fut faite pour la première fois au Synode de Berg-op-Zoom (septembre 1807), par l'Église de La Haye. Voici ce qui donna naissance à cette proposition.

Nous apprenons par l'article 47 du Synode de la Brille (juin 1807) que M. J.-H. Vernède, pasteur à La Haye, offrit au dit Synode un exemplaire d'un volume de sermons détachés qu'il venait de publier, non sans les avoir fait examiner et approuver par le Synode ; car, dans ce temps-là ce n'était pas comme aujourd'hui ; nul membre de nos Églises ne pouvait faire imprimer de livre concernant la religion sans y avoir été autorisé par le Synode, et cela en vertu d'une mesure qui remontait très haut et dont on trouve la première trace en 1581, dans un article du Synode général de Middelbourg (art. 38). Soit dit en passant, la publication de ce volume de sermons, le premier ouvrage de ce genre qui ait été offert au Synode par son auteur, cette publication, dis-je, était un acte de bienfaisance. Le titre porte, en effet, ce qui suit : *Sermons à l'usage des chrétiens affligés, par Jacob-Henri Vernède, pasteur de l'Église wallonne de La Haye, imprimés au profit du Fonds recueilli pour le soulagement des infortunés de Leide*, 1807. Il s'agit ici du désastre arrivé à Leyde en 1807. Le 12 janvier de cette année, un bateau chargé de poudre, amarré au Rapenburg, au centre de la ville, fit explosion. Huit cent maisons furent détruites et des centaines de personnes périrent sous les décombres. Le Synode de la Brille accepta l'offre de Vernède et décida que son volume de sermons serait conservé dans le Dépôt de Leyde. En même temps, sur la proposition de J.-C. Souchay, il invita « tous les pasteurs membres de son corps » à imiter l'exemple de Vernède « par rapport à tout ouvrage relatif à la religion qu'ils pourraient publier. »

C'est sur cet article 47 du Synode de la Brille que l'Église de la Haye s'appuya pour présenter sa proposition. L'accès de la bibliothèque projetée devait être ouvert à tous les membres du Synode. Pour la former, l'Église de la Haye comptait sur la bonne volonté de ceux d'entre ces derniers qui publieraient à l'avenir quelque ouvrage sur la religion, mais elle demandait, aussi, qu'on fît l'acquisition de tous les ouvrages de cette nature publiés par les membres du Synode depuis que celui-ci existait. Pour subvenir aux frais d'achat, on pourrait utiliser l'excédant des taxes. L'Église de Leyde serait invitée à prendre la bibliothèque sous sa garde, et Souchay à en être le bibliothécaire. Tel était, dans ses traits essentiels, le projet présenté par

l'Église de La Haye [1]. Les députés de Leyde proposèrent de l'élargir, en invitant, non seulement les pasteurs, mais aussi les autres membres des Consistoires à offrir leurs ouvrages, et les personnes possédant des manuscrits relatifs à l'histoire des Églises ou à la religion à les céder au Dépôt wallon, ce qui devait donner beaucoup de prix à la future collection [2].

Le Synode de Berg-op-Zoom fut, est-il dit, « frappé des motifs d'utilité et d'édification qui se trouvaient répandus dans ces propositions ». Mais, vous ne tarderez pas à le voir, Messieurs, cette impression favorable était loin de devoir être partagée par la majorité des Églises. Comme il s'agissait d'une affaire qui était de leur compétence, le Synode leur renvoya les propositions de la Haye et celles de Leyde.

Ce fut au Synode de Delft, tenu au mois de mai de l'année suivante (1808), qu'on prit connaissance de leurs réponses [3]. Quelques Églises disaient : une bibliothèque sera utile. D'autres : elle sera inutile et de peu d'intérêt. D'autres : elle sera sujette à des inconvénients, car « ou les pasteurs possèdent pour la plupart les ouvrages dont elle serait composée, ou bien ce qui est bon se trouve toujours ici ou ailleurs et ce qui ne l'est pas n'a pas besoin d'être conservé ». On objectait encore l'éloignement du lieu de la bibliothèque où plusieurs Églises seraient placées, éloignement qui les priverait de l'occasion d'en faire usage et « ne permettrait au Synode d'en avoir la vue que tous les 16 ans, savoir quand il s'assemble à Leyde ». Ce n'est pas tout. Presque toutes les Églises, pour ou contre, déclaraient s'opposer à ce qu'on se servît de l'excédant des taxes en faveur d'une bibliothèque, et cela au nom de l'art. 5, chapitre IX, des Règlements synodaux, qui y était contraire, estimant, d'ailleurs, que l'argent pourrait être mieux employé.

Cette première consultation n'était donc rien moins que favorable au projet de l'Église de la Haye. Mais elle laissait l'affaire en suspens. Désirant arriver à un résultat définitif, le Synode de Delft décida le renvoi aux Églises d'une série de questions dont voici la première :

1. Syn. de Berg-op-Zoom, sept. 1807, art. 29.
2. Même Synode, même article.
3. Art. 65.

« Y aura-t-il une bibliothèque synodale à Leyde sous l'inspection de Souchay ? »

Je lis dans l'art. 62 du Synode suivant, Rotterdam septembre 1808, ce qui suit : « Il a paru par les Instructions des Églises que la pluralité a décidé qu'il n'y aurait point de Bibliothèque synodale. » Et ce fut tout. La question fut enterrée pour longtemps.

Vous le voyez, Messieurs, autant nos Églises attachaient d'importance à la conservation des archives synodales, autant elles comprirent peu l'utilité d'une bibliothèque. La chose était nouvelle. On ne voyait que des difficultés. Les Consistoires ne se doutaient pas du nombre d'ouvrages intéressants et même remarquables de pasteurs wallons et réfugiés qu'on pouvait réunir pour en former une bibliothèque. Les circonstances au milieu desquelles on vivait étaient, d'ailleurs, peu favorables à une entreprise de cette nature. Je ne parle pas seulement de la situation politique du pays, dont chacun sentait l'instabilité ; on était, je le rappelle, en 1808 ; je parle de la situation dans laquelle nos Églises se trouvaient. A une période de sécurité avait succédé une époque pleine de périls. 1808, c'est l'année du fameux décret royal qui substituait le gouvernement aux communes pour les traitements des pasteurs. Le commentaire qu'en donnait le commis Janssen, cet adversaire acharné de nos Églises, ne laissait pas ignorer que des traitements seraient diminués ou supprimés, s'il le fallait pour ménager les finances de l'État. Déjà des vacances se prolongeaient sans fin ; des postes de pasteurs étaient supprimés. Avant de fonder une œuvre qui avait besoin de temps pour se développer, il aurait fallu être sûr du lendemain. On ne l'était pas. Si le Synode avait vécu, peut-être aurait-il repris la question un jour ou l'autre. Mais on sait comment notre organisation synodale fut rayée d'un trait de plume en 1809 et que le Synode se réunit une dernière fois à Campen en 1810 pour faire place au régime des fondés de pouvoir.

Lorsque la question fut reprise, et avec succès, quarante ans plus tard, les temps avaient bien changé. Le régime ecclésiastique inauguré en 1816 s'était consolidé. Nos Réunions s'assemblaient régulièrement chaque année. Rien ne menaçait plus l'existence de nos

Églises. Sûres du lendemain, elles avaient la liberté d'esprit nécessaire pour fonder une œuvre à longue portée. Le réveil des sciences historiques, qui a jeté un si grand éclat sur le dix-neuvième siècle, se faisait sentir en Hollande comme ailleurs, et les membres de nos Réunions, appartenant, alors comme aujourd'hui, à la partie la plus éclairée de la nation, étaient en mesure de comprendre l'esprit de leur temps.

Chose singulière, cette fois-ci, l'idée de fonder une bibliothèque wallonne ne prit pas naissance au sein de nos corps ecclésiastiques. Elle vint d'un libraire de la Haye, M. Jean-Louis-Charles Jacob, Suisse d'origine et membre de l'Église wallonne. Ayant rencontré à la Haye M. P.-J.-J. Mounier, alors président de la Commission wallonne, il lui fit part de son idée au cours d'une conversation, puis la lui exposa plus amplement dans une lettre datée du 17 juillet 1848.

M. Jacob avait été frappé de la pénurie des documents relatifs à l'histoire des Églises wallonnes. Sur les origines et les premiers temps de ces Églises on ne possédait que peu de chose; pour la grande période de la Révocation, à peu près uniquement le célèbre ouvrage d'Élie Benoît; sur le dix-huitième siècle, rien. Cette lacune lui paraissait extrêmement fâcheuse, étant donné le très grand intérêt qu'offrait l'histoire de nos Églises, intérêt senti même hors de leur sein, comme le prouvait le fait que quelques années auparavant la Société de Leyde avait mis au concours la question des « Recherches historiques sur les Églises wallonnes et les réfugiés en Hollande ». Il pensait qu'un moyen très propre à la combler serait la fondation d'une bibliothèque dans le genre de celles que possédaient les Mennonites et les Luthériens à Amsterdam, les Jansénistes à Utrecht et les Catholiques-romains à Warmond. Les éléments s'en trouveraient, ajoutait-il. Et il indiquait entre autres les ouvrages publiés autrefois par des pasteurs wallons, ouvrages aussi nombreux qu'intéressants. Dans le cas où quelque corps ecclésiastique se montrerait disposé à prendre l'initiative d'une proposition, il était prêt à contribuer à l'œuvre, en cédant au prix coûtant une collection importante qu'il avait formée [1].

1. Voyez la note I.

M. Mounier communiqua la lettre du libraire Jacob à la Réunion de Delft (même année). La proposition qu'elle contenait fut favorablement accueillie par les députés de nos Églises. Chargée de s'occuper sans retard de cette affaire, la Commission wallonne ne parvint pas à se mettre en rapport avec M. Jacob, mais elle trouva un appui aussi précieux qu'inattendu dans la personne de M. Jean-Théodore Bergman, membre de l'Église wallonne de Leyde et attaché à la bibliothèque de l'université de cette ville, lequel, ayant appris ce qui se passait, envoya à la Commission wallonne le « plan » d'une bibliothèque. Aussitôt une commission, composée de MM. G.-H.-M. Delprat, pasteur à Rotterdam, Daniel Chantepie de la Saussaye, pasteur à Leyde, et J.-S. Vernède, ancien de l'Église d'Utrecht, fut chargée de présenter un préavis sur la question de la fondation d'une bibliothèque wallonne et, dans ce but, de se mettre en rapport avec les Consistoires. Nommée à Rotterdam en 1849, cette commission ne put présenter son rapport qu'en 1852 à la Réunion de la Haye. Une seule Église, celle de Breda, déclarait s'opposer à la fondation d'une bibliothèque. Les autres étaient pour. En conséquence, la Réunion de la Haye décida qu'une bibliothèque wallonne serait fondée. Sur le préavis de la commission susnommée, elle arrêta une série de mesures relatives à cet objet [1]. Ces mesures, précisées et complétées dans la suite, aboutirent à un règlement, qui, provisoirement adopté par la Réunion de Nimègue, en 1861, fut définitivement arrêté l'année suivante à Harlem, sur le préavis d'une commission composée de MM. A. Réville, pasteur à Rotterdam, Abr. Diemont, pasteur à Leeuwarde, B. Fokker, ancien de l'Église de Middelbourg, et H.-J. Koenen, ancien de l'Église de Harlem [2].

L'article 1 de ce règlement définit nettement le caractère et le but de l'œuvre : « Une collection de livres et de manuscrits *se rapportant à l'histoire des Églises wallonnes* [3] est établie sous le nom de « Bibliothè-

1. Rapport de la Commission wallonne au sujet de la Réunion de la Haye, 1852, page 5, C.

2. Rapport de la Commission wallonne au sujet de la Réunion de Harlem, 7186, page 11, 2.

3. C'est nous qui soulignons.

que wallonne » ». Ce but ne ressort pas moins clairement de l'art. 2, dans lequel on indique, au nombre des matériaux dont la bibliothèque sera composée : « Les archives des Églises éteintes, en outre des livres et manuscrits se rapportant, en général, à l'histoire des Églises réformées de langue française et, plus spécialement, à l'histoire des Églises wallonnes ». — Art 6 : « L'Église de Leyde est dépositaire de la collection ». — Art. 7 : « Elle gère les intérêts de la bibliothèque au moyen d'une commission nommée par elle et dont un des membres est bibliothécaire ». Ajoutons encore quelques dispositions. L'Église gérante présente un rapport annuel à la Réunion. Elle publie un catalogue, et, tous les cinq ans, un supplément, lesquels seront envoyés à toutes les Églises. — Cette mesure remonte à l'année 1854. Elle fut arrêtée par la Réunion de Middelbourg (Rapport, page 4, A) dans le but d'exciter l'intérêt des Églises en faveur de la bibliothèque, intérêt qui semblait languir. Quant aux rapports de l'Église gérante avec la Commission wallonne, celle-ci est chargée d'envoyer annuellement deux délégués pour prendre inspection de la bibliothèque et faire rapport. — Cette dernière mesure avait évidemment un caractère provisoire. Elle se comprenait au début, quand il s'agissait de fonder la bibliothèque; mais lorsque celle-ci fut définitivement fondée, organisée et bien administrée, elle n'eut plus de raison d'être. Aussi fut-elle supprimée en 1868 [1]. N'oublions pas les ressources financières. C'est aux Églises qu'on les demandera. Chose toute naturelle, puisque la bibliothèque leur appartient. Elles seront invitées à chaque Réunion à indiquer le chiffre de leurs contributions volontaires.

Je résume, Messieurs, ce qui précède en disant : la bibliothèque wallonne est la propriété de nos Églises. Elles l'ont fondée en 1852, à la Réunion de La Haye, *dans le but de réunir des matériaux d'une histoire des Églises wallonnes.* Institution religieuse, la bibliothèque wallonne est donc, en même temps, une institution scientifique.

Et maintenant, Messieurs, mon intention n'est pas de vous expo-

1. Rapport de la Commission wallonne au sujet de la Réunion de Maestricht. 1868, page 6, 5.

ser d'une façon détaillée les développements successifs de la bibliothèque wallonne. Cela m'entraînerait trop loin. Cependant je ne puis m'arrêter ici. Sous peine de rester par trop incomplet, je crois devoir vous donner au moins un aperçu général de ces développements.

1. Parlons d'abord de la commission administrative ou, pour lui donner son vrai nom, de la *Commission des Archives.*

Elle est mentionnée, comme vous aurez pu le remarquer, dans le règlement de 1862. Mais elle lui est antérieure de dix ans. Ce fut le Consistoire de Leyde qui, comprenant l'utilité, la nécessité même, d'une commission spéciale, prit l'initiative de la fonder, et cela, vers la fin de l'année 1852 [1]. Elle se composait de trois membres permanents pris dans le sein du troupeau. Le Consistoire y était représenté par deux de ses membres, savoir l'un des deux pasteurs à tour de rôle, chacun pendant un an, et un membre laïque nommé pour un an et rééligible. Le pasteur remplissait les fonctions de président ; un des membres permanents, celles de secrétaire-bibliothécaire. Voici les noms des pasteurs qui ont présidé cette commission. Je crois équitable de les mentionner, car ils ont été utiles à la bibliothèque. Ce sont MM. Daniel Chantepie de la Saussaye, F.-C.-J. van Goens, J.-A. van Hamel, C.-G. Chavannes, N. Nardi.

Constituée le 5 février 1853, la Commission des Archives a administré la Bibliothèque pendant 42 ans, un petit demi-siècle. En septembre 1893, le Consistoire de Leyde s'adressa à la Commission wallonne dans le but d'être déchargé de son mandat. Pourquoi cette demande ? Pour plusieurs raisons, très nettement exposées, et en fort bons termes, dans la lettre que le Consistoire adressa à la Commission wallonne à ce sujet ; entre autres pour celle-ci : la Bibliothèque wallonne était entrée en relations étroites avec la Commission de l'histoire des Églises wallonnes, si bien que l'employé devenu indispensable à la bibliothèque rendait ses services également à la Commission de l'histoire. Il était donc raisonnable de réunir de droit ce que la nature des choses avait joint de fait ensemble, et de charger la Commission

1. Actes de la Commission des Archives, vol. I, première séance.

de l'histoire, société historique, de la garde et de l'administration de la bibliothèque, institution historique [1]. La Commission de l'histoire ayant fait connaître qu'elle consentait, la Commission wallonne consulta les Consistoires par une circulaire datée du 20 novembre 1893. Un seul fit opposition; tous les autres approuvèrent et le transfert eut lieu le 6 mars de l'année suivante.

Sera-t-il interdit, Messieurs, de demander comment la Commission des Archives s'est acquittée de l'important mandat qui lui avait été confié par le Consistoire de Leyde? J'ai pris la peine de lire d'un bout à l'autre les procès-verbaux des 156 séances tenues par la dite Commission, depuis le 5 février 1853 jusqu'au 7 juin 1893. Eh bien! Je le confesse en toute sincérité, Messieurs, cette lecture m'a édifié. J'ai vu là une œuvre, toute de désintéressement et de piété, accomplie avec beaucoup de zèle, un soin minutieux, un véritable esprit de consécration, avec une persévérance qui étonne, lorsqu'on sait les difficultés matérielles que la Commission ne cessa de rencontrer et qui furent pour elle un sujet de graves soucis. J'ajoute avec intelligence, grâce au soin que prit le Consistoire de Leyde de choisir des personnes compétentes. Tels, par exemple, M. Louis-Caspar de Luzac, qui avait été Ministre de l'Intérieur en 1848, bibliophile distingué; M. Jean-Gérard la Lau, directeur d'une imprimerie assez importante pour l'époque; M. Jean-Chrétien Drabbe, docteur ès-lettres et imprimeur, membre de la Commission pendant 22 ans, qui fut extrêmement regretté; notre très honoré frère M. van Boneval Faure, dont j'ai vu le nom mentionné avec reconnaissance dans les procès-verbaux de la Commission; M. Charles-M. Dozy, archiviste de la ville de Leyde et connu par ses recherches historiques [2].

D'ailleurs la Commission des Archives eut le bonheur d'avoir pour secrétaires-bibliothécaires deux hommes aussi distingués que dévoués, J.-Th. Bergman, de 1853 à 1878, et Willem-Nicolaas du Rieu, de 1878 à 1896. Ancien proposant wallon, mais détourné du ministère pasto-

1. Voy: Rapport de la Commission wallonne au sujet de la Réunion de Nimègue, 1894, page 10, 5, Bibliothèque wallonne, lettre du Consistoire de Leyde.

2. Voyez la note II.

ral, c'est lui-même qui nous l'apprend dans son autobiographie [1], par l'état peu prospère des Églises wallonnes, voué à l'enseignement des littératures grecque et latine, puis attaché à la bibliothèque de l'université de Leyde, dont il serait probablement devenu directeur, si l'on avait eu égard à ses mérites plus encore qu'à ce qu'il pouvait y avoir de singulier dans sa personne, bibliophile savant, esprit clair et méthodique, Bergman a été l'organisateur de la Bibliothèque wallonne. C'est lui qui en a tracé les cadres et classé les matériaux. J'en appelle ici à son grand catalogue, publié en 1875 [2]. Plusieurs d'entre vous, Messieurs, le connaissent. Il doit s'en trouver un exemplaire dans les archives de la plupart des Consistoires. L'ampleur et l'ordonnance du plan, non moins que le caractère scientifique et rationnel de la méthode qu'on y remarque, sont d'un homme qui était à la hauteur de sa tâche. Bergman avait 80 ans quand il termina ce travail absorbant et ardu, et, détail qui est tout à son honneur, il fallut les sollicitations pressantes de la Commission pour le décider à y mettre son nom [3]. On peut dire que ce modeste, mais infatiguable travailleur a contribué puissamment à faire de l'ancien dépôt synodal une bibliothèque importante, et qu'à sa mort celle-ci jouissait déjà d'une certaine renommée parmi les historiens ecclésiastiques, tant en Hollande qu'à l'étranger.

Quant à Du Rieu, justement célèbre comme directeur de la bibliothèque de l'université, et dont on a dit qu'il n'était pas un bibliothécaire, mais « le bibliothécaire par excellence », tout en conservant les cadres tracés par son prédécesseur, il eut l'ambition de les élargir et de les enrichir de plus en plus. Il y a réussi. Sous sa direction, qui n'a duré que dix-huit ans, près de la moitié moins que celle de Bergman, la Bibliothèque wallonne a doublé d'importance. Dans l'espace de dix

1. Levensbericht van Dr. J.-T. Bergman door hemzelven geschreven, met Naschrift van Dr. W.-N. du Rieu, Leiden, E.-J. Brill, 1879, pag. 36.

2. Catalogue de la Bibliothèque wallonne, déposée à Leide. Publié par ordre de la Réunion des Églises wallonnes des Pays-Bas. Rédigé par le Dr. J.-T. Bergman. Leide, Van der Hoek, Frères, 1975.

3. Rapport de la Commission wallonne au sujet de la Réunion de Dordrecht, 1879, pages 8, 5, Bibliothèque wallonne et Archives, a.

années, de 1880 à 1890, Du Rieu a ajouté au grand catalogue de son prédécesseur trois catalogues nouveaux [1], qui, réunis ensemble, formeraient un volume de 333 pages de texte serré. A sa mort, arrivée six ans après [2], il laissait en portefeuille les matériaux d'un quatrième catalogue. Tous ceux qui l'ont vu à l'œuvre ne peuvent que rendre hommage au dévouement avec lequel il a travaillé à la prospérité de notre collection. Ce dévouement ne s'explique pas seulement par une ambition fort naturelle de la part d'un bibliothécaire épris de son œuvre, mais aussi par un attachement pour le passé de nos Églises que je n'hésite pas à qualifier de passionné, et qui avait chez lui le caractère d'un véritable culte [3].

Cela dit, et cet hommage rendu à la Commission des Archives, j'essaierai de vous montrer en terminant comment nos collections se sont formées.

Le fond de ces collections n'est autre que l'ancien Dépôt wallon. Nous l'avons laissé à la mort de Souchay, en 1808. En quel état se trouvait-il 44 ans plus tard, lorsque la Bibliothèque wallonne fut fondée? Un des premiers soins de Bergman, après son entrée en fonctions, fut de s'en assurer. Il en confronta le contenu avec l'inventaire de 1803. Quelques pièces avaient disparu, tel l'exemplaire authentique de la Confession de foi (il avait fait retour à la Commission wallonne, qui ne tarda pas à le rendre), et les archives des Églises de la Barrière. Pour le reste, il était intact; on le trouva même enrichi de quelques ouvrages, entre autres de sermons de J.-R. Boullier et des deux Vernède [4].

Eh bien! C'est ce Dépôt qui, complété et enrichi peu à peu, est de-

1. 1880, 1885, 1890.

2. 20 décembre 1896.

3. Voy. Bulletin de la Commission de l'histoire des Églises wallonnes, IIe série, tome II, pages I à XV, La Haye, Martinus Nijhoff, 1897, Nécrologie de W.-N. du Rieu, par E. Bourlier.

4. Rapport présenté au Consistoire de Leyde par la Commission des Archives, le 25 juillet 1854, (Actes de la Commission des Archives, Vol. I, à la suite des actes de la 10e séance).

venu nos collections. Deux choses sont à distinguer ici, la bibliothèque proprement dite ou les livres, et les archives.

Les livres dont se compose notre bibliothèque proviennent de trois sources, les échanges, les acquisitions et les dons.

Les *échanges* sont assez récents. Ils ne remontent pas plus haut que la création du Bulletin de la Commission de l'histoire, dont le premier fascicule parut en 1883. Nous l'échangeons contre le *Kerkelijke Courant*, le *Christianisme au 19ième siècle* et le *Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français.* Nous l'échangeons, aussi, contre les périodiques publiés par la *Huguenot Society de Londres*, celle d'*Amérique*, la *Société d'Histoire vaudoise*, la *Société d'Histoire et d'Archéologie de Genève.* Ces derniers échanges constituent un véritable enrichissement pour la Bibliothèque, car, quant au Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français, dont l'éloge, d'ailleurs, n'est plus à faire, un des premiers soins de la Commission des Archives avait été de s'y abonner. Je mentionne, en particulier, les publications des sociétés anglaise et américaine et de la société allemande comme présentant un très grand intérêt, les deux premières, au point de vue de l'histoire extérieure des Wallons, la troisième, eu égard aux rapports qui ont longtemps existé, comme on le sait, entre nos Églises et celles du refuge allemand.

Les *acquisitions.* Comment en parler sans dire un mot des ressources financières de la Commission des Archives et sans remarquer que ces ressources ne furent jamais brillantes? J'ai constaté que, de 1853 à 1891, les contributions des Églises ont varié de 160 à 190 fl. par an. En 1892, une augmentation notable se produit. Les contributions montent tout-à-coup au chiffre de 328 fl. A partir de cette date elles varient de 269 à 325 fl. Évidemment c'est peu. Pour les trente-six premières années, c'était même trop peu. « Nous ne pouvons pas acheter des ouvrages dont l'acquisition s'impose. Nous ne pouvons pas relier les livres. Nous ne donnons à notre commis qu'un salaire dérisoire. » Ces plaintes et d'autres semblables reviennent constamment dans les rapports annuels de la Commission. Quelques-uns de ses membres ont soutenu ses intérêts devant la Réunion avec vigueur. La Commission wallonne a toujours appuyé ses demandes. Soyons justes. La plupart

de nos Consistoires prélèvent sur leur budget le montant de leurs souscriptions. Or chacun sait qu'ils ne sont ni assez nombreux ni assez riches pour doter convenablement une institution scientifique comme la Bibliothèque wallonne. On aurait dû créer un fonds, et cela, dès le début. On l'a fait en 1896. Je veux parler de l'emprunt. C'était bien tard, et il s'écoulera encore plusieurs années avant que l'emprunt ne soit amorti. Eh bien ! quand on parcourt la série de nos catalogues on est étonné de l'importance des acquisitions qui ont été réalisées avec de si maigres ressources. Sur les 9 à 10.000 volumes dont la bibliothèque se compose, les trois quarts représentent des achats. Or les livres coûtent cher ; le prix des livres anciens, notamment, a beaucoup augmenté depuis le réveil des études historiques en France.

A propos de ces acquisitions il est un fait que je voudrais relever, savoir le parti qu'on a su tirer des ventes publiques, ventes de fonds de librairie ou de bibliothèques laissées par des professeurs de théologie ou des pasteurs wallons. C'est de cette source que provient, principalement, notre collection de versions de la Bible, qui est riche et contient des exemplaires rares et anciens. De là aussi provient la partie *wallonne* de la bibliothèque, je veux dire les œuvres des pasteurs wallons ou réfugiés, leurs livres de piété, leurs catéchismes, leurs sermons. Cette dernière collection, celle des sermonnaires, suffirait à elle seule à donner une grande valeur à notre bibliothèque. C'est une des plus complètes, probablement la plus complète qui existe. Du Rieu aimait à dire qu'elle est unique dans son genre. Et nous pouvons nous fier à son jugement, car il s'y connaissait.

Les *dons*. On se préoccupa de bonne heure de les provoquer, en faisant connaître la bibliothèque. Dans ce but on envoya le catalogue aux institutions scientifiques du pays, aux professeurs de théologie des universités hollandaises, aux Églises réformées du dehors. Des articles furent insérés dans certains journaux ou périodiques, l'*Algemeene Kunst en Letterbode*, la *Gazette de Leyde*, le *Nederlandsche Spectator* etc. Et les dons ne tardèrent pas à arriver. D'où sont-ils venus ? D'un peu partout, de France, de Suisse, surtout de Hollande.

A l'étranger, le premier corps ecclésiastique qui envoya des dons, fut la Vénérable Compagnie des pasteurs de Genève. Mais le premier donateur fut un Hollandais, le professeur H.-W. Tydeman, de Leyde. Son premier don fut une Bible, un exemplaire de la *version française de la Bible revue par les pasteurs de Genève et imprimée à La Rochelle en* 1615, ce qui provoqua de la part de Bergman cette réflexion touchante: « Les cadeaux faits à notre Collection ne sauraient mieux commencer que par une Bible, le premier de tous les livres, tant en ancienneté qu'en dignité [1]. » D'ailleurs, M. Tydeman avait applaudi à la fondation de notre bibliothèque. Il ne cessa de lui donner jusqu'à la fin de sa vie des preuves constantes de son intérêt, ce qui lui valut le surnom de *bienfaiteur* de la Bibliothèque wallonne. Je mentionnerai encore, parmi les donateurs, les professeurs Kist de Leyde et Rogge d'Amsterdam, la Commission wallonne, quelques Églises, le Comité de la Bibliothèque religieuse du Consistoire d'Amsterdam, qui, entre autres dons, envoya en 1880 vingt volumes de la belle édition des Œuvres de Calvin, publiée par Reuss, Baum et Cunitz ; un grand nombre de pasteurs. Les nom de P.-J.-J. van Goens, A. Réville, M.-A. Perk sont parmi ceux qui reviennent le plus souvent. Il est bien peu de pasteurs et même de laïques de nos Églises qui n'aient fait don à la bibliothèque de leurs publications religieuses [2]. Toutefois les grands donateurs furent Bergman, du Rieu et A.-J. Enschedé, les deux derniers surtout. Du Rieu et Enschedé n'ont pas cessé, en effet, de mettre au service de la bibliothèque leur vaste correspondance, leurs connaissances bibliographiques, constamment à l'affût, pour ainsi dire,

1. Actes de la Commission des Archives, Vol. I, 4e séance, 28 juillet 1853, 3.

2. Un don intéressant à signaler est celui que Melle Madeleine Mounier fit à la bibliothèque, en 1894, d'un exemplaire de la *Bible française de Sébastien Castalion* (1555, édition unique), qui avant d'être sa propriété, appartint successivement à son père Pierre Mounier, et à son frère P.-J.-J. Mounier.

L'importance de ce don ne tient pas tant à la valeur de la version elle-même, fort critiquée à cause du langage employé par le traducteur, qu'au fait que les exemplaires de cet ouvrage sont devenus très rares, les catholiques s'étant acharnés à les détruire, et les protestants paraissant ne pas s'être montrés beaucoup plus tendres à leur égard. En Angleterre, il y a quelques années, la Bible de Castalion atteignait, dans les ventes, le prix de 1200 à 1500 francs.

parcourant avec soin les catalogues des ventes, s'adressant aux libraires et aux antiquaires de France, d'Allemagne, d'Angleterre et d'Italie, multipliant les démarches et allant jusqu'à offrir de fortes sommes pour acquérir tel ouvrage, tel document, dont la place leur semblait marquée dans nos collections. Je l'ai dit et je le répète, les ouvrages dont se compose la Bibliothèque proviennent en majeure partie d'acquisitions. Mais il est juste de constater que c'est à l'aide de dons qu'elle a commencé à se former — dans les premières années on n'avait pas le moyen de faire des achats — et que, sans les sympathies généreuses qui lui furent témoignées de tant de côtés divers, elle ne serait pas à l'heure qu'il est ce qu'elle est devenue.

Voilà pour la bibliothèque. Voici maintenant ce qui concerne le Dépôt wallon. Les archives qu'il contient peuvent se ranger sous quatre chefs distincts, Églises existantes, Synode, Commission wallonne, Églises éteintes.

Les *archives des Églises existantes* forment une collection inconnue à l'ancien Dépôt wallon. Au commencement de l'année 1853, la Commission des Archives, pensant qu'il devait se trouver dans les archives des Consistoires certaines pièces qu'il serait avantageux d'avoir en dépôt, adressa une circulaire aux Églises pour les inviter à céder ce dont elles pouvaient se dessaisir sans préjudice pour leurs archives particulières. Les Églises ne restèrent pas indifférentes à cet appel, plus tard renouvelé par la Commission de l'histoire. Presque toutes ont envoyé quelque chose. Les listes les plus considérables sont celles d'Amsterdam, Harlem, Leyde. Il est vrai qu'il ne s'agit pas ici de documents de toute première importance. Ce sont des livres de compte, des exemplaires de règlements, d'anciennes listes de membres, des brochures ou des manuscrits relatifs à certaines affaires, des liasses de vieilles attestations, etc. Toutefois ces pièces peuvent être consultées avec fruit pour l'histoire particulière des Églises et, à cet égard, leur place était toute marquée dans le Dépôt de Leyde.

Les *archives du Synode*, bien que formant déjà une assez riche collection, présentaient certaines lacunes. Chargée par la Réunion de

Leeuwarde, en 1863, de faire des recherches dans le but de les compléter [1], la Commission wallonne envoya successivement vingt-quatre in-folio, contenant des actes et des papiers originaux du Synode, puis des livres de copie allant de 1722 à 1810, enfin douze ou quatorze grands volumes d'actes secrets, que l'on croyait perdus et qui furent découverts dans les archives de l'Église wallonne d'Amsterdam. Les collections en reçurent un tel accroissement que la chambre des Régents de l'Hospice de Pesijn, où elles étaient placées, devint insuffisante et que la Commission des Archives dut se mettre en quête d'un nouveau local [2].

La Commission wallonne ne s'en tint pas là. Imitant l'exemple de nos ancien Synodes, elle écarta au fur et à mesure de ses propres archives tout ce qui ne servait plus à la gestion des affaires et le plaça dans le Dépôt de Leyde. Il est intéressant de noter le contenu de ces envois successifs. Ce sont: les *Rapports* imprimés *sur la Réunion*, au grand complet; la copie des *Actes ou procès-verbaux* de ces mêmes Réunions, de 1816 à 1893; les *Actes autographes avec les rapports annexés et les pièces reçues* de 1816 à 1894; enfin les *Actes de la Commission wallonne* et la *Copie des pièces expédiées* par elle de 1816 à 1881. Inutile d'insister sur l'importance de ces documents et de dire que la valeur du Dépôt wallon en fut singulièrement augmentée.

Les *archives des Églises éteintes* ont été l'objet de longues recherches, qui s'étagent sur une période de quarante années. Ce fut la Commission des Archives qui en prit l'initiative. Elle sollicita, sans grand succès, le concours des Consistoires; mais elle trouva une collaboration autrement efficace de la part de la Commission wallonne. En 1852 il n'y avait au Dépôt wallon, en fait d'archives d'Églises éteintes, que celles de Franeker et de Naarden. C'était peu, si l'on considère que le nombre de ces Églises doit être évalué à 66, savoir 55 pour la Hollande (en comptant Hoorn et l'Écluse, qui n'ont jamais fait partie du Synode wallon) et 11 pour les pays limitrophes. En Hollande, les archives des

1. Rapport de la Commission wallonne au sujet de la Réunion de Leeuwarde, 1863 Page 14, d.

2. Actes de la Commission des Archives, vol. I, 63e séance, 18 décembre 1863, 3.

Églises éteintes avaient été remises, pour la plupart, aux Consistoires hollandais. En 1856, la Commission wallonne s'adressa par circulaire à 42 de ces Consistoires. Deux ans plus tard, nouvelle circulaire à 22, qui n'avaient pas répondu. Les Consistoires hollandais montrèrent peu d'empressement. Un très petit nombre cédèrent entièrement les archives wallonnes qu'ils détenaient; quelques autres les déposèrent pour un temps illimité, mais sauf le droit de propriété; la plupart ne consentirent à les prêter que pour un temps très limité. Il s'en trouva même qui crurent avoir besoin de l'autorisation du Synode et la Commission wallonne demanda cette autorisation. Malgré ces difficultés, la Commission wallonne parvint à découvrir les archives de 22 Églises. Dès le début de ses recherches, elle fit adopter par la Réunion d'Amsterdam (1857) une mesure excellente. Il fut décidé que le Consistoire de Leyde chargerait la Commission des Archives de faire des copies et des extraits des pièces qui n'avaient été confiées que pour un temps limité [1]. Ce travail fut fait, et bien fait, sous la direction de Bergman, par M. Corneille Dée, ancien sous-maître de l'école diaconique wallonne de Leyde, puis continué plus tard par d'autres copistes.

Ensuite, lorsque la Commission de l'histoire des Églises wallonnes eut été fondée, en 1877, ce fut elle qui continua le travail commencé vingt-et-un ans auparavant par la Commission wallonne. Elle n'obtint pas des résultats moins satisfaisants. Quelques-uns même furent considérés comme tout-à-fait inattendus. Non contente de compléter, pour six de nos anciennes Églises, les documents trouvés par la Commission wallonne, elle découvrit les archives de onze Églises éteintes, entre autres celles des Églises d'Outre-Meuse (Bleigny, Dalhem, Hodimont, Olne) et celles de la Barrière. Cette dernière découverte est l'œuvre de A.-J. Enschedé. Qu'étaient-elles devenues, ces fameuses archives de la Barrière ? On en était à se le demander, lorsque des recherches faites en 1862 dans les actes du Consistoire de Leyde par le secrétaire de ce Consistoire, M. Lezwijn, firent connaître qu'elles

1. Rapport de la Commission wallonne au sujet de la Réunion d'Amsterdam, 1857, page 15, F. Bibliothèque Wallonne et Archives des Églises éteintes.

avaient été réclamées en 1824 (juillet) par ordre du Ministre du culte réformé [1]. Quatre ans plus tard, Bergman apprit de M. Spijker, administrateur du département du culte réformé à la Haye, qu'elles avaient été réclamées sur la demande du Gouverneur du Hainaut, pour les Églises de garnison, et transmises à Tournay et aux autres Églises respectives [2]. La Commission de l'histoire s'adressa vainement à l'Église de Tournay. On n'y trouva rien. Alors A.-J. Enschedé se mit en correspondance avec les archivistes belges. Non content de cela, il se rendit plusieurs fois en Belgique, afin de se renseigner par lui-même, fit des recherches sur place et fut assez habile pour découvrir, en 1880, les registres de Menin, ainsi que le 3e volume des Actes du Consistoire de Namur, qu'il acheta fort cher à un professeur de séminaire catholique; en 1884, les registres de Tournay, et en 1885, les registres d'Ypres et le 1er volume des Actes du Consistoire de Namur. Portant ses recherches plus loin, en dehors des Églises wallonnes proprement dites, la Commission de l'histoire a encore retrouvé les registres des Églises françaises d'Allemagne autrefois secourues par les États généraux, Emmeric, Wesel, Clèves et huit autres Églises; ceux de Paramaribo, Essequébo, Demerary, le Récif, aux Indes-Occidentales; enfin des documents historiques très intéressants sur l'Église du Cap, entre autres les registres de l'Église française de Drakensteyn.

Il est à noter que la plupart des documents découverts ou retrouvés par la Commission de l'histoire ont été l'objet du même travail de copie et d'extraits qu'on avait fait antérieurement pour les archives découvertes par la Commission wallonne.

Ainsi, tandis qu'en 1852 le Dépôt wallon ne contenait d'autres archives d'Églises éteintes que celles de Franeker et Naarden, nous possédons aujourd'hui celles de trente-trois de ces Églises. Les autres sont restées introuvables. Elles ont été détruites par des accidents ou par des personnes qui n'en comprenaient pas la valeur, ou bien, passées à des familles de pasteurs, on ne saura jamais ce qu'elles sont devenues. On

1. Actes de la Commission des Archives, vol. I, 56e séance, 2 octobre 1862, 1.
2. Ibidem, 75e séance, 18 juin 1866, art. 3.

s'y est pris trop tard. C'est cinquante ans plus tôt qu'il eût fallu commencer. Le temps avait fait son œuvre. Si l'on tient compte de ces faits et de tant d'autres difficultés inhérentes aux recherches de ce genre, on reconnaîtra, je pense, que les résultats acquis ne sont pas inférieurs à la somme des efforts dépensés. Ces archives, péniblement retrouvées, jour après jour, parfois arrachées à leurs détenteurs, ne contiennent pas seulement des registres de baptêmes, de mariages, de décès, des listes de membres, des livres de comptes, elles contiennent aussi les actes plus ou moins complets de dix-neuf Consistoires, et ces documents ont une grande importance pour l'histoire particulière des Églises, dont, comme le dit Bergman, « ils servent à éclairer les origines, le sort plus ou moins prospère, le dépérissement et l'extinction ou la suppression finale. »

Messieurs, je m'arrête ici. Ce n'est pas que j'aie épuisé mon sujet. Tant s'en faut. Il me resterait encore à vous parler de plusieurs choses, de la collection des fiches, qui a été un enrichissement pour la bibliothèque, du cabinet des médailles, gravures, portraits, etc., des différents locaux dans lesquels nos collections ont été installées; il y en a eu quatre; enfin des services que la Bibliothèque wallonne a rendus à des institutions analogues et, d'une façon générale, à la science. Je ne le ferai pas. Il me faudrait, pour cela, ajouter plusieurs pages à ce travail déjà long, et je craindrais d'abuser davantage de votre bienveillante attention. Je me bornerai à signaler une amélioration que nous avons pu réaliser depuis que nous sommes dans le local actuel, local qui n'est autre, vous le savez, que l'ancien hospice wallon [1]. Autrefois, on ne pouvait pas consulter la bibliothèque à des jours ni à des heures fixes. On le peut maintenant. Nous avons attaché à notre institution, depuis l'année 1890, un commis, M. Hoek, qui habite dans le bâtiment de la Bibliothèque et qui se tient constamment à la disposition des visiteurs. A cet égard, et à bien d'autres encore, M. Hoek, qui est parfaitement qualifié pour son emploi, nous a rendu depuis 15 ans

1. Voyez la note III.

les plus grands services, et c'est pourquoi il me paraît juste de mentionner dans cette étude le nom de cet employé aussi modeste que dévoué.

Messieurs, j'ai essayé de vous raconter, dans ses traits généraux, l'histoire de la Bibliothèque wallonne. Vous savez à quelle époque, par qui, dans quel but elle a été fondée. Vous savez aussi quels sont ceux qui l'ont organisée et administrée depuis 48 ans.

Je me reporte maintenant au programme tracé en 1852 par la Réunion de la Haye et définitivement arrêté par la Réunion de Harlem, en 1862. Il est ainsi conçu : « La Bibliothèque se compose des Archives des Églises éteintes ; des Archives de la Commission wallonne, pour autant qu'elle pourra les céder ; de livres et de manuscrits se rapportant en général à l'histoire des Églises réformées de langue Française et plus spécialement à l'histoire de nos Églises wallonnes ; des publications des pasteurs et des hommes remarquables qui ont vécu dans les Églises wallonnes, et spécialement de leurs œuvres homilétiques. » Je demande : ce programme a-t-il été rempli ? Je réponds qu'il l'a été. Parfaitement ? N'y a-t-il aucun point criticable ? Est-il interdit de penser, par exemple, que, dans les achats, on est, parfois, quelque peu sorti des cadres ; que, pour les dons, on a, parfois aussi, accepté de droite et de gauche sans y regarder d'assez près ? Des remarques de ce genre ont été faites en Commission, même en Réunion, et n'ont pas été reconnues sans fondement. Ce sont là de ces défauts comme il y en a dans presque toutes les choses humaines. Le soleil a des taches ; cela ne l'empêche pas de briller. Soyons justes, Messieurs, et nous reconnaîtrons que, tout bien considéré, l'œuvre accomplie est digne d'éloges. Ils ne lui ont pas manqué. Les rapports sur la Réunion en sont pleins.

Qu'est-ce en définitive que cette bibliothèque ? Qu'est-ce que le Dépôt des archives ? Je réponds : c'est notre histoire. Je n'entends point par là l'histoire des Wallons, le rôle qu'ils ont pu jouer individuellement dans les destinées politiques, scientifiques, artistiques de leur pays d'adoption. Je n'entends pas, non plus, l'histoire des industries qu'ils ont introduites en Hollande. Les recherches qu'on a faites sur ce dernier

point n'ont pas abouti jusqu'à présent. Les livres des anciennes corporations de métiers, ou bien ont disparu, ou n'indiquent pas les dénominations ecclésiastiques auxquelles leurs membres appartenaient. J'entends *l'histoire de nos Églises.* Il y a des lacunes pour les Églises éteintes, j'ai expliqué pourquoi. Les documents les plus importants pour l'histoire particulière des Églises existantes sont dans les archives de leurs Consistoires et doivent y rester. Mais l'histoire générale des Églises wallonnes, celle de nos anciens Synodes et de nos Réunions, avec les faces multiples de leur activité, les œuvres que ces Églises ont fondées, Collège wallon de Leyde, Bourse des Veuves, Bourse des étudiants, Comité vaudois, Augmentation des traitements des pasteurs, Commission de l'histoire; le rôle qu'elles ont rempli dans les destinées du protestantisme en Hollande; les œuvres de leurs polémistes et de leurs théologiens; les sermonnaires de ces pasteurs calvinistes réfugiés qui, comme l'a dit Voltaire, « ont porté l'éloquence, la méthode dans les pays étrangers »; les rapports qu'elles ont entretenus avec l'Église hollandaise d'une part, et de l'autre avec les Églises réformées en France, en Suisse, dans les Vallées du Piémont, en Allemagne: tout cela, Messieurs, se trouve aussi complet que possible dans nos collections. Si l'on me demandait de définir en quelques mots la Bibliothèque wallonne, je dirais: c'est un monument de la piété et de la science de nos ancêtres.

Bénissons, Messieurs, la mémoire de ceux qui ont élevé, pierre après pierre, ce monument sacré. Relevons, en particulier, les services rendus par le Consistoire de l'Église de Leyde et son admirable Commission des Archives, par la Commission wallonne, et aussi par ces vaillants ouvriers, ces Wallons de vieille roche, animés d'un grand amour pour le passé de nos Églises, les Bergman, les Du Rieu, les Enschedé. Élevons notre gratitude plus haut que les hommes, vers Celui de qui descend toute grâce excellente et tout don parfait et, conscients de ce qui reste à faire, veillons avec sollicitude sur l'œuvre accomplie, continuons à la soutenir de nos sympathies et de nos dons, en prenant pour devise ces trois vers, qui furent chantés par M. Benoist Germain, à l'occasion d'une séance de la Société de l'Histoire du protestantisme français tenue à Nîmes, et que nous avons fait placer à

l'entrée de notre salle de lecture et comme sur le seuil de notre bibliothèque :

Ce que Dieu demandait, nos pères le voulurent :
Sondons ce que Dieu veut, ce que nos pères furent,
Et, l'œil sur le passé, préparons l'avenir.

E. Bourlier.
pasteur.

* * *

NOTES.

Note I.

Je transcris ici, à cause de son importance, la lettre de M. J.-L.-C. Jacob.

Monsieur,

Lorsque j'eus l'honneur de vous parler avant hier un instant au moment où vos hautes fonctions vous appelèrent ailleurs, vous voulûtes bien avoir la bonté de me promettre une entrevue ultérieure pour traiter ce que j'avais à soumettre à votre bienveillante approbation ; je crains bien, Monsieur, que vos nombreuses occupations n'y mettent obstacle. Permettez-moi donc de recourir à la plume pour vous faire un court exposé de ce dont il s'agit :

Me vouant depuis nombre d'années à tout ce qui tient à la librairie ancienne, j'ai réussi parfois à me créer une clientelle respectable à l'étranger et honorable dans notre patrie. Depuis une bonne année néanmoins les demandes deviennent plus rares : il y a six mois cependant que j'eus lieu de me réjouir en me voyant investi de la confiance d'un de nos Pasteurs de France, au point de lui faire une fourniture assez importante dans la partie de la *théologie protestante*, mais, quelques soins, quelque zèle que j'aie mis à réunir les articles de sa demande, les malheureux évènemens politiques survenus depuis, ont dû en suspendre l'exécution. Dans cet état d'incertitude, il s'est présenté à mon esprit un projet presque téméraire en ce qu'il émane-

rait d'un point de vue trop mercantile, mais qui peut-être, au point de vue littéraire et religieux, obtiendrait quelque faveur auprès de nos vénérables assemblées synodales.

Il est dans notre patrie nombre d'institutions scientifiques et littéraires qui concourent puissamment à soutenir les progrès du temps; si, d'un côté, on peut être fier de nos bibliothèques universitaires qui recèlent tant de richesses, combien d'autre part n'est-t-il pas de bibliothèques particulières qui méritent aussi une honorable distinction. Il y a des communautés qui à cet égard ont porté leur sollicitude jusqu'à former des bibliothèques spéciales. Telle est la bibliothèque des Mennonites, des Luthériens à *Amsterdam*, des Catholiques à *Warmond*, de la collection relative à l'instruction des sourds-muets à *Groningue*, des Jansénistes à *Utrecht*, en passant sous silence les collections du gouvernement, qui, pour les branches de la *Marine*, des *Colonies* et des *Archives*, prennent tous les jours plus de développement.

Lorsqu'il y a bientôt cinq années la Société de Leyde mit au concours la question de *Recherches historiques sur les Églises wallonnes et les réfugiés en Hollande*, pour remplir cette lacune convenablement un besoin se faisait toujours sentir, c'est *une bibliothèque spéciale*, qui renfermât les œuvres diverses de tant de vénérables pasteurs qui ont fait l'ornement, la gloire et l'édification de nos Églises.

Lorsqu'on jette un coup d'œil sur la liste des 650 Pasteurs de l'Église wallonne qui depuis 1561 à 1848 se sont succédé dans les Pays-Bas, on trouve en effet près du quart de ce nombre qui ont des titres irrécusables à l'illustration par leurs travaux littéraires, par leurs œuvres édifiantes. A côté de *Guy de Brès*, on voit de prime abord entrer dans la lice ce fervent défenseur de la religion et de l'État du nom d'*Adrien Saravia*, qui, à côté de Guilliaume I, a si efficacement concouru à secouer le joug de l'oppression espagnole.

Si la Haute Cour par un arrêt remarquable n'avait pas consacré dernièrement les droits de l'Église wallonne, on trouverait presque dans l'écrit de Saravia ci-joint (A° 1563) de quoi étayer l'identité de l'Église wallonne avec les intérêts de la dynastie régnante; la Correspondance du Prince d'Orange, les écrits de Marnix de St Aldegonde, son chapelain, viennent du reste encore confirmer cette assertion.

Si les persécutions religieuses du 16e siècle ont servi puissamment à étendre l'influence de la religion et de l'État, combien plus tard la révocation de l'Édit de Nantes a-t-elle fait de notre patrie une terre d'hospitalité et de refuge! C'est avec un touchant intérêt qu'on aime à relire ce que le savant pas-

teur *Benoist* nous a conservé dans son *Histoire* sur une époque aussi mémorable; sans ce précieux ouvrage, qui renferme de si vastes recherches, combien d'évènements ne fussent pas restés ignorés, et il est à désirer qu'on recueille aussi des documens postérieurs pour traiter *l'histoire des Églises wallonnes durant le 18e siècle.*

Ériger une *bibliothèque spéciale* dans ce but, ne serait-ce pas là un puissant moyen pour l'atteindre? Ayant fait une étude constante de la littérature protestante, je suis parvenu à réunir grand nombre d'ouvrages qui se rattachent à cette catégorie et j'ai tenu note de grand nombre de livres rares qui en sont l'objet. Au cas que donc une Commission d'un de nos Consistoires fût disposée à prendre à cet égard l'initiative, je proposerais de mon côté d'y contribuer en quelque sorte en abandonnant pour une telle bibliothèque une collection notable de livres *à mon prix coûtant*, pour être alimentée plus tard par des acquisitions annuelles en rapport aux fonds qu'on allouerait pour tel objet. Il est probable même qu'ayant pris une disposition favorable pour fonder une telle bibliothèque, beaucoup de dons particuliers viendront en relever la valeur et le nombre.

En prenant, Monsieur, la respectueuse liberté de vous soumettre mon plan, j'aimerais de savoir si ce serait procéder à bonne enseigne que d'en faire l'ouverture à Monsr. le Président, lors de la réunion synodale qui doit avoir lieu au mois d'août prochain; je me mettrais en mesure pour lors de donner à un tel plan plus d'ordre et d'ensemble; j'ose compter que plusieurs avis bienveillants viendront en éclairer la marche.

Entre temps d'apprendre vos vues à cet égard, je vous prie, Monsieur, d'agréer toute l'expression de mon profond respect,

votre très obéissant serviteur
(signé) J.-L.-C. Jacob.

La Haye ce 17 juillet 1848.

(Cette lettre est extraite du recueil des *Pièces relatives à la Réunion annuelle*, vol. G, 1845 à 1849, année 1848, no. 17, Bibliothèque wallonne).

* * *

Note II.

Liste des membres de la Commission des Archives
des Eglises wallonnes.
1853—1894.

Présidents, MM. les pasteurs : D. Chantepie de la Saussaye
F.-C.-J. van Goens
J.-A. van Hamel
C.-G. Chavannes
N. Nardi

Membres, MM. J.-Th. Bergman, secrétaire
L.-C. Luzac
J.-G. la Lau
C.-L. Levoir
A.-E. Simon Thomas
W.-N du Rieu, secrétaire
J.-J. Brutel de la Rivière
R. van Boneval Faure
H. Obreen
J.-H. de Dompierre de Chaufepié
J.-C. Drabbe
G. Bisschop
J.-D. van Wijk
J.-M. Obreen
W.-F. van Wijk Thzn
Ch.-M. Dozy

* * *

Note III.

Puisque je fais allusion dans ce travail au local actuel de la Bibliothèque wallonne, je crois devoir en profiter pour dissiper une légende qui s'est formée à son sujet.

On a prétendu que le célèbre Boerhave avait donné ses leçons de clinique dans les salles du rez-de-chaussée qui sont occupées maintenant par notre

bibliothèque. Cette assertion est inexacte. Je n'ai pas été médiocrement surpris de la voir reproduite dans le rapport présenté à la Réunion de Leyde en 1891 par la Commission des Archives, car du Rieu, l'auteur de ce rapport, connaissait l'histoire de sa ville natale.

Il résulte, en effet, de recherches faites à ma demande par le secrétaire actuel de la Commission de l'histoire des Églises wallonnes, M. Ch.-M. Dozy, archiviste de la ville de Leyde, que le bâtiment qui sert actuellement de local à notre bibliothèque et qui, comme je l'ai dit, n'est autre que l'hospice wallon de Leyde, a été habité par des particuliers jusqu'à la fin du 18e siècle. Les curateurs de l'université de Leyde l'achetèrent en 1799 à la veuve du professeur Schultens. La même année, le professeur M.-S. du Puy inaugura un cours de gynécologie dans les salles du rez-de-chaussée, cours qui, jusqu'alors n'avait pas encore été donné à la faculté de médecine de Leyde. C'est le seul fait à retenir. Quant à Boerhave, mort en 1738, comment aurait-il pu donner des leçons de clinique dans une maison qui, de son vivant, était habitée par des particuliers et qui n'appartint à l'université qu'à la fin du 18e siècle ?

EXTRAITS DE LA CORRESPONDANCE DES AMBASSADEURS DES PROVINCES-UNIES A LA COUR DE FRANCE DE 1726 à 1732.

COMMUNIQUÉS PAR M. H.-D. GUYOT.

(Comp. le Tome V. pages 156, 281, 372.)

1. Lettre de M. P.-D. Paraviciny, secrétaire d'Ambassade, à L.-H. P., au sujet de cimetières pour les protestants. — Paris, 18 janvier 1726. (Extrait. — Traduction).

Le comte de Morville m'a informé qu'on a expédié des ordres aux ports de mer du Royaume, pour qu'on y désigne des cimetières pour l'enterrement des étrangers protestants qui y viendraient à mourir, et on m'a mandé de Bordeaux que l'Intendant avait déjà reçu les instructions qui s'y rapportent.

2. Réclamation de Maria van der Meer, veuve de Jan Wesenhagen, et cons.

Résolution des États-Généraux du 10 août 1726, par laquelle leur requête est remise aux mains de M. l'Ambassadeur Boreel. (Extrait. — Traduction).

Sur la requête de Maria van der Meer, veuve de Jan Wesenhagen, présentée tant pour elle-même, que pour ses enfants, Maria-Susanna,

Abraham et Jan Wesenhagen, L. H. P. ont résolu de recommander à M. Boreel, leur Ambassadeur en France, d'y appuyer les requêtes que les suppliants, après lui en avoir donné communication, présenteraient au Conseil du Roi, et de faire de son mieux pour obtenir que les suppliants, sujets de l'État, pussent rentrer dans la pleine possession et jouissance de leurs biens situés en France, et des revenus qui, en temps de paix, en ont été perçus par d'autres.

3. Lettre de l'Ambassadeur Boreel à L. H. P. — Fontainebleau, 26 septembre 1726. (Extrait. — Traduction).

En exécution de la résolution de V.-H. P. du 10 août dernier sur la requête de la veuve et des enfants de Jan Wesenhage, j'ai remis à M. le Cte de Morville une requête, qu'un des intéressés, qui se trouve ici, m'a confiée, et je l'ai appuyée au nom de V.-H. P. par un mémoire au Roi. M. de Morville m'a promis d'en faire rapport au Roi, et m'a assuré que bonne et prompte justice sera accordée aux suppliants.

4. Résolution des États-Généraux du 22 septembre 1727 sur une nouvelle requête de Maria van der Meer, veuve de Jan Wesenhagen et cons., et réponse de leur Ministre-Résident, Pesters. (Extrait. — Traduction).

Sur cette nouvelle requête, exposant que, par l'intervention de l'Ambassadeur Boreel, l'affaire avait été renvoyée au « Conseil des Dépesches », mais qu'elle y était restée en suspens par suite de la mort de l'Ambassadeur, les États-Généraux la recommandèrent de nouveau à leur Ministre-Résident Pesters.

Peu après, celui-ci leur manda de Paris qu'on l'avait assuré que l'affaire serait bientôt décidée.

5. Réclamation de Melle Françoise de Beringhen.

Résolution des États-Généraux du 3 novembre 1727. (Extrait. — Traduction).

Dans cette requête Melle Françoise de Beringhen expose que, le

Roi Louis XIV l'ayant fait conduire hors de son Royaume, elle n'est pas de ceux qu'on appelle réfugiés, que son départ a été bien plutôt un acte d'obéissance que de rebellion. Elle est originaire de la Gueldre. Comme jadis elle n'en a pu fournir la preuve, le Régent en douta; maintenant elle est en état de le prouver; elle est sujette des États-Généraux. Le Roi, en la renvoyant de son pays, s'est désisté du droit que sa naissance en France Lui avait conféré sur sa personne. Elle prie les États-Généraux de vouloir ordonner au nouvel Ambassadeur, qui va partir, de faire des instances pressantes en sa faveur, afin qu'elle puisse obtenir un arrêt du Conseil en France, ordonnant que Françoise Beringhen, résidant en Hollande, aura la jouissance et la disposition de ses biens, comme si elle résidait actuellement en France, de même que le Roi en avait accordé autrefois à des personnes dont le cas était moins favorable que le sien.

L'affaire est recommandée à M. l'Ambasadeur A. van Hoey, qui est en route pour la France.

6. Requête des héritiers de Diderick Hoeuft.

Résolution des États-Généraux du 31 janvier 1728. (Extrait. — Traduction).

Requête des héritiers de Diderick Hoeuft aîné, sujets de l'État, lequel D. Hoeuft, mort à Dordrecht, avait été héritier de Jan Hoeuft, conseiller et secrétaire de S. M. le Roi de France et de ses finances, et Commissaire de L. H. P. auprès du Roi, mort à Paris en 1651, aux fins d'obtenir la permission de vendre publiquement leurs métairies, sises à Petit-Poitou en Champagne, ce qu'ils ne peuvent faire sans le consentement du Roi de France.

L'affaire est recommandée à M. l'Ambassadeur A. van Hoey.

7. Réclamation de Catharina Charlotte de Morlot.

Résolution des États-Généraux du 3 août 1728 et lettre de leur Ambassadeur A. van Hoey sur son contenu. (Extrait. — Traduction).

Requête de M. Catharina-Charlotte de Morlot, fille majeure de

Ernst Philippe comte de Morlot, et petite-fille de David Morlot, de son vivant gouverneur de S. A. I. Guillaume II d'Orange-Nassau. Elle prie les États-Généraux d'ordonner à M. l'Ambassadeur en France de présenter au Roi un mémoire en sa faveur, aux fins que le Parlement de Paris prenne sans retard une décision dans son affaire et qu'elle recouvre sa terre de Sault en Poitou, laquelle n'a jamais été saisie par le fisc, ni confisquée. On allègue contre elle des prétextes fallacieux, qu'elle serait Française de naissance et réfugiée hors de France pour cause de religion, ce dont elle a prouvé la fausseté, il y a dix mois déjà, par une requête au parlement.

L'affaire est recommandée à M. l'Ambassadeur A. van Hoey, qui peu après écrit de Paris qu'elle lui semblait être de nature purement juridique.

8. Requête aux États-Généraux de 26 galériens pour la foi. — Marseille, 19 novembre 1728. (Copie).

A nos très Hauts et très Puissants Seigneurs des États Généraux des Provinces-Unies des Pays-Bas.

Très Hauts et Puissants Seigneurs, la dure et fâcheuse captivité où les pauvres forçats religionnaires qui sont sur les galères de France se trouvent réduits depuis bien des années, uniquement pour s'être assemblés sur les terres de la domination de Sa Mté très Chrétienne contre ses défenses dans des maisons particulières et autres lieux pour entendre la parole de Dieu, leur fait prendre la respectueuse hardiesse de se jeter à vos pieds pour implorer votre souveraine protection pour faire cesser leurs peines et les tirer des fers où ils se trouvent assujettis pour la Religion, dont vous êtes les protecteurs et défenseurs; ces pauvres captifs et suppliants osent vous assurer, très Hauts et Puissants Seigneurs, qu'ils n'envisagent la grâce de leur liberté que pour le salut de leurs âmes et pour être en état de faire un jour publiquement profession de la religion protestante, qu'ils ont sucée avec le lait, et pour laquelle ils sont toujours prêts de sacrifier leurs vies avec autant de zèle et de constance qu'ils ont fait leur liberté, n'y ayant ny mort ny puis-

sance qui puisse ébranler la fermeté de leur foy. Si leur désobéissance au Roy très Chrétien au sujet du culte divin, qui est l'unique cause qui les a précipités sur les galères, paroist un crime aux yeux de ceux de l'Église romaine, leurs adversaires, ils s'en trouvent justifiés par ces paroles de l'apôtre St Paul, qui dit précisément qu'il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. Ils espèrent, très Hauts et Puissants Seigneurs, attendu qu'ils n'ont fait en cette occasion que de se conformer à ce passage de l'Écriture Sainte, que vous voudrez bien par un rayon de votre pieuse protection faire briser leurs chaînes, afin qu'ils puissent rentrer un jour dans le sein de leurs familles, où ils ne manqueront pas de publier vos bienfaits et de redoubler leurs vœux au Ciel pour la conservation et prospérité de Vos Hautes Puissances.

A Marseille le 19e 9bre 1728 sur la vieille galère.

(S.) Jean Pierre Galiber en nom des forçats religionnaires qui sont sur les galères de France.

9. Liste annexée à la requête ci-dessus. (Copie).

Noms et Surnoms.	Numéros.	(La France Prot. VI, p. 213 suiv.)
Etienne Ceite.	2469	2017
Louis Bernard.	2472	223
Pierre Bernard.	2473	224
Jaques Bonniol.	2474	323
Daniel Du Cros.	2621	682
Jaques Gilles.	2622	1037
André Négre.	2623	1575
Pierre Rouvier.	2897	1939
Jean Tarrasson.	3074	2222
Etienne Caulet.	3773	1009
André Compte.	3776	628
François Compte.	3777	628
François Beaumes.	3778	151
André Verseel.	4164	2149
Jean Pierre Galiber.	4165	? 973

Noms et Surnoms.	Numéros.	(La France Prot. VI, p. 213 suiv.)
François Mainadier.	6160	1476
Jean Teissier.	6161	2063
Louis Chançon.	6162	550
Pierre Pascal.	6163	1622
Jaques Armengaut.	6164	2195
Pierre Vasserot.	6165	2129
Pierre Sablerot.	6167	1960
Daniel Armengaut.	6169	2194
Jean Figuier.	6961	905
Antoine Colomb.	6962	615
Jean de Veze.	6963	742

10. Lettre des Ambassadeurs en France. — Paris, 17 décembre 1728. (Extrait. — Traduction).

Nous avons reçu votre résolution du 4 décembre dernier, au sujet de la requête de quelques galériens pour la foi en France, datée de Marseille 19 novembre 1728.

L'Ambassadeur van Hoey nous a informé que, à la prière de quelques pasteurs français et d'autres personnes, il a mis tout en œuvre, afin que quatre des personnes nommées dans la liste qui a été envoyée fussent relaxées; que la requête que, à cette fin, il avait remise en leur nom à M. de Maurepas, secrétaire de la Marine, avait été envoyée par celui-ci à l'Intendant de Marseille pour avoir son avis, d'où elle lui était déjà revenue avec un avis favorable; que, quoique les dispositions de la Cour ne fussent pas favorables à de telles requêtes, M. de Maurepas toutefois lui avait donné l'espoir qu'il pourrait libérer ces quatre personnes.

Dans cette conjoncture nous avons jugé qu'il vaudrait mieux, pour ne pas porter préjudice à la bonne tournure qu'a prise l'affaire de ces quatre malheureux, de différer une intercession générale pour tous les galériens, etc.

Paris, 17 décembre 1728. (S.) C. Hop, S. Hurgronje, Goslinga, A. van Hoey [1].

1. Les trois premiers, Ambassadeurs-Extraordinaires au congrès de Soissons.

11. Lettre de M. de Maurepas, secrétaire de la Marine, à l'Ambassadeur A. van Hoey. — Paris, 16 février 1729. (Copie).

Monsieur! Sur le compte que j'ay rendu au Roy du mémoire des quatre forçats que Votre Excellence m'a remis, Sa Mté a bien voulu acorder la liberté aux nommez Louis Bernard et Jacques Bonniol; j'aurois souhaité qu'Elle eût fait grâce aussy aux deux autres, mais Elle n'a pas jugé à propos de la leur accorder.

J'ay l'honneur etc.

A Marly le 16 février 1729. (S.) Maurepas.

12. Lettre de l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Paris, 20 février 1729. (Extrait. — Traduction).

M. de Maurepas m'a fait savoir, par la lettre ci-jointe, qu'il avait plu au Roi d'accorder la liberté à deux des galériens pour lesquels j'avais demandé cette grâce.

Je ne manquerai pas de faire tout ce qui est possible pour qu'à l'avenir, conformément aux chrétiennes intentions de V. H. P., d'autres encore de ces malheureux coreligionnaires puissent être libérés de leur misérable esclavage.

13. Lettre de l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Paris, 20 février 1729. (Extrait. — Traduction).

Sur les réclamations des Hollandais établis à la Rochelle, qui se plaignent de ce que jusqu'à présent on n'y a pas encore désigné de cimetière pour enterrer les protestants qui y viendraient à mourir, je me suis adressé à M. de Maurepas, secrétaire de la Marine, qui m'a envoyé la réponse ci-incluse, qui a été communiquée aux plaignants.

14. Lettre de M. de Maurepas, secrétaire de la Marine, à l'Ambassadeur A. van Hoey. — Marly, 13 février 1729. (Copie).

Monsieur! J'ay examiné le mémoire que vous m'avez fait l'hon-

neur de me remettre, le premier de ce mois, au sujet du matelot hollandais qui a esté enterré à la Rochelle sur le bord de la mer; je puis asseurer Votre Excellence qu'il a esté envoyé le 24 mars 1726 dans les principalles villes maritimes du Royaume un arrest du Conseil, qui ordonne de désigner un terrain pour la sépulture des estrangers de la R. P. R. qui y décèderont. L'on devoit choisir à la Rochelle un emplacement dépendant des fortifications de la place. J'escris à l'Intendant de la Province pour sçavoir si cela a esté exécuté, et je le prie de mettre cette affaire en règle, si elle n'y est pas.

Je suis très parfaitement, etc.

A Marly, 13 février 1729. (S.) Maurepas.

15. Réclamation de Daniel Loches et cons.

Résolution des États-Généraux du 2 mars 1729. — (Extrait. — Traduction).

Requête de Daniel Loches, pasteur de l'Église wallonne de Leyde, tant pour lui qu'en qualité de père et tuteur de son fils mineur, Jaques Loches, né en Hollande de son mariage avec Jeanne de Superville, et Jean Brienhol, marchand à Rotterdam, marié à Germaine Loches, tous deux enfants de feu Jean Loches et de Susanna Broc.

Ils exposent que Jean Broc, leur grand-père maternel, ayant eu trois enfants, Jean, Maria et leur mère susdite Susanne Broc, a par son testament, passé le 22 août 1653 en France où il demeurait, institué héritier universel son fils Jean Broc, mais avec une clause de substitution ou fidéicommis en faveur des autres enfants; que le susdit Jean Loches, leur père, pasteur de l'Église Réformée, après en avoir reçu la permission du Roi de France, s'est retiré, en ?, avec sa femme et ses enfants, alors âgés de quatre et deux ans, dans ce pays, où il est mort; que plus tard leur oncle Jean Broc est mort en France sans descendance; que donc les suppliants, devenus héritiers en vertu de la clause de substitution ou fidéicommis, ont droit à la moitié des biens laissés par leur grand-père, mais que leur tante Maria Broc, au mépris de leurs droits, se les arroge tous et en a pris aussitôt possession.

L'affaire est recommandée à M. l'Ambassadeur A. van Hoey.

16. Lettre des Ambassadeurs au greffier Fagel. — Paris, 8 avril 1729. (Extrait. — Traduction).

Monsieur! Nous avons, en vertu de la résolution de L. H. P. du 26 février 1729, intercédé auprès des Ministres de cette Cour pour les vingt-quatre autres galériens pour la foi. M. le Cardinal a daigné nous répondre que nous pourrions assurer L. H. P. qu'actuellement on ne persécutait, ni n'envoyait plus aux galères des personnes uniquement pour la religion, pour autant qu'ils se tenaient tranquilles; que ceux qui ont dû subir cette peine avaient mérité une punition plus rigoureuse, parce qu'ils avaient tenu des conciliabules très sévèrement interdits par la loi; que, comme dans ces réunions on faisait beaucoup d'exhortations séditieuses, il était nécessaire d'employer ces rigueurs pour maintenir la paix dans le Royaume. Nous avons cru devoir abandonner cette affaire et attendre qu'on eût des dispositions plus favorables. Paris, 8 avril 1729. (S.) C. Hop, S. Hurgronje, Goslinga, A. van Hoey.

17. Lettre du pasteur de l'Ambassade, Gabriel Dumont, au sujet de l'arrestation de personnes qui fréquentent l'église de l'Ambassade, à l'Ambassadeur A. van Hoey. — Paris, 17 avril 1729. (Copie).

Monseigneur! Quoyqu'il soit venu ce matin peu de François de Paris à l'hôtel de Votre Excellence, il y est venu un si grand nombre de paysans, que nous avons eu environ 600 communians. Et je viens d'apprendre qu'on en a arrêté trois de Villelbel, qui ont été conduits dans les prisons de St Martin. On a aussi envoyé au fort l'Évèque trois jeunes aprentifs, parmi lesquels il se trouve un jeune Hollandois, et l'exemt Manivoir a mené dans un même fiacre M. Jean Mallet, garçon marchand de vin, et sa sœur, qui sert chez M. Massienes, charron, et M. de la Vaux et sa fille aînée, au Grand Chatelet. Peut-être y a-t-il d'autres personnes saisies, mais je n'en ai pas encore connaissance; si elle me vient, je ne manquerai pas d'en

informer votre Excellence, de qui j'attends les ordres pour la conduite que je dois tenir à cet égard. J'ay l'honneur de souhaiter un heureux voyage à l'Ambassadrice, etc.

(S.) Dumont.

18. Lettre de l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Compiègne, 21 avril 1729. — (Extrait. — Traduction).

Vous apprendrez par la lettre de Dumont ci-jointe, que dix personnes, qui étaient venues le jour de Pâques à l'église dans mon hôtel, ont été arrêtées et emprisonnées le même jour. Pour le Hollandais qui se trouve dans le nombre, il sera sans aucun doute mis en liberté aussitôt que sa qualité aura été reconnue. Je suis fort en peine quant aux autres, parce que je ne trouve pas de raisons ou d'arguments, en vertu desquels je pourrais exiger leur libération. Toutefois, aussitôt que la Cour sera arrivée demain ici, je tâcherai d'obtenir leur relaxation. Aujourd'hui je reçois une lettre de mon valet à Paris, lequel me fait savoir, que M. Herault, Lieutenant-Général de Police, m'avait demandé lundi dernier, et lui avait dit qu'il était obligé d'empêcher les sujets du Roy de se rendre à l'église dans mon hôtel.

Il me semble nécessaire qu'on agisse en cette matière avec plus de circonspection et de modération, de peur, sans parler d'autres raisons, que tous ceux qui n'appartiennent pas à ma maison ne soient privés de l'exercice de la religion réformée dans mon hôtel.

19. Lettre de l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Compiègne, 24 avril 1729. (Extrait. — Traduction).

J'ai demandé au Cardinal la relaxation des dix personnes arrêtées, mais jusqu'à présent je n'ai pu l'obtenir. Il m'a dit toutefois que, s'il se trouvait un Hollandais dans le nombre, il serait immédiatement relaxé.

20. Lettre de l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Paris, 6 juin 1729. — (Extrait. — Traduction).

Hier le Lieutenant-Général de Police a de nouveau arrêté cinq personnes qui étaient venues dans mon église. Ce sont, d'après mes informations, trois Français et deux Suisses.

21. Nouvelle réclamation de Catharina-Charlotte comtesse de Morlot. Cf. n°. 7.

Résolution des États Généraux du 18 août 1729 et lettre de l'Ambassadeur A. van Hoey, datée de Paris, 2 septembre 1729. (Extrait. — Traduction).

Elle ajoute au contenu de sa précédente requête qu'elle avait aussi exhibé au parlement deux passeports originaux de S. M., qui lui avaient été délivrés en 1693 pour retourner en Hollande, sa patrie, après qu'elle eût sollicité en France la liberté de son père, Ernst Philippe de Morlot, emprisonné à la Bastille, d'où celui-ci n'avait pu sortir qu'après onze ans de détention, et ce sur les instances faites par Milord Portlandt au nom de S. M. Britannique.

Sur une nouvelle recommandation à l'Ambassadeur A. van Hoey, celui-ci mande de Paris, le 2 septembre 1729, que, comme il ressort d'un extrait du registre qu'il joint à sa lettre, le Conseil d'État a renvoyé l'affaire de la comtesse à la justice ordinaire.

22. Lettre des négociants hollandais établis à Bordeaux, à l'Ambassadeur A. van Hoey. — Sans date. — (Extrait. — Copie).

.... et de ne pas désapprouver la liberté que nous prenons de luy demander une nouvelle grâce, qui est pour nous d'autant plus intéressante qu'elle concerne l'exercice de notre religion. Le mémoire joint à notre lettre explique la qualité et la justice de notre demande; le décès du Sr. Koning à Nantes y donne lieu en partie. Son Excellence en est informée, à ce que nous avons appris; ainsi nous n'en parlerons plus et nous nous en rapportons à ce que les personnes de la nation en ont dit.

23. Lettre de l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Paris, 14 octobre 1729. (Extrait. — Traduction).

Le cas de Conink, dont il est fait mention dans la lettre ci-jointe des négociants hollandais de Bordeaux, consiste en ce que ce Coning, à son lit de mort à Nantes, a été très importuné par les prêtres au sujet de sa religion, désordre qui cependant a cessé aussitôt que la Cour en a été informée. Quoique de pareilles choses ne soient pas fort à craindre à l'avenir, je tâcherai cependant de procurer à nos Hollandais établis dans le Royaume plus de sécurité en cette matière.

24. Lettre de l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Paris, 13 janvier 1730. — (Extrait. — Traduction).

Aussitôt que je jugerai pouvoir le faire avec succès, je ne manquerai pas à agir en conformité des ordres contenus dans la résolution du 4 janvier 1730, de faire tous mes efforts afin que la personne qui y est mentionnée, (le galérien Daniel Dacros) (comp. France Prot. T. VI p. 255 n°. 682), puisse être mis en liberté, si c'est uniquement pour cause de religion qu'il a été envoyé aux galères.

25. Mémoire de Gabriel Dumont, présenté à l'Ambassadeur A. van Hoey, et envoyé par celui-ci à L. H. P., de Paris, 10 mars 1730. Le mémoire est sans date. (Copie).

Le zèle de votre Excellence m'est si connu que j'y recours avec une pleine confiance en faveur de nos frères Vaudois des vallées de Pragelas et de Zesane. Ces fidèles, cruellement persécutés, n'osent ni s'addresser au Roy de Sardaigne leur Souverain, à qui on les rend sans cesse odieux, ni implorer la protection des Princes et des États protestants, de peur qu'on ne leur en fasse un nouveau crime. Souffrez donc, Monseigneur, que je serve aujourd'huy d'interprête à leur douleur et à leurs desirs, étant bien informé de leurs misères.

Les vallées de Pragelas, de Sezane et de Château Daufin ayant été

conquises en 1708 sur la France par les troupes de S. A. R. de Savoye et par celles de ses alliez, l'Empereur, les Roys d'Angleterre et de Prusse et L. H. P. les Seign. E. G., les Vaudois habitants de ces vallées envoyèrent des députés à Son Excellence M. van der Meer, qui, de même que Mylord Chetwin, Ambassadeur de la Reyne d'Angleterre, les assura que Son Altesse Royale s'estoit obligé par le traité d'alliance à donner la liberté de conscience dans tous les pays qui seroient conquis, et qu'ils pouvoient commencer à faire profession ouverte de leur Sainte Religion comme avant la révocation de l'Édit de Nantes; peu de temps après Monsieur Gasca, intendant à Fenestrelles, les mande pour leur dire qu'il avoit ordre de S. A. R. de leur déclarer qu'Elle leur accordoit liberté de conscience, et qu'ils pouvoient exercer leur religion de la même manière que les habitants des autres Vallées, ses anciens sujets, en observant de n'avoir nulle dispute ni contestation avec les Catholiques romains, ni avec les curez principalement; les pasteurs des vallées de St Martin et de Luzerne eurent la permission de leur aller prêcher et faire toutes les autres fonctions du St Ministère.

Cette permission fut révoquée au bout de deux ans, et les habitants des vallées de Pragelas et de Cezane se virent obligez à aller aux exercices secrets des vallées de St Martin et de Luzerne, et à y porter leurs enfans pour y recevoir le Saint Baptême.

En 1708, leurs ennemis profitants de l'absence du Roy, qui étoit allé en Sicile, on dépouilla les notaires protestants de leurs offices; on déposséda les Consuls et les Conseillers protestants de leurs emplois, on ôta les maîtres d'école protestants de toute la vallée de Pragelas, et on relégua par lettre de cachet plusieurs de leurs principaux habitants, qui furent exilez dans plusieurs villes de Piémont; mais qui au retour du Roy furent relachez et renvoyez chacun chez eux.

Un édit de S. M. fut publié en 1716 dans toutes les communautés des vallées conquises, qui défendit sous des peines très rigoureuses d'y faire des assemblées en plus grand nombre que de dix personnes, ce qui donna occasion à diverses vexations.

Un arrest du Conseil supérieur de Pignerol, affiché en 1721, en-

joignoit aux mêmes habitants de faire baptiser leurs enfans vingt-quatre heures après leur naissance, et cela encore sous de grosses amendes; ce qui causa encore divers troubles.

Vers la fin du mois de novembre 1726, au gros de l'hiver, M. d'Arenton, Intendant de la province de Suze, ordonna à tous les Protestants de l'Église de Fenils dans la vallée de Cezanne de changer de religion ou de sortir incessamment des états de S. M. Quelques mois auparavant le S. Rousset, avocat fiscal de Pignerol, avoit fait signifier aux pasteurs et aux anciens des vallées de Luzerne et de St Martin qu'ils eussent à ne recevoir dans leurs assemblées aucun étranger, de ne baptiser les enfans, ni bénir les mariages, que des habitants de leurs propres vallées.

Enfin, au commencement de la présente année 1730, il est venu de Turin dans la vallée de Pragelas deux missionaires, qui, avec un détachement de soldats qu'ils ont obtenu du Commandant de Fenestrelles, obligent ces pauvres Vaudois à abjurer leur religion, à aller à la messe et à faire d'autres actes de la religion romaine.

Ce ne sont là, Monseigneur, que les persécutions générales; si j'entrois dans le détail des persécutions particulières et des mauvais traitemens faits à des familles entières, comme à celle de mons. Richard du Château Daufin, de qui on a enlevé les filles pour les enfermer dans des couvents, et on les a ensuite mariées malgré luy à des catholiques romains, à la famille de Messieurs Consuls de Fenils dans la vallée de Cezane, à la famille du Capitaine Etienne Friquet, à celle de Jean Guiot, à celle de Daniel Gonet, des traverses de la vallée de Pragelas ou des cruautés inouïes contre une infinité de particuliers à l'instigation des ecclésiastiques, d'un Jean Galice, curé du Château de Bois, ce mémoire deviendroit un gros livre.

Je ne doute pas, Monseigneur, que si votre Excellence daigne le faire présenter à L. H. P., Elles ne se sentent touchées de tant de milliers d'innocents opprimés, recommandables par leur fidélité à leur Souverain aussi bien que par la pureté et l'ancienneté de leur religion.

Il n'est pas nécessaire que je représente icy l'importance de conserver ces Églises-là, pour affermir celles des autres Vallées voisines et pour perpétuer le nom vaudois; je prendray seulement la liberté de

remarquer que ces pauvres Églises ont d'autant plus d'espérance d'un heureux succès de la puissante recommandation de L. H. P. auprès du Roy de Sardaigne, leur Souverain, que ce Prince, également juste et prudent, sait qu'il n'a point de sujets plus fidèles et que ce ne peut être qu'à son insu qu'on travaille à leur perte totale; tout ce qu'ils demandent de sa justice et de sa clémence avec la plus profonde humilité, c'est de pouvoir servir Dieu et honorer leur Roy selon les lumières de leur conscience dans une pleine liberté.

26. Lettre de l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Paris, 26 juin 1730. — (Extrait. — Traduction).

A Nîmes, où demeurent un grand nombre de protestants, on a fait dernièrement une perquisition domiciliaire générale, pour découvrir s'il y avait des personnes en possession de quelque arme, ce qui dans ce Royaume est défendu à ceux du tiers état. Le jour précédent le Commandant du district avait fait venir en ville un régiment de fantassins pour prévenir toute opposition; aussi n'y en a-t-il pas eu. De là le bruit qu'il y avait eu de vifs engagements entre les troupes et les protestants, lorsque les premières avaient attaqué ces derniers, assemblés pour l'exercice de leur religion. Mais ce n'a été qu'une rumeur, contraire à la vérité.

27. Requête de Charlotte et Elisabeth de Rogissart.
Résolution des États-Généraux du 7 août 1730. — (Extrait. — Traduction).

Requête de Charlotte et Elisabeth de Rogissart, sœurs, citoyennes de la Haye, exposant qu'en 1728 elles sont allées en France pour y réclamer une terre, nommée Bois le Comte, située dans la province de Brie, ayant appartenu à leurs aieuls maternels, dont elles sont héritières légitimes, ce parce qu'elles pouvaient fournir la preuve d'êtres Hollandaises et de ne pas appartenir à la classe des réfugiés; que leur mère, Anne du Houx, fille d'Antoine du Houx, écuyer, Sieur de Bois le Comte, était parti de France en 1680 et avait épousé

en 1683 Pieter de Rogissart, notaire à la Haye, fils de Jan de Rogissart, né en 1618 à Charleville dans la principauté de Sedan, de la maison de Bouillon; qu'en 1624, le susdit Jan de Rogissart, n'ayant que six ans, était entré comme page, puis comme intendant, en service chez M. Grotius, qu'il accompagna dans tous ses voyages, en Suède et ailleurs; que Jan de Rogissart, pendant ce service, avait épousé Hester de Knolles de la nation Écossaise, duquel mariage naquit leur père Pieter de Rogissart etc.; que, nées à la Haye d'un père qui n'avait jamais été sujet du Roi de France et d'une mère partie de France avant la révocation de l'Édit de Nantes, elles ont été reconnues Hollandaises et, en suite d'une sentence du Châtelet du 12 novembre 1728, mises en possession de la terre de Bois le Comte, et ce sans aucune opposition; qu'elles aimeraient à vendre cette terre, jugent expédient d'en demander la permission au Roy, et sollicitent, pour y parvenir, l'appui de l'Ambassadeur en France. Ce que l'on accorda.

28. Lettre de l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Compiègne, 20 août 1730. — (Extrait. — Traduction).

J'ai reçu votre résolution du 8 août 1730 au sujet de la requête des héritiers de Diderick Hoeufft aîné, qui a été cohéritier de Jan Hoeufft, en sa vie secrétaire de S. M. le Roy de France.

J'ai fait tout mon possible pour que le Roy permît aux suppliants de vendre en tout ou en partie leurs métairies et terres, situées en Petit-Poitou; mais les difficultés que chaque fois l'Intendant de la province où les biens sont situés m'a suscitées, ont fait que je n'ai pas encore pu réussir.

Pour ce qui regarde le paiement extraordinaire que l'on exige maintenant de ces biens, savoir 25.000 livres, outre les deux sous par livre comme droit de confirmation, à cause de l'avènement de S. M. au trône, j'ai tâché d'en obtenir la libération, et, comme on n'avait plus dès lors importuné le gérant, je croyais avoir mené cette affaire à bonne fin. Mais, il y a trois ou quatre semaines, le gérant m'écrivit de rechef qu'on le menaçait d'une exécution pour le paiement de ces droits.

Par provision j'ai reçu cette réponse: que le droit de joyeuse arrivée à la Couronne est un droit réel, qui est levé et ainsi doit être payé par les possesseurs sans distinction, soit habitants du pays, soit étrangers; que ce droit est levé par rapport à toutes concessions, grâces ou octrois accordés sous d'autres règnes et ainsi est applicable aux biens susdits; que l'allégation qu'ils en avaient été excusés autrefois, en était une dont la vérité, à cause du grand laps de temps, pourrait difficilement être prouvée, parce que le cas n'était jamais survenu qu'à l'occasion de la joyeuse arrivée à la Couronne de feu S. M. Louis XIV; que la non levée de ces droits pour une fois n'en impliquait pas la libération pour toujours.

29. Requête de Maria Susanna de Civile, veuve de Louis Knoppert, en sa vie officier d'infanterie de L. H. P.

Résolution des États-Généraux du 24 octobre 1730. (Extrait. — Traduction) [1].

Elle avance que, en vertu d'une transaction, son frère N. de Ramé, demeurant à Rouan en Normandie sous la domination du Roi de France, lui doit certaine somme, dont nonobstant toutes ses instances elle ne peut obtenir le payement; que donc elle serait obligée de l'actionner, mais que toutes ses peines ne lui porteront aucun fruit, ni effet, si elle n'est pas secondée et appuyée par des lettres de recommandation de L. H. P. à M. l'Ambassadeur A. van Hoey.

Les États-Généraux les lui accordèrent.

30. Requête de Benjamin Binet.

Résolution des États-Généraux du 23 janvier 1731. — (Extrait. — Traduction).

Benjamin Binet, professeur de philosophie et pasteur wallon à Bois-le-Duc, tant pour lui-même que pour les enfants mineurs de Pierre Bobineau, de son vivant citoyen de Delft, et de feu son

1. Égl. wall. de Maestricht. Inhumée le 15 février 1742 madame la baronne de Knoppert, Marie Susanne de Knoppert, née de Seville de la Ferté; décédée le 12.

épouse Anna Binet, fait savoir que son père, Benjamin Binet, de son vivant Ministre du S. E. en France, a obtenu de S. M. le Roi de France, par un brevet du 15 juillet 1685, la permission de se rendre avec son épouse Catharina de la Valette Santel et ses deux enfants, le suppliant et sa sœur Anna Binet, hors du Royaume, en Hollande, et de vendre ses biens situés en France; que ses parents se sont établis à Delft et y sont morts; que sa sœur, décédée depuis à Delft, a laissé huit enfants qui habitent diverses villes de la Hollande; que, à son départ, son père a bien tâché de vendre ses biens, mais que cela ne lui a pas entièrement réussi, peut-être parce qu'alors on hésitait à acheter des biens à des protestants; que donc son père en a dû abandonner une partie considérable, situés pour la plupart sous la juridiction de Caen en Basse-Normandie, dont ses enfants sont maintenant de fait dépossédés; qu'il sollicite donc des lettres de recommandation de M. l'Ambassadeur auprès de S. M. le Roi Louis XV, afin que lui et les mineurs recouvrent les biens susdits et leurs revenus échus depuis, comme aussi tout autre héritage qui leur pourrait être dévolu.

Ce que les États-Généraux lui accordèrent.

31. Lettre de M. l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Paris, 30 avril 1731. — (Extrait. — Traduction).

Il y a plusieurs raisons qui plaident en faveur de la vente de l'orgue de l'église de mon ambassade: 1°. il y a peu de place; 2°. l'entretien de l'orgue et les honoraires de l'organiste exigent une dépense de 250 livres; 3°. à défaut d'un organiste réformé, on a été obligé d'en prendre un catholique, qui, étant sujet du Roi, a été envoyé à la Bastille, parce qu'il s'était prêté à remplir ces fonctions; 4°. parce qu'on a fait l'expérience que l'emploi de l'orgue attire trop l'attention et que le moyen le plus propre pour faire assister beaucoup de monde au culte divin, est de l'exercer avec le moins d'apparat possible [1].

1. La rés. des É. G. du 7 juin 1732 autorisa la vente de l'orgue.

32. Lettre de l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Paris, 28 mai 1731. — (Extrait. — Traduction).

L'affaire de Catharina Maria Panhuysen, veuve de feu André Scion, Sieur de Ternan, qui avait un procès devant le Conseil du Roi, aux fins d'obtenir la possession de ses biens paternels situés en France, a eu enfin une issue favorable, comme V. H. P. le pourront voir dans la copie-missive ci-jointe de M. de Maurepas, secrétaire d'État, à laquelle j'ai l'honneur de me référer.

33. Lettre de M. de Maurepas à M. l'Ambassadeur A. van Hoey. — Versailles, 26 mai 1731. — (Copie).

Monsieur! J'ay rapporté aujourd'huy au Conseil la demande de la Delle de Panhuys, à fin de main-levée des saisies faites sur ses biens par le préposé à la régie des biens des fugitifs. La main-levée en a été accordée à cette Delle. J'en feray incessamment expédier l'arrêt, et on le remettra à son avocat, lorsqu'il sera revêtu de toutes ses formalités.

J'ai l'honneur d'être, etc.

A Versailles 26 may 1731.

(S.) Maurepas.

34. Lettres de M. l'Ambassadeur A. van Hoey, à L. H. P. — 1°. Paris, 30 juin 1730; 2°. Compiègne, 8 juin 1732. La seconde est accompagnée d'un mémoire. — (Extrait. — Traduction).

L'importante succession du banquier Jean Claude Tourton, mort à Paris en 1724, a donné naissance à un procès devant le parlement de Paris entre:

1°. Élisabeth Tourton, la plus proche héritière ab intestat de son oncle décédé, fille de Jean Tourton, épouse de Theophilus Vernet, Genevois de naissance, mais citoyen d'Amsterdam, qui a fait à Paris des affaires de banque sans être naturalisé, et qui s'y trouve maintenant détenu par ses créanciers; et

2°. M. Telusson, l'héritier testamentaire, Genevois.

Le 1 avril 1729 le Parlement a donné gain de cause à Élisabeth Tourton, et ce, parce que l'héritier testamentaire Telusson, étant Genevois, était incapable d'hériter d'un sujet français.

Mais, aussitôt après cette décision, d'autres héritières ab intestat, plus éloignées, Maria Jeanne de James et Marie Marguerite Doucet, sujettes du Roi de France, ont attaqué Élisabeth Tourton devant le parlement, quoiqu'elles eussent été ses associées dans le procès contre Telusson, soutenant que celle-ci était d'origine réfugiée pour la religion et qu'ainsi, selon les édits du Roi contre les religionnaires, elle ne pouvait hériter en France d'un sujet français.

Les prétentions de ces deux parentes sont mal fondées; elles ne peuvent exiger l'application de l'édit de 1669 dans le cas d'Élisabeth Tourton, car celle-ci est Hollandaise; elle n'est pas réfugiée et ne descend pas de réfugiés. Elle est née en Hollande. Son père Jean Tourton a quitté la France dès l'an 1662. Après un apprentissage de commerce de cinq ans dans la ville d'Amsterdam, il s'est établi à son compte en 1669; il s'est fait agréer au nombre des bourgeois d'Amsterdam en 1673; il s'y est marié en 1678 et y est mort en 1710.

J'ai dressé en faveur d'Élisabeth Tourton le mémoire ci-joint, que j'ai remis à M. l'abbé de Vienne, conseiller et rapporteur de la grande chambre du parlement de Paris, et j'ai recommandé l'affaire à son attention.

35. Lettre de M. l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Paris, 8 août 1732. — (Extrait. — Traduction).

La grande chambre du parlement de Paris a quinze membres. Huit ont voté pour, sept contre les droits d'Élisabeth Tourton. Selon la loi aucun arrêt ne peut être formé qu'à la majorité de deux voix. Ainsi l'affaire doit être renvoyée à une autre chambre du parlement. J'ai remis à M. de Vienne un nouveau mémoire sur cette affaire.

J'ai appris que votre ordonnance du 7 mai 1726 a contribué plus qu'autre chose à nuire à la cause, et que cette ordonnance aurait paru très étrange au parlement. On dit que le motif allégué pour la

rendre, savoir que les lois rigoureuses qui existent en France contre les réfugiés auraient été étendues à ceux qui s'étaient retirés en Hollande depuis 1669, n'a jamais eu de fondement.

36. Lettre de M. l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Fontainebleau, 18 septembre 1732. — (Extrait. — Traduction).

L'occasion me paraissant favorable, j'ai fait aussi communication au Cardinal de votre résolution du 9 septembre dernier, au sujet de la lettre de S. M. le R. de Prusse du 2e à V. H. P., Vous invitant à vouloir prêter vos bons offices à la libération de quelques sujets Français, galériens pour la foi.

Son Éminence me répondit que ces personnes n'avaient pas été condamnées aux galères pour cause de religion, mais pour avoir, au mépris des lois du royaume, soit tenu des conciliabules où l'on enseignait une religion défendue, ou y avoir assisté, soit introduit des livres défendus, soit contrevenu de quelqu'autre manière aux règles établies.

Cela me donna l'occasion de parler de l'opinion de beaucoup de savants qui avaient écrit sur la matière, dont quelques-uns, il est vrai, sont d'opinion qu'il est permis à un souverain de régler et déterminer l'exercice extérieur de la religion de la manière qu'il juge utile à son État, mais que presque tous opinent que le pouvoir d'un prince ne s'étend pas jusqu'à la croyance intérieure; ce que je soutenais après contre le Prince et Evèque de Liège, qui, par son mandement, a la prétention de régner, contrairement à ces principes, sur les consciences, puisqu'il y a ordonné à chacun d'accepter purement et simplement sa susdite constitution sous peine d'excommunication.

En suite des ordres de V. H. P. je me concerterai avec les Ministres des Puissances protestantes sur les moyens d'atteindre le but que vous vous proposez chrétiennement.

37. Lettre de M. l'Ambassadeur A. van Hoey au Greffier Fagel. — Paris, 26 octobre 1732. (Extrait. — Traduction).

On me mande de Marseille que, le 13 octobre dernier, le Commis-

saire des galères, assisté de deux ou trois employés, avait fait venir auprès de lui tous les galériens pour la foi, et leur avait demandé quelle somme d'argent ils pourraient payer pour leur libération ; que quelques-uns avaient offert trois cents livres, d'autres de cent à trente livres, et que quelques-uns avaient dit n'avoir rien du tout et qu'ainsi ils n'étaient pas en état de donner quelque chose; que leurs réponses avaient été notées; que l'on avait encore dressé un état de tous les galériens qui étaient incapables de faire leur service; que tout cela se fit sur l'ordre du ministère de cette Cour et qu'il semblait qu'on eût l'intention d'acheter pour le montant des rançons des esclaves Turcs, qui remplaceraient les galériens affranchis.

Mes correspondants de Marseille ajoutent que si ces hommes pouvaient être pourvus secrètement des fonds nécessaires par des particuliers, ils pourraient peut-être recouvrer leur liberté, mais qu'on n'aurait probablement aucun succès si une ou plusieurs puissances étrangères s'offraient à payer pour eux.

Comme je crois voir dans cette nouvelle un symptôme d'adoucissement à la Cour envers ces malheureux, je ferai tout mon possible pour coopérer à leur libération.

38. Lettre de M. l'Ambassadeur A. van Hoey à L. H. P. — Paris, 18 décembre 1732. (Extrait. — Traduction).

Les héritiers de feu M. Diederik Hoeufft, de son vivant secrétaire du Roi de France et Commissaire de V. H. P. en ce Royaume, ont demandé à être dispensés du payement du droit de joyeux avènement de S. M. le R., lequel, à chaque nouvelle succession à la Couronne, doit être payé pour le renouvellement de chaque grâce et chaque octroi. De ce chef ils avaient été taxés pour les terres qu'ils possèdent en France d'une somme de vingt mille livres, parce que ces terres avaient été endiguées jadis en vertu d'un octroi de feu le Roi Louis XIII.

Je me suis employé avec succès en leur faveur, comme vous le verrez par la missive ci-incluse de M. le Contrôleur Général, à laquelle j'ai l'honneur de me référer.

39. Lettre du Contrôleur Général Orry à M. l'Ambassadeur A. van Hoey. — Versailles, 4 décembre 1732. — (Copie).

Monsieur ! J'ai examiné l'affaire des héritiers du sr. Hoeuf, Hollandais, qu'on avait employez dans un rolle du joyeux avènement à cause des Marais desséchez qu'ils possèdent en Poitou, et j'ai été fort aise de trouver que ce que Votre Excellence a désiré pour eux pouvoit leur être accordé sans blesser les règles établies sur cette matière

J'ai l'honneur d'être, etc.

Versailles, 4 décembre 1732.

(S.) Orry.

MÉDAILLES WALLONNES.

PREMIER ARTICLE.

Aux 17e et 18e siècles la médaille commémorative avait une toute autre importance que de nos jours. Toutes les familles qui se respectaient et qui jouissaient d'une certaine aisance faisaient frapper ou graver des médailles en l'honneur de leurs noces d'argent ou d'or. — Quand un pasteur ou un savant mourait, on célébrait sa mémoire par une médaille, un vrai monument en métal.

Dans les familles appartenant aux Églises wallonnes un assez grand nombre de ces pièces ont été frappées, pour conserver la mémoire des faits joyeux ou graves de leur vie intime. — Nous commençons ici la publication d'un certain nombre de médailles qui figurent dans le cabinet royal des médailles à La Haye.

Nous avons cru devoir nous laisser guider dans notre choix par les précieuses indications des fiches de la Bibliothèque wallonne de Leyde [1]. Si un nom de famille se trouvait mentionné dans les fiches et sur une médaille, nous avons cru devoir regarder la famille comme ayant appartenu à nos Églises, et nous avons cru que la pièce offrirait un intérêt tout spécial pour les lecteurs du Bulletin.

Nous commencerons notre examen par l'étude d'une pièce exces-

1. Notre commis M. Hoek a examiné avec le plus grand zèle les fiches à cet effet.

sivement intéressante. C'est une médaille en argent, gravée de main de maître, et acquise en 1897 par le cabinet royal.

1. — 1629. Mariage de Daniel Des Ruelles avec Guillemette Bengevoort.

Cette médaille est inédite et nous la reproduisons sur notre planche[1], I. 1.

Argent 20,5 gr., 49 × 62 mm.

Le 14 janvier 1629 on célébra dans l'église wallonne d'Amsterdam le mariage de Daniel des Ruelles et de Guillemette Bengevoort. Pour fêter ce glorieux évènement les jeunes mariés firent graver cette pièce magnifique.

A l'avers nous voyons une scène symbolique. Le Christ, portant une grande croix, donne la main à une jeune femme; une colombe portant une couronne descend des cieux; les chœurs des anges entourent ce groupe principal. Une inscription gravée autour, dit : *Hout daer Joncvrouw die Ick bemin en anders geen. Daer is mijn trouw mijn hert en sin naest Godt alleen.* Le sens de ces mots n'est pas très clair. Nous croyons cependant ne pas trop nous en écarter en les traduisant ainsi: « Tiens ferme (au Christ), ma fiancée; mon unique bien-aimée. A toi, outre Dieu seul, ma foi, mon cœur, ma joie ». Au milieu se trouve la date $^{5}/_{27}$ 1629.

Le revers représente une scène biblique: Laban donne Rachel à Jacob. Un vieillard met la main d'un jeune homme, en costume de berger, dans celle d'une jeune femme, qui elle aussi tient une houlette; des brebis paissent autour d'eux et un paysage s'étend sur le fond de la médaille. Au dessous, les noms des jeunes mariés. L'inscription porte : *Doen Laban Rachel stelde aen Jacob's groene sy, Was 's herders ziel vernoeght, van al de slavernij.* « Quand Laban plaça Rachel aux côtés de Jacob, l'âme du berger, après sa longue servitude, se remplit de joie ».

Le mariage de ces deux époux fut béni; ils eurent six enfants,

1. Le dessin est de Monsieur J. Bijtel, amanuensis du Musée des antiquités, de Leyde.

quoique leur union n'ait duré que dix ans, car le 12 novembre 1639 Daniel Des Ruelles fut inhumé à Amsterdam dans l'église wallonne.

2. — 1655. Mort de Susanne Hoschepied (25 février 1655).

Médaille inédite, reproduite sur notre planche, I. 2.

Argent 57,5 gr., 65 mm.

A l'avers on voit le buste de la jeune femme; l'inscription mentionne son nom et la date de sa naissance (24 juin 1633). — Le revers porte les armoiries de la famille; deux génies volent à côté, tenant dans leurs mains des fleurs et des rubans; l'inscription dit qu'elle est morte le 26 février 1655.

Elle était fille de Daniel Hoschepied et de Catharina van der Merct; elle a été ensevelie le 2 mars à Amsterdam dans le Zuiderkerk.

3. — 1673. Mort du Lieutenant Louis Serrurier.

Médaille mentionnée par Dirks, Penningkundig Repertorium, II, n°. 1686.

Argent 178,5 gr., 80 × 74 mm.

Le cadavre est étendu sur une civière, qui repose sur les dos de deux anges; contre la civière est placé un cartouche avec l'inscription : *Saligh sijn de dooden die in den Heere sterven, van nu aen, ja segt de Geest opdat sij rusten moghen van haren arbeit. Apoc.* 14 *cap.*

« Heureux dès à présent les morts qui meurent dans le Seigneur; oui, dit l'Esprit, afin qu'ils se reposent de leurs travaux. » (Apocalypse 14 v. 13).

Au milieu d'une lumière étincelante volent deux anges qui tiennent une banderolle, sur laquelle est gravé : *Siet de Doot is een Inganck ten Leven.* « Voyez ! La mort est l'entrée dans la vie ».

Le nom du Seigneur est placé au haut de la médaille.

Au revers, deux squelettes supportent un cartouche entouré d'os de mort. Sur le cartouche est placée l'incription suivante : *Ter gedachtenis van — Louis Serrurier — Luytenant van — een Compagnie — voet knegten Natus — Amsterd.* 11 *Janua* — 1654 *Obiit breda* — 26 *Septemb.* — 1673.

« A la mémoire de Louis Serrurier, Lieutenant d'une compagnie de fantassins ».

Au-dessus du cartouche est assis un génie qui fait des bulles de savon, image de la fragilité de la vie humaine. Au bas du champ, sur un cartouche en forme de chauve-souris, « *L'homme propose, Dieu dispose* ».

Louis Serrurier a été baptisé le 18 janvier 1654 dans l'église wallonne d'Amsterdam; il était fils de Joseph Serrurier et de Marie de Rhoe. Il se maria le 14 mai 1673 dans la même église avec Catharina Adolfs; notre médaille nous apprend que ce mariage n'a été que de très courte durée, puisqu'il mourut la même année en septembre.

4. — 1687. En l'honneur de P. Jurieu, pasteur a Rotterdam.

Variété de la médaille van Loon III, 352. Cp. Catal. Teyler, p. 56.

Argent 80,5 gr., 60 mm.

A l'avers, le portrait de Jurieu tourné à droite. Autour de la tête est placée l'inscription suivante: *Petrus Jurieu S. S. Theol. P. P. Aetat. L.* En bas, *spe fati melioris alor*, allusion aux prophéties de Jurieu.

Au revers, la terre qui s'ouvre et d'où sortent des flammes et de la fumée, qui cachent une église située au fond du champ. Le soleil brille au Zénith, accompagné de l'inscription *Brevi lucidior fulgebit.* — A l'exergue, *Etiam venio cito amen — veni domine Jesu* — 1687. — Tout dans cette médaille fait allusion aux thèses et aux prophéties émises par Jurieu.

5. — 1695. Médaille frappée en l'honneur de Johannes a Beaumont.

Médaille inédite; nous en reproduisons l'avers sur notre planche, II. 5.

Argent 61 gr., 70 mm.

A l'avers se trouvent les armoiries de Johannes à Beaumont, entourées de drapeaux et d'armes. L'inscription mentionne son nom et la date de sa naissance en 1609. Le revers est formé par l'inscription suivante:

Johannes a Beaumont — post quam LXII, annos, pro Belgio — Foederato, centurio, cohortis — Tribunus, et integrae legionis prae — fectus acerrimus, summa cum pietate — meruit, commissa sibi prae-

sidii Breda, — ni Gubernans traenae mortem — obiit LXXXVI. aetatis suae — anno, Die IX⁰ augusti. et — XII⁰ funere elatus — Anno MDCXCV.

Johannes à Beaumont a été baptisé à Leyde dans l'église wallonne le 5 avril 1609. Il était fils d'Antoine à Beaumont et de Sara Bailleu. Il se maria le 10 août 1628 à Leyde, en premières noces, avec Martha Crusque, le 20 mai 1635, en secondes noces, avec Susanne Berver, aussi à Leyde, et, le 29 avril 1637, avec Maria de Wit à la Haye. — A Beamont a donc eu des états de service bien remplis, soit comme officier, soit comme époux.

6. — 1705. Noces d'argent de Hendrik van Eibergen et de Susanna Marisal, par J. van Dishoecke.

Médaille mentionnée dans Dirks l. c. n⁰. 2803.

Argent 48,5 gr., 49 mm.

C'est le type ordinaire des médailles qu'on avait coutume d'offrir à ses parents et amis quand on avait le bonheur de célébrer ses noces d'argent ou d'or.

Un génie ailé empêche le Temps d'abattre une colonne, sur laquelle sont gravés le chiffre XXV et deux mains jointes; dans le lointain une autre colonne porte le chiffre L. Des vers en hollandais donnent l'explication des symboles de l'avers :

Dees zuyl en t' saam — gevlochte handen — voor vijf en twintig — jaar gevest, — sijn even vast : door — Liefdens banden, — Schoon dat de tijdt — hun dreygt ap 't lest, — Godt laat, die 't silver — feest nu geven, — Gesegent 't Goude — ook beleven.

« Cette colonne et ces mains entrelacées, fondées il y a vingt-cinq ans, sont encore solides, grâce aux liens de l'amour, quoique le temps les menace. Que Dieu accorde de voir aussi leurs noces d'or à ceux qui maintenant nous convient à célébrer leurs noces d'argent ».

Sur la tranche est gravée cette inscription : *Ter gedachtenis van 't 25ste trouwjaar van Hendrik Eibergen en Susanna Marisal verjaart den* 1 *October* 1705.

« En souvenir de la vingt-cinquième année de mariage de Hendrik van Eibergen et de Susanna Marisal, célébrée le 1 octobre 1705 ».

Neuf enfants sont nés de ce mariage. Nous n'avons pas pu découvrir si en 1730 les noces d'or ont été célébrées; en tout cas on n'a pas alors fait frapper de médaille.

7. — 1708. Noces d'argent de David Sandra et de Maria Hendriks Ramskrammer.

Médaille mentionnée par Dirks, l. c. n°. 2897; l'avers est reproduit sur notre planche, I. 7.

Argent 29 gr., 44 mm.

A l'avers, tableau symbolique; sur un autel deux cœurs liés et surmontés d'un serpent qui se mord la queue; le chiffre 25 et les armoiries des deux familles y sont attachés. Les cordons qui lient les cœurs sont tenus par Hymen et Eros; le Temps plane au milieu des nuages et tient des couronnes au-dessus des têtes de ces dieux. A terre gît la mort vaincue cette fois par la protection efficace du Temps, d'Hymen et d'Eros. Autour de ce tableau, les noms de David Sandra, « kiesheer van Middelburg », et de Maria Hendriks Ramskrammer. Au revers on lit ces vers : *De Tijd — Met Hymen en — Cupied*, — *De Dood het woeden — Hier verbied*, — *Zo teld Heer Sandra — na zijn paaren*, — *Nu vijfentwintig — Zilvre Jaaren*. — 10 xb : 1708.

« Le Temps avec Hymen et Cupidon défendent à la Mort de sévir. Ainsi Monsieur Sandra a été marié pendant 25 années ».

Nous trouvons dans les fiches que le 10 décembre 1683 fut célébré dans l'église wallonne de Middelbourg le mariage de David Sandra et de Maria Hendriks. On a omis d'y ajouter le nom de Ramskrammer.

8. — 1714. Noces d'argent de J. A. de Normandie et de C. de Greef.

Cette médaille est inédite; nous reproduisons l'avers sur notre planche, I. 8.

Argent 46,5 gr., 48 mm.

A l'avers se trouvent les armoiries des deux familles. Dans les nuages, illuminées par une lumière céleste, deux mains jointes; au milieu de cette lumière brille le nom du Seigneur. Les noms *Joan Anthony De Normandie et Catharina de Greef* sont placés autour des armoiries. A l'avers on lit l'inscription suivante :

Getrout — den 23 *Januari* 1689 — *Diens troudagh* 5 *maals veryaert — is Gont ten danck dit silver waert — Verlengden 't Godt noch eens soo meer — soo strekt het Goudt tot Godes eer — Gegeven ter gedachtenis — den* 23 *Januari* — 1714.

« Celui qui peut célébrer le cinq fois cinquième anniversaire de ses noces doit à Dieu cet argent (médaille en argent). Si Dieu veut prolonger la durée du mariage jusqu'aux double, ce sera de l'or qui glorifiera le Seigneur ». — Nous trouvons la mention de ce mariage comme célébré dans l'église wallonne de la Haye. Nous craignons fort que Dieu n'ait pas été glorifié par la médaille en or, car nous n'arrivons pas à découvrir celle-ci.

9. — 1736. En l'honneur de Jean Leclerc, professeur de philosophie à Amsterdam, par Jean Dassier.

Médaille mentionnée dans « Vervolg van Loon » n°. 218 (cf. Museum Mazzuchellianum. T. II. T. CXII n°. 3 et p. 55).

Br. 28 mm.

A l'avers se trouve le buste de Leclerc tourné à droite; l'inscription le nomme : *Joannes Clericus.* L'inscription du revers vante ses grands mérites :

Theologus, phi — losophus, histori — cus, criticus insignis, — Diligentia et cando — re nulli secundus — natus Genevae 19 *mars* 1657.

Clericus était un grand savant; la liste de ses œuvres ne remplit pas moins de sept pages dans van der Aa. Il fut inhumé dans l'église wallonne; comme curiosité nous ajoutons la copie de la lettre d'invitation à la cérémonie de l'enterrement.

«In Amsteldam Anno 1736. Tegens Vrijdag den 13 january s'avonds ten zes uuren werd Ued. ter Begravinge verzogt met Jean le Clerc Professor. Op de oude zijds Agter burgwal over het Prinsenhof om ten seven uuren te sijn in de Waalekerk ».

10. — 1737. Noces d'argent de J. van Ferny et de D. Willekens, médaille de Holtzhey.

Médaille mentionnée par Dirks, l. c. n°. 604

Argent 45 gr., 48 mm.

Type ordinaire des médailles de ce genre (cp. n°. 6); à l'avers un génie ailé a dérobé au Temps sa faux et tâche de l'éloigner d'une colonne où est gravé le chiffre XXV; sur un autel, deux cœurs flamboyants; au fond, une autre colonne avec le chiffre L. L'inscription est ainsi conçue : *Dus bloeit de trou van man en vrou*, « Ainsi fleurit la fidélité de l'époux et de l'épouse ». Au revers on lit les vers suivants : *Een vierde Eeuw — duurde d'Huwelijksband — van Ferny en zijn liefdespand — Vrouw Willekens. — Vier schoone Looten — De Vreugd hierover zeer vergrooten — Godt zij hun Godt en eeuwig goed! — Godt neeme hen alle in zijn behoed.*

« Un quart de siècle a duré le mariage de Ferny et de son épouse bien aimée Willekens. Quatre rejetons en viennent augmenter la joie. Dieu soit leur Dieu et leur bien éternel; Dieu les protège tous ».

En haut, les noms des époux; dans des nuages, d'où sortent des rayons de lumière, un œil; sur un ruban, la date du mariage, 21 avril 1712. En bas, les emblèmes du mariage et *Middelbourg* 1737.

Jean de Ferny, fils de Jean de Ferny et d'Élisabeth Mageron, baptisé le 18 juillet 1688 à Bergen op Zoom, se maria comme nous venons de le voir le 21 avril 1712 à Middelbourg.

11. — 1739. Noces d'argent de P. Balguerie et de Th. Ryswijck.

Médaille mentionnée Dirks l. c. n°. 653

Étain, 59 mm.

Une femme symbolisant la piété attache les armoiries des deux familles à une colonne, sur laquelle deux pigeons sont placés. Sur un tableau au bas de la colonne est gravée l'indication du passage I Sam. 7, v. 12. (« L'Éternel nous a secourus jusqu'ici »). A côté les enfants issus de ce mariage déposent des offrandes sur un autel.

A l'entour, l'inscription suivante : *Pierre Balguerie et Theodora Ryswijck getrouwt tot Rotterdam.* — A l'exergue : *Den* 17 *dec.* 1714.

Au revers : *Dus viert Balguerie — blij van geest — Met zijn Ryswijck — het zilvre feest — Daer veyf van hare — huulijkslooten — Die ongemeene vreugd — vergrooten — De hemel, doe hun alle frisch — eens naderen aan den gouden disch. Amsterdam* 12 *decemb.* 1739.

« Ainsi Balguérie célèbre ses noces d'argent avec sa Ryswijck.

Cinq enfants augmentent leur joie. Que le ciel leur permette de s'asseonir pleins de verdeur au festin de leurs noces d'or ! ».

Au haut du champ, des anges tenant des fleurs et des couronnes.

L'histoire de ce couple, telle que nous pouvons la reconstruire au moyen des fiches et de la médaille, a été le bonheur même. Pierre Balguérie épouse, comme nous l'avons vu, à Rotterdam, le 13 décembre, Theodora Ryswijck; le mari est natif d'Amsterdam, où il paye le 21 novembre 1714 le droit de 30 florins pour son mariage; en 1739 nous les voyons entourés de cinq rejetons, et depuis huit autres sont venus se joindre aux premiers. En 1759, helas ! cinq ans avant que le repas des noces d'or pût être ordonné, Pierre Balguerie mourut et fut inhumé à Amsterdam dans la classe de *f* 30.

12. — 1740. Mort de Pierre Cossart.

Cette médaille, mentionnée par Dirks, l. c. III, 688, n'a pas été publiée; nous la reproduisons sur notre planche, N°. III. 12 [1].

Argent 129 gr., 96 mm.

Nous donnons l'explication de cette très belle pièce dans les termes mêmes du célèbre « raadpensionaris » van der Spieghel. (cf. Navorscher 1890, p. 275).

« L'Amitié, representée par un jeune homme ayant deux mains « gravées sur sa cuirasse, assis et appuié sur un Rocher, au pied du- « quel coule un Ruisseau (image de la Vie) il tient un mouchoir de la « main dont il s'apuïe et paroit abattu par la perte qu'il a fait, a sa « gauche se voit l'écu ou est le chiffre de la personne qui fait couller « ses Larmes.

« De l'autre côté la Religion (seul motif qui puisse aider les hom- « mes a suporter les grandes pertes) console par ses sages leçons et « relève l'Amitié par sa Foy. Elle tient un pied sur une pierre de « touche pour montrer que de touttes les épreuves que la providence « nous dispense la séparation des personnee cheries est la véritable « pierre de touche où la résignation du Chrétien est éprouvée. La cha- « rité au millieux accompagnée d'enfants participe à la douleur que

1. Le dessin est de Monsieur J. Bijtel.

« resent l'Amitié, et l'un des Enfans témoigne par son attitude et son « flambean renversé la peine qu'il endure de ce qu'un de ses pères « nourisiers lui est enlevé. L'espérance paroit toute occupée a con- « soller l'Amitié; elle lui montre l'œil de la providence qui dirige tout « et nous aprent par la a ne point murmurer, au contraire que c'est « à nous a nous soumettre a sa sage Volonté et que Dieu ne retire « ceux qui le craignent que pour les combler de biens et de plaisirs « de sorte que s'ils pouvoient être susceptibles de peines dans leurs « Etats glorieux ce seroient eux qui pleureroient sur nous. Au bas « de la médaille paroit en petit les trophées de la Mort savoir un mou- « lin d'enfant, la béquille d'un viellard, le sceptre d'un roy et la hou- « lette d'un berger ».

Au revers nous lisons entre les emblêmes de la mort l'inscription suivante : *Pierre Cossart — Né a Rotterdam le XXX — janvier MDCCIX. Epousa — Anne Claudine de la Porte — Le XXX juin MDCCXXIII est Décédé le IX mars — MDCCXL.*

Pierre Cossart, à la mémoire duquel cette belle médaille a été consacrée, était fils de Jean Cossart et de Judith Faneuil; il a été baptisé dans l'église wallonne de Rotterdam.

En 1734 nous trouvons mentionnés à Rotterdam les époux Cossart et de la Porte de Morselade. Jean Cossart fut inhumé le 11 mars 1740 dans le caveau n°. 32 de l'église wallonne de Rotterdam.

13. — Noces d'or de W. Buys et de E. Lestevenon.

Médaille mentionnée chez Dirks, l. c., III, n°. 756.

Argent 30 gr., 42 mm.

A l'avers, les armoiries des deux familles; entre elles, deux cœurs, et en dessous : *aet* 81. *ad* 70.

L'inscription est ainsi conçue : *Gulielmus Buys, ord. Holl. et Westfr. a secres. conjuxque Elisabetha Lestevenon.* — Au revers, au haut du champ, caducée ailé et branches de laurier; au bas, le chiffre L entouré d'un serpent qui se mord la queue, et des fleurs. Au milieu du champ : eCCe DIes LVCet, — LVstrIs bIs qVIno VeperaCtIs — qVa Ce Lebrare torI — foeDera Laeta IVVat. — 11 nov. I. e. BUYS. NEP.

En 1692 Mr. Willem Buys, avocat à la cour de Hollande, épousa Elisabeth Lestevenon, native d'Amsterdam et y demeurant. Élisabeth Lestevenon était fille de Mattheus Lestevenon et d'Élisabeth Backer. La vielle dame vécut encore cinq ans après la fête et mourut en 1747.

14. — 1747. Mariage de David Reguleth et de Christina Élisabeth Lestevenon.

Très belle médaille frappée, mentionnée par Dirks, l. c., III, 1027.

Nous l'avons fait reproduire sur notre planche, II. 14.

Les coins de cette médaille ont été faits par Holtzhey.

Argent 119 gr., 77 mm.

A l'avers on voit Laban confiant Rebecca au serviteur d'Abraham. Cette scène est pleine de vie et surtout le serviteur est bien rendu. L'entourage, avec la tente et les chamcaux, est très pittoresque. Au haut du champ, l'indication du texte : *Gen.* 24, *v.* 49. 50. 51. A l'exergue, les noms des jeunes époux et la date 13 juin 1747.

Au revers nous voyons partir Rebecca avec le serviteur. Ici aussi il faut admirer le groupement plein de goût des personnages et de leurs montures. Le paysage au loin est charmant; au haut du champ, l'indication du texte : *Gen.* 24, *v.* 58. 59. 60. A l'exergue, en Hollandais : Il a fait que toutes choses soient belles dans leur temps. Le texte est fautivement indiqué comme tiré d'Eccl. III, v. IX; lisez vers. XI.

Nous pouvons suivre dans les fiches la vie des jeunes mariés. Christina Élisabeth Lestevenon a été baptisée le 13 décembre à Amsterdam; elle était fille de Daniel Lestevenon et de Christiaan van Rijsen. Le 24 mai 1747 le droit de se marier est payé et la médaille nous montre que le 13 juin le mariage fut célébré. David Reguleth mourut en 1793; il a été inhumé le 13 avril dans l'église wallonne d'Amsterdam; le 14 octobre 1775 fut inhumée dans la même église Christina Élisabeth. La médaille leur a donc porté bonheur, car pendant 28 ans ils ont été heureux ensemble.

15. — 1749. Mort de Jean Chion, pasteur a la Haye.

Médaille mentionnée chez Dirks, l. c., III, 1118.

Argent 13 gr., 36 mm.

A l'avers, sur un cartouche ornementé : *Jucobus Chion — Pastor — eccl. Gal. Belg — Haganae per* 39. — *Emeritus per — annos* 4. — Au revers, sur un drap mortuaire surmonté d'un sablier, on lit : *Natus* 31 *may — MDCLXXIV. — Mort* 19 *et — sepult* 25 *Febr. — MDCCXLIX.* — Au bas du drap une tête de mort et des os.

Les indications des fiches et de la médaille ne concordent pas tout à fait. Les fiches constatent qu'en 1703 Jacques Chion vient d'Orange à la Haye et est élu pasteur en 1710. La médaille constate qu'en 1749 il avait été pendant quatre ans pasteur émérite et pendant 39 ans pasteur ; il aurait donc dû être nommé en 1706. Probablement cette difficulté peut se résoudre, si l'on tient compte du fait que Chion fut pendant quatre ans pasteur des nobles.

16. — 1753. Noces d'argent d'Essaye Gillot et de Marie Mounier.

Médaille mentionnée Dirks, l. l., III, 1236 ; nous la reproduisons sur notre planche, III. 16.

Argent 43 gr., 48 mm.

A l'avers un génie est assis au milieu des nuages ; de la main il tient un flambeau ; sur ses genoux sont placées les armoiries des deux familles. Au bas du champ, des caisses, tonneaux et ballots, au fond, des navires en mer ; symboles du métier du mari, qui était négociant. La lumière céleste illumine la scène. En haut, les noms ; à l'exergue, *Marié* 1 *Aout. MDCCXXVII.* Au revers, les deux heureux époux assis dans des fauteuils et se donnant la main. Entre eux, un autel ; devant eux, sept arbrisseaux dont deux tronqués. Dans la lumière céleste brille le chiffre XXV ; l'inscription porte : *Fidelle jusqu'a ce jour et à Jamais.* A l'exergue : *La Feste celébrée MDCCLIII.* Sur la tranche de la médaille : *Tu les a enrichi de tes biens et comblé leurs voeux.*

Essaye Gillot a été baptisé à Amsterdam dans l'église wallonne le 9 août 1699. Il était fils d'Essaye Gillot et de Madelaine Desormaux. Marie Mounier, fille de Pierre Mounier et de Marie Olivier, fut baptisée dans la même église le 12 avril 1715. Ils se sont mariés à Amsterdam dans l'église wallonne le 1 août 1728 (dans la classe de *f* 60). Ici de nouveau se produit une contradiction apparente entre les données des fiches et la médaille. Ils ont eu selon les fiches cinq enfants, et sur la

médaille nous voyons sept arbrisseaux, symbolisant donc sept enfants; car on se souvient que sur d'autres médailles les enfants sont toujours nommés des rejetons, et on avait souvent la coutume de mettre ce symbolisme en image vivante sur les médailles. Mais il faut remarquer que deux de ces arbrissaux sont tronqués, autre symbolisme, qui annonce au spectateur que deux des sept enfants sont morts en bas âge. La médaille et les fiches sont donc en parfait accord.

17. — 1753. MÉDAILLE OFFERTE PAR ALBERTUS ADRIAAN HOUWINK à SES TUTEURS, ABRAHAM VAN BROYEL, JACOB COSTER ET PIETER LOCQUET. Par Holtzhey.

Médaille mentionnée par Dirks, l. c., III, n°. 1234.

Argent 75 gr., 59 mm.

Une femme assise devant un monument contient de sa main gauche un lion rugissant; de sa main droite elle tient un sceptre et une chaîne, qui lie un homme gisant à terre; de ses pieds elle écrase des serpents; un aigle est à côté d'elle. Le symbole n'est pas très clair. Il est dû à l'esprit inventif de Chr. Brandt. Ni l'inscription de l'avers, *Filialis amoris erga tutores patres monumentum*, ni les vers du revers n'en sont une explication : *Ter gedachts — van het — dertienjarig voogdyschap — van de heeren — Abraham van Broijel — Jacob Coster — en Pieter Locquet — over — Albertus Adrianus Houwink — Gy, die nu dertien jaar 't voogdyschap myner jeugd — Als vaders hebt bestiert, naar 't richtsnoer van de deugd — Wilt een gering geschenk uit liefde niet verachten — De waare erkentenis doet mij mijn plicht betrachten — De oprechtigheid offert ze u, ontdaan van alle schijn — Denkt dat een eedle ziel nooit kan ondankbaar zijn.* — Ces vers sont signés : A^ts^ A^ns^ Houwink.

« En souvenir de la tutelle de 13 ans exercée par MM. Abr. van Broyel, Jacob Koster en Pieter Locquet sur A. A. Houwink. Vous qui pendant treize ans avez été les tuteurs de ma jeunesse et qui comme des pères avez pris soin de moi, qui m'avez élevé selon les principes de la vertu, permettez-moi de vous offrir un petit cadeau, que je vous donne comme preuve de mon amour et que vous ne dédaignerez pas. C'est par une sincère reconnaissance et sans aucune

hypocrisie que je vous l'offre. Les âmes nobles ne peuvent pas être ingrates ».

Au bas du champ, entouré de branches de laurier, le chiffre MDCCLIII. Ces vers sont vraiment une preuve indubitable de son excellente éducation littéraire. Sorti de tutelle, le jeune homme se hâta de se marier l'année suivante, le 19 juin, avec Gerarda Johanna Varlat; il eut le bonheur de vivre jusqu'en 1799.

Abraham Broyel, le premier tuteur, fils de Herman Broyel et de Jacoba Pot, naquit en 1694 à Amsterdam; le second, Jacob Coster, épousa à Amsterdam le 29 janvier 1713 Hermina Castier; le mariage fut célébré dans l'église wallonne; il mourut en 1756 et fut inhumé le 16 novembre dans la même église. Le troisième tuteur, Pieter Locquet, fils de François Locquet et de Maria van Geel, naquit à la Haye en 1703, se maria avec Apollonia Pepijn et s'établit en 1749 à Amsterdam, où il devint « poorter » de cette bonne ville; il mourut en 1750 et fut inhumé dans l'église wallonne. La preuve de reconnaissance que son pupille lui donna fut donc posthume.

18. — 1759. Noces d'argent de A. Mylius et de E. Seignette.

Médaille mentionnée chez Dirks, l. l., III, 1234.

Argent 66 gr., 66 mm.

Les deux époux se donnant la main au-dessus d'un autel. Derrière eux, Minerve assiste à la cérémonie pendant que deux génies sont occupés à tresser des couronnes; deux autres génies jouent avec un chien et une brebis. Ce côté de la médaille est travaillé à jour. Au revers, un cartouche d'un assez bon goût, avec l'inscription suivante: *Ter gedachtenis — van het zilvere — bruyloft feest — van Abraham Mylius — en Elisabeth — Seignette — Geviert in — Amsterdam — Den* 20 *April* — 1759.

« En souvenir des noces d'argent d'A. Mylius et d'E. Seignette, célébrées à Amsterdam le 20 Avril 1759 ».

Abraham Mylius, fils de Hendrik Mylius et de Susanna de Winter, a été baptisé à Leyde et s'est marié comme nous venons de le voir en 1734. L'épouse meurt en 1789 à Amsterdam ou elle est inhumée le 12 avril.

19. — 1765. Mort du pasteur Abram Petrus Robineau [1].

Médaille mentionnée par Dirks, l. c., III, 1451.

Argent 16 gr., 36 mm.

Drap mortuaire surmonté d'un sablier ailé portant l'inscription *Abrah. Petr.* — *Robineau* — *Nat. Delph.* — 8 *aug.* 1715. — *Mort. Hag. cō* — 14 *mai* 1765.

Au revers, en haut, une lampe; en bas, une tête de mort et des flambeaux. L'inscription est ainsi conçue: *Pastor eccl.* — *Gall. Londin.* — *Postea Haganae* — *per annos* — *XVI.*

A Robineau, fils de Pierre Robineau et de Anna Bonet, fut baptisé à Delft dans l'église wallonne le 11 août 1715. Il se maria à Leyde avec Jeanne Jordan.

1778. Noces d'argent de J. F. d'Orville et de M. P. Schrijver [2]. Par Holtzhey.

Vervolg v. Loon, n°. 526.

Argent 44 gr., 49 mm.

A l'avers, scène symbolique; une femme est agenouillée devant un monument, sur lequel sont gravés deux mains et les monogrammes entrelacés, entourés d'un serpent qui se mord la queue. Sur le monument est déposée une bible ouverte; les rayons d'une lumière céleste entourent la colonne. Sous le monument, un autel, auquel sont attachées les armoiries des deux familles.

Une corne d'abondance est déposée à côté à terre.

Au loin un navire. L'inscription mentionne les noms des époux. A l'exergue: *Vereend* 29 *May* 1753 (unis 29 mai 1753). Au revers, au haut du champ, un œil dans une lumière étincelante; au bas, le chiffre XXV entouré d'un serpent qui se mord la queue et des emblèmes. Au milieu du champ, les vers: *De Kerk*, *onz' Echt*, *zijn beid' in Vreugd* — *Op deesen dag*, *nu wij naa 't paaren*, — *En Godsdienst en ons beider jeugd*, — *Zien in des Heeren gunst Verjaaren* —

1. Cette médaille se trouve à la Bibliothèque wallonne; voy le 3me supplément, p. 109.

2. Cette médaille est à Leyde.

Eendochter siert ons Zil'vre feest — Wij looven God met dankbren geest. — Sur un ruban : *Geviert* 1778.

« L'Église et notre mariage tous les deux sont joyeux en ce jour, parce que nous voyons l'anniversaire de la religion et de notre jeunesse, favorisée par Dieu. Une fille est l'ornement de notre fête. Nous louons Dieu avec reconnaissance ».

Cette combinaison assez étrange de la religion avec des noces d'argent s'explique par le fait que le 27 mai fut célébré à Amsterdam le souvenir du passage de cette cité à la réforme.

Joan Frederik d'Orville, fils de David d'Orville et de Sara Maria Scherenbergh, fut un homme d'une grande influence et entre autres fonctions exerça celles de « bewindhebber » de la compagnie des Indes Orientales, ce qui explique le navire de l'avers.

Madame d'Orville Schrijver naquit le 17 janvier 1732; elle était fille de Cornelis Schrijver et de Maria le Plat.

Elle fut régente de l'hospice wallon d'Amsterdam. On lit dans le Nederlandsche Mercurius de 1771 (p. 154), parmi les noms des régentes qui assistèrent à la solemnité du jubilé qu'on y célébra: « Maria Philipine Schrijver huisvrouw van Joan Frederik d'Orville, scheepen (échevin) deser stad ». On lit dans les « Jaarboeken » de l'année 1783 que d'Orville donna une somme d'argent pour régaler les vieilles femmes du Diaconie oude vrouwenhuis, dont son épouse était régente.

Les fiches nous apprennent que deux enfants sont issus de ce mariage, Cornelia Maria et David; la médaille ne mentionne qu'une fille; le fils est donc probablement décédé avant la célébration des noces d'argent.

20. — 1779. Mort de Th. L. Barbauld, pasteur a la Haye [1].

Médaille décrite et reproduite dans Vervolg v. Loon, n°. 540.

Argent 14 gr., 36 mm.

A l'avers, au haut du champ, sablier ailé. Sur un drap mortuaire : *Theoph. Ludov. — Barbauld — ecclesiastes — Londin. — ann. nat. LXIV — Diemob Hag. Com. — IX februar — CICICCCLXXIX.*

1. Cette médaille est à Leyde; 2me suppl. p. 131.

Au revers, au haut du champ, une lampe; en bas, une tête de mort et des flambeaux. L'inscription dit: *In eccles. — Gall. Belg. Hag — Per Ann. Fere IV. — Concionatoris. — vices. ecit.* (*sic*) — *et in ead. — XIV. d. Sequenti — Sepultus.*

Theophile Louis Barbault avait été chapelain de l'Université de Cambridge. Il épousa Jeanne Marguerite de Rochemond. Il vint en 1775 à la Haye.

1783. Mort du pasteur J. Royer [1].

Médaille décrite et reproduite verv. van Loon, n°. 590.

Argent 26 gr. 38, mm.

A l'avers, un monument funéraire surmonté d'une tête de mort et de branches de palmier. Sur le monument est placée l'inscription suivante: *Joh. Royer — Nat. Hag. com. —* 28 *sept.* 1705. — *obiit ibidem —* 26 *aug.* 1783. — *s. Ministerio — funct. per ann. — LVI.*

Contre le monument se trouve un sablier ailé. Au revers se lit l'inscription suivante: *Legat. Bat. — Aug. Suess.* 1728. — *conciona-tor — mox — Pastor Leovard. — postea — Hagae comit. — et — ser. pr. A aus. — A sacris.* — Au haut du champ, une lampe; au bas, deux flambeaux.

Jean Royer, fils de Jacques Royer et d'Élisabeth van der Kaa, fut chapelain de l'ambassade des Etats Unis au congrès de Soissons; comme nous venons de le voir sur la médaille, il fut appelé en 1728 à Leeuwarde. Le 20 mars 1731 il fut appelé à La Haye et installé le 24 juin. Émérite en décembre 1779 après 56 ans de ministère, y compris les années de service comme chapelain à Soissons.

En 1735 il épousa Sara Philipine Hoeuft van Oyen; il fut inhumé au Kloosterkerk le 30 août 1783.

21. — 1784. Noces d'or d'Abel Mathurin Molière et de Marie Elisabeth Véron.

Cette belle médaille de S(chepp) a été publiée et reproduite dans Verv. van Loon, n°. 610.

1. Cette médaille est à Leyde; 3me suppl., p. 110.

Or. 54 gr., 42 mm.

A l'avers, les portraits des deux époux avec la date de leur naissance (28 février 1709 et 17 août 1705). Au revers, une femme, symbolisant la Reconnaissance, est assise devant un autel illuminé par la lumière céleste; elle est entourée des emblèmes de la foi et de l'abondance.

Les inscriptions sont ainsi conçues : *Par la faveur de la providence* et à l'exergue : *L'anniv. du mariage de* — 50 *ans*, *célébré le* 6 — *juin* 1784.

A. M. Molière, fils d'Abel Molière et de Magdelaine Pinau, naquit à Wesel, où il fut baptisé en 1709. Le mariage fut célébré à l'église wallonne de la Haye.

Le 12 novembre 1787 Molière fut inhumé dans la Nieuwe Kerk; trois ans après, le 28 mars 1790, son épouse fut inhumée dans la même église. Sept enfants sont issus de cet heureux mariage.

22. — 1785. Mort du pasteur C. Chais [1].

Médaille réproduite et décrite dans le Vervolg van Loon, n°. 615.

Argent 23 gr., 36 mm.

Le type est sembable celui du n°. 19. A l'avers, un drap mortuaire surmonté d'un sablier ailé. L'inscription dit: *carol. Chais.— Genevensis — Eccl. gallo Belg. — Haganae — Pastor.* — Au revers, lampe, deux flambaux et l'inscription suivante : *Nat.* 4 *jan.* 1701 — *Past.* 15 *maii* 1728 — *emerit* 5 *apr.* 1764 — *obiit* 7 *nove.* 1785.

Nous n'avons que peu à ajouter aux notices biographique que la médaille elle-même nous donne. Si, dans une autre livraison de ce bulletin, nous racontons l'histoire de la diaconie et de l'hospice wallon de La Haye, nous retrouverons le pasteur Chaix, qui fut un des promoteurs de la fondation de l'hospice.

23.—1788. Noces d'or d'Ary Dura et Catharine Élisabeth Dupire [2].

Cette médaille inédite est reproduite sur notre planche, III. 23.

Or. 44,5 gr., 45 mm.

1. Cette médaille est à Leyde ; 3me suppl., p. 111.
2. Un exemplaire en argent de cette médaille est à Leyde ; 3me suppl., p. 111.

A l'avers, scène symbolique : une femme sacrifiant à un autel, où est gravé le chiffre L entouré d'un serpent qui se mord la queue; à côté de l'autel, un arbre portant quatre branches avec trois fruits et une branche cassée à laquelle pendent six fruits. L'inscription dit : *Den Hemelheer zij dank en eer* « Reconnaissance et gloire au Seigneur ». A l'exergue, « *Geviert* 1788 ».

Au revers, au haut du champ, les armes des deux familles, entourées de couronnes de fleurs et de flambeaux. Sur des banderolles, les noms des époux et la date du mariage. L'inscription est ainsi concue :

O Telgen gunst van 't Albeleid — Mogt Vijftig jaar — ons Egt bestraalen — 't gedenken onzer Dankbaarheid — moog niet met ons — ten grave daalen.

« O mes enfants, la faveur du Tout-Puissant a pendant 50 ans illuminé notre vie. La mémoire de notre reconnaissance ne saurait descendre avec nous dans le tombeau ».

Il paraît que la famille Dura-Dupire demeurait à Dordrecht. Nous avons vu sur l'avers un arbre avec trois fruits et une branche cassée avec 6 fruits; des vers nous donnent l'explication de cet symbolisme. En voici la traduction : « Six fois la faux du moissonneur qui « n'épargne rien a fait saigner le cœur de la mère, parce qu'elle « dut perdre un de ses enfants (symbolisés par les six fruits de la « branche cassée). Trois enfants sont pourtant parvenus à assister à la « fête joyeuse », (symbolisés par les trois fruits de l'arbre).

24. — 1789. Noces d'or de C. van Marken et de E. M. Gousset. Par Holtzhey.

Médaille mentionnée par Dirks, l. c., n°. 2306.

Argent 26 gr., 42 mm.

Les armoiries des deux familles se trouvent à l'avers; elles sont entourées par des emblèmes du mariage et des fonctions municipales du mari, qui, comme l'inscription l'indique, fut bourgmestre de la ville de Delft. Nous voyons les armoiries de Delft au milieu du champ. Sur une banderolle nous lisons : *getrouwt te Abcoude* 22 *sept.* 1739. Au revers, une femme symbolisant la Reconnaissance verse des offrandes sur un autel; de la main droite elle tient le chiffre L en-

touré du serpent; à ses pieds une corne d'abondance; sur l'autel, *Dankbaarheijd.* A l'entour : *D' Algoede Godt schenkt ons dit lot*; à l'exergue : *T goude feest gevierd* 1789. Le millésisme gravé.

25. — 1793. Noces d'argent de L. D. Bongardt et de M. L. Martin. Médaille de Lageman, mentionnée par Dirks, l. c., n°. 2388.

Argent 26,5 gr., 45 mm.

A l'avers nous voyons les deux époux occupés à déposer des offrandes sur un autel; dans la lumière céleste brille un œil; une colonne avec le chiffre 25 se dresse à côté. Le revers porte l'inscription suivante :

Ter gedachtenis — van de — vijf en twintig jaarige — Trouwdag — van — Leendert Daniel — Bongardt — en — Marie Elisabeth — Martin — den 11 *october* 1793 — *in — Amsterdam.* — « En souvenir des noces d'argent de Bongardt et de Martin etc. etc. ».

Ce mariage fut célébré dans l'église wallonne d'Amsterdam le 11 octobre 1768; L. D. Bongardt a été inhumé dans la même église le 30 avril 1795.

H. I. de Dompierre de Chaufepié.

UNE AMUSETTE HUGUENOTE OU CATHOLIQUE.

(*Sub judice lis est*).

A titre de curiosité, nous reproduisons, d'après un journal hollandais, qui les a trouvés dans une histoire du protestantisme au Havre, récemment publiée, les vers suivants. Ils constituent, suivant la manière dont on les lit, une profession de foi huguenote ou catholique. Nous les donnons premièrement avec le sens huguenot.

J'abjure de bon cœur le pape et son empire;
Luther, ce grand docteur, est l'objet qui m'attire.
Oui, j'abandonne en forme et la messe et sa loi;
Luther et sa réforme ont tout pouvoir sur moi.
Je combattrai toujours les feux du purgatoire.
Luther et ses discours me préparent la gloire.
Il faut que j'extermine et le pape et sa cour;
Luther et sa doctrine est mon plus grand amour.
Dieu destine à l'enfer Rome et ceux qui la suivent;
Les enfants de Luther au ciel toujours arrivent.

Maintenant, si nous coupons ces vers en deux, de façon à lire, premièrement, les uns après les autres, les premiers hémistiches, puis, aussi les uns après les autres, les seconds, nous entendrons la note contraire :

J'abjure de bon cœur
Luther, ce grand docteur;
Oui, j'abandonne en forme
Luther et sa réforme;
Je combattrai toujours
Luther et ses discours;
Il faut que j'extermine
Luther et sa doctrine.
Dieu destine à l'enfer
Les enfants de Luther.
Le pape et son empire
Est l'objet qui m'attire,
Et la messe et sa loi
Ont tout pouvoir sur moi.
Les feux du purgatoire
Me préparent la gloire,
Et le pape et sa cour
Est mon plus grand amour.
Rome et ceux qui la suivent
Au ciel toujours arrivent.

n°. 1.

n°. 2.

n°. 7.

n°. 8.

n°. 14.

n°. 5.

n°. 14.

n°. 16.

n°, 12.

n°. 23.

Ch. M. Dozy

CHARLES-MARIUS DOZY.

La mort de celui à la mémoire duquel je consacre ces lignes n'a pas été seulement une perte pour sa ville natale, mais pour la Hollande elle-même.

Cette impression, dont j'ai retrouvé l'écho dans la presse, s'impose quand on songe aux emplois administratifs qu'il a remplis, aux sociétés dont il était membre et où il occupait une place aussi utile qu'appréciée, aux services qu'il rendait à la science, particulièrement en sa qualité d'archiviste de Leyde, enfin aux nombreuses et importantes publications qui sont sorties de sa plume.

Nous mentionnons spécialement parmi ces sociétés : la *Société néerlandaise de belles-lettres* ; la *Société d'histoire d'Utrecht* ; la *Société provinciale* de la même ville ; l'*Union des Archivistes* ; la *Société des Réunions populaires*. — Il était aussi inspecteur du *Musée municipal de Leyde* (Lakenhal) et il organisa, en cette qualité, plusieurs expositions intéressantes.

Je n'ai point l'intention de donner ici une liste complète de ses publications ; mais je tiens à signaler les principales, en vue surtout de nos abonnés étrangers, qui pourront ainsi se faire une idée assez exacte des directions variées qu'il imprimait à ses travaux et de l'importance des sujets qu'il abordait. Presque toutes consistent en travaux historiques.

En 1875, âgé de 23 ans, il publiait, à l'occasion d'un concours, une étude fort remarquable sur *Le développement de l'administration*

et de la justice sous les princes de Bourgogne et d'Autriche. Ensuite je remarque: un *Manuel de numismatique*; des études sur *Les biens de mainmorte et les statistiques officielles*; sur *Le morcellement de la propriété foncière*; des notices sur P.-H. Sweelinck et P.-C. Hooft, sur O. Dapper, W.-H. Blaen et A. Tasman; un *Supplément au Catalogue des gravures historiques hollandaises de* F. Muller; de nombreux articles dans le *Nederlandsche Spectator* et le *Nederlandsche Kunstbode.*

Citons encore: *Leyde autrefois et de nos jours*, guide historique destiné à servir d'accompagnement à la nouvelle carte de Leyde, et plusieurs études sur les environs de cette ville.

Mais, si la mort de Ch.-M. Dozy a été un deuil pour la Hollande entière, nous pouvons dire que nulle part elle n'aura été plus regrettée que parmi nous, membres de la Commission de l'histoire des Églises wallonnes. Il était de la maison; il s'y sentait comme chez lui; il n'y comptait que des amis.

Il y fit son entrée en 1883. Notre Commission s'appelait alors la *Commission des VII*; ses membres étaient nommés par la Réunion des députés des Églises wallonnes, mais elle avait la faculté de nommer des membres-adjoints. Elle offrit cette qualité à Dozy, alors attaché aux archives d'Amsterdam, en même temps qu'à M. C.-A. Chais van Buren, membre du tribunal d'arrondissement d'Amsterdam, « deux hommes, » est-il dit dans le Rapport annuel de la Commission des VII, « qui ont donné des preuves de leurs connaissances historiques comme de leur amour pour les Églises wallonnes, dans les annales desquelles leur nom jouit d'une certaine renommée [1]. » Dozy accepta sa nomination.

Quatre ans plus tard, en 1887, il remplaçait au sein de la *Commission des Archives*, dont le siège était à Leyde et dont nous avons raconté l'histoire dans ce Bulletin [2], l'excellent et très regretté J.-C. Drabbe.

1 Rapport de la Commission wallonne au sujet de la Réunion à Bois-le-Duc, 1883, page 15.

2 Tome III, pages 89 et suiv.

La mort foudroyante de W.-N. du Rieu, survenue, on s'en souvient, le 26 décembre 1896, nous plaça dans une situation très embarrassée. Un des plus anciens membres de la Commission, M. le pasteur C.-G. Chavannes de Leyde, se trouva là, fort providentiellement, pour parer aux difficultés et pourvoir aux besoins divers créés par ce douloureux évènement. Toutefois l'intention de M. Chavannes n'était pas alors de se charger du secrétariat, comme il a consenti à le faire dernièrement, sur les instances de la Commission. Les affaires une fois mises en ordre, il fallut désigner un successeur à du Rieu. Ce fut Ch.-M. Dozy.

Il n'acceptait pas une sinécure. Secrétaire de la Commission de l'histoire des Églises wallonnes et, comme tel, chargé de la correspondance et de l'administration générale, il était en outre le trésorier de la Commission. Comme tel il gérait, non seulement nos finances, mais encore celles du fonds de l'emprunt et le legs Enschedé. Il était de plus directeur de la Bibliothèque et des Archives des Églises wallonnes, trésorier de ces importantes institutions, et secrétaire de la rédaction du Bulletin.

Eh bien, cette tâche, complexe, difficile, laborieuse, parfois ingrate, et toute de désintéressement, car elle ne lui rapportait pas un centime d'honoraires, il l'a remplie pendant les quatre dernières années de sa vie, non seulement avec toute l'intelligence et le zèle désirables, mais encore avec affection. Nous avons dit qu'il était de la maison; nous pouvons ajouter: et il l'aimait. Il l'aimait, non pas seulement à cause du caractère scientifique de l'œuvre qui s'y faisait, mais parce que cette œuvre avait pour objet l'histoire des Églises wallonnes et que Dozy était wallon de race et de cœur. Les Églises wallonnes, c'était pour lui la patrie religieuse, la famille spirituelle, une famille respectueusement et filialement aimée.

Voilà, en particulier, pourquoi nous le regrettons. C'est pour nous un deuil de famille. Oui, et si nous tenons à présenter ici l'hommage de nos sympathies respectueuses à son autre famille, à son fils, à sa veuve, si étroitement unie, nous le savons, aux préoccupations et aux

travaux de son mari, c'est en les assurant que leur douleur est la nôtre et que le souvenir de celui qu'ils pleurent est bien vivant dans nos cœurs à tous.

Nos regrets seront partagés, nous en sommes convaincus, par tous ceux de nos membres-correspondants qui ont été en relations avec lui. Quelques uns d'entre eux nous l'ont déjà fait savoir.

Ils seront partagés, également, par tous ceux qui ont eu l'occasion de le consulter sur des questions se rapportant à l'histoire des Wallons ou à celle de nos Églises, ou bien de faire usage de la Bibliothèque wallonne. Là, comme aux archives de la ville, on ne pouvait que se louer de sa bienveillance, de son empressement à rendre service et de l'aménité de son caractère. Comme le vice-président de notre Commission, M. Mirandolle, l'a dit sur sa tombe : « C'était un plaisir de travailler avec lui et d'apprendre à le connaître comme ami. »

J'arrête ici, non sans regret, l'hommage que je voulais rendre à la mémoire de notre cher et excellent secrétaire. Ce n'est pas qu'il n'y eût encore beaucoup à dire; mais je dois céder la place à deux objets qui compléteront cette notice mieux que je ne pourrais le faire moi-même et dont la communication intéressera nos lecteurs, je l'espère, du moins.

Le premier consiste en des notes sur la vie, la carrière, la personnalité de Dozy, que M. le pasteur Chavannes a recueillies avec soin dans des papiers de famille et qu'il a mis fort obligeamment à ma disposition, ce dont je lui suis très reconnaissant.

Ces notes contiennent des choses déjà plus ou moins connues, mais elles en contiennent, aussi, d'autres qui sont moins connues ou totalement ignorées du grand nombre.

Le second de ces objets n'est autre qu'une généalogie des Dozy, qui ne comprend pas moins de neuf générations. Elle offre cette particularité intéressante d'être l'œuvre des représentants mêmes de ces générations successives, qui tous, les uns après les autres, sont venus inscrire leur signature dans un exemplaire du *Mistère du Vieil Testament*, que l'aïeul de la famille, François Dozy, leur avait transmis. Nous sommes donc en présence d'un document parfaitement authen-

tique et inédit, et je remercie d'autant plus chaleureusement M. le docteur et professeur G.-J. Dozy, de La Haye, frère de notre regretté ami, de l'obligeance qu'il a eue de le mettre à ma disposition.

Laissons, d'abord, la parole à M. Chavannes.

« Charles-Marius Dozy était le cadet de cinq garçons. Il a perdu son père de bonne heure, quand il n'avait encore que cinq ans, de sorte que tout le fardeau de son éducation est retombé sur sa mère.

Charles-Marius est né à Leyde le 29 sept. 1852. Il a premièrement suivi les écoles primaires de Leyde. Sa mère crut qu'il avait besoin d'une discipline plus étroite et se décida à le mettre en pension chez les frères moraves avec son frère Edouard. Elle emmena donc ses deux cadets à Neuwied, où elle s'établit elle-même; Charles avait alors onze ans. La mère, quoique élève elle-même des Moraves — elle avait été en pension à Herrnhut — n'était pas très satisfaite de Neuwied; elle y laissa néanmoins son garçon pendant deux ans, pour le placer ensuite au gymnase de Clausthal, où il fit quatre semestres (1865–1867). Ses bulletins semestriels son excellents. De Clausthal il passa à l'école industrielle (Hoogere Burgerschool) de Zutphen (1868–1871) et en sortit premier à l'examen de fin d'études. Il vint faire son droit à Leyde, où il fut immatriculé à l'Université en octobre 1871. En novembre 1876 il prit avec distinction son degré de docteur en droit, pour se voir immédiatement placé en qualité de commis-adjoint au greffe de l'administration provinciale du Noord-Holland.

En 1875 il avait composé un traité juridico-historique pour un concours universitaire [1]. Il obtint une mention honorable. Le « judicium » relève d'excellentes qualités dans ce travail, fondé sur une étude très sérieuse des sources.

Dozy a énormément produit. Il n'avait pas vingt ans que le *Navorscher* publiait déjà de lui un article signé Marius, et dès lors ses contributions aux journaux de diverses natures et aux revues, et les brochures, juridiques, historiques, archéologiques, artistiques, qu'il a fait paraître sont innombrables. On peut signaler comme fort remar-

1 Voyez plus haut, pages 157 et 158, le titre de ce traité.

quable un travail historique lu par lui devant la *Société néerlandaise de belles-lettres* sur les évènements politico-ecclésiastiques très importants qui se déroulèrent à Leyde au commencement du dix-septième siècle.

L'activité de Dozy a été prodigieuse. Outre ses nombreuses publications, outre les devoirs absorbants des diverses fonctions dont il a été chargé et dont il s'est toujours consciencieusement acquitté (il en possédait les témoignages les plus honorables), outre le temps et la sollicitude qu'il a dépensés pour la Commission de l'histoire des Églises wallonnes et pour la bibliothèque wallonne, il s'est livré à des recherches étendues, d'où devaient sortir des ouvrages de haute valeur. En tout premier lieu, il faut mentionner un vaste ouvrage sur l'histoire de Leyde. Il y avait mis toute son âme et y avait travaillé avec une persévérance jamais démentie. Au moment où la mort nous l'a enlevé, il avait achevé les recherches préparatoires et pouvait passer à la rédaction. Les notes qu'il avait accumulées remplissent vingt-huit portefeuilles. Espérons que ce vaste labeur ne sera pas perdu et qu'il se trouvera quelqu'un de capable de mettre en œuvre ces précieux matériaux. Un autre ouvrage, moins considérable, mais néanmoins important, était aussi prêt pour la rédaction. Il a laissé les matériaux, méthodiquement ordonnés, d'un exposé du droit maritime d'Edam. Et, comme si ce n'était pas assez, il avait en préparation, en qualité de collaborateur du docteur Brédius, un travail sur les peintres néerlandais. Tout cela a été fait par un homme mort à quarante-huit ans !

Sa carrière administrative a été bien remplie et des plus honorables. Il obtint au 1 mai 1878 sa décharge honorable de commis au greffe de la Hollande septentrionale, pour entrer au service de la commune d'Amsterdam en qualité de commis-rédacteur au secrétariat. Bientôt, tout en lui laissant son titre, on l'emploie aux archives de la ville, où il se rend si utile qu'en 1885 on trouve nécessaire de faire de lui officiellement un archiviste. Le 1 mai de cette année, il est archiviste-adjoint. Leyde l'attirait et il sollicita la place d'archiviste que l'on venait de créer. Ce n'était certes pas la soif de l'or qui le poussait, car le traitement était tout simplement dérisoire ; vers la fin

de sa vie, on l'a augmenté; mais Dozy a toujours beaucoup plus donné que reçu; ses services n'ont jamais été suffisamment rétribués.

D'autres archives encore que celles de la ville d'Amsterdam et que celles de Leyde ont été mises en ordre par Dozy. En 1896 il rendit ce grand service à Edam, et il l'avait déjà fait à Amsterdam pour les archives de la maison des orphelins wallons. Les régents de cette institution lui écrivaient le 8 juin 1890 une lettre dont voici la traduction :

« Lorsqu'il y a quelque temps vous nous demandâtes l'autorisation d'examiner les archives que nous possédons, nous étions aussi loin que possible de penser que vous vous proposiez de nous rendre le grand service de les mettre en ordre et de les cataloguer pour notre plus grande utilité et pour celle de nos successeurs.

Nous vous en exprimons nos sincères remerciements et nous espérons que vous daignerez nous permettre de vous offrir la gravure ci-jointe, qui vous rappellera notre reconnaissance [1]. »

Il est à remarquer que Dozy, élevé selon les idées moraves, fort en dehors du « monde » (sa mère s'est reproché d'avoir exagéré cette tendance), en avait conservé une certaine timidité de caractère et que, cependant, cela n'empêche pas qu'il n'ait eu beaucoup d'amis, c'est-à-dire tous ceux qui ont eu le privilège d'entrer en contact plus que superficiel avec lui. Très vif, nerveux, toujours affairé, il était bon, serviable, avenant. Il était naturellement aimant, a toujours été très attaché à tous les membres de sa famille et ses relations avec sa mère étaient extrêmement tendres. »

Je n'ajouterai rien à ces notes, dont chacun sentira le très grand intérêt, si ce n'est que Dozy, tombé malade au commencement de

1 « Toen voor eenigen tijd geleden door u de vraag tot ons werd gericht om eens inzage te hebben van het in ons bezit zijnde archief, hadden wij nooit in de verste verte kunnen denken dat u ons den grooten dienst zoudt bewijzen van tevens dat archief zoodanig te rangschikken en te catalogiseeren, dat wij en onze opvolgers het grootste nut ervan kunnen plukken.

Wij betuigen u dan ook onzen oprechten dank en hopen dat u ons zult willen vergunnen nevensgaande gravure te mogen aanbieden, opdat de aanblik daarop u steeds onze erkentelijkheid zal doen herinneren. »

l'année 1900, avait paru se rétablir, mais qu'un retour du mal s'étant produit dans les derniers mois de cette même année, il succomba, après de vives souffrances, le 12 janvier dernier, à l'Hôpital wallon de Leyde, où il était en traitement.

Voici, maintenant, la généalogie. Mais, auparavant, une question préliminaire. Comme on va le voir, c'est de Valenciennes que les Dozy sont venus à Leyde. Est-ce à dire que la famille en fût originaire? Je ne le pense pas. Il paraît qu'il existe dans les environs de Valenciennes une localité du nom de Dozy. Quoi de plus naturel que de voir dans cette localité le berceau de la famille? M. G.-J. Dozy me paraît partager cet avis lorsqu'il m'écrit: « Mon frère a fait des recherches infructueuses à Valenciennes même pour retrouver des traces de notre famille dans les archives de cette ville. Il n'y trouva qu'un village, Dozy, assez près de Valenciennes, et qui, évidemment a été l'origine de notre nom [1]. »

I. François Dozy, mort à Valencîennes le 12 septembre 1647.

II. Pierre Dozy, mort à Valenciennes le 29 janvier 1647, fils du précédent. Il eut trois fils: François, Charles et Pierre. La descendance masculine des deux derniers s'est éteinte.

III. François Dozy, né le 19 mai 1619, fils de Pierre. L'époque précise de son établissement à Leyde est inconnue. En février 1646 il est admis à la Sainte cène dans l'église wallonne de cette ville — au sein de laquelle un de ses neveux exerça les fonctions de diacre, puis d'ancien. Le 3 novembre 1656 il est inscrit dans le registre de la bourgeoisie sous la qualité de fabricant et de marchand de drap (greinreider [2] en koopman). Il mourut le 12 septembre 1670.

Sa femme s'appelait Jeanne de l'Espine. Il laissa douze enfants, dont un seul, le fils aîné, a transmis le nom de la famille.

IV. Pierre Dozy, né le 11 juillet 1648, mort le 26 février 1712.

1 Lettre du 11 février 1901.

2 Grosgrainier, fabricant de drap à gros grain.

Sa femme s'appelait Esther Drolenvaux. Il a eu quinze enfants, dont un fils seul nous intéresse.

V. Jaques Dozy, né le 20 octobre 1686, mort le 16 octobre 1766. Il donna de grands développements à sa manufacture de draps et fit l'acquisition d'un vaste terrain sur le Oude Vest, là où se trouvent maintenant les fabriques de M. Krantz et de M. Leembruggen. Il était un des gouverneurs de la halle aux draps (de Lakenhal). En considérant son portrait peint à l'huile, ainsi que celui de sa femme (portraits qui appartiennent actuellement à M. G.-J. Dozy), et en parcourant l'inventaire des bijoux de sa femme, on a l'impression de personnes jouissant d'une grande aisance. Il devait en être de même pour son frère François, qui habitait une belle maison de campagne. Mais il paraît qu'il avait trop compté sur la fortune et sur son crédit. Des circonstances fatales, qui ruinèrent pour un temps le commerce des draps en Hollande, l'obligèrent à liquider.

Il avait épousé Marie le Pla. De ce mariage naquirent sept enfants, de qui descendent les différentes branches de la famille Dozy. L'aîné, Pierre Dozy (1723–1766), médecin à La Haye, étant mort sans descendants, nous n'avons à parler que d'Abraham-Henri et de Guillaume-Henri.

VI. A. Abraham-Henri Dozy (1725–1778) épousa Titia Kiers et eut dix enfants. Deux de ses fils, Roelof-Jacobus et Reinier, jouèrent, au service de la Compagnie des Indes-Orientales, un rôle assez considérable. Leur postérité n'a survécu que par les branches féminines, et cela, dans les familles Belaerts van Ennichoven, Merkus, Doornik et Deketh.

Son troisième fils, Jaques (1757–1837), était l'aïeul de Pierre Dozy, qui vit encore à Haarlem.

Son quatrième fils, Pierre (1762–1836), était le grand père de Pieter-Anne Dozy, le célèbre orientaliste et professeur d'histoire de l'Université de Leyde.

A cette branche appartenaient les Thomsen Dozy, les Schultens Dozy, les d'Ozy.

Abraham-Henri paraît avoir quitté Leyde. En tout cas ses descendants se sont dispersés. Il en existe encore à Assen, à Dedemsvaart, à Elburg, à Haarlem, à Spanbroek et aux Indes.

Son frère cadet, Guillaume-Henri, troisième fils de Jaques Dozy, resta fidèle à sa ville natale.

VI, B. Guillaume-Henri Dozy, né le 7 mars 1739, mort le 27 octobre 1822, premier commis au secrétariat de la ville de Leyde et collecteur qualifié de la loterie de l'État. Il épousa Margaretha-Elisabeth Populeus et eut quatre enfants, dont deux fils, Jaques-Léonard et Jean-Pierre.

VII, A. Jaques-Léonard Dozy, né le 28 janvier 1768, mort le 10 mai 1845, président de la cour de justice à Leyde. Il épousa Geertrui-Adriana-Louisa Clignet et en eut deux filles et un fils, Guillaume-Henri (1792–1860), qui fut secrétaire des Curateurs de l'Université de Leyde, et eut de son mariage avec Adriana Kluit un fils et une fille, tous les deux morts sans enfants. Cette branche est donc éteinte.

VII, B. Jean-Pierre Dozy, né le 17 janvier 1770, mort le 20 décembre 1849, notaire à Leyde. Il avait pris en 1796 le nom de van Klinkenberg Dozy, en souvenir du notaire Klinkenberg, auquel il avait succédé. Il épousa Maria-Johanna Bodel et en eut neuf enfants. Cinq de ces enfants sont morts jeunes; deux filles n'ont pas laissé d'enfants; deux fils se sont mariés et ont laissé des enfants; ce sont Jean-Marius et François.

VIII, A. Jean-Marius van Klinkenberg Dozy, né le 30 janvier 1806, mort le 26 avril 1883, officier d'artillerie, épousa Adriana Zweerts et en eut une fille, qui vit encore à Ede.

VIII, B François Dozy, né le 27 décembre 1807, mort le 7 octobre 1856, médecin à Leyde et docteur ès-sciences. Ses nombreux ouvrages de botanique lui valurent d'être nommé membre de l'Acadé-

mie royale des sciences. Sa femme, Wilhelmina-Johanna van den Bosch, appartenait à une famille établie à Goes, en Zélande. Le père de sa femme, premier directeur du Wilhelminapolder, a occupé une place distinguée dans l'histoire de l'agriculture.

De ce mariage naquirent huit enfants. Quatre sont morts sans enfants, savoir Maria-Johanna (1837–1838), Jean-Marius-Adriaan (1844–1845), Clara-Petronella-Hendrika (1845–1897), femme de Helenius de Cock, de Kampen, et Eduard-Cornelis (1848–1868), qui mourut à Clausthal, où il étudiait à l'École des mines. Les quatre autres enfants, qui se sont mariés et ont eu des enfants, sont les suivants:

IX, A. Jean-Pierre Dozy, né le 24 décembre 1848, médecin-inspecteur de l'État à Amsterdam.

IX, B. Gualtherus-Jacob Dozy, né le 3 mai 1841, docteur ès-lettres, professeur à l'École moyenne (Hoogere Burgerschool) de La Haye.

IX, C. Iman-Cornelis Dozy, né le 17 février 1843, mort le 5 octobre 1890, colonel de génie en retraite.

IX, D. Charles-Marius Dozy, né le 29 septembre 1852, mort le 12 janvier 1901, archiviste de la ville de Leyde.

La Haye, 12 mars 1901. E. Bourlier.

LES GALÉRIENS POUR CAUSE DE RELIGION ET LA CHARITÉ WALLONNE À ROTTERDAM.

(D'APRÈS LES ARCHIVES DE L'ÉGLISE WALLONNE DE CETTE VILLE).

Les Églises wallonnes des Provinces-Unies doivent leur fondation aux protestants qui, vers la fin du 16ème siècle, afin de se soustraire à la persécution, quittèrend les Flandres et les provinces wallonnes soumises à l'Espagne. La plupart de ces réfugiés étaient des pauvres gens, mais ils avaient l'espoir de gagner leur pain dans les cités commerçantes et industrielles de Hollande. Actifs, laborieux et économes, ils ne tardaient pas à faire fortune et à occuper des positions honorables dans leur patrie adoptive. Au 17ème siècle, beaucoup d'entre eux possédaient les moyens d'assister leurs frères de France persécutés. Ceux de Rotterdam usèrent largement de cette faculté; les archives de l'Église wallonne de cette ville en font foi.

La sympathie que les Wallons éprouvaient pour les persécutés de France avait pour cause principale le souvenir des souffrances que leurs propres aucêtres avaient endurées. Nons la voyons se manifester à Rotterdam dès les commencements de l'Église wallonne de cette ville. Une des plus anciennes résolutions du Consistoire de cette Église porte ce qui suit: «*Recommandation Singulière* pour nos frères qui sont persécutez pour la profession du Saint Evangile.» C'est l'article 13, chapitre V, d'un recueil des résolutions de ce Consistoire, depuis

l'orgine de l'Église, recueil publié en 1662 par le pasteur Charles de Rochefort [1]. Il ne s'agit pas, on le voit, de sympathies passagères, mais bien de sentiments solides et durables autant qu'efficaces, et remontant à une époque bien antérieure aux perséculions de Louis XIV.

Au reste, ces sympathies étaient partagées par le pays tout entier, depuis les chefs de l'État jusqu'aux simples particuliers. En voici un exemple significatif. Après le combat naval de Messines, où la flotte française sous les ordres d'Abraham du Quesne fut contrainte à la retraite (7 janvier 1676), l'amiral de Ruyter fut reçu à Naples (11 février 1676). Le roi, le viceroi, le peuple même, le comblèrent de cadeaux et d'honneurs. Mais lui, comme cadeau suprême, demanda la liberté de 26 ministres protestants qui se trouvaient là sur les galères. Cette demande fut agréée. Les pasteurs furent conduits sur le vaisseau-amiral, entourés de soins, puis envoyés en Hollande [2].

Cette sympathie s'explique ensuite par l'indignation que causaient les édits du Roi de France contre les prétendus réformés. «De Rigoureuse placaten van Zijn Coninckklyke Majesteit van Vranckrijck," ces mots se trouvent en toutes lettres dans une résolution du Magistrat de Rotterdam en date du 16 août 1681, pour motiver la résolution qui accordait aux réfugiés qui voudraient s'établir à Rotterdam avec leurs famille certains avantages, tels qu' immunités et sommes d'argent, sous condition qu'ils savaient un métier ou faisaient quelque négoce [3].

Les faveurs dont ceux-ci étaient l'objet ne furent pas, il est vrai, sans exciter certaines jalousies. On pouvait comprendre qu'on protégeât les frères persécutés, mais les favoriser plus que les bourgeois, c'état injuste, suivant leur opinion. Ainsi les corporations de métiers (gilden) se crurent lésées dans leurs droits et décidèrent que les réfugiés ne pourraient être reçus au nombre de leurs membres. Mais elles

1. Rotterdam, chez Henry Goddaeus, 1662.
2. Mr. J. van Lennep, Geschiedenis van Noord Nederland. III, page 161.
3. Resolutien Vroedschap van Rotterdam dd. 18 Augustus 1681. f. 89.

n'eurent pas l'opinion publique de leur côté. Se sentant soutenu par la bourgeoisie, le Consistoire d'alors demanda à «Messieus de la Loy» le 13 décembre 1682, de faire des réglements pour empêcher l'opposition des Maitres-Jurés [1]. Puis, pour montrer qu'il ne se laissait pas intimider par ces associations si puissantes, il donna à Jacques Froment, passementier, et à Abraham Helfertois, tapissier, le 31 mai 1683, la somme de 200 florins et loua pour eux une maison «afin d'y exercer leur métier» [2].

L'opposition des corporations ne cessa tout-à-fait que lorsqu'on eut obtenu des États de Hollande et de West-Frise l'édit du 18 juillet 1709, qui accordait à tous les Français réfugiés en Hollande pour cause de religion le droit de se faire naturaliser. Une des conséquences de la naturalisation était la faculté de se faire incrire dans les registres des corporations sous les mêmes conditions que les Hollandais de naissance.

Le même privilège leur fut accordé par les États de Zélande (édit du 17 mars 1710) [3]. Plus tard, le pasteur Jacques Basnage se donna beaucoup de peine pour leur faire obtenir la même faveur dans les autres provinces [4].

Du reste les États de Hollande et de West-Frise avaient, antérieurement déjà, accordé aux réfugiés d'autres privilèges. C'est ainsi qu'une résolution en date du 25 septembre 1681 les affranchissait des charges et tributs extraordinaires pendant les douze années qui suivraient leur arrivée [5]. Une résolution du 17 septembre 1688 leur faisait d'autres avantages. Ils furent exempts de l'impôt du 200ème denier sur leurs revenus et, pour l'année 1687, de l'impôt sur les biensfonds [6].

1. Actes du Consistoire, 13 décembre 1682, A. f. 104.
2. Actes du Consistoire, 31 mai 1683. A, f. 108.
3. Groot Placaatboek V. f. 1281.
4. Actes Synodaux, mai 1715, art. 38; Septembre 1716, art. 42.
5. Groot Placaatboek, III, f. 1414.
6. Personen om de Religie uyt Vrankrijk gevlught werden geeximeert van de 200e penningh (Groot Placaatboek. IV, f. 930) en vrijgesteld van de Verpondinghen over 't jaar 1687 (Groot Placaatboek, IV, f. 974).

On ne s'en tint pas là. La mort civile avait été prononcée, en France, contre tous les protestants qui quitteraient le royaume. En vertu de ce décret ceux-ci ne pouvaient pas hériter et leurs parents catholiques s'étaient emparés des biens qu'ils avaient laissés en France. Non contents de cela, ces parents prétendaient avoir un droit légal sur les biens acquis en Hollande que les réfugiés laissaient à leur mort. Pour redresser cette injustice les États Généraux décidèrent, par une résolution en date du 31 octobre 1709, que les personnes établies en France ne pourraient faire valoir leurs droits à la succession des réfugiés, ni par testament, ni ab intestat, ni par contrat de mariage [1].

Ni le gouvernement, ni l'Église wallonne de Rotterdam ne considéraient les réfugiés comme des étrangers. Dans sa séance du 26 décembre 1686, le Consistoire décida que les réfugiés qui auraient servi les Églises de France en qualité d'anciens, seraient éligibles à la même fonction, pourvu qu'ils eussent habité Rotterdam depuis trois ans. Ce terme de trois ans avait pour but de s'assurer de leur conduite. Les malades étaient admis à l'hôpital de la ville au même titre que les bourgeois de naissance [2]. Un logement fut assigné aux passants pauvres [3].

On protégeait particulièrement les guides qui assistaient les réfugiés pendant leurs voyages pénibles et dangereux, et l'on nommait des maîtres-passants pour recevoir les arrivants et les conduire aux hospices de la diaconie.

Un de ces guides fut Abraham Janson, cloutier de Dieppe, âgé de 41 ans, «qui avoit fait plusieurs voyages pour aider les réfugiés qui sortaient de France.» Il paraît qu'il eut le malheur de « succomber dans la foi.» Le 30 novembre 1686, il fit acte de «recognoissance», mais en particulier, non devant l'Église, comme c'était la coutume. On voulait tenir secrets son nom et ses services, afin de ne pas compromettre les fugitifs.

1 Groot Placaatboek. V, f. 74.
2 Actes de Consistoire, 19 mai 1687. A, f. 146.
3 Actes du Consistoire, 25 mai 1687. A, f. 146.

Le Consistoire nomma un médecin pour les réfugiés. Ce fut Herman Lufneu, membre de l'Église wallonne. Lorsqu'il eut donné sa démission, on nomma à sa place, le 5 janvier 1687 [1], Henry Marchand, natif de Basin, au pays de Liège [2] et David Telle, Seigneur de la Potterie, né à Pont-Audemer près Rouen [3]. Ajoutons que le 2 décembre 1685 on avait nommé comme pharmacien des réfugiés Pierre du Chemin, venu de Rouen, où il avait exercé la même profession. On le nomma « parce qu'il parlait François » [4].

A partir du commencement de l'année 1685, la Chambre de la Compagnie des Indes orientales de Rotterdam donna à la diaconie un quart du millième denier du produit des ventes faites par elle [5]. En 1697, ce subside atteint le chiffre de 250 florins. Il est facile de calculer que le produit des ventes faites cette année-là à Rotterdam s'était élevé à un million de florins.

Le Consistoire wallon et les bourgeois de Rotterdam n'étaient pas seuls à protéger les réfugiés. Le Synode wallon contribuait à leur soulagement selon ses moyens et les recommandait à la bienveillance des autorités quand il en avait l'occasion. Il étendait même sa sollicitude jusqu'aux protestants de France. En voici une preuve entre bien d'autres.

Après la sanglante bataille de Neerwinden (29 juillet 1693), tout le monde félicitait le Prince d'Orange, qui, avec une armée beaucoup plus petite que celle de Louis XIV, avait si bien manœuvré que le maréchal de Luxembourg n'avait eu aucun résultat de sa victoire. Le Synode décida qu'une députation prise dans son sein serait chargée d'aller féliciter Guillaume III. Mais, en même temps, les députés devaient témoigner au Roi la reconnaissance des Églises wallonnes pour ses bontés envers les frères persécutés en France et lui « re-

1. Actes du Consistoire, 5 janvier 1687. A, f. 144.
2. Il épousa le 23 août 1676, à Rotterdam, Marguerite Bucquin.
3. Sa femme s'appelait Marie Petit.
4. Actes du Consistoire, 2 decembre 1685. A, f. 126.
5. Actes du Consistoire, 18 février 1685. A, f. 120.

présenter la Condition dure et fâcheuse », est-il dit dans les actes du Synode de Nimègue, « de tant d'illustres confesseurs que nous avons sur les galères et dans les prisons, et particulièrement celle de nos très honorés frères les pasteurs d'Orange et autres, détenus depuis huit ans dans les prisons de Pierre-en-Cize » [1].

Ainsi, gouvernement, Vroedschap, Synode, Consistoire et bourgeois, tout le monde rivalisait de zèle en faveur des réfugiés et des frères souffrant pour la foi. La sympathie pour les persécutés n'avait d'égale que l'indignation que l'on ressentait contre leurs persécuteurs.

Un décret daté du mois d'août 1669 avait fait défense aux protestants de sortir de France sans la permission écrite de l'évêque diocésain ou du maire de la ville où ils étaient établis [2]. Ce décret, à peu près tombé dans l'oubli, fut renouvelé par une déclaration du Roi datée du 14 juillet 1682, qui défendait aux protestants de sortir du royaume pour aller s'établir à l'étranger sans la permission de Sa Majesté. Les permissions de ce genre furent accordées quelquefois à des pasteurs, rarement à leurs femmes et à leurs enfants, mais ne le furent jamais aux autres membres des Églises réformées.

La même ordonnance déclarait nuls les contrats de vente et autres dispositions des biens « de ceux de la R. P. R. », signés un an avant leur départ [3].

Ces mesures furent inutiles. L'exode devint de plus en plus général. A partir de l'année 1682 le nombre des membres de l'Église wallonne de Rotterdam subit une augmentation si considérable que le temple de la Hoogstraat devint trop petit. En mai 1686 le Consistoire dut augmenter le nombre des exercices publics. « Les présentes persécutions », est-il dit dans les actes du Consistoire, « ont contraint un si grand nombre de familles de France de se réfugier dans cette

1. Actes Synodaux, Sept. 1693, art. 61.

2. Édits, Déclarations et Arrêts concernant la Religion P. Réformée. 1862—1751. Paris 1885. p. 26.

3. Édits, Déclarations etc. p. 119.

ville »[1]. En février 1688 tous les bancs, même ceux qui étaient réservés pour le Magistrat, sont occupés par les réfugiés. Le Consistoire députe à « Messieurs de la Loy » Phinéas Piélat, pasteur, Vaillant et Hennequin anciens, pour leur demander de remédier à cet état de choses[2].

Le nombre des réfugiés qui sont arrivés à Rotterdam pendant l'époque de l'exode était très grand. Le chiffre pour les années 1680 à 1684, en est inconnu; mais nous savons que pendant ces années l'église de la Hoogstraat devint trop petite pour contenir tous les auditeurs; afin d'y remédier, le Vroedschap donna au Consistoire, aussi pour le service, la chapelle de St. Sébastien. Après ces années, l'émigration diminua; en 1690 cette chapelle restait même presque vide et l'église de la Hoogstraat suffisait pour le service de tous[3]. Néanmoins « l'acte de Recognoissance » fut signé à Rotterdam entre les années 1685 et 1700 par 1485 personnes venues de France, et nombre d'autres réfugiés n'eurent pas à le faire, parce qu'ils ne s'étaient pas «réunis à la Religion Catholique Apostolique et Romaine ».

Gaspard Baux, pasteur à Leeuwarde, écrivait en 1687 à son frère, qui résidait à Nîmes, q ue les réfugiés avaient envoyé à Amsterdam et à Rotterdam pour plus de huit millions de marchandises[4]. Ce fait doit avoir eu lieu avant 1682, car les protestants qui quittèrent la France après cette date étaient dans l'impossibilité d'emporter quoi que ce fût et avaient dû laisser leurs biens et très souvent leur famille à la merci des dragons et des prêtres. A quelques exception près, tous ces fugitifs étaient pauvres et il fallut songer à les assister.

Dans ce but on se préoccupa de recueillir de l'argent. Il y eut dans les Églises des Pays-Bas des collectes générales en juillet et octobre 1682 (année de la fameuse déclaration royale qui fermait la fron-

1. Actes du Consistoire, 25 mai 1686. A, f. 136.
2. Actes du Consistoire, 1 février 1688. A, f. 165.
3. Actes de Consistoire, 17 décembre 1690. A, f. 184.
4. Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme français, 15 avril 1894, page 190.

tière aux protestants), en 1685 [1] en in juin 1687. Rien qu'à Rotterdam la première de ces collectes produisit la somme de f. 4567 : 12 : [2] — ; la troisième : f. 5094 : 17 : [3] — sommes énormes pour le temps et pour une ville qui ne comptait alors que 50000 habitants. Et ces dons n'étaient pas les seuls qu'on recueillait à Rotterdam. On y collectait pour d'autres buts. C'est ainsi qu'une collecte en faveur des prisonniers esclaves à Alger, faite en août 1688, produisit la somme de f. 3311 : 7 : — [4].

Les Wallons de Rotterdam contribuaient à ces collectes pour une grande partie ; et les frères de l'Église flamande les aidaient de tout leur pouvoir. Il en était de même dans les autres villes du pays. La bourgeoisie considérait l'assistance aux réfugiés comme une affaire qui concernait les réformés en géneral. Cela explique pourquoi les États Généraux, par un édit en date de 15 octobre 1687, purent ordonner une collecte dans toutes les provinces et dans le ressort de la généralité. La collecte eut lieu le 10 novembre [5]. Le 7 février 1699 un nouvel édit en prescrivit une du même genre pour toutes les provinees [6].

Il faut constater, malheureusement, que ces grandes collectes générales ne furent pas sans exercer une influence fâcheuse sur celles qui se faisaient à la fin de chaque service dans l'Église wallonne de Rotterdam. Nous en voyons la preuve dans le fait que, le 16 avril 1699, le Consistoire chargea Pierre Jurieu de rédiger « une exhortation » au troupeau « pour redoubler les charités en faveur des frères persécutés. » Cette exhortation nous a été conservée dans le livre des Actes [7]. Nous la reproduisons en entier.

1. La collecte de 1685 avait pour but la création d'un fonds destiné à l'entretien des pasteurs réfugiés (Actes du Consistoire, 3 décembre 1685 A, f. 127). Les deux autres étaient destinées aux réfugiés en général.
2. Comptes de l'Église wallonne de Rotterdam. V. f. 1.
3. Actes du Consistoire, 28 juillet 1687. A, f. 148.
4. Actes du Consistoire, 15 août 1688. A. f. 169.
5. Groot Placaatboek: VII, f. 618.
6. Groot Placaatboek. VII, f. 619.
7. Actes du Consistoire, 26 avril 1699. B, f. 162.

« La Compagnie du Consistoire a jugé à propos de faire savoir aux membres de cette Église et à tous ceux quy fréquentent les prédications quy se font icy le triste estat on se trouve la Diaconie.

« La persécution de France quy est advenue plus cruelle depuis la paix et particulièrement depuis un an, contraint nos frères de s'exposer aux périls des galères et des plus rudes supplices pour tenter le passage, ce quy réussit à un très grand nombre quy nous arrivent continuellement de France et quy arrivent dans une entière destitution de tout; — ayant tout abandonnez, ils sont encore pillez et volez sur les frontières. On ne peut pas refuser à ces pauvres frères fugitifs les aliments sans se rendre coupable d'une dureté criante devant Dieu, et comme presque tous viennent icy dans le dessein de passer la mer et qu'ils sont souvent plusieurs jours sans pouvoir l'exécuter, ils périroient de misère à nos yeux après avoir échappez les mains des bourreaux, si la charité des frères ne leur subvenoit.

« C'est ce que la Diaconie a fait, en ménageant pourtant les deniers avec une grande prudence, mais enfin, par les dépances absolument inévitables, elle se trouve hors d'estat de fournir aux plus pressantes nécessités de ses propres membres, et pour comble de misère elle remarque que les charitez ordinaires quy se font dans les bourses et boittes diminuent tous les ans continuellement au lieu d'augmenter.

« C'est ce quy oblige le Consistoire à implorer le secours de ses membres charitables et de tous ceux qui viennent écouter les prédications, les conjurant par les entrailles de la miséricorde de Dieu de se laisser toucher par la vue et le récit des profondes misères où nos frères sont réduits, pour s'élargir en leur faveur par les raisons susdites et celles qui y ont été adjoutées dans la prédication présente. Nous les prions que leurs aumônes quy se mettent dans les bourses et boittes soyent plus abondantes non seulement une fois en passant, mais ordinairement, ce quy nous obligera à faire des vœux tant plus ardents à ce qu'il plaise à Dieu de multiplier les revenus de votre justice. »

Cette exhortation, distribuée aux membres du troupeau sous forme de lettre circulaire, dut produire quelque résultat. C'est du moins ce que nous croyons pouvoir conclure du fait que l'année suivante le Consistoire demanda à Pierre Jurieu, qui avait la plume facile, d'écrire

aussi une lettre pour les Églises de ces Provinces, afin de les émouvoir à la charité envers nos confesseurs sur les galères. »

La nécessité d'organiser l'administration du produit de ces collectes en faveur de tant de fugitifs obligea le Magistat de Rotterdam à prendre des mesures extraordinaires, de concert avec le Consistoire wallon. Par une résolution en date du 25 octobre 1685 (presque le même jour que celui de la révocation de l'Édit de Nantes) il nomma une *commission permanente* pour « travailler au soulagement et à l'assistance des réfugiés pour cause des persécutions. » Cinq des membres de cette commission furent nommés par le Vroedschap, savoir: Jacob Beyer, échevin, Revixit van Naersen, trésorier de la ville, l'un et l'autres membres du Vroedschap, Jean Rogge et Jean Claerhout, tous deux régents du dépôt de mendicité, et Pierre Paissecœur, régent de l'hôpital. Les quatre autres furent nommés par le Consistoire. C'étaient Gerbrand de Reus, secrétaire de l'orphelinat et Jean Faneuil avocat, anciens, Abraham de Rochefort, avocat et Henri Ravesteyn, diacres [1].

Malgré le chiffre élevé des collectes, la Commission permanente se trouva en face de grandes difficultés par suite du nombre considérable des passants. Les villes des Provinces-Unies n'étaient pas toutes assez riches pour entretenir les réfugiés qui venaient de s'établir chez elles. Elles tâchaient de s'en débarrasser en les envoyant en Angleterre par la voie de Rotterdam, que son commerce mettait en relations avec Londres et les autres ports anglais. Ces passants étaient une charge pour la diaconie, car ils étaient pauvres; les réfugiés qui possédaient quelques ressources personnelles restaient dans ces villes.

Le 20 avril 1689, les députés de l'Église wallonne de Rotterdam se plaignirent de cet état de choses au Synode d'Utrecht et proposèrent qu'à l'avenir les Églises d'où venaient ces passant paieraient un ducaton par tête [2].

1. Actes du Consistoire, 25 octobre 1685. A, f. 123.
2. Actes Synodaux, 20 avril 1689, art. 41. Un ducaton valait 3 florins 3 sols.

Bien que cette proposition n'ait pas rencontré d'opposition au sein du Synode, on ne sait si les Églises ont jamais payé cette taxe; les comples de l'Église wallonne de Rotterdam n'en portent aucune trace. Le 2 juillet 1689, le Consistoire présenta à Herman van Zoelen, bourgmestre de Rotterdam, une requête « pour supplier nos Seigneurs les États de Hollande de trouver quelque moyen pour subvenir aux frais extraordinaires que fait cette Église pour le grand nombre de réfugiés qui se présentent pour passer en Augleterre » [1].

Quelques semaines auparavant, le Consistoire avait député Phinéas Piélat, Gerbrand de Reus et Jacob Witheym auprès du bourgmestre de la Brille, van der Poel, pour s'entendre avec lui au sujet des passants. Le 13 mars 1689, les députés firent rappport qu'ils étaient « convenus de payer au bout de l'année la somme de 150 florins an maître du Paquet boot » [2].

Par cette convention avec la Brille, la Commission permanente disposa de plus de ressources en faveur des réfugiés qui restaient. Comme on le voit, les bourgeois de Rotterdam et ceux des autres villes s'occupaient activement du sort des victimes de la persécution.

Plus malheureux que les réfugiés étaient les protestants restés en France sous le joug de la persécution, et, en premier lieu, ceux qui étaient condamnés aux galères.

Pour donner une juste idée de la cruauté du sort de ces derniers, il faut rappeler ici ce que l'on sait d'ailleurs de l'organisation de ces sortes de navires et des traitements inhumains réservés aux rameurs, en particulier à ceux qui étaient condamnés pour cause de religion.

La galère était un bâtiment de guerre fort lourd et, depuis qu'on avait des navires à voiles, d'une utilité douteuse. Sa longueur en rendait la manœuvre fort difficile. Les vaisseaux de haut bord la coulaient aisément à fond. Elle exigeait un équipage très nombreux. On comptait 500 personnes par galère : cinq ou six esclaves pour chacune des 50 rames ; cela faisait un total de 250 à 300 galériens, qu'on appelait

1. Actes du Consistoire, 2 juillet 1689. A, f. 176.
2. Actes du Consistoire, 13 mars 1689. A, f. 175.

« la chiourme » ; pour maintenir en ordre ces condamnés, on avait des *comites* assistés par des turcs, en tout une cinquantaine de personnes ; restaient, pour les combattants, officiers et soldats, 150 à 200 personnes, dont la moitié devait servir à contenir la chiourme pendant le combat, de peur qu'elle ne fît cause commune avec l'ennemi. Des quatre ou cinq pièces de canons qui se trouvaient sur ces bateaux, deux, chargés à mitraille, étaient pointés sur les rameurs, prêts à partir au moindre signe d'insubordination. Ces précautions étaient d'autant plus nécessaires que les galériens appartenaient pour la plupart à la classe des criminels de la pire espèce. Pendant le combat, ils pouvaient être plus dangereux que l'ennemi.

Ces galères ne pouvaient manœuvrer que par une mer très calme et devaient rester toujours en vue de la côte, prêtes à rentrer dès que le vent se levait.

Outre leur peu d'utilité, elles nécessitaient de grosses dépenses. Les officiers de tout grade recevaient une solde supérieure à celle de ceux qui étaient sur les autres navires. Rien que leur salaire et celui de leurs subalternes coûtait au moins 4000 livres par mois.

Louis XIV entretenait 40 galères, tant pour faire montre de sa puissance que pour emprisonner des malfaiteurs et pour entretenir le grand nombre des gentilhommes qui vivaient à ses dépens ; ces gentilhommes étaient pour la plupart des cadets de famille, chevaliers de l'ordre de Malte. Ils formaient un ordre laïque, dont les membres faisaient vœu de célibat. Après leur mort, leurs biens revenaient à l'Église. Cette dernière avait donc quelque intérêt à ce que les galères fussent maintenues « pour la défence du royaume. »

Plus tard les charges trop lourdes du budget obligèrent le roi Louis XV à réduire à dix le nombre des galères.

Ramer sur les galères était le travail le plus pénible qu'on pût imaginer. On recourait, pour l'obtenir, aux coups de nerfs de bœuf appliqués sur le dos ; parfois la mort s'en suivait. On n'y employait que des esclaves, avec qui seuls on pouvait se permettre de pareils traitements. Le galérien était regardé comme plus méprisable qu'une bête. On ménageait un chien ; on ne ménageait jamais un galérien.

La manœuvre devait se faire avec une cadence parfaite, car si une rame se mouvait trop tôt ou trop tard, ceux qui étaient devant avaient la tête fracassée, et ceux qui avaient mal manœuvré se heurtaient contre la rame placée derrière eux. Les comites régularisaient la manœuvre à coup de nerfs de bœuf. Un homme fort et bien nourri pouvait faire ce travail pendant une demi-heure ; or on faisait parfois travailler la chiourme douze heures de suite, sans aucun intervalle de repos. Plus d'un galérien mourait alors à la tâche.

En 1703, on résolut d'envoyer des galères de Dunkerque à Anvers, mais, comme on craignait que les galériens ne profitassent de la proximité des frontières pour s'évader, on n'arma que quatre « demi-galères », dont l'équipage se composait, pour chacune, de 75 matelots connus pour être de bons rameurs. Ces galères étaient beaucoup plus légères que les autres. Les rames n'avaient que 25 pieds (8 mètres, 12 centimètres et demi) [1] de long, au lieu de 50 pieds (16 mètres, 25 centimètres) ; il suffisait de trois hommes pour les manœuvrer au lieu de six. Eh bien, on reconnut qu'il était impossible de naviguer avec des hommes libres, qu'on ne pouvait frapper. Les galères ne dépassèrent pas la rade de Dunkerque. Il fallut rentrer dans le port. Le commandant de l'expédition écrivit au ministre qu'on ne pouvait naviguer sans chiourme d'esclaves. Il reçut ordre d'employer des esclaves comme « vogue-avant ». On appelait de ce nom le premier rameur de chaque banc, celui qui avait la besogne la plus lourde. Malgré cela, on eut toutes les peines du monde pour arriver à Ostende et on y resta.

Les galériens étaient enchaînés à leurs banc, six au même banc. Ils y passaient la nuit, mais, comme ils n'avaient pas assez de place pour s'étendre, on comprend qu'ils ne prenaient qu'un repos très insuffisant. En outre ils étaient rongés par la vermine. Pour se protéger contre la fraicheur des nuits et le froid de l'hiver, ils n'avaient autre chose qu'une simple capote. Pendant la manœuvre, ils étaient complètement nus. De la sorte, on économisait des vêtements et les coups de nerf de bœuf portaient d'autant mieux. Si un galérien venait à s'af-

1. Le pied vaut 32 centimètres et demi.

faisser sur la rame, on le frappait aussi longtemps qu'il donnait signe de vie. On ne voulait pas s'exposer à tolérer la paresse ou la mauvaise volonté. Lorsque le malheureux ne respirait plus, on le déchaînait et on jetait son cadavre à la mer.

Pour toute nourriture, les galériens ne recevaient que 26 onces (795 grammes) de biscuit et 4 onces (122$^1/_2$ grammes) de fèves par jour [1]. C'était la ration officielle, mais encore fallait-il que le distibuteur des vivres ne volât point. Jean Marteilhe raconte, dans ses mémoires [2], qu'il a plus d'une fois compté les fèves, mais qu'il n'en a jamais trouvé plus de 30 par portion.

Mauvaise nourriture, vêtements insuffisants, pas de repos pendant la nuit, traitements cruels de la part des officiers, des comites et des esclaves turcs, tel était le sort du galérien. C'était un martyre qui recommençait tous les jours et dont la mort seule le délivrait [3].

Le bruit de ces horreurs ne tarda pas à se répandre en Europe. Il y rencontra d'abord beaucoup d'incrédulité. Lorsque, en 1690, les

1. La livre usuelle valait 4 quarterons ou 489 grammes et demi; le quarteron valait 4 onces ou 122 grammes et demi; l'once valais 8 gros ou 30 grammes et demi; un Gros comprenait 72 grains et valait 3 grammes trois quarts.

2. Page 360.

3. Nous avons emprunté ces détails aux ouvrages suivants:

1°. Jean Marteilhe. Mémoires d'un Protestant condamné aux Galères de France pour cause de religion. Réimprimé à Paris, en 1881.

2°. Relation des tourments qu'on fait souffrir aux Protestants qui sont sur les galères de France; faite par Jean Bion, cy devant Prêtre et curé d'Ursy, ancien Aumônier de la galère nommée la Superbe. A Amsterdam, chez Paul Marret, et à Londres, chez Henry Riboteau. Un exemplaire de cet ouvrage se trouve à la Bibliothèque royale de La Haye, Biblioth Duncanniana 1669. vol. 1. La Bibliothèque des Églises wallonnes de Leyde en possède une traduction hollandaise, qui contient, outre la relation de Jean Bion, des lettres du galérien Elie Nean à Jean Morin, pasteur à Berg op Zoom. Voici le titre de cette traduction: Echt verhaal || der || tourmenten en elenden || die de || Protestanten || op de Galeyen van Vrankrijk || moeten ondergaen. || In 't Fransch beschreven door || Jean Bion || Gewezene Aalmoessenier op de gemelde Galeyen. || Uit 't Fransche vertaald en vermeerderd || met eenige Brieven van en aan de Verdrukten op dezelven || Dienende om een denkbeeld te geven || welke Rampen en Elende de || Eerlijke misdadige || in sijn zeven jaarige

députés de l'Église wallonne de Rotterdam parlèrent des souffrances des galériens devant le Synode d'Amsterdam, en termes généraux, il est vrai, on ne voulut pas croire à tant de cruauté [1]. Cependant, le Synode recommanda à toutes les Églises de recueillir des dons en faveur des galériens et de les envoyer à Rotterdam, le Consistoire de cette Église ayant déclaré avoir les moyens de les faire parvenir à leurs destinataires.

Huit mois plus tard, au Synode de Leyde, les doutes s'effaçaient et l'on nommait de leur vrai nom les tourments infligés aux confesseurs de la foi. Les députés de Rotterdam rapportèrent entre autres qu'il y avait sur les galères plus de 400 protestants, persécutés pour cause de religion ; qu'un grand nombre d'autres étaient jetés en prison ou déportés dans des colonies malsaines, où la mort ne tardait pas à les délivrer de leurs misères ; que ce serait un grand bienfait pour ceux qui étaient sur les galères que de recevoir quelques secours pour apaiser leur faim ou se couvrir la nuit.

Le Synode exhorta les Églises d'une manière pressante à contribuer de tout leur pouvoir « pour le soulagement de ces fidèles serviteurs de Dieu », et à envoyer leurs dons à l'Église de Rotterdam, « dans huit jours après qu'elles auront reçu les articles de ce Synode » [2], ou, en d'autres termes, au plus tôt possible. Ces exhortations furent renouvelées au Synode de Naerden, le 29 août 1691 [3].

Il est probable qu'elles ne produisirent pas l'effet qu'on en attendait, car le Consistoire de Rotterdam, en tant que désigné comme ad-

slaverny heeft || moeten ondervinden. || Gedrukt te Amsterdam bij Christiaan van Essen, boekverkoper in de Kromme Elleboogsteeg bij de Beurs. (s. a.).

3°. Ch. Coquerel. Les Églises du désert. Ath. Coquerel fils. Les forçats pour la foi. Paris 1866.

4°. Fenouillot de Falbaire. L'honnête criminel. Drame en cinq actes, publié à Stockholm en 1768. C'est, mise en drame, l'histoire du galérien Jean Fabre.

5°. Bulletin de l'histoire du Protestantisme. VI, pages 108 et 333 ; XIV, pages 77 et 92 ; XV, page 384.

1. Actes synodaux, 23 août 1690, art. 37.
2. Actes Synodaux, 2 mai 1691, art. 42.
3. Actes Synodaux, 29 août 1691, art. 30.

ministrateur, par le Synode, écrivit aux Églises pour leur rappeler les recommandations du Synode et les prier de lui envoyer leurs dons incessamment. Voici ce que nous lisons dans les actes du Consistoire à la date du dimanche 13 janvier 1692 [1] :

« Étant nommé par les Synodes pour recevoir les charités des autres Églises, destinées pour le soulagement de nos pauvres frères les prisonniers et captifs sur les galères de France ;

« la Compie étant touchée de la longueur et de la grandeur de la souffrance de ces pauvres prisonniers, à qui un plus long retardement d'assistance ne leur peut être que fort douloureux,

« la Compie a trouvé à propos d'écrire comme elle a fait aux principales Églises de ces Provinces, qui n'ont pas encore envoyé leurs charités, pour les solliciter à les envoyer promptement, afin que la Compie les leur puisse faire tenir incessament. »

Malgré cela, les dons tardaient à venir, et le Consistoire résolut, au bout de quinze jours, de ne pas attendre davantage, mais d'envoyer aussitôt 100 florins, pris sur les fonds de la Diaconie, et de décider plus tard comment se ferait la restitution [2].

Elle se fit à l'aide d'une collecte parmi les membres de l'Église, qui rapporta plus que ce dont on avait besoin, si bien que la Diaconie y gagna quelque chose [3]. En attendant, quelques Églises envoyèrent des dons, et les députés de Rotterdam informèrent le Synode tenu à Ziericzee, le 7 mai 1692, que le montant de ces dons s'élevait à 555 florins [4]. Ils rendirent compte de ce qu'ils recevaient pendant plusieurs années de suite, mais le chiffre des sommes reçues n'est pas indiqué dans les actes du Synode.

De même qu'en 1685 on avait nommé une commisson pour s'occuper des affaires des réfugiés en général, de même on en nomme une en 1692 pour administrer les sommes destinées aux galériens. Dans les premiers temps, cette administration fut confiée au secré-

1. Actes du Consistoire de Rotterdam. A, f. 201.
2. Actes du Consistoire, 27 janvier 1692. A, f. 202.
3. Actes du Consistoire, 21 mars 1693. A, f. 229.
4. Actes du Synode de Ziericzee, 7 mai 1692, art. 19.

taire du Consistoire, qui s'en occupait de concert avec une dame Jean van Armeyde née Christine van Naersen. Le compte figurait dans les actes du Consistoire. Mr. J. van Armeyde expédiait les secours; mais, par une résolution en date du 11 août 1692, le secrétaire fut déchargé de cette administration et elle fut confiée à l'ancien Jean Faneuil et au diacre Théodore Sismus, l'un et l'autre avocats [1]. Puis, l'administration du fonds se compliquant tous les jours, on résolut, le 19 septembre 1694, d'avoir un livre de comptes à part pour ce fonds [2].

Un grand nombre de livres et documents ayant appartenu autrefois aux archives de l'Église wallonne de Rotterdam ont disparu. Un registre, datant de 1682 et dans lequel on avait inscrit les distributions de secours provenant de la collecte pour les réfugiés « afin que le vénérable magistrat de cette ville puisse en tout tems voir à qui et par quels motifs les distributions des deniers de la collecte ont estés faits [3] », est perdu.

Un registre du même genre tenu par les diacres Antoine Lus et Isaak Portugael, suivant une résolution du Consistoire du 20 juillet 1687 [4], a également disparu, ainsi qu'un livre contenant un compte du fonds des galériens, qui avait été approuvé par le Consistoire le 19 juin 1695 [5]. Les livres continuant cette dernière comptabilité qui se trouvent encore dans les archives, vont de 1698 à 1769. Les sommes reçues avant 1698 sont à peu près inconnues.

Le 13 novembre 1695, l'Église d'Amsterdam écrivit au Consistoire de Rotterdam pour lui faire des remarques et lui poser des questions concernant la gestion du fond des galériens. Est-ce à dire que cette gestion lui parût laisser quelque chose à désirer? Nous ne saurions rien affirmer à cet égard, faute de documents. Au fond, l'Église d'Amsterdam aurait voulu que cette gestion lui fût confiée.

1. Actes du Consistoire, 11 août 1692. A, f. 215.
2. Actes du Consistoire, 19 septembre 1694 B, f. 21.
3. Actes du Consistoire, 28 mai 1684.
4. Actes du Consistoire, 20 juillet 1687. A, f. 147.
5. Actes du Consistoire, 19 juin 1695. B, f. 60.

Nous apprenons par les actes du Consistoire de Rotterdam que l'argent destiné aux galériens leur était envoyé par l'entremise d'une maison de banque d'Amsterdam, sous la raison sociale de Pierre Got et Cie. Peut-être l'Église d'Amsterdam s'appuyait-elle sur ce fait pour prétendre à la gestion du fonds. Mais le Consistoire de Rotterdam en était trop jaloux pour y renoncer. Le 27 novembre 1695, il résolut de répondre à Amsterdam « en termes généraux, parce qu'on ne trouvait pas nécessaire de lui communiquer ces comptes » [1].

L'Église d'Amsterdam s'est-elle contentée de cette réponse? Cela nous paraît douteux. Les lives de compte de Rotterdam ne mentionnent jamais de contributions envoyées par Amsterdam. Comme il est impossible que cette grande ville, riche en capitaux et en réfugiés, n'ait jamais rien fait pour les galériens, on doit admettre qu'elle envoyait ses secours sans passer par l'Église boursière, en quoi elle allait contre les ordonnances du Synode qui, régulièrement, recommandait aux Églises d'envoyer le montant des collectes à l'Église de Rotterdam [2]. Celle-ci, de son côté, soumettait ses comptes à l'approbation du Synode [3], tandis qu'on ne trouve rien de l'approbation des comptes d'Amsterdam.

L'Église d'Amsterdam obtint ce qu'elle désirait, en ce sens du moins qu'elle fut nommée seconde Église boursière. Nous lisons, en effet, dans les actes du Synode d'Arnhem, 12 mai 1696, art. 29, que les Églises seront priées « d'envoyer leurs subventions aux Églises d'Amsterdam *et* de Rotterdam. » L'art. 30 du même Synode décide qu'à l'avenir Amsterdam rendra aussi compte des sommes qu' elle aura reçues pour les confesseurs sur les galères. A partir de cette date, les actes synodaux parlent des deux Églises comme Églises-boursières [4].

Plus tard, en 1729, l'Église de Rotterdam finit par envoyer régu-

1. Actes du Consistoire, 27 novembre 1695. B, f. 71.

2. Actes Synodaux, Dordrecht, avril 1693, art. 18; Gouda, avril, 1694. art. 24, etc etc.

3. Actes Synodaux, sept. 1693, art. 45, etc. etc.

4. Actes Synodaux, la Brille, sept. 1696, art. 34 et 35; Berg-op-Zoom, mai 1697 art. 38; Delft, Sept. 1697, art. 42, etc. etc.

lièrement le montant de ses recettes à l'Église d'Amsterdam. Elle pouvait alors abdiquer entre les mains de la capitale, vu qu'il n'était plus si difficile qu'autrefois de remettre de l'argent aux galériens. A combien se montent les sommes reçues par Amsterdam ? Par quelle voie cette Église faisait-elle parvenir les secours aux destinataires ? Ce sont là des secrets enfouis jusqu'à ce jour dans un certain nombre d'armoires pleines de documents, qui s'appellent les archives de l'Église d'Amsterdam.

L'envoi de l'argent aux galériens devait rester secret, car il leur était défendu de rien recevoir sous peine de la bastonnade, punition atroce [1]. Les criminels pouvaient recevoir de l'argent ; cette défense ne concernait que les « religionnaires ». Les banquiers et les négociants qui transmettaient l'argent s'exposaient à de graves dangers dans le cas ou ils viendraient à être découverts. Le gouvernement de France n'ignorait pas le fait, mais il ne parvenait pas à découvrir les noms des « coupables ». Tout galérien sur lequel on trouvait de l'argent recevait la bastonnade jusqu'à ce qu'il eût déclaré comment il l'avait reçu et, s'il refusait de parler, jusqu'à la mort. Tous préféraient tout souffrir plutôt que de livrer le secret [2].

Dans les premiers temps, le Consistoire de Rotterdam envoyait les secours aux banquiers Pierre Got et Cie. d'Amsterdam ; ceux-ci les faisaient parvenir à Marseille ou à Dunkerque, où se trouvaient les galériens. Ces banquiers finirent-ils par ne plus avoir l'entière confiance des administrateurs de la Bourse, ou bien manquèrent-ils de la prudence nécessaire ? Toujours est-il que, dès l'année 1696, on résolut de chercher d'autres intermédiaires et qu'à partir d'avril 1697 le nom de cette maison de banque disparaît des livres de « la Bourse ». Cependant elle existait encore en l'année 1708, comme cela résulte d'une déposition faite par certains banquiers dans l'affaire de J. H. Huguetan de La Haye, affaire dirigée contre le gouvernement français [3]. Il est

1. Mémoires de Jean Marteilhe, page 210.

2. A. Coquerel, fils. Les forçats pour la foi. Page 70.

3. Apologie contre J. H. Huguetan, 4 juin 1708, page 44. Un exemplaitre de cet ouvrage se trouve à la Bibliothèque des Églises wallonnes de Leyde.

certain qu'en 1695 ou 1696 l'administration française s'aperçut que des galériens avaient reçu de l'argent. Le 30 juin 1696, en effet, le Consistoire de Rotterdam déclarait avoir reçu, de l'Église de Bois-le-Duc, une lettre lui apprenant que les frères sur les galères de Marseille étaient depuis peu plus maltraités que jamais, « *à cause des charités qui leur étaient envoyées* », et qu'ils demandaient si notre Église avait les moyens d'envoyer ces charités » [1]. A quoi il fut répondu qu'on espérait «*de trouver des moyens sûrs* pour leur envoyer cet argent. »

Comment la chose avait-elle été découverte? Par la faute de Got et Cie ou par l'imprudence de quelqu'un d'autre? C'est ce que l'on ignore. Quoi qu'il en soit à cet égard, on ne trouva pas tout de suite un nouvel intermédiaire et, par suite, l'on eut à surmonter bien des difficultés.

Le Consistoire pria Antoine le Page, pasteur réfugié de Dieppe, de s'informer des moyens de faire tenir aux frères sur les galères les secours des Églises [2]; mais cela n'alla pas aussi vite qu'on le désirait, et, le 28 avril 1697, les députés de Rotterdam au Synode de Berg-op-Zoom furent chargés de lui représenter que « des obstacles insurmontables pour faire tenir des deniers aux galériens » étaient cause qu'on n'avait pas encore demandé aux Églises leurs « charités » pour ces malheureux [3].

Cette situalion dura encore durant l'année 1697 [4]; et ce ne fut qu'au Synode d'avril 1698 que les députés purent déclarer qu'on avait trouvé « les voyes de faire tenir du secours aux galériens [5]. »

Des condamnés de droit commun qui se trouvaient sur les galères pouvaient avoir quelques communications, très restreintes il est vrai, avec les personnes du dehors. Pendant l'hiver, les galères étant démontées, on leur permettait de s'installer sur les quais avec de petits bancs et de vendre des bas tricotés par eux et d'autres objets de leur fabrication. Ces petits avantages étaient refusés aux « religionnaires »,

1. Actes du Consistoire, 30 juin 1696. B, f. 81.
2. Actes du Consistoire, 16 septembre 1696. B, f. 87.
3. Instructions pour les députés au Synode, 28 avril 1697. I, page 56.
4. Instructions pour les députés au Synode, 1 septembre 1697. I, page 61.
5. Instructions pour les députés au Synode, 13 avril 1698. I, page 66.

et leur isolement était absolu. Ils ne pouvaient rien se procurer qui leur permît d'apaiser leur faim ou d'acheter des couvertures pour se garantir du froid de la nuit. Aussi le Consistoire leur envoyait-il surtout de l'argent, afin de les dédommager autant que possible de ce manque de ressources.

Les moyens auxquels il avait recours pour le leur faire parvenir sont restés inconnus jusqu'à présent et le seront probablement toujours. Le Consistoire de Rotterdam ne les indique jamais dans ses actes, afin de mieux assurer le secret; il refusait absolument de répondre à ceux qui lui demandaient des informations à ce sujet. Ainsi en avril 1720, le Synode flamand, qui avait déjà donné de grandes sommes, environ 5000 florins, crut que cela lui conférait le droit de demander au Synode wallon quelques communications touchant l'admistration de la Bourse des galériens. Le Consistoire refusa de les donner, «parce qu'il auroit esté dangereux pour nos frères de les mettre dans des articles qui deviennent publiques » [1].

Les seuls renseignements que nous possédions sur cette question sont loin d'apporter une lumière suffisante, comme nos lecteurs vont pouvoir en juger.

Il y avait d'abord celui qu'on appelle l'« amy ».

Le 27 avril 1704, le Consistoire de Rotterdam charge un de ses diacres, Théodore Ryswijk [2], d'envoyer de l'argent aux galériens de Dunkerque « par son amy ». Les actes du Consistoire du 11 décembre 1713 nous apprennent que 403 écus pour les galériens libérés furent payés à l'aide d'une lettre de change tirée par « l'amy de Marseille » sur Mme Ida Catherine van der Meyde, veuve de Josué van Belle, Seigneur de St Hubert, Waddingsveen et Sleeuwijk, de son vivant

1. Instructions pour les députés de l'Église de Rotterdam au Synode de Maestricht, 24 avril 1720. I, f. 296.

2. Théodore Rijswijk, originaire d'Amsterdam, épousa à Rotterdam, le 29 septembre 1694, Mme Elisabeth Hollaert, de Nantes. Sa fille, Théodora Rijswijk, née à Rotterdam, le 24 août 1694, épousa, le 12 décembre 1714, un veuf, Pierre Balquerie, d'Amsterdam, qui était agent de Sa Majesté le Roi de Suède. Le 28 avril 1717, Théodore Rijswijk partit avec sa famille pour Amsterdam, où il fut plus tard échevin. L'«amy» n'était donc pas de sa famille, mais il avait des relations à Amsterdam; peut-être que l'« amy » demeurait là.

Conseiller à Rotterdam, et directeur de la Compagnie des Indes-orientales[1]. Elle était alors âgée de 54 ans. Rien de plus concernant l'«amy». Ainsi dans les deux cas, il n'y avait ni relations de famille, ni correspondance de commerce.

Voici quelques autres renseiquements. Jean Marteilhe raconte dans ses mémoires[2] que les galériens de Dunkerque recevaient de l'argent par l'intermédiaire d'un M. Piecourt. Plus tard ce fut par celui d'un M. Penetreau. L'un et l'autre étaient négociants. Il mentionne même, et ceci a lieu d'étonner, l'aumônier de la galère. Nous savons qu'à Marseille aussi l'aumônier Jean Bion était bon pour les galériens. Mais il est permis de se demander de qui les aumôniers recevaient l'argent.

Les actes du Consistoire de Rotterdam mentionnent, à la date du 18 décembre 1706, un « marchand de Dunkerque », qui avait payé *f* 4 : 3 : — de moins. S'agit-il de Penetreau ? Apparamment. Mais, si Penetreau et son prédécesseur consentaient à recevoir l'argent, ils avaient recours à des tiers pour le faire distribuer aux galériens. C'est ce qui nous paraît prouvé par ce que nous lisons dans les actes du Consistoire du 18 septembre 1702, savoir que le Consistoire donna trois ducatons à un jeune homme « recommandé », est-il dit, « par les galériens qu'il a assistés plusieurs fois ».

Le 28 mai 1703, le Consistoire donnait l'ordre d'acheter une lettre de change tirée par un certain M. van der Cruys sur un M. Denis, à Dunkerque. Ce dernier n'était vraisemblablement pas le distributeur de l'argent; autrement on n'aurait pas écrit son nom dans les actes. D'ailleurs en l'année 1703 on se servait encore de Piecourt.

On aura remarqué que le jeune homme dont il a été question tout à l'heure n'est pas nommé dans ces mêmes actes. Il en est de même du banquier qui distribuait l'argent sur les galères. Dans les actes des 18 juin, 13 août, 22 octobre, 3 et 11 décembre 1713 etc. etc., on ne le désigne pas autrement que par les mots « un amy à Marseille ».

1. Leur mariage fut célébré à Moer-Kapelle, près de Gouda, le 13 juillet 1675. Ida Catherine van der Meyde mourut en 1729 à l'âge de 70 ans, et fut enterrée le 2 mars dans le temple wallon de Rotterdam. Caveau n°. 146.

2. Pages 158, 204, 215, 216, 221.

Le 18 août 1718, le Consistoire envoyait f. 291 : 5 : — aux galériens de Marseille « par la voie de Paris ». Le 30 mai 1729, il envoyait *f* 292 : 10 : — par l'intermédiaire de J. Molin, à Paris. Il y avait donc, dans la capitale de la France, un relais pour assister les protestants de ce pays qui, cependant, étaient censés ne plus exister depuis quarante ans, officiellement parlant.

Les 9 juin 1720, le Consistoire envoie 300 livres aux galériens de Marseille « par Monsair Midi » [1]. Est-ce un nom de guerre ?

Comme on le voit, les moyens qu'on utilisait pour envoyer l'argent sont inconnus. Il en est de même de ceux qu'employaient les galériens pour le recevoir. On sait seulement que ces moyens variaient souvent, et que l'argent arrivait à destination. Pour tout le reste on en est réduit à de pures suppositions.

Les galériens ne recevaient pas uniquement de l'argent. Le 12 juillet 1712, la demoiselle van Armeyde leur envoyait, par ordre du Consistoire, pour 35 florins de chemises [2]. Marteilhe raconte dans ses mémoires que plusieurs galériens possédaient des ouvrages de Pierre Jurieu et d'Élie Saurin [3]. Il est impossible qu'ils les eussent apportés avec eux, car on les soumettait à une visite sévère lors de leur arrivée. Ils les avaient donc reçus depuis qu'ils étaient sur les galères. Mais comment les avaient-ils reçus ?

Ils savaient se procurer le nécessaire pour écrire. On a trouvé en effet dans les papiers de Paul Rabaut des listes de galériens *dressées par eux-mêmes*, avec attestation et signature de Lafond, pasteur du Désert à Coulon, de 1744 à 1752 [4]. Ce dernier, connu sous le nom de guerre de Fontanelle, était originaire du Haut-Languedoc. Court parle de lui dans deux lettres du 18 mai et du 3 décembre 1745 (Archives du Comité de Hollande, pièces 11 et 25). Le 8 novembre 1744, le

1. Comptes de l'Église de Rotterdam. V, f. 57.
2. Comptes de l'Église. V, f. 39.
3. Page 220.
4. A. Coquerel fils. Les forçats pour la foi, page 254.

proposant Fontanelle fit l'exercice à Négrepelisse près de Montauban pour environ 12000 personnes [1] !

L'Église de Groningue avait envoyé de l'argent à Marseille par l'intermédiaire du pasteur Daniel de Superville et de Mme Jean van Armeyden, née Christine van Naerssen [2]. Le Consistoire de cette ville avait exprimé le désir d'avoir une quittance signée par les galériens. Cette quittance, datée du 4 février 1701 et enregistrée dans les actes du Consistoire de Groningue du 12 mars de la même année, est de la teneur suivante :

«Nous ci-après signés soufrant pour la *vérité de la Religion Reformée* sur les galères de France, tant en nos noms qu'en celui de nos autres frères ;

«Reconnoissons avoir *receu* de Monsieur de Superville, de l'Église de *Groningue*, par la voie de Melle van Armeyden, la somme de *Six cents trente huit livres cinq sols*, que nous emploierons, s'il plait à Dieu, au soulagement de la société enchaînée et recluse, selon les intentions de nos charitables bienfaiteurs ;

«Lesquels nous remercions humblement du fond du cœur, priant le Seigneur avec toute la ferveur dont nous somes capables d'être leur magnifique Rémunérateur en la vie présente et en la vie à venir.

«Nous nous recommandons à la continuation de leur pretieuse bienveillance et souvenir en leurs prières tant publiques que privées qui nous sont tant nécessaires dans notre captivité. Nous ne les oublions pas dans les nostres et nous somes respectueusement leurs très humbles et très obéissants serviteurs.

«A Marseille ce 4 février 1701» (*signé*) BAPTISTE.
DESMONTS.
BLANCHARD.
DE LISSART.

On fait remarquer dans les actes de Groningue que M. de Superville écrit au sujet de cette quittance :

« Au reste je dois vous dire que les noms qu'ils preñent dans leur

1. Bulletin du Protestantisme français, 1900, page 10.
2. Son mari était ancien de l'Église wallonne de Rotterdam.

sein, est leur nom qu'ils se sont donés entre eux et avec leurs amis auquels ils écrivent. Celui qui signe *Baptiste* est Monsieur *Bancillon*, qui s'appelle Baptiste de son nom de batême; celui qui signe *Blanchard* est Monsieur *de la Valette*. Nous connaissons leurs noms, leurs seins et leur écriture et particulièrement celle de Monsieur Bancillon, un de nos plus illustres confesseurs, qui a écrit toute la quittance et qui nous a écrit aussi en mesme temps [1]. »

On sait, d'autre part, que Jean Baptiste Bancillon était sur la galère *la Hardie* sous le n°. 102 [2] et qu'il était mousse du capitaine de la galère [3]. André Vallette, Sieur de Vaissac, dit Blanchard, ou encore Nègre, était sur la galère *l'Éclatante*, sous le n°. 2122. Les deux autres signataires, Desmonts et Lissart, sont restés inconnus jusqu'à présent.

Les galériens pouvaient donc correspondre avec le dehors. Voici un exemple touchant de l'emploi qu'ils faisaient de cette faculté. En avril 1702 le Consistoire de Rotterdam reçut une lettre des galériens de Marseille, qui demandaient des secours *pour ceux de Dunkerque* [4]. Ils parvenaient aussi à correspondre entre eux, même sur des galères différentes. Mais tout cela ne résoud pas la question de la distribution de l'argent.

Ce dernier ne pouvait leur être envoyé par la poste; le billet de banque et le papier monnaie n'existaient pas encore. Il devait leur parvenir en petite monnaie, de façon à leur permettre d'acheter des vivres. Tout cela suppose une ou plusieurs personnes qui le leur donnaient de la main à la main. Quelles personnes? Des visiteurs charitables? C'est possible, mais ces visiteurs risquaient beaucoup, car s'il était permis aux galériens condamnés pour des crimes ou délits de recevoir des visites, cela était absolument défendu aux « religionnaires. »

Ne pourrait-on pas penser aux esclaves turcs qu'on employait sur les galères? Rien ne l'empêche. Ces esclaves circulaient dans la ville.

1. Actes du Consistoire de l'Eglise Française à Groninque. 12 mars 1701.
2. France protestante in voce : Forçats.
3. Marteilhe. Mémoires, page 107.
4. Actes du Consistoire, 17 avril 1702. B, f. 207.

On peut admettre qu'ils recevaient l'argent d'un banquier quelconque et qu'ils le remettaient aux galériens après en avoir prélevé une part pour se payer de leurs peines. Mais ce ne sont là que des conjectures. Nous nous trouvons en face d'un mystère qui ne sera probablement jamais éclairci.

Nous avons déjà parlé des dons que les Églises recueillaient. Nous avons dit que c'était sur la recommandation du Synode. Mais il ne faut pas oublier que l'initiative était partie de Rotterdam. Le Consistoire wallon de cette ville ne cessa pour ainsi dire pas d'adresser des appels, même en dehors du Synode. C'est ainsi qu'en 1698 il alla jusqu'à envoyer aux bourgmestres de Rotterdam un mémoire «touchant l'étât misérable ou se trouvaient les Confesseurs sur les galères de France [1].» Ces démarches diverses ne restaient pas sans effet. Comme exemple, nous croyons intéressant de donner la liste des dons reçus pendant une année. Nous prendrons l'année 1698. Voici ce qu'on avait recueilli à la fin de l'an :

Église anglaise de Hambourg				*f* 272 : 6 : —
„	wallonne de Rotterdam		*f* 551 : 11 : —	
„	„	Dordrecht	„ 80 : —	
„	„	Gorcum	„ 74 : —	
„	„	Berg op Zoom	„ 52 : —	
„	„	Gouda	„ 30 : —	
„	„	Bréda	„ 24 : 16 : —	
„	„	Groningue	„ 20 : —	
„	„	Ziericzée	„ 18 : 18 : —	
„	„	Flessingues	„ 12 : 12 : —	
„	„	Schiedam	„ 12 : —	
„	„	Bommel	„ 10 : —	
„	„	Oostbourg	„ 8 : —	
				893 : 17 : —
			Total	*f* 1166 : 3 : — [2].

Ces dons se répétaient chaque année.

1. Actes du Consistoire, 25 mai 1698. B, f. 139.
2. Actes du Consistoire, 25 décembre 1698. B, f. 153.

Pendant la période qui nous occupe, et plus tard encore, on fit bien des tentatives en vue de la libération des galériens.

Les uns recoururent à des démarches diplomatiques. Ainsi le Consistoire de Rotterdam, en juin 1898, suppliait le Magistrat d'intercéder pour eux « auprès du Grand Pensionnaire Antoine Heinsius » [1]. Cette démarche n'eut aucun succès. Il en fut de même d'autres du même genre qu'on fit dans la suite [2].

D'autres voulaient racheter les galériens. Grâce à des pots-de-vin payés à divers personnages officiels, on parvint, avant la révocation de l'Édit de Nantes, à les racheter pour 1000 écus (*f* 2735.—) par tête [3]; plus tard pour la moitié de cette somme. En 1755, on en racheta trois pour 1000 livres (*f* 455) par tête. Bousquel et Marteilhe informaient le Consistoire de Rotterdam, par des lettres du 20 juillet 1710, qu'on pourrait les retirer d'esclavage moyennant la somme de 600 livres (*f* 273 : —). On en conféra avec le Magistrat, avec l'Église d'Amsterdam et même avec le Pensionnaire Heinsius, mais sans résultat. C'était probablement un faux bruit, facilement accepté par les galériens, qui croyaient volontiers ce qu'ils désiraient avec tant d'ardeur [4]. La libération à prix d'argent, ou le rachat, n'était pas du goût de tout le monde. Antoine Court, entre autres, ne l'approuvait pas. « Si les commis de Versailles », écrivait-il, « y avaient vu un moyen de s'enrichir, les galères eussent bientôt regorgé de plus de protestants qu'on n'eût pu en libérer ».

D'autres, enfin, pensèrent à des échanges de galériens contre des officiers prisonniers de guerre. Ce procédé rencontra en Hollande plus de sympathies que le précédent, mais il n'eut pas plus de succès.

1. Actes du Consistoire, 29 juin 1698. B, f. 142.

2. Actes du Consistoire, 20 et 27 juillet, 3 août 1710. B, f. 339 et 340.

Instruction pour les députés au Synode 31 août 1710. I, page 191.

3. $9^1/_7$ écus d'argent valaient 1 marc fin ou *f* 25.

Un écu d'argent valait 6 livres ou *f* 2.73^5.

Un écu de change valait 3 livres ou *f* 1.36^{75}. Une livre valait *f* 0.45 cents. G. Brender à Brandis. Vaderl. munten, page 156.

4. Actes du Consistoire, 20, 27 juillet et 3 août 1710. B, f. 339 et 340.

Instructions pour les députés au Synode d'Arnhem, 31 août 1710, page 191.

Après la victoire remportée, le 13 août 1704, à Hochstadt et Blenheim, sur les Français et les Bavarois, par les alliés sous la conduite de Marlborough et du prince Eugène, le Consistoire wallon de Rotterdam proposa, de concert avec le Consistoire flamand, des échanges de ce genre et pria le Magistrat de Rotterdam d'appuyer cette proposition à La Haye auprès des États [1]. Mais les députés au Synode tenu à Leyde en mai 1705 ne purent que rapporter au Synode que ces démarches n'avaient pas réussi [2].

Le Consistoire ne se laissa pas décourager par cet échec. Deux ans plus tard, en 1706, quelques uns de ses membres ayant appris que le gouvernement français avait fait aux alliés des ouvertures secrètes en vue de la paix, en parlèrent dans la séance du 5 décembre. Or nous lisons ce qui suit dans les actes de cette séance: «Monsieur de Superville propose de demander (aux États) de se souvenir des frères Confesseurs qui souffrent sur les galères, dans les négociations de paix et de tâcher de leur donner la liberté. La Comp. croit qu'il faut agir en même temps pour les intérêts de la religion et de l'Église opprimée en France; mais comme on n'est pas exactement informé des négociations, les particuliers qui ont accès auprès de Messieurs les Députés aux États d'Hollande les solliciteront d'avoir compassion d'eux et de faire leurs efforts afin de leur procurer quelque soulagement et d'autant plus que les circonstances y paroissent favorables. Et la Comp. dressera des mémoires sur cette matière pour s'en servir dans le besoin [3]. » Ce besoin ne se présenta que quelques années plus tard. Les proposition de paix n'aboutirent pas, par suite de la mauvaise volonté de l'Angleterre.

Au mois de juillet de l'année suivante, les alliés assiégeaient Toulon. Leurs forces n'étaient pas suffisantes pour mener la chose à bonne fin, mais, à Rotterdam, on l'ignorait; on croyait même que Toulon ne tarderait pas à tomber en leur pouvoir. Le Consistoire fut convoqué le 14 août, et voici ce que nous lisons dans les actes:

1. Actes du Consistoire, 28 septembre 1704. B, f. 232.
2. Instructions pour les députés au Synode 26 avril 1705. I, page 115.
3. Actes du Consistoire, 5 décembre 1706. B, f. 263.

« La Compie. a été avertie qu'il y a environ 80 frères Confesseurs sur les galères qui se trouvent à présent à Toulon. Esperant qu'on peut dans les circonstances présentes travailler efficacement à leur délivrance, la Compie. a prié Monsieur Basnage d'écrire à S. Alt. Sér. le Prince héréditaire de Hessen-Cassel pour le supplier d'avoir égard à nos dits frères, si Toulon tombe entre nos mains, et aussi Monsieur Aernaut van Zuylen van Nyenvelt de joindre une lettre au même sujet au dit Prince dont il est particulièrement connu. Monsieur Basnage écrira sur le même sujet à Monsieur l'Envoyé de Son Altesse le Landgraf de Hesse [1]. »

A la suite des événements de 1708 et de 1709 et particulièrement de la sanglante bataille de Malplaquet [2], le gouvernement français, qui éprouvait le besoin de réparer les pertes subies par son armée, libéra des galériens protestants à la condition qu'ils serviraient dans les troupes. On préférait de beaucoup les religionnaires aux autres galériens; on craignait les mauvaises qualités des criminels. Mais la plupart de ces protestants libérés profitaient de cette occasion pour s'enfuir en Hollande. Ils aimaient mieux déserter l'armée d'un pays où on les persécutait que de se battre contre les puissances protestantes qui les protégeaient. Plusieurs de ces déserteurs vinrent à Rotterdam, où ils furent assistés par le Consistoire. On peut sans doute trouver que ces malheureux tinrent mal leur promesse, mais le gouvernement français avait-il bien le droit de le leur reprocher? Jamais ce gouvernement n'a observé les clauses du traité de paix signé par lui à Utrecht. Ces clauses prescrivaient la libération de tous les galériens protestants [3], et cependant, malgré les démarches réitérées des Consistoires de Rotterdam et d'Amsterdam, le gouvernement français en libéra à peine la moitié. Sa Majesté Louis XIV a tenu à passer à la postérité avec le mépris de sa propre parole [4].

1. Actes du Consistoire, 14 août 1707. B, f. 273.

2. 11 septembre 1709.

3. Specifique Eysch van Haar HooghMogenden tot het maaken van de Vreede met Vranckrijck in 1712. Groot Placaatboeck. V, f. 442. Tractaat van Vreede met Vranckryck van 11 April 1713. Groot Placaatboeck. V, f. 456.

4. Bulletin de l'Histoire du Protestantisme français. 1900, page 391.

On peut dire qu'en libérant des galériens protestants à la condition qu'ils serviraient dans les troupes, le gouvernement français agissait d'une façon contraire au système et à la politique qu'il avait toujours suivis. Nous l'avons déjà dit, les conditions de la peine étaient beaucoup plus dures pour les religionnaires que pour les criminels, même pour les plus grands criminels. Ainsi les criminels étaient libérés avant le terme de leur condamnation, s'ils recevaient des blessures dans le combat. Les confesseurs restaient sur les galères, même quand ils avaient été blessés [1]. Les premiers étaient libérés à l'expiration du temps fixé par la sentence. Les confesseurs restaient sur les galères aussi longtemps qu'ils refusaient de se convertir, c'est-à-dire, pour la plupart, jusqu'à la mort [2], et cela d'après un arrêt qui fut renouvelé par déclaration du Roy en date du 24 may 1724. Cet arrêt disait : « Aucun homme condamné pour cause de religion ne pourra jamais sortir des galères. » Lorsqu'en 1762 le duc de Bedfort demanda la liberté de 37 galériens religionnaires, le comte de Saint Florentin, ministre du roi, répondit au duc de Choiseul que c'était impossible à cause de cet arrêt.

Comme le lecteur peut le voir par tout ce qui précède, la chose la plus utile qu'on pût faire pour les galériens était de leur envoyer des secours en argent.

Ces secours formaient des bourses, dont les comptes ont été conservés pour la plupart dans les archives de différentes Églises.

Dans celles de l'Église de Rotterdam, ce compte commence en 1699 et va jusqu'au 25 Mai 1723. Le bon solde du dernier compte se montait à f. 33 : 5 : — et fut donné à Jean Manuel, galérien libéré, qui était à la charge du Consistoire depuis février 1717.

A partir du 25 mai 1723, la Bourse reçut encore, de temps en temps, des dons envoyés par quelques Églises ou par des particuliers, mais ces dons n'étaient pas fort importants. En 1729 on envoya aux

1. J. Marteilhe. Mémoires, page 170.
2. A. Coquerel fils. Les forçats pour la foi, page 137.

galériens de Marseille *f* 532 : 14 : 8 —; en 1728: *f* 292 : 10 : —; en tout, pour ces deux années, *f* 825 : 4 : 8. Après 1726, les dons furent envoyés à Amsterdam, où se trouvait la seconde Église boursière, par le moyen d'assignations sur des banquiers ou des négociants de cette ville. Voici d'après les livres de compte les noms de ces banquiers.

1736, le Boulenger et Blaquière.
1738, Pieter van den Bosch Corneliszoon.
1739, Hendrik van Essen.
1740, François Rigail.
1741, Jean Cossart fils et Bouwer.
1742, André Pels et fils.
1743, Pièrre Corresolles.
1745, Chavat et Passalaique.
1754, le Boullenger et Blaquière.
„ Lanjol et Cordes.

Ces noms sont presque tous des noms français et désignent probablement des réfugiés ou des descendants de réfugiés.

Les sommes qui leur furent envoyées pendant les années de 1736—1754 forment un total de *f* 2.057 : 10 : —

Les sommes que la Bourse de Rotterdam a reçues de 1699 à 1769 sont:

du Synode flamand,		*f* 6.321 : 18 : —
„ „ wallon,		„ 145 : 17 : —
		f 6.467 : 15 : —
de l'Église flamande de Rotterdam,	*f* 4261 : 16 : —	
„ „ wallonne „ „	„ 7767 : 4 : —	
		f 12.029 : —
		f 18.496 : 15 : —
Église wallonne de La Haye,	*f* 1.690 : 10 : —	
„ „ Utrecht,	„ 1.306 : 17 : 8	
„ „ Bréda,	„ 1.228 : 1 : —	
Transport	*f* 4.225 : 8 : 8	*f* 18.496 : 15 : —

		Transport	f 4.225 : 8 : 8	f 18.496 : 15 : —
Eglise wallonne de		Delft,	„ 1.056 : 5 : —	
„	„	Arnhem,	„ 991 : : 4	
„	„	Middelbourg,	„ 980 : 12 : 8	
„	„	Gouda,	„ 596 : 9 : —	
„	„	Dordrecht,	„ 574 : 11 : —	
„	„	Schoonhoven,	„ 566 : 9 : —	
„	„	Groningue,	„ 405 : — : —	
„	„	Ziericzee,	„ 366 : 7 : —	
„	„	Kuylenbourg,	„ 355 : — ; —	
„	„	Tournay,	„ 282 : 14 : 8	
„	„	Bois-le-Duc,	„ 255 : — : —	
„	„	Gorcum,	„ 247 : — : —	
„	„	Leyde,	„ 240 : — : —	
„	„	Haarlem,	„ 226 : 9 : —	
„	„	Nimègue,	„ 210 : — : —	
„	„	la Brille,	„ 143 : 13 : 8	
„	„	Voorn-Putten,	„ 126 : — : —	
„	„	Namur,	„ 112 : 10 : —	
„	„	Berg op Zoom,	„ 112 : — : —	
„	„	Schiedam,	„ 109 : 10 : —	
„	„	Flessingue,	„ 103 : 16 : —	
„	„	Woerden,	„ 103 : — : —	
„	„	Tholen,	„ 72 : — : —	
„	„	Deventer,	„ 57 : 6 : 8	
„	„	Grave,	„ 50 : — : —	
„	„	Heusden,	„ 50 : — : —	
„	„	Franequer,	„ 48 : — : —	
„	„	Buren,	„ 46 : 14 : —	
„	„	Aerdenbourg,	„ 43 : — : —	
„	„	Rolde(Drenthe),	„ 40 : 19 : —	
„	„	Bommel,	„ 40 : — : —	
„	„	Cadzand,	„ 36 : — : —	
„	„	Veere,	„ 32 : — : —	
		Transport	f 12.911 : 14 : 12	f 18.496 : 15 : —

	Transport	*f* 12.911 : 14 : 12	*f* 18.496 : 15 : —
Eglise wallonne de Groede,		„ 30 : 3 : —	
„ „	Maestricht,	„ 30 : — : —	
„ „	Campen,	„ 25 : — : —	
„ „	Doesburg,	„ 15 : — : —	
„ „	Zutphen,	„ 15 : — : —	
„ „	Montfort,	„ 15 : — : —	
„ „	Blaigny,	„ 12 : 10 : —	
„ „	Oostbourg,	„ 12 : 16 : —	*f* 13.067 : 3 : 12
		Total	*f* 31.563 : 18 : 12

Si l'on retranche de cette somme ce qui a été reçu après 1723, c'est-à-dire depuis que l'Église d'Amsterdam eut seule l'administration de la Bourse, il reste, pour les 23 années qui précèdent, *f* 28.681 : 4 : 4, ou, en moyenne *f* 1246 : — : — par an.

Outre ces sommes destinées aux galériens, le Consistoire de Rotterdam en recevait quelques autres qui, données dans un but spécial, ne sont pas inscrites dans les comptes annuels de la Bourse et que l'on consacrait à l'assistance d'ex-galériens, qui arrivaient à Rotterdam entièrement dénués de ressources.

Ainsi nous trouvons dans les actes du Consistoire qu'en 1699 M. Théodore van Teylingen, conseiller à la cour de Schieland, fit un don de 55 ducatons (*f* 173.25) [1].

Le 22 avril 1703, le pasteur Jacques Basnage rapporte avoir reçu de M. Amya, pasteur flamand à La Haye, la somme de *f* 2000 : — [2].

En 1704, le Consistoire recevait de Mme Sickinga, femme de M. Dinant, pasteur flamand à Rotterdam, la somme de *f* 300, donnée « par quelques personnes de Groningue il y a quelques années », est-il dit, «pour nos frères sur les galères et dans les cachots de France [3] ».

Le 20 décembre 1745, on trouvait dans le produit de la collecte or-

1. Actes du Consistoire, 19 avril 1699. B, f. 160.
2. Actes du Consistoire, 22 avril 1703. B, f. 219.
3. Actes du Consistoire, 8 juin 1704. B, f. 230.

dinaire faite par les diacres pendant le service : *f* 60 : 8 enveloppés dans un billet, qui portait les mots : « Pour les frères persécutés en France. » Le Consistoire décida que *f* 30 : 8 : — seraient envoyés aux galériens et *f* 30 aux prisonniers de la Tour de Constance et du fort Briscou [1].

Voici le montant détaillé des secours qui ont été fournis par la Bourse des galériens, de 1699 à 1769.

Aux galériens de Marseille	*f*	21.968 : 12 : 8
„ „ „ Dunkerque	„	3.536 : 7 : —
„ „ „ St. Malo	„	80 : — : —
„ „ „ Ostende	„	288 : 18 : —
A l'Église d'Amsterdam, comme Église boursière, après 1723	„	2.057 : 10 : —
A l'Église de Genève, pour les galériens libérés en 1716	„	500 : — : —
Aux galériens qui sont arrivés à Rotterdam .	„	3.125 : 1 : 4
Total	*f*	31.556 : 8 : 12 [2].

D'après les livres de comptes de l'Église wallonne de Rotterdam, le nombre de galériens arrivés à Rotterdam pendant les années 1699 à 1721 fut de 66. Les noms de plusieurs ne sont pas mentionnés. Apparemment c'étaient des passants. Voici la liste de secours donnés à ces anonymes.

Le 15 mars	1699,	« à un galérien.	
„ 8 mai	1701,	„ „	„
„ 20 août	1713,	„ six galériens.	
„ 25 septembre	1713,	„ deux	„
„ 25 octobre	1713,	„ sept	„
„ 2 mai	1717,	„ cinq	„
„ 12 septembre	1718,	„ un	„
„ 7 juillet	1719,	„ un	„

1. Comptes de l'Église. VI, page 56.
2. Le florin valait 20 sols (sous) hollandais et le sou valait 16 deniers.

Le 26 octobre	1719,	à un	galérien.
„ 7 janvier	1720,	„ un	„
„ 9 juin	1720,	„ un	„
„ 1 septembre	1721,	„ un	„

Ce qui fait un total de vingt-huit galériens dont les noms sont restés inconnus.

Mais on a aussi donné des secours à des galériens dont les noms figurent dans les comptes de l'Église ou dans les actes du Consistoire. Nous donnons sur chacun d'eux les renseignements que nous avons pu nous procurer.

7 août 1699, un don de 25 florins à *Jean du Buy* « sortant des galères. » D'après la France protestante, il avait été condamné à Mons en 1691 ; il fut libéré en 1698 [1]. Il fut pensionné par les États de Hollande en 1699.

16 mars 1704, assisté *Pierre Soulereau* [2]. Il est dit dans la France protestante (Forçats, n°. 2036) que Jacques et Pierre Souleyrol de St. Étienne en Languedoc, furent condamnés, le 26 septembre 1698, par le Présidial de Montpellier, pour avoir été au prêche à Orange. Jacques fut écroué sur la galère *L'Héroïne*, sous le n°. 21833, et Pierre, sur *La Triomphante*, sons le n°. 21840. D'après le même ouvrage tous les deux auraient été libérés en 1713. Mais ce dernier point doit être rectifié pour ce qui concerne Pierre.

Nous lisons en effet, dans les actes du Consistoire de l'Église wallonne de Rotterdam, à la date du 16 mars 1704, ce qui suit : « Pierre Soulereau, qui a été sur la galère la Triomphante parmi le nombre de nos frères Confesseurs qui se trouvent sur ycelle à Duynquerque et *étant heureusement échappé* [3], il s'est présenté à la Compagnie, a demandé qu'elle eût la bonté de l'habiller et faire apprendre un métier pour estre en estat de pouvoir gagner sa vie. Et sur le rapport que monsieur de Superville, un de nos pasteurs, a fait, de l'avoir interrogé,

1. France Protestante, Forçats, no. 776.
2. Actes du Consistotre, 16 mars 1704. B, f. 227.
3. C'est nous qui soulignons.

et vérifié ce que le dit Soulerau rend raison de nos frères confesseurs sur les galères, et que cela se trouve conforme aux lettres qu'on en a, mesme que le dit Soulerau est sur la liste; — La Compie. accorde sa demande et qu'on prendra l'argent qu'il faudra des deniers qu'on a pour nos frères sur les Galères ».

On voit par cette résolution que le Consistoire n'agissait pas à la légère et qu'il n'accordait son assistance qu'après mûr examen. Mais, une fois accordée, l'assistance ne subissait aucun délai quatre semaines plus tard.

Nous trouvons encore ce qui suit à la date du 14 avril 1704, dans les comptes de la Bourse des galériens: «Payé à Melle van Armeyden, débours qu'elle a faits pour Pierre Soulerot, qui s'est sauvé des galères . . . . . *f* 34 : 13 : —
et donné par ordre du Consistoire . . . . . „ 2 : 11 : —

«Ensemble *f* 36 : 4 : —»

Il paraît que Jacques Souleyrol n'a pas eu le bonheur de pouvoir s'échapper; il fut libéré en 1713, et il se peut que dans le livre d'écrou on ait noté, comme libéré à la même date, Pierre, qui avait disparu des galères neuf ans ouparavant.

Jean François Bion, né à Dijon, le 24 juin 1668, de parents catholignes, curé d'Ursy, puis aumônier sur la galère *La Superbe*. Il embrassa le protestantisme et s'enfuit à Genève (1707), où il arriva dans le plus complet dénuement. Il fut habillé aux frais de la Bourse française et on lui donne 15 florins pour gagner l'Angleterre. A Londres il exerça les fonctions de recteur d'une école et de pasteur de l'Église de Chelsea. Il passa ensuite en Hollande, où il fut chapelain d'une Église anglaise [1].

Les comptes de l'Église portent, à la date du 4 décembre 1707: «Payé par ordre du Consistoire à un *Galérien* nommé Bion *f* 20 : il a esté aumônier sur les galères et converty » [2].

1. David C. A. Agnew. Protestant exiles from France. London 1874. Index volumes page 241.
2. Comptes de l'Église. V, page 32.

C'est évidement en se rendant de Genève à Londres qu'il a passé par Rotterdam.

20 décembre 1716, *Jaques Olivier* reçoit 25 florin, que le Consistoire avait résolu de donner, à titre de secours extraordinaire, à tout galérien qui se réfugierait à Rotterdam [1]. Natif de Foissac, près d'Uzès, et laboureur de son état, il avait été condamné comme Camisard à l'âge de 20 ans. Il habitait alors à St. Maurice du Languedoc. Il avait été libéré le 25 juillet 1716 [2].

A la même date, *Claude Rogier* reçoit le même secours. Né à Tavernes, en Languedoc, condamné comme Camisard à Montpellier, le 10 janvier 1704, il avait été libéré le 24 juillet 1716 [3].

Le 10 janvier 1717, *Jaques Fontagnous* reçoit le même secours [4].

Fils de Jacques Fontagnous et de Lucresse Sauverane, né en Languedoc, cardeur de son état, il avait été condamné, le 11 mars 1703, à l'âge de 23 ans, et libéré le 29 juillet 1716.

Elie François Ledoux, de Guines, gouvernement de Calais, condamné en 1690, fut libéré en 1712, après 22 ans de détention, à la condition de servir dans les troupes [5]. Il profita de cette libération conditionnelle pour s'enfuir en Hollande. Le 29 avril 1712, le Consistoire de Rotterdam donnait un secours de fl. 45 : 4 : — « pour un habit complet au Sieur Elie François Ledoux, délivré depuis peu des galères de Marseille où il a esté pendant 22 ans » [6]. Huit jours plus tard, il recevait un nouveau secours de trois ducatons (*f* 9.45).

Le 3 juin 1713 fut assisté le « Sieur *Jaques Gagneux*, délivré depuis peu des galères de Marseille » [7]. D'après la France protestante, Ga-

1. Comptes de l'Église. V, page 48.
2. France protestante, Forçats, n°. 1601.
3. France protestante, Forçats, n°. 1886.
4. Comptes le l'Église. V, page 49.
5. France protestante, Forçats, n°. 1309.
6. Comptes de l'Église. V, page 38.
7. Comptes de l'Église. V, page 38.

gneux ou le Gagneux était originaire d'Auray en Bretagne. Il fut condamné en 1698 et libéré en 1712, à la condition de servir dans les troupes [1].

Le 14 août 1713 fut accordé à *Nicolas Robeline* le secours extraordinaire de 25 florins [2]. Originaire de Nanteuil-les-Meaux, il avait été condamné à Paris, le 15 juin 1688, et libéré en 1712, à la condition de servir dans les troupes. Les États de Hollande lui accordèrent une pension de fl. 200.

Une nommée Judith Robelin, née à Calais en 1664, habitait la Hollande depuis déjà 27 ans lorsqu'il arriva dans ce pays. Elle s'était établie successivement, en 1685 à Middelbourg, en 1687 à La Haye, et en 1689 à Rotterdam, où elle mourut le 19 mars 1748, à l'âge de 84 ans. Peut-être appartenait-elle à la famille de Nicolas Robelin et peut-être est-ce sa présence à Rotterdam qui y attira ce dernier.

Du 23 octobre 1713 au 4 septembre 1713 furent accordés des secours réguliers, chaque semaine à *Jaques Armentiers* [3], vigneron, de Pignan en Languedoc; il avait été, d'après la France protestante, condamné à Nîmes, le 20 août 1704, à l'âge le 30 ans, libéré en 1713, et s'était retiré à Zurich avec sa cousine, Céline Courtine, qui était allée le rejoindre à Marseille.

On voit d'après la date des secours mentionnés plus haut qu'il ne séjourna pas longtemps à Zurich. Il s'était marié avec sa cousine quand il arriva à Rotterdam. De ce mariage sont issues deux filles: Jeanne, née le 18 avril 1714, qui eut pour marraine Jeanne Marignac, et Esther, née le 11 janvier 1716, qui eut pour marraine Esther Renaud. Jeanne paraît être morte jeune. Esther partit pour la Haye, où elle fut reçue membre de l'Église wallonne, le 1 juillet 1756, à l'âge le 40 ans.

En 1717, Jacques Armentiers tomba malade et reçut des secours extraordinaires. Comme à partir du 4 septembre de cette même année

1. France protestante, Forçats, n°. 965.
2. Comptes de l'Église. V, page 41.
3. Comptes de l'Église. V, pages 42, 43, 47, 49 et 50.

il n'est plus fait mention de lui, nous supposons qu'il mourut à cette époque. Il avait alors 43 ans.

Le 9 Novembre 1713, fut accordé au galérien libéré *Daniel de Bassecoult*, aussi nommé *Basque* ou *Bassecoul*, le secours extraordinaire de 25 florins [1]. D'après la France protestante, il était tondeur de son état, natif de Bédarieux en Languedoc, fut condamné aux galères en 1701, à l'âge le 25 ans, libéré en 1713 et se retira alors à Berne [2].

Le 8 janvier 1714, même secours fut accordé à *Jean Berus*, *dit le Rous* [3]. D'après la France protestante, il était Vaudois, natif de Saint Jean dans la vallée de Luzerne. Condamné à Grenoble, en 1689, il fut libéré en 1713 après 24 ans de galères [4].

Le 1 juin 1714, même secours à *Jaques Fauché*.

Originaire de Lèches en Dauphiné, laboureur de son état; il fut condamné en 1701, à l'âge de 54 ans, libéré en 1713, et partit alors pour Zurich [5]. Il avait donc atteint l'âge de 67 ans lorsqu'il arriva à Rotterdam.

Le 18 août 1714, même secours accordé à deux galériens condamnés comme guides [6].

L'un était *Pierre Bertrand*, de Condé-sous-Meaux en Brie, condamné à Tournai, en février 1696 et libéré en 1714 [7]. Il était bourgeois d'Amsterdam lors de sa condamnation.

L'autre, *Etienne Vincent*, *dit la Forge*, forgeron, était originaire de Grateloup dans le diocèse d'Agen. Condamné à Bordeaux à cinq ans de galères, le 25 février 1702, à l'âge de 46 ans, il ne fut libéré que

1. Comptes de l'Église. V, page 42.
2. France protestante, Forçats, n°. 143.
3. Comptes de l'Église. V, page 42.
4. France protestante, Forçats, n°. 247.
5. France protestante, Forçats, n°. 869.
6. Comptes de l'Église. V, page 44.
7. France protestante, Forçats, n°. 231.

douze ans plus tard, le 7 mars 1714 [1]. Il obtint des États de Hollande une pension de 200 florins. Il paraît être resté à Rotterdam. Les registres de l'Église wallonne de cette ville le portent en effet comme parrain de Jeanne-Petronelle, fille de Pierre Secourieu et de Bastienne Floquet, le 24 mars 1715, et d'Estienne, fils de Jacob Grenier et d'Anne Labat, le 25 mars 1718.

Louis Aubier, natif de La Tremblade, en Saintonge, sortit de France en 1687, à l'âge de 24 ans, pour se rendre en Hollande. Le 24 janvier 1689 il fut fait prisonnier sur un navire qui venait de la Guinée et condamné aux galères. Sa peine commença le 10 décembre 1690. Vers 1695, il était à Marseille sur la galère *La Fière* et, en 1698, à Brest sur *L'Amazone* ou *La Marquise* [2].

Vingt-cinq ans après sa condamnation, le 24 juillet 1715, il se trouve à Rotterdam, où il est assisté par le Consistoire. Le 15 janvier 1720 il reçoit un secours pour passer en Angleterre. Ce secours est augmenté de cinq florins le 28 janvier 1720, vu qu'il n'a pu partir, le vent étant contraire [3].

1 novembre 1716, accordé le secours extraordinaire de 25 florins à *Moïse Berthet* [4].

Natif de Sommières, en Langnedoc, il fut condamné comme Camisard, par le maréchal de Montrevel, le 10 juin 1703, et ramait sur la galère *La Fidèle* [5].

Le 1 novembre 1716, fut accordé le même secours à *Jean de Longe, dit Montméjan*, natif d'Alais en Languedoc [6]. Condamné par le maréchal de Montrevel, comme Camisard, le 7 juin 1703, il fut écroué sur la galère *La France*, le 28 juin 1703 [7]. Il s'établit à Rotterdam, où il

1. France protestante, Forçats, n°. 2189.
2. France protestante, Forçats, n°. 72.
3. Comptes de l'Église. V, pages 45 et 47.
4. Comptes de l'Église. V, page 48.
5. France protestante, Forçats, n°. 233.
6. Comptes de l'Église. V, page 48.
7. France protestante, Forçats, n°. 1340.

épousa Marie Mari, veuve, native de Linnetot en Normandie. Son mariage fut béni par le pasteur Dumont, le 7 février 1727. De 1751 à octobre 1752 il reçut un secours de 7 florins par quartier, provenant d'un legs fait à la Diaconie en faveur des galériens [1].

Le 8 novembre 1716, fut accordé le secours extraordinaire de 25 florins à cinq galériens libérés [2], savoir :

Jean Istié, de Deaux en Languedoc, condamné comme Camisard en septembre 1705, placé sur la galère *La Réale* et libéré le 24 juillet 1716 [3];

André Metche ou *Metge*, de Ribautes, diocèse d'Alais, condamné à Montpellier comme Camisard, par le Maréchal de Montrevel, le 10 janvier 1704, placé sur la galère *La Guerrière* et libéré le 24 juillet 1716 [4];

David Condrai, de St. Germain de Calberte, condamné pour assemblée pieuse en 1707, placé sur la galère *La Princesse* et libéré le 24 juillet 1716 [5];

Michel Gossin, *Gaussen* ou *Gossen*, de Blanzac en Languedoc, condamné comme Camisard en 1705, placé sur la galère *L'Invincible* et libéré le 24 juillet 1716 [6];

Jacques Gravier, de Moussac en Languedoc, condamné à Montpellier, comme Camisard, par le maréchal de Montrevel, le 10 janvier 1704, placé sur la galère *La Couronne* et libéré de 24 juillet 1716 [7].

En 1726, Jacques Gravier et sa femme Marie Coula étaient établis à Emmeric, où, le 26 mai de cette même année, ils assistaient au mariage de leur fils Jaques Dominique Gravier « peigneur de laine, originaire de Moussac en Languedoc, avec Marie Madelaine Bertrand, fille de Jacques Bertrand, serrurier, et Marguerite Déodat ». La bénédiction nuptiale fut donnée par le pasteur de La Croix.

1. Comptes de l'Église. VI, page 78, et VII, page 67.
2. Comptes de l'Église. V, page 48.
3. France protestante, Forçats, n°. 1181.
4. France protestante, Forçats, n°. 1492.
5. France protestante, Forçats, n°. 658.
6. France protestante, Forçats, n°. 1012.
7. France protestante, Forçats, n°. 1081.

Ce Jacques Dominique Gravier partit, vers la fin de 1727, pour Goch, où il mourut au commencement de 1728. Sa veuve retourna à Emmeric et le 13 novembre 1729, y épousa en secondes noces Jean Tomas, fabricant de bas. Elle avait eu de son premier mariage un fils du nom de Jacques, né le 17 juin 1707. Il se noya dans le Rhin, entre Emmeric et Arnhem à l'âge de six ans et fut enterré dans cette dernière ville [1].

Le 4 février 1717, est accordé le secours extraordinaire de 25 florins à deux galériens libérés, *Anthoine Bourely* et *Jean Manuel* [2].

Anthoine Bourely reçut en outre *f* 2 : 8 : — par semaine jusqu'au 10 février 1718. A cette dernière date on lui donna *f* 20 : — afin qu'il pût se retirer en Allemagne [3].

La France protestante mentionne plusieurs personnes du nom de Bourely; deux, entre autres, portant le prénom d'Anthoine. Ce sont: Anthoine Bourelly (no. 368), mangonier, c'est-à-dire épicier, condamné, ainsi que son fils Estienne Bourelly, le 26 septembre 1698, par le présidial de Montpellier; et Anthoine ou Jean Anthoine Bourely, de Grabat, dans les Cévennes (no. 367), condamné comme Camisard, le 9 novembre 1705, et placé sur la galère *La Gloire*.

Jean Manuel, cardeur de laine, originaire de Matay-Combusson, paroisse de Gabriac en Languedoc, fut condamné à Nîmes, le 17 mars 1703, par le maréchal de Montrevel, écroué le même mois et libéré le 24 juillet 1716 [4]. Né en 1681, il comptait 35 ans lorsqu'il fut libéré. Outre les 25 fiorins dont il a été parlé plus haut, Manuel reçut du Consistoire un secours de *f* 2 : 8 : — par semaine jusqu'au 30 juillet 1717 [5]; *f* 3 : — par semaine, du 25 août 1720 au 25 février 1723; à cette dernière date, *f* 23 : 5 : — montant du bon solde de la Bourse des galériens [6]; puis, du 20 mars 1750 au 21 mars 1754, *f* 9 : — par

1. Extraits des registres de l'Église française d'Emmeric.
2. Comptes de l'Église. V, page 49.
3. Comptes de l'Église. V, pages 49, 50 et 52.
4. France protestante, Forçats, n°. 1385.
5. Comtes de l'Église. V, pages 49 en 50.
6. Comptes de l'Église. V, pages 57 et 63.

quartier, à la charge du compte des legs [1]. A partir de cette dernière date, il n'est plus fait mention de lui dans les livres des comptes. Il était alors âgé de 73 ans.

Le 21 juin 1718, fut accordé le secours extraordinaire de *f* 25 « à *Moyse Lairon*, *dit Barrière*, sorti nouvellement des galères » [2].

La France protestante mentionne, sous le no. 122, «P. Barière ou Barrière, aussi nommé Moyse Leron, galérien à Marseille en 1718 ».

Le 17 juillet 1718, même secours à est accordé *Antoine Noël Garcin* « sorti des galères et venant de Suisse » [3].

Il n'est pas fait mention de ce galérien dans la France protestante. On y trouve, sous le no. 987, un David Garcin, de Guilherte en Dauphiné, condamné à Antibes et écroué en 1705 sur la galère *La Couronne*, libéré le 7 mars 1714, pensionné en 1719 par MM. de Berne, établi à Morges.

En 1718 arrivait d'Angleterre à Rotterdam le galérien libéré *François Fleissièrre*. D'après la France protestante, il était natif de Sumène, fut condamné comme Camisard à Montpellier, le 15 mai 1705, placé sur *La Conquérante* et libéré le 27 juillet 1716 [4]. Il se rendit en Angleterre dans l'espoir d'y refaire sa santé, n'y réussit pas, et vint mourir à Rotterdam, le 12 Septembre 1718. Pour honorer l'ancien galérien, le Consistoire assista à son enterrement et en paya les frais, qui s'élevèrent à la somme de *f* 36 : 3 : — [5].

Le 4 décembre 1718, le Consistoire accordait «à *Pierre Petit*, confesseur sorti des galères allant en Angleterre, 12 florins» [6].

La liste des galériens publiée dans la France protestante contient

1. Comptes de l'Église. VI, pages 79, 78 ; VII, pages 67, 69 et 71.
2. Comptes de l'Église. V, page 53.
3. Comptes de l'Église. V, page 53.
4. France protestante. Forçats, n°. 911.
5. Comptes de l'Église. V, page 54. Actes du Consistoire 11 Septembre 1718. C.f. 47.
6. Comptes de l'Église. V, page 54.

un Pierre Petit, co-seigneur de Mazet, originaire de Saint-Lager-de-Peyre, diocèse de Mende, condamné à Montpellier à l'âge de 77 ans, le 1 juin 1706, par le duc de Rauguelaure [1]. S'il sagit de la même personne et si les dates données par la France protestantes sont exactes, Pierre Petit aurait été âgé de 89 ans lorsqu'il se réfugia en Angleterre, et cela, après plusieurs années de galère.

Le 24 février 1719, fut accordé 15 florin à *Jean Claude, dit La Fosse* « galérien libéré, pour se retirer en Angleterre » [2].

La France protestante dit (n°. 595) qu'il était nouveau prosélyte, natif de Poussins en Bugey et qu'il fut condamné en 1692.

Le 4 juin 1719, accordé 10 florins à *J. François Combas*, ancien galérien qui allait partir pour la Pensylvanie [3].

Ce galérien est inconnu à la France protestante.

Le 26 octobre 1719, fut accordé 40 florins à *Elie Matignas* et *Isaac Raymond*, galériens libérés, et « à un jeune homme, pour passer en Angleterre » [4].

Elie Matignas est inconnu à la France protestante. Isaac Raymond ou Ramon y est mentionné, sous le n°. 1795, comme galérien en 1713 et libéré le 15 novembre 1717.

Le 14 avril 1720 se présentait devant le Consistoire *Jean de la Croix*, jadis marchand de soie à Nîmes. On ne crut pas devoir l'assister, vu qu'il avait déjà reçu de l'Église d'Amsterdam un secours de 200 florins et qu'il était pensionné des États de Hollande [5].

D'après la France protestante (n°. 1240), Jean de la Croix se réfugia à Amsterdam en 1714. Après sa mort, survenue le 12 juillet 1721, les États transférèrent sa pension à sa tante Antoinette Plantier.

1. France protestante, Forçats, n°. 1678.
2. Comptes de l'Église. V, page 55.
3. Comptes de l'Église. V, page 55.
4. Comptes dé l'Église. V, page 56.
5. Instructions pour les députés de Rotterdam au Synode de Maestricht. I, f. 289.

Le 1 Septembre 1720, fut accordé le secours extraordinaire de 25 florins à *Jean Rey* « confesseur » [1].

D'après la France protestante (n°. 1828), il était originaire de Saillans et avait été condamné en 1694.

Le 6 septembre 1720, le Synode wallon de Naerden résolut qu'un secours de 200 florins, pris sur la Bourse des galériens, serait accordé à « Monsieur *Louis Ray* » qui avait été pendant quatorze ans dans les cachots du Pont. St. Esprit près d'Uzès, et qui en était sorti en 1713 à la paix d'Utrecht. En même temps le Synode conseilla à ce digne vieillard de se retirer à Erlangen auprès de sa famille [2].

Louis Rey ne figure pas sur la liste des galériens publiée dans la France protestante. Peut-être le confond-on avec Jean Rey dont il a été parlé tout-à-l'heure. Mais alors nous ferons observer que ce dernier fut condamné en 1694, tandis que Louis Ray le fut en 1699. En tout cas Louis Ray n'a pas été à proprement parler galérien, bien que le sort des prisonniers de Pont-Saint-Esprit n'ait guère été meilleur.

Le 29 décembre 1720, fut accordé à *David Mafre*, galérien libéré, 12 florins 12 solz [3].

D'après la France protestante (n°. 1361), il était originaire de Vabres, près Castres; il fut condamné en 1704 pour assemblée pieuse et écroué sur la galère *La Fière*.

1. Comptes de l'Église. V, page 57.

2. « Monsieur Louis Ray, qui a glorifié Dieu par des souffrances de quatorze ans dans les cachots du Pont St. Esprit et qui en est sorti à la paix d'Utrecht comme un illustre confesseur, s'étant présenté à cette compagnie pour lui demander sa bénédiction et ses conseils. Elle a été extremement touchée et consolée en même temps, de voir ce digne vieillard toujours plein d'amour et de zèle pour la Vérité. Elle lui a souhaité la Bénédiction de Dieu en lui conseillant de se retirer a Erlang auprès de sa famille et prie l'Église de Rotterdam de répondre à la résolution unanime, qu'elle a prise sur son sujet en lui donnant 200 florins à prendre sur la Bourse des galériens.»

Actes du Synode de Naerden 6 Septembre 1720, art. 27.

Comptes de l'Église de Rotterdam V, page 58.

3. Comptes de l'Eglise. V, page 58.

Après 1720, l'Église d'Amsterdam est seule chargée de la gestion de la Bourse. A partir de ce moment on ne voit plus paraître que deux fois, dans les comptes de l'Église de Rotterdam, des noms de galériens secourus.

Le 5 août 1754, un secours est accordé à « *Josué Galois* sortant des galères de France » [1]. Du 1 juin au 27 juillet de la même année, donc pendant 57 jours, il avait logé chez David Bergoin, au prix de 13 sols par jour.

Le 24 Décembre 1754, on accorde un secours de 22 florins à « *Marc Montegu*, natif du Vivaretz en France, nouvellement sorti des galères ».

Il n'est pas fait mention de ces deux galériens dans la France protestante.

En récapitulant, nous trouvons un chiffre de 38 galériens venus à Rotterdam et assistés par l'Église wallonne de cette ville.

Nos lecteurs s'étonneront peut-être de nous voir donner une série de galériens *libérés* en 1713, après avoir dit (page 197) que les protestants condamnés aux galères pour cause de religion n'en sortaient jamais à moins qu'ils ne se convertissent. Nous croyons devoir rappeler que 1713 est l'année du traité d'Utrecht et qu'une des clauses de ce traité obligeait Louis XIV à libérer tous les protestants détenus sur les galères pour cause de religion. Cette clause ne fut observée qu'en partie. Un petit nombre seulement de galériens furent libérés en 1713. Parmi eux se trouvaient ceux que nous citons ici comme ayant été secourus par le Consistoire de Rotterdam et sur lesquels nous avons été heureux de pouvoir réunir quelques renseignements.

Un galérien qui paraît avoir été l'objet de sympathies toutes spéciales et dont le nom mérite d'être mentionné sous ce rapport, est *Salomon Bourget*, de Croissy, en Normandie, condamné en 1697, libéré en 1713 [2]. Il avait probablement des relation avec la Hollande. Un membre

1. Comptes de l'Eglise. VII, page 125.
2. France protestante, Forçats, n°. 373.

de sa famille y était établi; c'est Jean Bourget, qui, le 9 novembre 1685, reçut à Amsterdam le droit de bourgeoisie (Poorterschap), et qui fut nommé lecteur de la nouvelle église wallonne [1]. Il habitait au coin du Koningsplein. Le 15 juin 1710, une demoiselle de Montigny, demeurant Leuvehaven à Rotterdam, faisait un don de 120 florins pour « Salomon Bourget, galérien sur *La Vieille Reale* » avec prière de recevoir quittance de sa main [2]. Le 23 Novembre 1710 le Consistoire recevait, pour le même S. Bourget, un don de 80 florins [3]. Lorsque Bourget eut été libéré, cette même demoiselle de Montigny fit en sa faveur un nouveau don de 25 florins, le 10 février 1713, don qu'elle renouvela le 19 décembre de la même année. Le 23 novembre précédent un inconnu avait fait pour le même Bourget un don de 80 florins.

Le 22 octobre 1707 le Consistoire recevait de M. Latané un don de 20 florins « pour les galériens »; le 4 décembre de la même année, 300 florins de Johannes Texenius; le 17 août 1710, 30 florins de François du Vidal, etc. etc.

Terminons et concluons. En France, l'initiative des rigueurs contre les religionnaires partait du clergé. Les pouvoirs publics exécutaient ses ordres. En Hollande, l'initiative des mesures de secours en faveur des persécutés partait des individus. Les Consistoires recueillaient les dons et les envoyaient aux galériens.

Les sympathies des Hollandais pour ces dernier étaient la conséquence logique de leurs convictions religieuses et de leurs opinions politiques, basées, les unes et les autres, sur un ardent amour de la liberté individuelle.

Au seizième et au dix-septième siècle, tout le monde, excepté les protestants, acceptait le principe d'après lequel l'Église ou le prince n'ont qu'à ordonner selon leur bon plaisier, en vertu d'un droit divin incontestable, tandis que les individus n'ont qu'à obéir sans faire ni objections, ni observations.

1. Il s'agit de la chapelle de coin du Prinsengracht et du Molenpad.
2. Actes du Consistoire, 15 juin 1710. B, f. 335.
3. Actes du Consistoire, 23 novembre 1710. B, f. 348.

L'Église de Rome n'a vu dans le protestantisme qu'un réveil religieux basé sur la Bible. En réalité ce fut une révolte de l'esprit humain contre l'absolutisme religieux et politique étouffant la liberté naturelle de l'individu.

Cette liberté, dont les réfugiés jouissaient au sein des Provinces Unies, les Hollandais l'avaient conquise dans leurs luttes contre l'Espagne. La France se vante d'avoir été la première à en concevoir l'idée. Elle se trompe. La devise de la révolution, liberté, égalité, fraternité, a vu le jour un siècle trop tard. Louis XIV aurait épargné bien des malheurs à la France, s'il avait compris et pratiqué les principes de liberté qui étaient acceptés dans la république des Pays-Bas. Mais le Roi-soleil préférait persécuter les protestants, avec l'assistance et sur les ordres du clergé. Comme on l'a dit, Louis XIV portait la couronne, mais le clergé portait le sceptre. Le roi tout puissant n'avait qu'à obéir aux ordres de l'Église romaine. Ce sont les protestants qui ont lutté, en France, pour le principe de la liberté individuelle, et les galériens, en souffrant pour elle, ont contribué à sa victoire.

Rotterdam, octobre 1900. R.-N.-L. MIRANDOLLE.

LE PASTEUR MATILE ET SA FAMILLE.

(NOTES SUPPLÉTIVES) [1].

Depuis l'insertion de notre article généalogique sur le pasteur Matile et sa famille dans le Bulletin de l'Histoire des Églises wallonnes [2], de nouvelles recherches nous ont fait découvrir par-ci par-là des détails propres à augmenter les notes que nous avions déjà recueillies sur la branche de cette famille qui a habité la Hollande. L'ensemble de ces notes constitue le présent article.

Le nom de Matile se trouve fréquemment dans les actes du XVième siècle. Originaire de l'Ombrie, la famille Matile est venue s'établir en Suisse, où elle appartient à l'heure qu'il est aux plus anciennes familles du pays.

Un de ses membres, Guillaume Matile, chevalier du saint sépulcre, fut chanoine à Soleure (Suisse). Il avait deux frères, Jacques et Bastien Matile. Leur frère, Hennemand Matile, épousa la nièce du curé Étienne Besancenet du Locle (1488–1539), dont le nom est si populaire dans les montagnes de Valangin. Besancenet était chevalier du saint sépulcre. Il fit un voyage en Terre Sainte pour le repos de l'âme du

1. Cet article fait suite, en le complétant, à un premier article du même auteur, et la Commission de l'histoire a cru pour cela devoir le publier ; cependant elle a pris en même temps la décision de ne plus imprimer d'articles purement généalogiques, à moins que, par exception, il ne se présente des raisons fortes de déroger à la règle.

2. Voyez le *Bulletin*, 2e série, tome II, page 53.

comte Claude d'Arberg (mort en 1517). La caravane se composait des chevaliers Pierre Faucon, Guillaume d'Arsens, Nicolas Gachet, prêtre de Payerne, et de plusieurs curés de Vaud et de Fribourg; elle partit du Locle, le 3 mars 1519, et rentra le 4 décembre suivant. Étienne Besancenet fit bâtir en 1520 la tour de l'église du Locle par Pierre Paton du comté de Bourgogne. La Réforme fut introduite au Locle en 1536, et le 25 mars de cette année-là Besancenet dit sa dernière messe au Locle. Ses paroissiens lui offrirent d'être leur pasteur évangélique, ce qu'il refusa. Il se retira en Franche-Comté et mourut trois ans après au prieuré de Morteau, où il fut enterré au pied de la chaire dans l'église de ce monastère [1].

En 1500 nous trouvons en Suisse un autre Hennemand Matile, qui a un fils nommé Prin Jaques Matile [2]. Ce dernier a obtenu des privilèges de bourgeoisie à Valangin du Comte Jean Frédéric de Madrutz et de la Comtesse Isabelle de Challant, par lettre patente du 23 novembre 1573. Ses fils sont: Pierre, Antoine et Hennemand Matile. Pierre eut un fils appelé Jaques Matile, qui vivait à la Sagne vers 1640. D'après les états généalogiques qui accompagnent cette lettre patente, ledit Jaques Matile a eu quatre enfants: Pierre et Jehan, dont le premier est mort hors du pays, et le second sans descendants; une fille, Jeanne, qui épousa Abraham Tissot, et enfin encore un fils, Abraham, qui demeurait en 1660 à La Joux du Plane, rière Dombresson au Val de Ruz. Il reçut le 1 juin 1661 une lettre d'octroi de bourgeoisie du prince Henri d'Orléans, duc de Longueville. Les noms de ses quatre fils sont: Jaques, Abram, Jehan et Pierre Matile.

Quant aux deux autres fils de Prin Jaques Matile, Antoine et Hennemand, le premier a eu un fils, Jaques, mort sans descendants, et l'autre deux fils: Zacarie et Jaques. Le document original porte: « Les fils de Zacarie ffeu Hennemand ffeu Prin Jaques Matile demeu-

1. Voir le Nécrologue de Morteau. — Étienne Jacot Descombes, son vicaire, qui avait embrassé la Réforme, a été le premier pasteur du Locle.

2. Il est possible que le prénom de Prin soit une abréviation de celui de Perrin. Mr. Louis Colomb, archiviste de l'État en Suisse, nous a communiqué que la personne qui a inventorié la lettre de bourgeoisie a écrit Perrin Jaques M.

rent à Cormoret rière Erguel là où ils ont du bien. Zacarie mort a des fils qui sont à Cormoret rière Erguel. Jaques mort sans hoirs. »

D'autres recherches nous ont encore appris les détails suivants :

Jean Matile, né à la Sagne vers 1530 ou 1535, est cité en 1574 comme gouverneur de la commune de la Sagne en même temps que Pierre Jacques Matile, gouverneur de la commune. Le plus ancien acte des Archives communales de La Sagne est de 1372. C'est un acte de franchise accordé par Jean d'Arberg de Valangin aux habitants du Locle et de la Sagne. C'est dans le même cahier (traduction des anciens actes, qui sont en latin) que se trouvent les noms de ces deux gouverneurs de la Sagne. Les noms des Matile paraissent à plusieurs reprises dans les anciens actes, comme justiciers, tuteurs ou vendeurs d'immeubles, témoins en justice, etc., mais souvent la filiation n'est pas indiquée. Plusieurs membres de cette famille occupèrent des postes élevés dans les milices de la Suisse et dans les services étrangers, des fonctions d'anciens d'Église, de justiciers de la Sagne, etc. Les Matile sont communiers de La Sagne et des Ponts, bourgeois incorporés de Valangin.

Vers la même époque vivait en Suisse un Pierre Matile, qui a deux fils : Blaise et Pierre Matile. Le premier eut une fille appelée Susanne Matile, qui épousa Guillaume, fils de feu Grand Guillaume Perrenoud de la Sagne [1]. Ils reçurent tous une lettre de bourgeoisie le 7 décembre 1573. Piere Matile a eu trois enfants : deux fils, Pierre et Jaques, et une fille, Étienna Matile.

I. Pierre Matile susdit a eu trois fils et trois filles. Deux de ses fils sont morts sans descendants, et le troisième, Jehan Matile, vivait encore en 1661. L'une de ses trois filles, Blaisa Matile, épousa Blaise Jehan Petitmatile.

II. Jaques Matile a eu aussi trois fils et trois filles : Pierre, David, Jehan, Marguerite, Judith et Magdelaine. Voici ce que le diplôme dit au sujet de ces trois fils : — « Pierre ffeu Jaques fils de Pierre ffeu Pierre Matile est hoste es Geneveys sur Fontaine où il est commode et

1. La famille Perrenoud (Pernot, Perrenot, etc.) a donné naissance au cardinal Granvelle.

de plus a une maison et environ 3 faux de bonne terre à Miéville. David son frère divis demeure vers chez Marmod, a environ dix faux de terre. Jehan leur frère divis est en France et n'a rien qu'un quart de faux de terre à Boinoud. »

III. Estienna Matile épousa Pierre Jean Petitmatile.

Ce nom de Petitmatile, qui a déjà été cité deux fois, provient d'un fonds créé par une branche de cette famille et auquel seuls les descendants de cette branche avaient droit. C'est là l'origine de cette adjonction, qui n'a été faite, comme on le voit, que pour distinguer ces branches. Cette singulière transformation du nom de la famille est très ancienne, puisqu'on la rencontre déjà avant 1630. Il n'est pas toujours facile d'ailleurs de distinguer dans les anciens registres les Matile d'avec la branche spéciale des Jean-Petitmatile. Ainsi, par exemple, le 22 juillet 1772 le registre des décès de la Sagne ne donne que l'inscription suivante : — « Monsieur le Lieutenant-Colonel Matile âgé de 72 ans. » — Le registre des baptêmes de la Sagne de 1699 à 1701 n'indique aucune naissance d'un enfant mâle du nom de Matile. Ce n'est qu'en compulsant les actes minutaires conservés aux Archives communales de la Sagne qu'il résulte que le lieutenant-colonel en question était un Jean-Petitmatile. Il y a encore actuellement des familles de ce nom en Suisse. On les appelle simplement Matile, mais les registres de l'état civil portent « Jeanpetitmatile ».

Le blason des Jeanpetitmatile est différent de celui dont le dessin se trouve à la page 63 du Bulletin. Ils portent un croissant d'or sur champ d'azur, au chef de gueules, chargé de trois étoiles d'or.

En 1625, le 8 mai, il y a un acte de vente dans lequel est cité le testament d'un certain Adam Matile, dont la date de naissance peut se placer entre 1560 et 1600. Il n'y a que cette citation ; le testament n'est simplement reppelé dans l'acte de vente que par ces mots : || « *ensuite du testament* » || . L'acte lui-même ne présente aucun intérêt. Un autre acte des archives communales de la Sagne, en date du 12 mai 1637, mentionne un « Jaques Matile fils d'Adam ». Nous devons la connaissance de ces détails à la bienveillance de M. Paul Aug. Perret, officier de l'état civil de la Sagne, qui a bien voulu nous les signaler.

Avant d'arriver à notre trisaïeul, Henry Frédéric Matile (1671–1756) [1], nous rencontrons encore dans les registres de paroisse de la Sagne deux personnes plus anciennes : Isaac et David Matile.

A. Isaac Matile, né vers 1620 ou 1625, fut inhumé à la Sagne le 29 mars 1700. Sa femme Marguerite et leur fils Jean sont nommés dans un acte du 24 janvier 1686. Ses quatre fils habitaient tous Marmod. Ce sont :

1. Abram Matile, dont il est question dans un acte d'investiture du 16 septembre 1699. L'un de ses trois enfants, Isaac Matile (4 mai 1614–21 janvier 1766) était conseiller à Marmod.

2. Henri Matile se maria deux fois. Du premier mariage naquirent deux enfants : Daniel Matile, baptisé le 31 juillet 1687, mentionné comme catéchumène à la Sagne à Noël 1703, et Jeanne Marie Matile, baptisée le 21 octobre 1688. Selon toute probabilité ledit Daniel Matile est le même que celui que les registres mentionnent comme ayant participé à la sainte cène à Menin (Belgique), le 30 mai 1739.

3. Jean Matile, qui est mentionné dans un acte du 6 octobre 1686 et dans un autre du 24 janvier 1686.

4. Jacob Matile, mort hors du pays. Il avait un fils nommé Rodolphe Matile, confirmé à Noël 1703. Il était capitaine et justicier. Sa femme (qui était déjà veuve alors) mourut à la Sagne le 2 septembre 1766.

B. David Matile, fils de Jean. Il était ancien d'Église. Un acte du 1 octobre 1659 le nomme comme établi tuteur ; il est encore question de lui le 21 février 1660, lorsque sa maison fut entièrement brûlée. Ce sinistre a été relaté dans le volume des Enquêtes de la Justice (21 février 1660) : « par malheur Jeudy dernier seizième du mois courant la maison de David Matile ffeu Jean Matile ès Coeudres fut entièrement brûlée et dans cet accident demeuré toute sa graine, fourrages, linge, Meubles et autres hardes, » etc. — Quelque temps après il trouva l'occasion de rebâtir sa maison. Il est rappelé ensuite à plusieurs reprises dans les anciens actes. Il s'est vendu plusieurs pièces

1. Cp. page 54 du Bulletin.

de terre joutant les siennes, ce qui explique que l'on retrouve souvent son nom. En 1701 (le 25 février) il est nommé justicier. En tous cas il est mort avant 1722, car le 22 juin de cette année un acte cite « Pierre fils de feu le justicier David Matile. » Il a laissé cinq fils, Josef, David, Pierre, Daniel et Jean Matile.

Henry Frédéric Matile (1671–1759), mentionné à la page 54, a été marié à Anne Marguerite van Beusen, née probablement en Hollande ou en Belgique. Bien qu'il n'existe point de registres de mariages de cette époque-là, nous sommes à même de constater avec certitude qu'elle était son épouse, par le registre des baptêmes de Groede, qui mentionne le 13 mars 1757, à la naissance de Charlotte Alexandrine Matile (page 55, ligne 11) comme marraine de l'enfant : « Anne Marguerite van Beusen, veuve de Mr. le Lieutenant Henry Frédéric Matile. » Huit ans auparavant, à la naissance de Henri Frédéric Matile, leur petit-fils (page 55, ligne 4) à Gorcum en 1743, le registre dit que l'enfant a été « présenté en baptême par Mr. Henry Frédéric Mattile et Mad. Marguerite van Beusen. » Elle survécut à son mari, mais jusqu'ici nous ignorons l'époque précise de son décès. Des recherches faites en Suisse pour tâcher de découvrir les noms des parents dudit lieutenant Henry Frédéric Matile sont restées infructueuses, non seulement à cause de l'absence de registres de baptêmes de cette époque, mais aussi parce que les livres des catéchumènes de la Sagne ne commencent qu'en 1697. Il aura été probablement reçu membre de l'Église en 1688 ou 1689.

Il est question à la page 55 d'Ami Robert Matile, né à Groede le 13 septembre 1760. Remarquons que le nom de Robert ne se rencontre jamais dans la famille Matile. Si ses parents lui ont donné ce nom, c'est probablement à cause de son parrain Robert Boidin, originaire d'Arkinghem (Châtellenie de Lille), mentionné dans l'inscription de baptême.

Marie Thérèse Des Tamps, native de la Châtellenie de Lille (Cp. page 56, ligne 10), épousa le pasteur Charles Alexandre Matile. Le registre des décès de Groede porte : — « Anno 1761, 10 July; Begraven te Groede, Marie Thérèse Destamps, huysvrouw van Ch. A. Matile, predikant der Waalsche gem. te Groede, gestorven 5 July,

oud 30 jaar, 11 maanden, 20 dagen, geboren te Illies, Castellarij van Rijssel, laat een kind na. » — Elle mourut donc à la suite de ses premières couches. Son enfant Charlotte Marie (page 57A), née le 29 juin 1761, fut baptisée le jour même de la mort de sa mère, et ne vécut que 4 semaines 5 jours. Cette enfant eut pour parrain son oncle le capitaine Amy Matile et pour marraine Jeanne Catherine Destamps, sœur de la mère.

Pierre Alexandre Charles Siméon Matile, mon cousin germain, décédé à Hargicourt le 5 mai 1894 (Cp. page 58B), a été enterré au cimetière protestant du village. Presque tous les membres de la famille ont été enterrés dans ce cimetière. Conformément aux usages de la famille en France, un sapin a été planté sur chacune des tombes.

Voici ce que nous avons encore appris sur Esther Cornélie Matile, mentionnée à la page 62, fille du pasteur Ch. Alexandre Matile et de Henriette Caron. L'inscription de baptême nomme comme marraine Mme Esther Cornélie de Laccan, veuve Grandpré, et comme parrain son père, qui l'a tenue sur les fonts. Elle s'est mariée au colonel hollandais Franciscus Jacobus Steinman, et demeurait à Kampen, rue dite Geerstraat, où elle décéda, veuve, le 31 juillet 1865, âgée de 87 ans.

Quoique les archives de Paramaribo aient été détruites pour la plus grande partie par un terrible incendie, nous avons su trouver plusieurs détails généalogiques dans les registres des Églises néerlandaises réformées et luthériennes, voire même dans ceux de l'Église catholique de Paramaribo, ce qui fait que nous avons pu reconstruire avec exactitude la liste généalogique des descendants de Pierre Antoine Matile. Né le 17, baptisé le 21 mai 1769 à Dalhem (Cp. page 60F, dernière ligne en bas), il partit pour Suriname en 1786. Il devint plus tard capitaine de vaisseau. On dit qu'il est mort noyé dans la mer, par suite d'une tempête. Il eut de Falkina Cornelia, indigène, deux jumeaux, nés le 4 mars, baptisés le 23 mars 1794 dans l'église réformée néerlandaise de Paramaribo. Ce sont Jean Corneille Matile et Henri Louis Matile.

A. Jean Corneille Matile épousa le 9 janvier 1837 Saratje Cornelia Maria van Bakhausen, qui était de la religion luthérienne. La première proclamation de ce mariage eut lieu le 22 décembre 1836. Jean

Corneille Matile décéda le 5 mai 1841 à l'âge de 47 ans. De cette union naquirent à Paramaribo :

1. Taaltje Jacoba Matile, née le 27 février 1827. Henri Louis Matile, son oncle, est cité comme témoin du baptême. Elle mourut jeune.
2. Jeanne Henriette Jacoba Matile, née le 9 février, baptisée le 2 mars 1828, décédée le 9 mai 1856, âgée de 28 ans. De son union avec John Samuel Robles de Medina [1] naquirent deux enfants :
   a. Mlle Marie Julienne Henriette Robles de Medina, née à Paramaribo le 18 janvier 1853. C'est à cette dame que nous devons quelques-uns des détails sur cette branche.
   b. Saratje Johanna, née le 22 août 1854, décédée le 30 janvier 1857.
3. Antoinette Cornélie Louise Matile, née le 10 juin 1830, mourut jeune.
4. Antoine Jean Louis Matile, né le 10 mai 1832, mourut vers la fin de l'an 1889.
5. Corneille Alexandre Antoine Matile, né le 28 juin 1834. Il séjourna pendant une vingtaine d'années à Demerara, et revint à Paramaribo en 1896, où il mourut le 13 avril 1898, sans laisser de descendants. Il avait épousé Louisa Maria van Bouer, union dont naquirent trois enfants qui actuellement sont tous décédés. Ce sont :
   I. Henriette Wilhelmina Maria Matile, née le 30 avril 1859.
   II. Jeanne Louise Matile, née le 5 mai 1861.
   III. Willem Frederik Matile, né le 19 juin 1865.
6. Pierre Charles Henri Matile, né à Paramaribo le 31 janvier 1837.

B. L'autre jumeau, Henri Louis Matile, né à Paramaribo en 1794, et sa femme Antje van Bonger eurent les descendants suivants :

1. Jacques Marinus Matile, né le 29 octobre 1815, baptisé le 13 décembre de la même année, ce qui résulte du registre de

1. Il était fils de Mozes David Robles de Medina et de Maria Baarlo. La famille Robles de Medina, originaire du Brésil, vint s'établir à Suriname il y a environ deux siècles, et est primitivement une ancienne famille catholique espagnole.

l'Église évangélique luthérienne de Paramaribo (de 1810–1818 : folio 154 No. 164).

2. Jean Eysse Louis Matile, né le 24 octobre 1818, baptisé le 3 mars 1819, ce qui résulte du même registre de baptêmes 1819–1828 : folio 4.
3. Wilhelmina Louisa Matile, née le 22 novembre 1828, baptisée le 18 décembre suivant, ce qui résulte du registre des baptêmes de l'Église réformée 1824–1828 : folio 122.

Henri Matile, fils de Ch. Alexandre Matile et de Henriette Caron, baptisé le 1 juin 1777 à Dalhem (Cp. page 62[K]), après avoir quitté son frère, le pasteur Jean Charles Matile à Leyde, se rendit à Suriname au commencement de ce siècle. Quoique protestant, il épousa à Paramaribo une femme catholique, nommée Joanna Dorothea Richter. Il naquit de cette union une fille, Louise Florentine Matile, mentionnée dans les registres de Paramaribo comme Ludovica Florentina Matile. Cette enfant fut baptisée dans l'église catholique le 26 novembre 1820.

Louise Florentine Matile épousa le 26 novembre 1838 à Paramaribo Johannes Philippus Haase, courtier maritme. Elle est veuve actuellement. Ils eurent dix enfants, dont il est resté encore aujourd'hui quatre filles, dont trois mariées, et un fils nommé Johannes Philippus Haase, demeurant à Brooklyn (Amérique du Nord).

Henry Frédéric Matile, né à Gorcum en 1749 (Cp. page 55[A]), eut un fils à Paramaribo, qui occupait un grade élevé dans l'armée hollandaise des colonies. Il existait de lui un grand portrait à l'huile. Sa demi-sœur Mlle J.-N.-S. Donckerman, née à Paramaribo le 5 août 1785, décédée à Kampen le 10 juillet 1873, a fait insérer ce portrait dans son tombeau de crainte qu'il ne tombât plus tard en des mains étrangères.

M. le Dr. Ch. Dozy, archiviste de Leyde, nous a communiqué qu'il a rencontré à plusieurs reprises le nom de Matile dans les registres et comptes de la « *Weeskamer* » du village d'Axel en Zélande. Ces registres se trouvent aux archives de Middelbourg. L'accès difficile des archives provinciales de la Zélande et le manque d'intérêt pour ces sortes de choses de la part de l'archiviste, M. Fruin, ne nous ont pas

permis de les consulter. Sans cela nous aurions pu fournir plusieurs autres détails authentiques sur les Matile qui ont habité la Zélande avant 1780.

Le dessin du blason de la famille Matile se trouve entre autres dans les « Armoiries neuchâteloises », par le justicier Huguenin. L'Armorial historique de A. de Mandrot présente deux dessins du blason de la famille Matile; dans la première édition, le chef de l'écu est plus grand et les montagnes sont moins élevées que dans la seconde. Les émaux sont les mêmes, sauf les lambrequins, qui sont de gueules et d'or. Il existe encore un autre dessin de ce blason, qui a été trouvé au Locle, dans la rubrique d'armes Matile, dans un vieux livre du XVIIième siècle, par le Prof. et Dr. Georges Auguste Matile [1], et dont nous devons une reproduction aux soins de son fils M. Léon Albert Matile (né à Neuchâtel le 28 sept. 1844), capitaine dans l'armée des États-Unis. Il est d'argent aux trois monts de sinople, au chef d'azur chargé d'une gloire d'argent. Cimier: casque surmonté d'une gloire d'argent. La devise porte: HvmiLis SvBlimiA, mots qui offrent par leur sens de l'analogie avec la devise: « *Je séjourne sur la terre, mais j'aspire à la couronne céleste.* » (Cp. page 63).

1. Le Dr. G. A. Matile, cité déjà dans notre article précédent, naquit à la Chaux-de-Fonds le 30 mai 1807 et mourut à Washington le 6 février 1881. Il était Bourgeois de Neuchâtel, bourgeois incorporé de Valangin, commnnier de la Sagne, des Ponts et de Noiraigue, Docteur en droit, Notaire, Advocat au Souverain Tribunal, Interprète du Roi, Commandant et Châtelain de Landeron, membre du Tribunal Souverain, Député au Corps législatif de la Sagne, Professeur de droit successivement aux Universités de Neuchâtel, de Pensylvanie et de Philadelphie, Consul de Belgique pour les États de Pensylvanie, de New Jersey et de Delaware, Consul de Russie, etc. Membre du Ministère de l'Instruction Publique à Paris, des Académies Royales de Savoie et de Turin et de plus de 30 autres Académies et Sociétés scientifiques en Europe et en Amérique; Porteur de la grande médaille d'or pour l'avancement des sciences, Chevalier de l'Ordre de l'Aigle Rouge de Prusse, Chevalier du Königlich. Hausorden de Hohenzollern, etc. etc. Auteur d'un grand nombre d'ouvrages sur l'histoire du droit, la diplomatie et le droit international. Après la révolution de 1848 il se retira en Amérique avec ses deux amis, le célèbre naturaliste suisse Agassiz (1807—1873) et le Prof. Guyot. La précieuse amitié qui unissait ces trois hommes, si semblables par leurs convictions religieuses et par la conformité d'âge, persista jusqu'à leur mort. Agassiz était de deux jours plus jeune, Guyot de trois jours plus âgé que Matile.

Dans notre article précédent nous avons cité les noms des familles : Poppe, Caron, Monestier, Malfuson, Trocmé, Des Tamps, etc. Qu'on me permette d'ajouter encore quelques notes sur ces familles.

Monestier. Cette famille, originaire du Pays de Vaud, a pour armoiries : Coupé : au premier, d'argent à 3 fleurs de lis rangées d'azur ; au second, d'azur à 3 fleurs de lis rangées d'argent.

Poppe. Blason : De gueules à une épée d'or, la pointe en bas ; au chef d'argent, chargé de 3 roses du champ.

Elisabeth Sophie Poppe, mentionnée à la page 57, femme du pasteur Jean Charles Matile, est la fille de Frederik Christiaan Poppe (né en 1743 à Zassik en Noordhuizen, décédé à Leyde en 1821) et de Elisabeth van der Bol. Ledit F. C. Poppe est fils de Frederik Poppe et de Maria Henneberg.

Trocmé. Les Trocmé ont habité Hargicourt depuis bien longtemps déjà, puisque les registres de Tournai font mention le 16 juin 1737 du mariage d'Honoré Troquemé et d'Angélique Gambier d'Hargicourt, élection de Saint-Quentin, généralité d'Amiens. Les registres de l'église de la garnison à Tournai sont très intéressants à consulter pour l'histoire du Refuge. On y rencontre très souvent les noms de Malfuson, Trocmé, Blin, etc. (Cp. Bulletin Hist. et Litt. du protestantisme en France 1891, page 503).

Flore Trocmé a demeuré rue St. André à Saint-Quentin. Les registres du consistoire de cette ville portent que pendant quelque temps le pasteur Jean Charles Matile a demeuré dans cette maison.

Des Tamps. Marie-Thérèse Des Tamps. Cette personne est mentionnée encore deux fois dans la généalogie de notre branche. Nous la trouvons fonctionnant comme marraine : 1°. au baptême de Thérèse Amélie Matile, le 23 juillet 1758 à Groede (Voir page 55D), et 2°. au baptême de Marie Florentine Matile, le 22 juillet 1759 à Groede (Voir page 55E).

Malfuson. Aucun des Malfuson mentionnés dans le catalogue des Archives départementales de l'Aisne n'est antérieur à 1680. Ils habitaient, les uns Guise, les autres Brancourt, petit village situé dans le canton de Bohain. Les archives de la Commissien des Églises wallonnes à Leyde en comptent cependant plusieurs antérieurs à 1630. Le

plus ancien qu'on ait pu trouver est Guy Malfuson, né en 1609, enterré à Saint-Quentin, le 21 décembre 1679, âgé de 70 ans.

Les Malfuson qu'on rencontre en rapport avec la famille Matile sont :

Pierre Nicolas Malfuson, qui est mentionné comme parrain, et Marie Aemilie Malfuson, comme marraine, le 12 août 1764, au baptême de Henriette Aemilie Matile, fille du pasteur Ch. Alexandre Matile (page 57B), née à Groede le 9 août 1764. Ces deux témoins du baptême étant en France, l'inscription porte qu'ils furent représentés par le père de l'enfant et par Marie Rachel Malfuson, Française. Cette dernière est citée encore comme marraine, le 29 septembre 1765, de Jeanne Marie Alexandrine Matile, née à Groede le 27 septembre de cette année-là. (Voir page 57C).

Marie Anne Henriette Malfuson, épouse du pasteur Ch. Alex. Matile (Cp. page 56.) est décédée à Dalhem.

Caron. Isack Caron et Barbe Baron se marièrent à Embden le 23 août 1684. De cette union naquirent deux fils : *A*, Izaack Caron, baptisé à Embden le 24 avril 1687, et *B*, le pasteur Jean Georges Caron, baptisé à Embden dans l'église réformée, le 25 août 1701.

Jean Georges Caron et Louise Elisabeth Monestier eurent quatre enfants : 1. Isaac Théodore Caron, officier dans le régiment de Byland Dragon, au service de L. L. H. H. P. P.; 2. Henriette Caron, épouse du pasteur Charles Alexandre Matile (Voir page 56); 3. Madelaine Caron; et 4. une fille mariée à Louis François Serrière du Bisournet [1], officier pensionné au service de L. L. H. H. P. P.

Au XVIIIième siècle nous trouvons e. a. Esther Caron qui épousa en 1780 Jean Lefèbre, seigneur de Lempire et du Sart. Il est impossible de découvrir le nom des parents d'Esther Caron, les registres de l'état civil de la commune de Vendelles ne remontant pas au delà de 1793. Elle avait une sœur, Hyacinthe Caron, et un frère. Le lieu de naissance de ces trois personnes est Vendelles, dans le département de l'Aisne. Ce village, avec Hargicourt, Jeancourt, Templeux, Le-

1. Les Serrière, originaires de Lorraine, ont été anoblis le 1 avril 1551. Blason : d'argent au lion d'azur supportant une colonne de porphyre.

guérand, Lempire et Nauroy, relevaient de l'officialité de Saint-Quentin et formaient un groupe de villages habités par des familles protestantes dont les pasteurs avaient leur consistoire à Saint-Quentin. Hyacinthe Caron avait épousé un Paringault, dont le descendant, mort célibataire à Paris vers 1880, a laissé une immense fortune à diverses donations, entre autres plusieurs centaines de mille francs à la ville de Saint-Quentin. Le frère d'Esther et d'Hyacinthe eut un descendant, Vindorix Caron, qui eut pour fils Achille Caron, mort en 1870, pasteur de Saverdun dans le Midi de la France (Arriège), en prodiguant ses soins aux soldats français blessés. Il avait quitté Saverdun pour suivre une ambulance à laquelle il s'était fait attacher. Il a laissé une veuve et des enfants, qui, originaires du Midi, ont continué d'y résider à l'heure qu'il est.

Nous sommes redevables de ces détails sur la famille Caron à notre cousin, M. Boyard, gentilhomme français, originaire du dép. de l'Aisne, qui les a recueillis dans des archives domestiques.

Blin. M. Aimé Blin, pasteur émérite à Hargicourt, dont il est question à la page 60 de notre précédent article, est décédé dans son village natal le 18 octobre 1899 à l'âge de 72 ans.

En parcourant l'Album Studiosorum de l'Académie d'Utrecht, j'ai trouvé l'inscription suivante : — « 16 sept. 1847 : Christian Mattill, ex vico Erlenbrunn Rheno-Bavarus Th. A Theologiæ facultate probatus. »

Quoiqu'il ait habité quelque temps la Hollande, Chr. Mattill n'appartient point à la branche de la famille Matile qui fait le sujet de ces deux articles. Voici ce que des recherches sur lui et ses ancêtres m'ont appris : Ledit théologien Christian Mattill, du culte réformé, naquit à Erlenbrunn (Bavière rhénane), le 23 mars 1828. Il est mort, il y a quelques années, comme pasteur réformé à Steinwenden, localité de la Bavière rhénane. Son frère Heinrich Mattill vit encore en Allemagne. Ils sont l'un et l'autre fils de Heinrich Mattill et de Susanna Fraseel. Ce Heinrich Mattill, né à Erlenbrunn le 9 décembre 1795, y est décédé le 6 mars 1867 ; son épouse Susanna Fraseel naquit à Rodalbhof (commune de Lemberg), le 27 décembre 1798 et

mourut à Erlenbrunn le 31 décembre 1847. Heinrich Matthill avait un frère nommé Peter, qui a péri dans les guerres contre Napoléon I. Les registres d'Erlenbrunn mentionnent les noms des bisaïeuls du pasteur Christian Mattill. Ce sont : Peter Mattill et Maria Barbara Luthie ; ils étaient originaires du village de Hoheinöd. Ici les recherches s'arrêtent, à cause de l'insuffisance et du mauvais état des registres ecclésiastiques. D'après les renseignements que j'ai pris, on croit généralement dans ce village que les ancêtres des dits Mattill sont venus de la Suisse, d'où ils ont émigré. Il est permis d'admettre cette tradition comme certaine, puisque les recherches que j'ai faites sur d'autres Matile, dans d'autres pays de l'Europe et en Amérique (États-Unis), prouvent que toutes ces branches sont originaires de Neuchâtel. D'ailleurs les anciens registres de la Sagne offrent souvent des variantes, comme Mattil, Matil, Mathil, etc.

Voilà à peu près tous les détails que nous avons pu retrouver sur la branche des Matile qui est venue s'établir en Hollande dans la personne de Henry Frédéric Matile (1671–1756) et dont les descendants, après avoir séjourné dans ce pays pendant plus d'un siècle, ont fini par s'établir dans le Nord de la France et à Suriname. Cependant du temps de Henry Frédéric Matile il existait encore plusieurs autres Matile à la Sagne, sur lesquels nous possédons, par suite de recherches non interrompues, toutes sortes de détails généalogiques, historiques et littéraires, ce qui fait que nous avons pu suivre jusqu'aux derniers descendants de ces branches dans plusieurs pays en Europe et en Amérique. Ces recherches, souvent pénibles, nous ont été facilitées par les nombreux et précieux renseignements que nous a fournis notre excellent ami, M. Ali Perret Matthey, secrétaire du Conseil général de la Sagne. Plusieurs de ces branches remontent au XIIième siècle et plus loin encore, mais elles se rattachent toutes à une commune origine ombrienne. Les Matile doivent être arrivés en Suisse vers la fin du XIIIième et le commencement du XIVième siècle, peut-être même en 1309. C'est à cette date que la première colonie vint se fixer à la Sagne. C'est à la même époque que les familles Sandol (anciennement Sandoul), Matthey, Montandon, Huguenin, etc., arrivées pour la plupart de Bourgogne, vinrent s'établir à la

Sagne. C'étaient des étrangers qui, comme l'on disait alors, venaient s'y *haberger*. De là leur nom de *francs-habergeants*. D'anciens manuscrits du XIIIième et du XIVième siècle citent les Matile parmi les plus anciens francs-habergeants de la Suisse. Les chroniqueurs rapportent que pour distinguer ces nouveaux venus d'autres colons d'une autre origine et de condition inférieure, on les appelle francs-habergeants. Sauf de légères différences, on peut comparer les francs-habergeants aux *vrijen* et aux *eigenerfden* qu'on trouvait autrefois dans les Pays-Bas. Ils étaient libres et francs.

* * *

APPENDICE.

Détails généalogiques sur les ancêtres du Dr. G. A. Matile : Le plus ancien de cette branche est Jean Matile, né vers 1560. Son fils David, né vers 1600 environ, était ancien d'Église et justicier. Nous venons de le mentionner à la page 220. Un de ses cinq fils est Jean Matile, né à la Sagne, ancien d'Église, maître-bourgeois de Valangin, qui acheta la paroisse des Ponts pour 100 florins. Son fils Abraham Matile, baptisé à la Sagne le 31 octobre 1697, justicier, mourut dans son village natal le 15 février 1777, à l'âge de 80 ans. Il épousa le 31 mai 1726 Jeanne Marie, fille de David Vuille l'ancien. Veuve, elle mourut âgée de 83 ans, le 4 septembre 1787. Leur fils Abram Olivier Matile, baptisé à la Sagne le 26 septembre 1728, décédé dans son village natal le 14 mars 1798, âgé de 70 ans, avait épousé Marie Elisabeth Humbert. Ils eurent huit enfants, parmi lesquels Joël Matile, qui fut le père du Dr. G. A. Matile. Joël Matile, baptisé à la Sagne le 13 mars 1774, maire des Brenets, archiviste de la Principauté, Ingénieur des ponts et chaussées, directeur des Travaux publics, Conseiller d'État, Bourgeois de Neuchâtel, etc. créa plusieurs grandes routes, telles que celle de la Clusette, celle de Rozières, la grand route de France aux Brenets, sur la chaussée de

Goudebas, etc. Il épousa Augustine Sandoz et mourut en 1829, âgé de 55 ans.

Sa vie entière fut consacrée au service de son prince et de son pays. La seule récompense qu'il ait ambitionnée pour ses grands travaux a été la reconnaissance publique.

Joël Matile portait : Écartelé : aux 1ier et 4ième d'azur à la fleur de lis d'argent, aux 2ième et 3ième de gueules au mur crénelé d'argent, maçonné de sable ; au chef d'or chargé d'une aigle déployée de sable.

Amsterdam, juin 1900. J. C. H. MATILE.

RAPPORT

ANNUEL DE LA COMMISSION DE L'HISTOIRE DES ÉGLISES WALLONNES, PRÉSENTÉ AUX DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALLONNES RÉUNIS A LA HAYE LE 27 JUIN 1901 ET JOURS SUIVANTS.

Messieurs et très honorés Frères !

Composition de la Commission. Vous connaissez le coup qui est venu nous frapper depuis que nous vous adressions notre dernier rapport. Après *du Rieu*, nous avons perdu *Dozy*, comme lui actif et zélé secrétaire de notre Commission. « A l'heure où nous écrivons ces lignes, disions-nous dans le rapport de l'année passée, il n'a pas encore pu reprendre régulièrement ses fonctions », mais nous nous bercions de l'espoir que ce serait bientôt; hélas ! ce devait n'être jamais. Après de longues souffrances, il a été enlevé le 12 janvier de cette année; le fascicule du Bulletin en ce moment sous presse exprimera plus complètement que cela ne peut avoir lieu ici ce que nous perdons en *Dozy*. M. *Chavannes*, qui pendant sa maladie avait fait l'intérim de ses fonctions, a été appelé par nous à lui succéder. Pour le reste, la composition de la Commission n'a pas varié.

Finances. La Commission wallonne a approuvé nos comptes et

nous a de nouveau alloué un subside de f. 275.—, qui est le bienvenu et dont nous exprimons ici notre reconnaissance.

Le comte de la Commission de l'histoire se balance par un bon solde de f. 736.16$^1/_2$, expliqué par le fait que la maladie de M. *Dozy* est venue retarder la préparation du supplément du catalogue, et que l'on a donc conservé en caisse la réserve destinée à le faire imprimer.

Le compte de l'emprunt accuse un bon solde de f. 497.95$^1/_2$. Nos rentrées avant le moment de payer les intérêts et l'amortissement ne seront pas suffisantes pour ce service; il manquera environ f. 250, que nous prendrons temporairement à la caisse de la Commission, pour les restituer au moyen des rentrées subséquentes. C'est ce qui arrive toutes les années et qui n'a rien d'anormal, car cela tient aux époques de nos échéances, qui ne coïncident pas. En réalité, les revenus du capital suffisent *presque* à alimenter le service des intérêts et de l'amortissement, et l'appoint que nous avons à fournir devient d'année en année plus faible; en 1906 il fera place à un petit boni, qui dès lors ira en grandissant d'année en année. Le moment viendra donc où les Églises pourront diminuer les sacrifices qu'elles font pour leur bibliothèque; qu'ainsi, on ne les regrette pas, et que l'on veuille bien les continuer pendant les quelques années durant lesquelles ils seront encore nécessaires. Comme les années précédentes, nous vous prions de bien vouloir procéder au tirage d'un titre, qui sera remboursé à la mi-septembre.

Le compte de la bibliothèque se balance par un bon solde de f. 185.10$^1/_2$. On a peu acheté, l'état de la santé de M. *Dozy* ne lui ayant pas permis de suivre les ventes. Nous ignorons donc si de ce chef quelque bonne occasion a passé inaperçue. Les achats n'ont absorbé dans cet exercice que f. 20.—. Les contributions des Églises se sont montées à f. 99.50 pour le loyer (f. 2 de moins que l'année passée; f. 5 de moins qu'en 1899), et à f. 315.— pour les achats et l'entretien (f. 4 de moins que l'année passée). Nous n'avons reçu le produit d'aucune collecte.

Le compte du legs Enschedé ne figurera désormais plus dans nos rapports, car les rentes en seront inscrites aux recettes du compte général de la Commission. Ceci constitue une bonne nouvelle que nous

avons le plaisir de vous annoncer. Le fonds Enschedé a été jusqu'ici administré à part, parce que les revenus en servaient à payer deux rentes viagères de f. 100 chacune, de sorte que notre Commission ne retirait de ce legs aucun profit immédiat. Maintenant les rentes qu'il produit sont entièrement à notre disposition. En effet, quatre membres de notre Commission ont libéralement fourni à frais communs la somme nécessaire pour acheter auprès d'une compagnie d'assurances les deux rentes viagères que nous avons à servir, et nous aurons désormais la libre disposition du legs. Ce fait nous a délivrés d'un grave souci, dont vous avez souvent entendu l'écho, celui d'assurer le salaire de notre commis. La bibliothèque a pris une telle extension qu'il est de toute impossibilité de se passer d'un commis; or son salaire n'était assuré que jusqu'en 1902, époque jusqu'à laquelle l'anonyme qui nous a secourus avait promis de payer f. 10 par semaine, outre les f. 2 que paye le compte de la bibliothèque. Le legs Enschedé étant devenu libre, cet anonyme a bien voulu promettre de parfaire, jusqu'à ce que le fonds de l'emprunt puisse y suffire, ce qui manque aux revenus de ce legs pour payer le salaire du commis; ce sera f. 290 par an que nous aurons encore le privilège de toucher de ce côté et *sur lesquels nous savons que nous pouvons compter*. Non seulement donc la position de notre commis actuel est devenue, non pas brillante, mais moins précaire; mais en outre, si nous venons, par une cause ou par une autre, à le perdre, nous serons en mesure de le remplacer, puisque nous pourrons promettre un traitement, trop modique sans doute, mais au moins assuré. Les quatre membres de notre Commission qui ont rendu cette combinaison possible ont rendu un très grand service à nos Églises, de même que l'anonyme qui a promis de continuer de venir à notre secours.

Bulletin. Depuis la dernière Réunion, la deuxième livraison du huitième volume du Bulletin a paru; la troisième est en préparation; elle contiendra, de la main de M. *Bourlier*, un article nécrologique sur *Dozy*, accompagné de son portrait.

Livre synodal. M. *Picard* continue le grand travail de la confection de la table des matières et M. *Hoek* celui de la confection du registre alphabétique des noms propres.

Nous avons eu lieu de nous occuper de la question de savoir à qui appartient l'édition qui a été publiée, aux héritiers de M. *Enschedé* ou à nous. Nous estimons que c'est à nous, mais il n'est pas certain que les héritiers seront du même avis. Nous avons entamé à ce sujet des négociations qui n'ont pas encore abouti au moment où nous écrivons ces lignes et dont nous ne pourrons vous communiquer le résultat que plus tard.

Collection des fiches. On a commencé le classement des fiches de Sedan; c'est fait pour les mariages et pour les premiers baptêmes du 16e siècle. Ces derniers temps cependant ce travail a été suspendu, afin de hâter la préparation du supplément du catalogue. Le secrétaire-bibliothécaire espère pouvoir maintenant consacrer à cette importante affaire un temps dont jusqu'ici il n'a pas pu disposer. On a consulté la collection un peu plus que l'année passée; le produit net a été de f. 66.18$^1/_2$, soit de f. 20 en augmentation. Les recherches ont porté sur les noms suivants : Drolenvaux, Tirion, Warnaro, Meyer, van de Velde, Sobels, Barbier, de Hemery, Dermout, de Moucheron, Thibout, du Pon, Lafargue, Cartier, Mauvillon, Pigeaud, Tourneaux, Boissevain, van Hoffen, Mounier, Pauw, de la Fontaine, Chais, Rousset, Duclos, Vertholen, Libot, Nolibois, Witte, Cromelin, Paris, Lamaison, Hugueton, Godet, Cossart, Favreau, Peronneau, Poniche, Renaud, Ponnier, Tournier, Lourde, Rivaud, Favard, Bonafons, Auret, Cambefort, Regy, Duvigneau, Momma, Saron, Kessler, Cheriex, Perrotet, du Moulin et van Lingen.

Nous plaçons régulièrement des annonces dans le *Refuge.*

Bibliothèque. La bibliothèque continue à être fréquemment consultée; nous avons prêté beaucoup de livres. Les acquisitions n'ont pas été nombreuses. Elles consistent en 52 volumes, 4 portraits et des photographies représentant les églises de Bois-le-Duc et de Zwolle, l'hôtel de ville de Treignac (France) et, de Dwingeloo, la maison appelée « Huis Batinghe », dans laquelle le service divin avait anciennement lieu en français, et des maisons dans lesquelles ont habité des réfugiés. Nous avons reçu des dons de MM. F. Krop, M. A. Perk, Aug. Bernus, H. J. Schouten, J. C. H. Matile, A. Pynacker Hordyk, E. van Berenstein, J. W. Enschedé, H. D. Guyot, E. Hubert, C. G.

Chavannes, J. Bonzon, G. Bonot-Maury, E. Bourlier, F. K. van Lennep et A. E. Garnier et des institutions suivantes : Huguenot Society of America, Bibliothèque de l'Athénée de Deventer, Églises wallonnes de Bois-le-Duc et de Zwolle, Huguenot Society of London, Hugenottenverein, Société de l'histoire du protestantisme français, Société d'histoire et d'archéologie de Genève, et enfin des rédactions de la Kerkelyke Courant, du Refuge, du Christianisme au 19e siècle et du Wapenheraut.

Exposition universelle. Nous avons envoyé à l'exposition de Paris la collection de nos publications et avons été gratifiés d'une mention honorable.

Divers. Nous avons pu faire prendre copie de quelques registres des Églises de Bleigny et d'Olne, qui se trouvent déposés dans les archives de Liège; M. l'archiviste *Hubert* de Liège a bien voulu nous seconder pour faire exécuter ce travail.

M. *Caland* de la Haye nous ayant offert de copier gratuitement les registres de l'Église de Breskens, nous avons accepté avec gratitude.

Il nous manque encore des portraits de nos pasteurs et des vues de nos temples; nous nous permettons de rappeler la chose aux pasteurs et aux consistoires.

Nous continuons de recommander vivement à l'intérêt de nos Églises l'importante institution dont l'administration nous est confiée.

(Signé) E. Bourlier, *président.*
C. G. Chavannes, *secrétaire.*

P.S. Depuis que ce rapport a été rendu, l'affaire du *Livre synodal* a été liquidée; nous en avons été reconnus propriétaires.

T. T. L. Hutt

JAN JACOB LODEWYK LUTI.

Les Églises wallonnes ont eu le privilège de posséder maint serviteur excellent; elles n'en ont point eu de plus consciencieux que Luti et bien peu qui leur aient rendu des services aussi nombreux et aussi considérables que lui. Quand la maladie l'a enlevé à la vie active et confiné dans sa demeure, le monde wallon en son entier en a conçu une vive douleur. Ceux qui l'avaient connu, Wallons ou autres, songeaient avec une sympathie pleine de tristesse au malade, presque complètement perclu, mais en pleine possession de son intelligence, qui cinq ans durant a supporté avec une admirable sérénité les maux de son corps et, ce qui lui était une épreuve bien plus pénible, l'inaction à laquelle ils le condamnaient. C'est que tous ceux qui connaissaient Luti l'aimaient. Faut-il dire qu'il le méritait? Mais ses adversaires ecclésiastiques eux-mêmes, non seulement l'estimaient, mais encore l'aimaient pour peu qu'ils l'eussent approché d'un peu près. Quant aux Wallons, ils ne séparaient pas l'homme public de l'homme privé. Tout entier, celui qui nous a quittés était *leur Luti.*

De brillant il n'en avait point; de taille peu élevée, trapu, large de visage, il ne possédait pas l'élégance physique. Voyez pourtant le portrait que nous avons joint à ces lignes; n'êtes-vous pas frappés du beau regard de notre ami, quoique la photographie ne puisse le rendre que d'une manière bien insuffisante? Admirez cette clarté, cette fermeté et cette profondeur, unies à la plus parfaite bienveillance. Vous ne pouvez pas ne pas vous sentir attiré; vous devinez l'homme qui,

en même temps, sera administrateur aussi exact que compétent, membre influent des corps dirigeants, dont la parole, toujours écoutée, si elle ne doit pas toujours être suivie, apportera la lumière dans les débats, sans jamais y introduire l'acrimonie, et dans la vie privée causeur des plus aimables, instruit, enjoué, parfois ne dédaignant pas de mêler à la conversation un grain de malice, mais toujours amical, incapable d'une intention blessante, dont le commerce intime sera précieux à ceux qui auront le privilège d'y être admis. — Regardez aussi la bouche; elle est très remarquable, non pas qu'elle ait été taillée en conformité des règles de la statuaire grecque, mais parce qu'elle est extrêmement expressive. De quoi? Elle a quelque chose d'énigmatique; on se demande ce que signifie ce relèvement du côté droit. Est-ce de l'ironie? Est-ce de la raillerie? Au premier abord on pourrait se sentir un peu inquiet. Mais tout l'ensemble de la physionomie respire si complètement la bonté qu'on se rassure; non, ce ne sont pas les traits brûlants d'une satire impitoyable qui vont être lancés par ces lèvres; pourtant elles signifient bien ceci, que, si vous avez le malheur de dire une sottise, elle ne passera pas inaperçue; ces lèvres veulent dire que celui qui les possède est un homme qui voit, qui écoute, qui comprend et qui, au besoin, saura faire sentir qu'il comprend et qu'il juge, sans aucune méchanceté, mais avec beaucoup de perspicacité. Il ne dira rien sans nécessité, mais ce qu'il dira sera juste et fin. Notre pacifique Luti était très spirituel. — Ce que vous ne voyez pas sur le portrait, c'est sa parfaite modestie. Il savait bien qu'il avait de l'instruction; c'était de fait un esprit très cultivé, parfaitement au courant des questions théologiques et de plus versé dans les littératures anciennes et modernes; mais il n'avait pas l'ombre de prétention, parlait des choses parce qu'elles l'intéressaient, mais sans chercher en quoi que ce soit à se distinguer ou à faire étalage de science ou de goût, de même que dans les débats publics il traitait la question pour la question, sans aucune préoccupation personnelle. Aussi savait-il laisser parler les autres et, ce qui est bien difficile à certains, se taire quand il n'avait rien à dire. Il a occupé avec une simplicité parfaite la haute position de président du Synode de l'Église réformée des Pays-Bas, réélu d'année en année par ses collègues pen-

dant huit ans, preuve de la manière dont on appréciait, et sa compétence, et son impartialité, et son aménité; se sentant capable, il acceptait, mais si on lui eût préféré quelqu'un d'autre, il n'en eût éprouvé, et encore moins manifesté, aucun dépit. Lorsque, un peu tardivement, il fut créé chevalier du Lion néerlandais, cela lui fit grand plaisir, mais ne vous figurez pas qu'il eût en aucune manière cherché cette distinction ou fait quelque démarche que ce soit pour l'obtenir; et si sa décoration lui a fait plaisir, soyez bien certains que c'est autant pour l'honneur qui en rejaillissait sur les Églises wallonnes que pour celui qui lui était fait à lui-même.

L'auteur de ces lignes a connu Luti pendant un demi-siècle et était compté par lui parmi ses amis. On pourrait donc le suspecter de quelque partialité involontaire. Que l'on écoute donc une voix plus autorisée que la sienne, celle de M. le professeur van Boneval Faure. Nous traduisons les lignes suivantes, qu'il écrivait à la veuve à l'occasion du décès de notre ami :

« Il vous reste quelque chose de bien précieux, le bienfaisant souvenir des bonnes années passée avec lui, de tout ce que vous avez reçu de lui d'excellent pour l'intelligence et pour le cœur. C'est le cas de tous ceux qui ont eu le plaisir de le connaître. J'ai eu le privilège de collaborer pendant plusieurs années avec votre excellent mari, et j'ai eu ainsi l'occasion de connaître et d'apprécier ce que valaient sa tête et son cœur. Son infatigable activité, l'intérêt consciencieux avec lequel il se consacrait à tout objet dont le soin lui était confié, surtout son affabilité si simple, si spontanée, sa serviabilité, son caractère foncièrement conciliant, son intime respect pour les convictions d'autrui, pour peu qu'elles lui parussent sérieuses, tout cela était devenu pour ainsi dire proverbial parmi nous, et nous le considérions comme la vivante incarnation de ce que nous avions coutume d'appeler l'*esprit wallon*. Tel je l'ai connu au Synode, au sein de la Commission wallonne, dans les Réunions des Églises wallonnes. Jamais je ne l'ai vu autre; aussi ai-je toujours eu grand plaisir, en dehors de ces rencontres officielles, d'entretenir avec lui les plus cordiales relations, soit par correspondance, soit lorsque j'ai pu faire avec lui échange de vues sur les sujets qui nous intéressaient en commun. S'il ne s'est pas

distingué par ce que l'on appelle des facultés brillantes, il a exercé une profonde et bienfaisante influence par toute sa manière d'être dans la vie publique et privée, marquée au coin de ce qui sort d'une âme foncièrement chrétienne ».

Le dimanche 29 décembre 1901 le pasteur qui monta en chaire dans le temple wallon de Rotterdam était fort ému ; il venait d'apprendre, et était chargé d'annoncer aux membres de l'Église, que la veille au soir leur ancien pasteur, J.-J.-L. Luti, avait poussé le dernier soupir. Luti était né à Maestricht le 6 février 1831 ; il étudia la théologie à l'université d'Utrecht et fut admis au saint ministère par la Commission wallonne en 1853. Les lecteurs du Bulletin ont eu de sa propre main quelques détails intéressants relatifs à son séjour à Utrecht. C'est dans un article nécrologique consacré au souvenir de son ami, le pasteur H.-C. Laatsman (voy. Bull. tome V, pages 202 et suiv.). Pour ceux qui n'ont pas le volume sous la main, nous en extrayons les lignes suivantes :

« Laatsman partit en 1851 pour l'université d'Utrecht. Il y trouva quatre étudiants en théologie (Geselschap, Luti, Perk, Steendyk), qui se préparaient en vue du ministère dans nos Églises wallonnes. Poursuivant un but commun, ces cinq étudiants se rapprochèrent les uns des autres. Afin de pouvoir mieux s'appliquer à l'étude de la langue et de la littérature françaises, ils décidèrent, peu après l'arrivée de Laatsman, de fonder une société, qu'ils appelèrent *la Wallonia.* Quand ils étaient en séance, les membres portaient, attachée à un ruban bleu, une médaille sur laquelle était gravée la devise de la Wallonia : « *Ce qui n'est pas clair n'est pas français* ». Une fois par semaine on se réunissait le soir chez un des membres, à tour de rôle... Puis, quand les travaux étaient finis, on achevait ensemble la soirée en causant comme on sait le faire à cet âge, discutant *de omni re scibili et quibusdam aliis*, de sorte que bien souvent il était déjà fort avant dans la nuit avant que l'on songeât à se séparer ».

« Deux anciens membres de la Wallonia sont déjà décédés », ajoutait Luti, non sans mélancolie, en 1892, lorsqu'il écrivait ces lignes ; « mais ceux qui sont encore en vie se souviendront avec plaisir, leur

vie durant, des bonnes soirées qu'on passait ensemble, soirées dans lesquelles se sont formés des liens d'amitié qui dureront autant que la vie », et Perk, que nous avons le bonheur de posséder encore, pourrait nous dire si la dernière phrase consacrée par Luti à Laatsman ne s'applique pas en plein à lui aussi :

« Ceux qui ont été membres de la Wallonia en même temps que Laatsman se rappelleront toujours combien, par son entrain, il savait contribuer pour sa part à rendre ces soirées cordiales et joyeuses ».

En 1853, dès qu'il eut été admis au saint ministère, Luti fut nommé « suffragant-catéchiste » dans l'Église de Leyde (espèce de suffragance, actuellement supprimée, dont le titulaire exerçait, sous le contrôle des deux pasteurs, toutes les fonctions pastorales, sauf le baptême et la sainte cène, interdits à ceux qui n'étaient que « proposants »; les règlements de l'Église réformée des Pays-Bas estiment que l'on peut avoir suffisamment de saint esprit pour prêcher, pour catéchiser et pour visiter les membres de l'Église, sans pour cela en avoir la mesure nécessaire pour baptiser et pour rompre le pain de la sainte cène). Les Églises wallonnes tiennent beaucoup à ce que ceux qui se destinent à leur service dans le ministère aient une préparation aussi complète que possible et elles facilitent libéralement à ceux de leurs étudiants qui ont achevé leurs études dans le pays un séjour supplémentaire en pays de langue française. Luti s'estima très heureux de pouvoir profiter de la chose; avant donc d'entrer en fonctions à Leyde, libre de préoccupations sur son avenir, puisque il avait sa place assurée, il partit joyeux pour la Suisse. Il passa trois mois à Lausanne et trois à Genève, suivant les cours, frayant avec les étudiants, ne parlant que le français, si bien que cette demi-année passa pour lui comme un songe agréable. Il aimait plus tard à reporter sa pensée vers ce bon temps et il en parlait volontiers.

Tout doit avoir une fin et Luti vint à Leyde, joyeux du reste d'entrer dans la vie active et espérant se rendre utile. C'est là que l'auteur de ces lignes, lui-même alors étudiant en théologie, fit la connaissance, pour lui bien précieuse, de Luti, qui prenait très à cœur ses fonctions et se préparait déjà à devenir le catéchète hors ligne qu'il a été par la suite; pas n'est besoin de dire qu'il était de mœurs irrépro-

chables, ayant acquis cette piété qui ne se nourrit pas de mots et de phrases, mais qui est dans l'âme une source de sanctification; mais, sérieux toujours et grave dans les choses graves, il n'avait pas abdiqué la jeunesse (il est resté toute sa vie jeune de cœur). Quel excellent camarade! Quelles bonnes heures, gaies, simples, franches, nous — un petit cénacle qui s'était formé autour de lui — nous avons passées dans cette modeste chambre d'étudiant qu'il habitait au Stille Rijn! Nous avons dit là des choses sérieuses, nous y avons aussi dit des bêtises; mais je ne me souviens pas d'avoir jamais entendu sortir de sa bouche quoi que ce soit dont il eût dû avoir honte. Ce gai jeune homme avait l'âme pure, et certainement, à côté des qualités très grandes de son esprit, c'est là que se trouve une des principales causes de l'attrait qu'il a toujours exercé sur ceux qui l'ont approché d'un peu près. Ajoutons que Luti, que les cours des professeurs d'Utrecht n'avaient point complètement satisfait, profita de son séjour à Leyde pour suivre avec beaucoup d'intérêt ceux de Scholten et de Kuenen, qui ont illustré cette université; Tiele n'y était pas encore.

Nous ne le considérions pas comme un grand prédicateur. Il était très nerveux et très défiant de lui-même et n'a jamais osé se lancer à prononcer librement un discours écrit d'avance, encore moins à se contenter de la méditation pour se préparer, et à parler là-dessus d'abondance; il a toujours *lu*; ses discours, déjà à Leyde, étaient solides et édifiants, mais la lecture en atténuait considérablement l'effet. Il est extrêmement regrettable qu'il n'ait jamais pu surmonter cette crainte, car nous avons été à même de constater, dans des occasions trop rares, où il a *dû* parler d'abondance, qu'il possédait un vrai talent de parole. Il n'aurait probablement jamais été un orateur brillant, mais il possédait les dons qui auraient fait de lui un orateur extrêmement attachant, capable de produire des impressions durables et salutaires. Je n'ai point de doute qu'il n'en ait produit, mais je crois, et je ne suis pas le seul à le penser, que sa défiance de lui-même l'a empêché d'en produire autant que cela eût été possible.

Il ne pouvait s'éterniser dans sa suffragance et, ne recevant pas de vocation dans les Églises wallonnes, où il n'y avait plus de places va-

cantes, il accepta la vocation de l'Église hollandaise de Eenigenburg, où il fut installé le 30 janvier 1859. Il n'y resta que deux ans, mais y laissa d'excellents souvenirs. Le consistoire de l'Église wallonne de Middelburg créa à son intention une seconde place de pasteur et l'y appela; il y fut installé de 2 décembre 1860. Il a occupé ce poste pendant vingt-deux ans et demi, pour passer au service de l'Église wallonne de Rotterdam, dans laquelle il a été installé le 15 avril 1883.

Luti était tout désigné par les qualités de son esprit et par son caractère à prendre part au gouvernement des Églises wallonnes. La Réunion de Zwolle, en 1872, l'élut membre de la Commission wallonne et celle-ci l'appela bientôt après aux fonctions absorbantes et difficiles de son secrétaire. Il les a remplies jusqu'à ce que la maladie vînt couper court à toute son activité. Ainsi, pendant près d'un quart de siècle, il a été la cheville ouvrière des affaires wallonnes, connaissant à fond les règlements, interrogé par chacun sur toutes les questions qui se présentaient, et toujours, non seulement serviable, mais en même temps compétent comme pas un; que d'avis il a donnés de vive voix et par écrit, et dans la Réunion combien sa voix était écoutée; combien de cas difficiles il a contribué à résoudre de façon à concilier la justice et la charité; connaissance des questions, clarté de vues, lucidité de parole, tact, esprit de concorde, il possédait tous les dons nécessaires pour faire de lui un secrétaire modèle, et c'est ce qu'il a été. Les Wallons ne sont d'ordinaire pas phraseurs. Voici, dans leur style sobre, comment le rapport de la Commission wallonne sur la Réunion de Delft en 1897 s'exprime au sujet de la retraite de notre ami :

« Nos Églises ont aussi tenu à envoyer ce jour-là à M. Luti un témoignage de leur gratitude et de leur affection. Nommé pour la première fois en 1872, à la Réunion de Zwolle, membre effectif de la Commission wallonne, il en devint peu après le secrétaire; il a rempli ces fonctions pendant près de vingt-cinq ans avec un zèle, une exactitude et une connaissance des affaires jamais en défaut. Il a ainsi rendu à nos Églises, aux consistoires et aux pasteurs des services inappréciables, et s'est acquis l'estime et l'affection de tous par son tact,

sa bienveillance et sa droiture ». Ce que l'on dit là n'est pas peu de chose, si l'on réfléchit que tous les pasteurs n'ont pas bon caractère; quelque regrettable que ce soit, il y en a dont l'aménité n'est pas la vertu; naturellement le secrétaire a affaire à ceux-ci autant, si ce n'est plus, qu'aux autres; il a à faire avec tous les pasteurs; or, ceux que l'on pourrait appeler de caractère difficile ne lui ont jamais cherché querelle; « sa grâce est la plus forte », dit Alceste de Célimène; de Luti il faut dire : « Son aménité était la plus forte », on ne *pouvait* pas se disputer avec lui. Discuter, c'est autre chose.

« Il n'est pas bon que l'homme soit seul », le pasteur non plus. Il y en a d'excellents qui sont restés célibataires et cela a été le cas de Luti jusqu'en 1874; mais il lui valait beaucoup mieux ne pas le rester. Cette année-là la Réunion s'est tenue à Groningue. C'est là que nous avons appris que notre ami avait eu le bonheur de se fiancer avec Mlle A.-P. van Cappelle. Comme il était content! Il écrivait tous les jours à sa fiancée et même nous l'en plaisantions; lui, il laissait passer nos brocards plus ou moins spirituels avec l'impassibilité d'un homme heureux. Tout son cœur était là-bas; mais sa tête était à ses devoirs de secrétaire, qu'il a remplis, « sans rien omettre et sans prévariquer », absolument comme s'il n'eût point eu ailleurs de préoccupations absorbantes. Le 30 juillet fut serré ce lien qui lui a été si doux et si précieux. Il a vu, je n'ose pas dire célébré, ses noces d'argent, hélas! lui impotent et déjà attendant la mort comme une délivrance, la mort, qui cependant était encore séparée de lui par deux ans et demi de souffrances. Mais je me trompe. Il a vraiment célébré ce jour, sans aucune pompe extérieure, sans festins ni danses, mieux que tout cela, avec sa chère épouse et leur fils bien aimé, ses deux fidèles gardes-malade, tous trois se réjouissant au fond de l'âme, au milieu même de l'affliction, de ce qu'ils avaient été donnés les uns aux autres. Saintes joies de la famille, que seuls goûtent dans toute leur saveur ceux dont le cœur est vraiment aimant, elles ont été accordées largement, pleinement à notre ami Luti. Il en a aussi connu les tristesses. Des deux enfants, fruits de l'union de ces époux, un a été ravi par la mort à leur tendresse. Le fils qui reste, brave jeune homme, qui

a conscience du bel héritage de vertu et de bonté que lui a laissé son père, est l'appui et la consolation de la veuve.

La parfaite connaissance des affaires ecclésiastiques que possédait Luti le désignait tout naturellement au choix de la Commission wallonne lorsqu'elle eut à élire un député au Synode de l'Église réformée des Pays-Bas en remplacement de M. Gerlach, qui l'avait représentée plusieurs années de suite. De 1875 à 1884 Luti la représenta dignement à son tour et gagna si bien l'estime et la confiance de ses collègues qu'ils firent bientôt de lui leur président et dès lors le réélirent d'anné en année à cette importante fonction. Il a donc été très mêlé aux agitations considérables qui ont signalé ces dix années, et pas n'est besoin de dire que son influence s'y est fait grandement sentir. Nous ne pouvons pas ici entrer dans le détail, car il faudrait passer en revue l'histoire ecclésiastique des Pays-Bas pendant toute une période; mais nous ne saurions passer sous silence les motifs qui ont décidé Luti à se démettre de fonctions pour lesquelles il se sentait fait et qu'il exerçait avec plaisir. Ils se résument d'un seul mot, prononcé par lui: « Je ne veux pas persécuter ». C'était l'époque de troubles et de luttes qui a précédé et préparé le chisme provoqué un peu plus tard par le parti de M. Abraham Kuyper, ce que l'on a appelé la *doléance*. Les esprits étaient dans le Synode extrêmement animés, pour ne pas dire aigris; Luti prévoyait que l'on aurait recours aux mesures disciplinaires et ne voulut pas courir le risque d'avoir à s'y associer. Il donna donc sa démission.

Les Églises wallonnes lui sont profondément reconnaissantes de son travail au sein du Synode, tout entier dirigé vers les intérêts de l'ordre, de la paix, de la concorde, de la justice, de la charité. Il n'a pas mieux réussi que Jésus auprès des Juifs, mais il n'a pas travaillé en vain; il reste quelque chose de son influence, un levain de progrès, qui finira par pénétrer toute la pâte.

Je ne puis pas décrire l'activité pastorale de Luti, l'ayant, par la nature des choses, suivi de trop loin pour en posséder une image concrète. Ce que je sais, c'est à quel point il était estimé et aimé. Que

ceux-là, et ils sont nombreux, en disent davantage qui l'ont vu auprès d'eux dans leurs joies et dans leurs peines, qui ont reçu ses précieux conseils, qui ont été par lui encouragés et reconfortés. Et de même aussi pour ce qui concerne ses excellents catéchismes, ce sont ses élèves qui pourraient seuls nous bien dire ce qu'étaient ses leçons. Il n'a rien publié, lui qui aurait été si à même d'éclairer ses collègues à la lumière de son expérience; c'est avant tout sa modestie qui en est coupable; je le regrette vivement. Il va sans dire que je me suis entretenu avec lui de ces questions, mais cela n'a jamais été de propos délibéré et je ne suis pas en état de donner des indications précises sur sa méthode, quelque intéressant que cela dût nécessairement être. Il est certain que Luti était devenu un catéchète hors ligne.

Cela devait être, puisqu'il a admirablement réussi en qualité de chapelain de la prison. Quelle meilleure preuve pourrait-on en désirer que le fait, parfaitement avéré, qu'il lui est arrivé de rencontrer un homme de peine, qui l'a arrêté pour lui dire :

« Jamais je ne vous oublierai, et vous pouvez être bien certain que je ferai en sorte de ne pas retourner là où vous m'avez trouvé ». Ce cas n'est pas isolé. Les détenus aimaient sa prédication; une fois qu'il n'était pas venu (naturellement pour une excellente raison), on entendit exprimer des regrets; où reste « le gros » ?, disait un de ces hommes. J'ai une lettre fort intéressante de M. l'ancien pasteur Jorissen, qui a été le collègue de Luti à la prison. Que l'on me permette de la traduire :

« Je ne me rappelle pas les détails concernant le temps où notre excellent Luti et moi étions ensemble en fonction dans la prison cellulaire. Il me faudrait pour raffraîchir mes souvenirs avoir sous la main le livre où sont consignés les méfaits de nos malades [1].

« Caractéristique était sa grande modestie. Lorsque je l'invitai à partager avec moi l'œuvre pastorale de la prison, et que je lui exposai ce que l'on exigeait de nous et aussi ce que peu à peu la coutume

1 M. Jorissen a mis en hollandais *patienten*, ce qui ne peut se traduire que par *malades*; pour lui et pour Luti la prison était un hôpital moral... J'allais dire quelque chose, mais je ne veux pas gâter cela par mes réflexions.

avait établi, il recula en vue de la prédication. « « Je ne puis pas » », me dit-il. Je me moquai de lui. « « Non, non ; je ne suis pas du tout improvisateur » ». En effet, il comprenait parfaitement que la prédication dans la prison est d'un genre particulier, moins un discours qu'une allocution, sérieuse, simple, cordiale, qu'on ne peut écrire, sans compter que ces prédications sont trop fréquentes pour permettre le travail de la composition régulière. Il accepta cependant sur mes instances ; il se mit de tout cœur à l'œuvre et c'est étonnant comme il y prit goût. « « C'est si bon de parler comme cela librement » », disait-il avec d'autres choses du même genre ; et nos gens l'écoutaient volontiers.

« Tous les lundis, de dix à une heure, nous étions à la prison ; nous visitions les internés en suivant un rôle que nous avions élaboré ensemble, les nouveaux arrivés, les partants et les vieux clients. Chaque détenu recevait une visite de nous une fois tous les deux mois. Chacun de nous s'armait de sa liste et allait de cellule en cellule ; vers une heure nous nous retrouvions dans notre chambre, prenions nos notes et nous communiquions nos observations. Ces entretiens nous étaient extrêmement agréables. Ses remarques avaient une grande justesse et étaient parsemées de vues spirituelles et sagaces. Il avait une grande profondeur de sentiment, savait se mettre à la place des gens, entrer dans leurs intérêts, et il a beaucoup fait pour aider à mettre à flot, ou au moins essayer de mettre à flot, les détenus libérés qui s'en montraient dignes, ou de qui l'on pouvait encore espérer quelque chose.

« Lorsque je lui annonçai que l'état de ma gorge me forçait à me retirer, il me dit : « « J'aurais grand regret quant à moi d'être obligé de le faire. J'éprouve dans la prison quelque chose de salutaire ; je sens que *je fais quelque chose*, que mon travail n'est pas inutile, et certes je n'ai pas toujours eu ce sentiment en exerçant mes autres fonctions pastorales » ».

« Pourquoi cet homme de bien a-t-il eu si peu de confiance en lui-même ? Il se faisait à lui-même une place beaucoup plus humble qu'il ne méritait. Je l'aimais beaucoup ; nous nous étions déjà connus comme étudiants, et à Rotterdam nos conférences hebdomadaires

l'ont fait de semaine en semaine grandir dans mon estime. La dernière fois que je l'ai vu, c'était je crois en octobre avant sa mort, il était dans son lit de souffrance et il m'a inspiré la plus vive commisération. Quelle fin tragique que ce long martyre! Mais dans cet asyle de la maladie il y avait quelque chose de bien bon, sa patience et l'inépuisable dévouement de son épouse; c'était saisissant, et l'on franchissait le seuil, triste sans doute, mais non pas assombri ».

Qu'ajouterais-je? « Tout respire en ces lieux; les fleurs des cimetières ne croissent pas ici ». Il y a un parfum qui reste de ceux qui, ayant aimé Dieu, ont aimé ce qui constitue la véritable humanité; ils ne sont jamais tout à fait morts; j'ai eu le privilège de passer quelques heures avec Madame Luti dans la chambre qu'avait habitée le malade; eh bien! il était là encore; il n'était pas entièrement parti, et c'était doux, très doux. « Heureux ceux qui meurent dans le Seigneur; ils se reposent de leurs travaux et leurs œuvres les suivent ».

Écrit le jour de l'anniversaire de mon ami Luti, le 6 février 1902.

C.-G. Chavannes.

P.S. Ce qui précède était imprimé, lorsque je me suis aperçu d'une lacune regrettable. Luti n'a jamais refusé son concours aux bonnes œuvres et y a consacré beaucoup de temps et de travail; parmi un grand nombre de sociétés dont il a fait partie, je ne puis passer sous silence la Société néerlandaise des missions, du comité central de laquelle il a fait partie pendant plusieurs années, extrêmement apprécié par ses collègues pour sa haute impartialité et pour l'excellence de son jugement, et la colonie de Mettray, dont le comité directeur l'a eu pour secrétaire, ce que personne ne prendra pour une sinécure.

D'UN SIÈCLE À L'AUTRE.

LES ÉGLISES WALLONNES DANS LEURS RAPPORTS AVEC L'ÉTAT, DE 1801 À 1901.

DISCOURS PRONONCÉ POUR L'OUVERTURE DE LA RÉUNION DES DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALLONNES, ASSEMBLÉS À LA HAYE LE 27 JUIN 1901 ET JOURS SUIVANTS.

On demandait un jour à je ne sais plus quel acteur de la Révolution française : Qu'avez-vous fait durant cette période ? — J'ai vécu, répondit-il, et, dans sa brièveté, cette réponse ne laissait pas d'en dire long. Elle évoquait toute une succession de difficultés, d'épreuves, de luttes, de déchirements, de tourmentes, d'où personne, semblait-il, ne pouvait réchapper. J'ai vécu : cela signifiait : j'ai été assez heureux ou assez habile pour surmonter tous les dangers, pour passer à travers toutes les tempêtes.

En commençant ce nouveau siècle, nos Églises, à qui leur poserait la question : Qu'avez-vous fait durant les cent ans écoulés ? pourraient répéter : Nous avons vécu. Et si nous sommes assemblés aujourd'hui dans un sentiment de sécurité, assurés du lendemain, il y aurait une souveraine ingratitude à oublier à qui, après Dieu, nous devons cette ère de tranquillité. D'autres ont travaillé : nous recueillons le fruit de leurs travaux ; ils ont combattu et nous ont légué le bénéfice de leurs victoires. Dans les jours d'angoisse mortelle, d'impuissance désespérante, ils ne se sont ni lassés, ni découragés, ni abandonnés, et c'est

pourquoi je voudrais, en retraçant à grands traits une partie de leur œuvre, envoyer à leur mémoire un souvenir reconnaissant.

Le XIXe siècle, surtout dans sa première moitié, a été en effet pour nos Églises wallonnes une série de crises presque ininterrompue. Jusqu'à la Révolution de 1795, l'Église réformée avait été dans les Provinces Unies l'Église dominante, l'Église d'État. Cette Église, après le Synode de Dordrecht, avait conservé des disciplines différentes suivant les provinces et des synodes particuliers dans les diverses provinces. Les Églises wallonnes répandues sur tout le pays formaient un ressort distinct, où n'entraient pas cependant toutes les communautés de langue française (Groningue, par exemple, à qui le magistrat refusait l'autorisation), vivaient de leur vie propre, avaient leur Synode et, tout en entretenant des rapports fraternels avec les Églises hollandaises, jouissaient d'une complète autonomie. Les choses en étaient là, quand l'Assemblée nationale batave, le 18 août 1795, décréta que désormais il n'y aurait plus d'Église privilégiée ou dominante, que toutes les résolutions et dispositions, fondées sur l'ancien principe de l'union de l'Église et de l'État, seraient tenues pour nulles et de nul effet et que toutes les confessions religieuses seraient libres et égales devant la loi.

Il est facile de comprendre l'émoi que dut produire cette proclamation. On n'a pas joui de privilèges pendant plus de deux siècles sans prendre l'habitude de les regarder comme un droit intangible. Aussi, tandis que les catholiques relevaient la tête, que les sectes dissidentes, jusqu'alors simplement tolérées, se prenaient à respirer, ceux qui avaient possédé exclusivement les faveurs de l'autorité furent saisis de préoccupation et de crainte. Le danger commun les rapprocha: flamands et wallons, qui auparavant se jalousaient plutôt, délibérèrent ensemble; le pasteur Robert, d'Amsterdam, représenta les Églises wallonnes dans les réunions ecclésiastiques d'Utrecht, qui tentèrent de modifier les décisions de l'Assemblée nationale, ou tout au moins voulurent lui rapporter les vœux des Églises réformées. On sait à quoi aboutirent ces efforts. L'Assemblée nationale en 1798 vota la séparation absolue de l'Église et de l'État, en assurant seulement pendant trois années aux différentes communautés le traitement de leurs pas-

teurs : le temps de se procurer de nouvelles ressources. A ce moment, nos Églises au nombre de 32 comptaient 48 pasteurs.

Dans cette occurence, il y eut comme un réveil dans toutes les Églises. Pour entretenir des pasteurs ou pourvoir aux frais du culte, quand les biens d'Église auraient été sécularisés, on institua des collectes à domicile ou dans les temples ; on ouvrit des souscriptions qui, en quelques jours, se couvrirent de signatures. L'élan fut général dans toutes les classes de la société et permettait de regarder avec confiance l'avenir. Une nouvelle révolution rendit ces préparatifs superflus et ce fut un malheur pour les Églises. En 1801, le Directoire fut remplacé par le grand pensionnaire Schimmelpennink ; une nouvelle constitution fut promulguée, qui rétablissait à peu près les cultes dans leur ancienne situation ; les traitements des pasteurs étaient maintenus ; les intérêts temporels étaient garantis. C'est sur cette accalmie que s'ouvrit le XIXe siècle ; mais elle ne devait pas être de longue durée.

Lorsque le frère de Napoléon, le roi Louis, monta sur le trône, il entendit appliquer aux Églises de Hollande les procédés que l'empereur appliquait en France, et il faut ajouter qu'il trouva dans l'administration des serviteurs complaisants de ses vues, si complaisants qu'il dut parfois modérer leur zèle. Le 2 août 1808, un décret royal réglant tout ce qui est relatif à l'exercice de la religion statuait que « les biens et fonds ecclésiastiques, pour autant qu'il servent à payer, soit en tout, soit en partie, les traitements ecclésiastiques, seront réunis au trésor public, lequel sera chargé, en retour, des susdits paiements ». Quant à la quotité de ces traitements, le roi se réservait de la fixer après enquête de l'administration des cultes, et il laissait aux communautés le soin de pourvoir à toutes les autres dépenses du culte.

Ces dispositions générales faisaient suite à toute une série d'arrêtés particuliers rendus depuis 1806, dès l'installation du nouveau Souverain. Beaucoup s'étaient imaginé que la présence à la tête de l'État d'un prince d'origine française serait favorable aux Églises wallonnes : ce malheur fut épargné à leur patriotisme. Le roi, étranger, corse et catholique, avait deux motifs d'éloignement pour nos communautés sorties de la persécution du duc de Parme, échappées aux dragons

de Louis XIV. Par raison d'économie, le roi Louis avait, presque en arrivant à la Haye, supprimé certaines places de pasteurs hollandais, réuni deux ou trois paroisses en une seule; les Églises wallonnes eurent bientôt leur tour. Le roi, se fondant sur leur prétendue inutilité, le préjudice qu'elles portaient à l'usage de la langue nationale qu'il fallait maintenir avant tout, la plus grande considération dont elles semblaient jouir au détriment des Églises hollandaises, déclara qu'il n'y avait pas lieu de les maintenir, refusa de pourvoir aux vacances, ferma l'Écluse, Groede, Heusden. Il émit même la prétention de faire disparaître la communauté de Leyde et ce n'est qu'à grand peine qu'on put le détourner de ce dessein. Successivement il enlève une place à Dordrecht, à Breda, à Zierikzee, à Middelbourg, à Rotterdam, à la Haye et deux à Amsterdam. Cependant il n'est que juste de reconnaître qu'il se montra plus impartial que son administration et lorsque, la capitale étant transportée à Amsterdam, le ministre des finances s'avisa de prendre le temple wallon pour y installer une partie de ses services, le roi, sur la plainte qui lui fut adressée, annula la mesure de son ministre et rendit au consistoire le lieu de culte qui lui appartenait. Cet exemple montre pourtant à quelles mauvaises volontés les Wallons étaient en butte. On avait séduit le roi en lui faisant voir qu'à ces remaniements, à la suppression d'Églises des deux langues, le trésor, qui en avait besoin, gagnait 40000 florins; puis on s'assurait la sympathie des catholiques et enfin n'était-ce pas un moyen d'accroître sa popularité, si le roi prouvait qu'il n'avait pas de préférences — au contraire — pour ceux qui parlaient sa langue? Par un artifice de politicien, des coups portés à nos Églises, il faisait un moyen de gouvernement et une démonstration d'attachement à sa nouvelle patrie.

Quand les Pays-Bas furent annexés à l'empire français, nos Églises partagèrent le sort de l'Église hollandaise et connurent de mauvais jours. Les traitements restèrent impayés; les œuvres restèrent en souffrance; le tiercement des rentes qui ruina tant de particuliers fut pour les institutions religieuses et de bienfaisance une source de tribulations d'autant plus amère que les besoins étaient plus pressants. Ce ne sont partout que cris de détresse; on recourt à des expédients, à des emprunts; on souffre et on attend.

Dès 1810, l'empereur a supprimé les Synodes. Le dernier des Églises wallonnes, assemblé à Kampen, est invité à nommer des fondés de pouvoir qui devront gérer les affaires communes jusqu'à ce qu'ils puissent rendre compte de leur mandat à un autre corps officiel. A ce moment, les intentions de Napoléon, ou peut-être serait-il aussi vrai de dire, des hauts fonctionnaires du département des cultes, sont de fusionner les différentes Églises protestantes, hollandais, wallons, remontrants, etc., mais sans leur laisser de gouvernement central, et d'établir une organisation consistoriale analogue à celle qu'avait instituée en France la loi du 18 germinal an X. Cette organisation était à peine ébauchée quand l'étoile de Napoléon commença à pâlir. Les évènements politiques se précipitèrent; les troupes françaises durent évacuer le pays; l'indépendance nationale fut rétablie et, au milieu de la joie universelle qui accueillait le retour du prince d'Orange, l'Église aussi se sentit revivre. Il ne venait même pas à l'esprit, dans l'allégresse publique, d'examiner la situation faite aux Églises. Et cependant la Constitution de 1814 à cet égard n'était rien moins que libérale. L'article 139 accordait au Prince Souverain une autorité absolue sur toutes les communautés religieuses; il avait, non seulement droit de surveillance, mais aussi droit d'inspection et de disposition sur toutes celles qui recevaient un traitement ou subside de l'État. En un mot, il était le maître de laisser vivre ou de faire mourir.

Il est vrai, la Constitution de 1815 tint un tout autre langage et dans son article 192, maintenu depuis, porta : « Les traitements, pensions et autres avantages, de quelque nature que ce soit, dont jouissent actuellement les différents cultes et leurs ministres leur sont garantis. Il pourra être alloué un traitement aux ministres qui n'en ont point ou un supplément à ceux dont le traitement est insuffisant. » Sur ces assurances, on pouvait se croire en sécurité et les Églises wallonnes reprirent confiance en l'avenir, malgré ce qu'avait de menaçant le décret non abrogé du 8 avril 1814, qui laissait au Commissaire général de l'intérieur le soin de faire au roi des propositions concernant le nombre de pasteurs français, anglais, allemands ou écossais qui devraient être conservés.

Les évènements de 1815, la chute de Napoléon à Waterloo, en

exaltant le sentiment patriotique, augmentèrent l'autorité du roi et lui donnèrent le pouvoir nécessaire pour accomplir et imposer les réformes dont il avait eu l'idée. Le 7 janvier 1816, un décret promulgua le réglement général sur le régime de l'Église réformée des Pays-Bas. Une commission consultative l'avait sans doute examiné; le pasteur de la Haye et chapelain du roi, M. Delprat, y représentait les Églises wallonnes; mais quand on connaît les circonstances, il serait plus exact de dire que la commission fut une commission d'enregistrement. Comme l'avait déjà résolu et annoncé l'administration des cultes sous le roi Louis et l'empereur Napoléon, les Églises wallonnes étaient incorporées dans l'Église hollandaise; les Synodes wallons cessaient d'exister; mais un député des Églises wallonnes avait droit de séance dans le Synode général. Ainsi elles perdaient leur existence propre, l'autonomie dont elles avaient joui depuis l'origine. Toutefois, ajoutait l'article 14 par une concession qu'imposaient la force des choses et la faveur dont jouissait à la cour M. Delprat, « il leur sera loisible d'avoir des institutions locales et particulières d'après leurs besoins et leur situation individuelle, sauf à ne rien statuer de contraire à l'unité des principes indispensable pour que, dans les points essentiels, les différentes Églises puissent toujours être considérées comme des parties d'un même tout ».

En conformité de ces articles, les Églises wallonnes conservent la liberté d'entretenir ensemble tous les rapports et toutes les relations particulières que pourront exiger leurs intérêts de finance ou la différence de langue, sans qu'elles cessent par là de relever du régime commun des Églises réformées. (Art. 68.) Pour veiller à ces intérêts, il est institué une commission de six membres, à savoir cinq pasteurs et un ancien, portant le titre de Commission pour les affaires des Églises wallonnes dans les Pays-Bas. (art. 69). Les Églises wallonnes ont le droit de s'assembler une fois par an pour conférer de leurs intérêts particuliers. Cette réunion suppléera autant que besoin sera aux assemblées classicales. (Art. 74). Dans les Églises où le nombre des réformés n'excède pas 10000, à Nimègue, Arnhem, Bois-le-Duc, Breda, Zierikzee, Flessingue, Schiedam, Deventer, Zutphen, Voorbourg, et aussi à Bergen-op-Zoom, la Brielle, Gorcum et Naarden,

un grand Consistoire formé des Consistoires particuliers hollandais et wallons est chargé des intérêts religieux communs et particulièrement de la nomination des pasteurs des communautés des deux langues. Ce fait, pour qui voulait voir, était gros de menaces et de conséquences. La réunion était faite en principe; il n'y avait plus qu'à la réaliser. Et pour s'y opposer, qu'avait-on? Une commission, dont les membres étaient nommés pour la première fois directement par le roi et ensuite par le roi encore, mais sur une liste de présentation de six personnes pour chaque vacance, faite par la Réunion, et réduite à trois par la Commission wallonne. Les pasteurs étaient élus pour cinq ans et renouvelables chaque année par cinquième; l'ancien n'était élu que pour un an. Tous les membres étaient rééligibles.

Cette révolution opérée dans l'organisation de nos Églises, s'il faut en croire le témoignage du vénéré pasteur J. J. Mounier, dont plusieurs d'entre nous gardent le souvenir vivant, et qui avait pu recueillir les impressions des contemporains, fut reçue d'un côté avec satisfaction; après l'état précaire et très-menacé des dernières années, on y voyait au moins une garantie que les communautés wallonnes continueraient à former un corps d'Église; d'autre part, avec regret, car on tenait à l'autonomie, aux anciens Synodes wallons que le nouveau règlement supprimait d'un trait de plume et remplaçait par une assemblée dont les attributions étaient réduites à quelques affaires de finance et une apparence de pouvoir électoral, de sorte qu'au fond elle ne se distinguait guère d'une Assemblée classicale. Quelques Églises même, estimant qu'on n'avait point le droit de disposer d'elles sans leur assentiment, commencèrent par refuser d'entrer en relations avec la Commission wallonne et protestèrent contre la remise que les fondés de pouvoir lui avaient faite de leur mandat et contre la cession que l'actuaire du Synode lui avait consentie des Archives.

Aussi n'était-on pas sans quelque anxiété, quand, le 16 septembre 1816, s'ouvrit à la Haye la première Réunion wallonne. La commission qui forma la table se composait de M. Robert, pasteur à Amsterdam, président; Voûte, pasteur à Rotterdam; Delprat, pasteur à la Haye; Teissèdre l'Ange, pasteur à Amsterdam; de Chaufepié, pasteur à La Haye, secrétaire et de M. Étienne Luzac, ancien à Leyde; 24

Églises avaient envoyé des députés; 12, en comptant quelques communautés des provinces méridionales du royaume, s'étaient excusées. Les travaux furent ouverts par une prédication de M. Teissèdre l'Ange sur ce texte : « Nous qui sommes plusieurs, nous sommes un seul corps en Christ ». Et l'esprit de concorde et de fraternité qui avait inspiré le prédicateur ne se démentit pas un instant durant cette session, qui dura du jeudi au mercredi suivant. Les membres de la Commission wallonne, disent les députés de Rotterdam à leur Consistoire, mettaient autant de soin à déguiser l'autorité qu'ils tenaient du gouvernement que les députés des Églises à la faire ressortir, et cet assaut de prévenances avait quelque chose de touchant. On vit même des députés sacrifier leurs idées particulières, afin de conserver dans les résolution prises l'unanimité. D'un accord tacite, on fit tout pour renoûer les anciennes traditions synodales; la prédication d'ouverture, les prédications du dimanche furent soigneusement maintenues, aussi bien que l'assistance aux Églises et aux personnes nécessiteuses de nos troupeaux. Pour rehausser la solennité des séances, il fut décidé que les pasteurs siègeraient dans le costume de leur fonction et les laïques en habit noir. L'Église de la Haye fit un accueil empressé à tous les députés; les membres du Consistoire se disputèrent l'honneur de les recevoir dans leurs maisons et après ces huit jours, la nouvelle institution avait conquis le droit de vivre, parce que chacun avait compris tout le parti qu'on en pouvait tirer.

La Réunion suivante eut lieu à Utrecht le 11 septembre 1817, mais un mois auparavant, le 19 Août, avait paru un décret du roi Guillaume, qui réunissait aux communautés hollandaises (un mot doux, pour dire supprimait) les Églises de Bergen-op-Zoom, de Harderwijk, de Gorcum, de Kampen, de Tholen, de Naarden, de Heusden, de Veere, de Viane. On y mettait pourtant quelques ménagements : à Harderwyk, il y aurait 12 prédications françaises par an, données par un professeur d'Amersfoort; dans les communautés qui n'étaient pas vacantes, on attendrait la disparition du pasteur pour procéder à l'extinction; mais il est facile de comprendre que toute vie se retirait de ces troupeaux condamnés. Il restait cependant encore 22 Églises, Voorbourg compris, avec 28 pasteurs. On comprend combien la

Réunion fut assombrie par cette mesure gouvernementale; mais plus le coup était violent et plus on se flattait qu'il ne se renouvellerait pas. Illusions vaines! Les appels adressés aux pasteurs wallons par les protestants de Liège, d'Anvers, de Gand, en créant des vacances, fournissent des occasions de sévir. Si certains Consistoires, comme Deventer, en 1822, suivent l'exemple donné par Franeker en 1808 et demandent la suppression de leur Église, la plupart protestent. Gorcum fait valoir qu'elle a plus de 250 fidèles assidus; Zutphen déclare qu'elle ne veut pas mourir; Bergen-op-Zoom, que les Églises dès leurs premières Réunions ont assistée de leurs deniers, fait entendre ses réclamations; Flessingue, qui a été supprimée lors du départ de son pasteur van der Bank pour Liège en 1823, veut avoir des prédications françaises, et pendant une année sollicite la gestion de ses fonds, qu'un décret transfère à l'Église hollandaise. En 1824, à la mort du pasteur Reuchlin, c'est Gorcum qui est frappée; puis il y a un peu de répit; mais en 1827, la série recommence: c'est Schiedam qui, jusqu'au bout, proteste contre le décret royal; c'est Zierikzee, dont le traitement était augmenté en 1823 et qui, à la mort de son vaillant pasteur, M. Hartmann, si dévoué pour les Églises de Zélande, se voit refuser le congé d'élire; c'est la Brielle, qui succombe à son tour en 1828; une place est supprimée à Utrecht et le pasteur restant est augmenté de 200 florins. Il faut lire dans les procès-verbaux de la Commission wallonne le récit de toutes les luttes soutenues pour disputer à l'arrêt fatal ces communautés dès longtemps condamnées; tantôt on demande à la Commission de désigner elle-même sur une liste qu'on lui présente les Églises qu'elle abandonne et celles qu'elle entend conserver; tantôt c'est le Directeur général des cultes qui promet un congé d'élire, tandis que, le lendemain, cette autorisation est refusée par ordre du cabinet royal; puis, quand on se plaint à Guillaume 1er qu'une Église ait été frappée sans avoir été appelée à se défendre, le roi assure n'avoir signé que sur l'avis conforme et après l'enquête qu'il croyait contradictoire de l'administration des cultes. Ainsi, partout ce sont de bonnes paroles; mais les faits sont navrants. Ce qu'il y a peut-être de plus caractéristique dans cette période, c'est l'histoire de Goes. Cette Église, frappée dans la seconde fournée en 1818, se

résignait à la suppression du traitement de son pasteur; mais elle entendait subsister. Pendant quelques années, le pasteur de Zierikzee vient à son aide, donne des prédications; puis, quand l'âge et les infirmités lui rendent la tâche impossible, l'Église de Goes offre de payer elle-même son pasteur. La Commission wallonne appuie sa demande; l'État n'aura à supporter aucune charge et l'Église restant attachée au corps wallon, il aura toutes facilités pour exercer son droit de surveillance. Rien n'y fait; un décret de 1828 réunit définitivement l'Église wallonne de Goes à la communauté flamande; peut-on cependant la compter au nombre des Églises qui se sont éteintes? Aussi comme l'on comprend le sentiment de lassitude et d'amertume qui s'exhale à ce moment des procès-verbaux de la Commission wallonne: « Le respect dû aux décrets du roi et du gouvernement, y lisons-nous, a imposé aux membres de la Commission le devoir impérieux de prendre pour information les décrets et les dispositions relatives, tant à la suppression de l'Église wallonne de Bergen-op-Zoom, qu'aux arrangements faits au sujet des fonds et des propriétés des communautés réunies aux Flamands, tant dans cette ville que dans celles de Goes, Schiedam et Zierikzee. Cependant les Commissaires n'ont pu se garantir d'éprouver un sentiment bien pénible en se voyant absolument privés des moyens de seconder le zèle de quelques-unes de ces Églises supprimées, à la conservation desquelles ils eussent tant aimé pouvoir être plus utiles. » Cette résignation dans l'impuissance leur sera opposée plus tard comme un acquiescement, et l'on peut voir cependant par cette citation quels étaient les vrais sentiments du corps wallon. Bien des fois aussi, la question fut agitée si l'on ne devait pas réclamer pour le corps des Églises wallonnes les biens des communautés supprimées dont on disposait au profit des Églises hollandaises locales; on renonça à ce dessein, qui pouvait se défendre pourtant par de bonnes raisons, parce qu'on se sentait en face d'une volonté impitoyable.

A partir de 1828, les Églises jouissent d'un certaine tranquillité. Si le congé d'élire reste toujours comme une menace suspendue sur leur tête, si chaque mutation, chaque décès ne vont pas sans angoisse pour l'avenir, si les dispositions du décret de 1814 sur le nombre des

pasteurs à conserver dans les Églises hollandaises ne laissent pas d'être inquiétantes, quand on voit l'administration tenter de les appliquer aux communautés wallonnes, somme toute, elles ne sont plus frappées. En 1842, elles s'accroissent par l'adjonction de Maestricht, et pendant cette période de tranquillité, elles travaillent encore avec plus d'ardeur à leur réorganisation. Les coups qui leur ont été portés ont rendu plus malaisé le recrutement de leurs pasteurs; on ne peut pas en appeler de l'étranger sans le consentement préalable de l'État et ce consentement, on ne l'obtient pas sans peine. On institue, on augmente le fonds pour les Bourses des Étudiants; on crée le fonds pour l'augmentation du traitement des pasteurs; on s'efforce d'élever la Bourse des veuves. En 1816, le roi Guillaume I les avait expressément chargées des intérêts des Églises vaudoises du Piémont et, reprenant la tradition de leurs Synodes, elles se consacrent de tout cœur à cette œuvre. Et à voir ce qu'elles sont devenues en ces quelques années de répit, on reconnaît que celui-là a été bon prophète qui disait en 1824 : Cette Réunion a montré qu'à mesure que, malheureusement, quelques-unes de nos Églises s'éteignent, le corps qu'elles forment se consolide et se fortifie, selon l'ancien adage dont jadis notre patrie prouva la vérité, *concordiâ res parvæ creseunt.*

C'est à ce moment qu'éclata comme un orage dans un ciel serein le décret du 29 juillet 1843. La Réunion venait de se séparer, lorsqu'il fut communiqué le 12 août à la Commission wallonne. Il statuait que, lors de vacances éventuelles de places de pasteurs dans les troupeaux wallons, les traitements de l'État qui y sont attachés sont censés être abolis, sauf à Amsterdam (3 places), Rotterdam et La Haye (2 places), Leyde, Utrecht et Groningue (1 place). D'abord, ce fut un mouvement de stupeur; mais bientôt les esprits se ressaisirent. La Commission wallonne, rassemblée extraordinairement, formula une protestation respectueuse, mais énergique, et à son exemple, tous les Consistoires, attestant leur solidarité, ceux qui étaient épargnés et ceux qui étaient frappés, sortirent du silence où ils s'étaient renfermés depuis la restauration de l'indépendance nationale. Dans les États-généraux, M. Luzac défendit les droits des communautés wallonnes avec une éloquence, une chaleur, une abondance d'arguments admirables. Le

Ministre, sentant le terrain se dérober sous ses pieds, prétendit qu'il n'y avait dans son décret qu'une mesure d'économie et se défendit d'avoir songé, en supprimant les traitements, à supprimer les Églises. On avait fait des progrès depuis les affaires de Flessingue et de Goes! Ces concessions toutefois ne pouvaient contenter les Wallons; ils soumirent à des jurisconsultes le décret dont ils contestaient la légalité; ils sollicitèrent le Synode d'intervenir en leur faveur en montrant que la mesure d'économie prise aujourd'hui contre les uns demain pouvait atteindre les autres: le Synode non seulement fit la sourde oreille, mais même quelques-uns de ses membres prirent chaudement la défense de l'administration des cultes. Par contre, les jurisconsultes furent tous d'avis que le décret violait l'article 192 de la constitution. Seulement c'était un procès politique à intenter, un procès du ministère devant les États généraux avec les agitations inévitables qui en sont la suite. Les Églises wallonnes ne voulurent point infliger cette crise à leur pays; mais elles se préparèrent à faire face aux évènements. Décidées cette fois à résister, dès que l'occasion s'imposerait, c'est-à-dire à la première vacance, elles prirent leurs mesures. Une collecte fut organisée dans toutes les Églises, soit pour payer les frais d'une action à engager contre l'État, soit pour assurer le service dans les Églises vacantes. Tout le monde répondit à cet appel et c'est de cet élan de solidarité qu'est sortie notre Caisse de secours mutuel, dont beaucoup profitent parmi nous sans en soupçonner l'origine. En 1846, un des pasteurs d'Amsterdam étant mort, sa place était supprimée aux termes du décret de 1843. Le Double Consistoire n'hésita pas: il désintéressa la veuve de son pasteur et, fort de la consultation de MM. A. Bakker, T. S. Vernède, A. Brugmann, G. Groen van Prinsterer, G. Delprat, B. Donker Curtius, avant la fin de l'année de grâce, il assigna l'État devant la haute Cour et, en attendant le jugement, pourvut au service au moyen de la Caisse de secours mutuel. Déjà, en 1845, Middelbourg avait dû y recourir. Le Ministre qui, après la discussion à la seconde Chambre, s'était engagé à ne pas prononcer de suppression sans faire une enquête auprès des intéressés, tout en se réservant le droit de décision finale, pose au Consistoire de Middelbourg cette question où l'on peut lire ses dispositions intimes: Com-

bien y a-t-il de personnes dans votre troupeau qui n'entendent pas suffisamment la langue hollandaise pour avoir besoin d'un culte en langue française? Mais le Consistoire refuse de porter la question sur ce terrain et, malgré la suppression des deniers de vacance, maintient le culte avec les ressources du secours mutuel. Enfin, le 5 mai 1848, la Haute Cour rend son arrêt. Malgré les conclusions contraires de l'avocat général van Maanen, sur une plaidoirie de M. Donker Curtius, qui soutient que la Constitution a garanti à toutes les communautés religieuses le traitement de leurs pasteurs en retour de leurs biens sécularisés, la Cour, par un arrêt longuement et solidement motivé, annule comme inconstitutionnel le décret de 1843. C'est notre Charte, cet arrêt, vis-à-vis de l'État, et aussi celle de toutes les communautés protestantes, et j'avoue que j'aimerais le trouver en tête de la traduction des règlements synodaux, immédiatement après les articles de la Constitution, dont il est l'interprétation donnée par l'autorité judiciaire suprême du pays. La Conférence pastorale de la Gueldre, comprenant la haute portée de cet arrêt, félicita les Églises wallonnes d'avoir défendu les droits de tous et applaudit à leur triomphe.

L'administration des cultes ne se résigna pourtant pas de bonne grâce. A Middelbourg, où elle offrait la moitié du traitement, elle le rendit tout entier avec les deniers de vacance, tout comme à Amsterdam; mais dans les vacances de Delft en 1847 et de Rotterdam en 1850, elle tenta de faire triompher les principes qu'elle avait émis après le décret de 1843. A Delft, elle finit par offrir, comme à Middelbourg, la moitié du traitement; mais elle dut renoncer à cette attitude devant les représentations du Consistoire et de la Commission wallonne. A Rotterdam, elle demanda à voir le registre des membres, discuta les chiffres et, après de longs pourparlers, refusa le congé d'élire à la troisième place. Le Consistoire de Rotterdam en appela du Ministre au Roi lui-même et, après une audience qu'il avait obtenue de Guillaume III, Rotterdam fut remis en possession de son troisième pasteur. C'était en 1851.

A partir de cette époque et jusqu'en 1863, aucune diminution n'a été infligée au corps de nos Églises. Mais à cette époque un décret

royal fixa de nouveau le nombre de membres nécessaire pour qu'une Église pût avoir tel ou tel chiffre de pasteurs. Une place étant devenue vacante à Leyde, le ministre refusa de payer le traitement du second pasteur, mais accorda cependant au Consistoire tous les autres bénéfices attachés par l'État à la place. Le Consistoire put heureusement trouver des ressources suffisantes dans des fonds dont il avait la disposition et par des souscriptions annuelles. A La Haye, au départ de M. Vust en 1875, le ministre, en vertu de ce même décret, exigea un état nominatif des membres du troupeau, et sous le prétexte qu'il ne concordait pas exactement avec les données de l'Hôtel de Ville, il n'accorda le congé d'élire que pour cette fois et sans conséquence pour l'avenir.

Mais en 1876, un nouveau décret abrogea celui de 1863 et revint aux principes posés en 1848 par l'arrêt de la Haute Cour. Dans cet ordre d'idées, l'État est considéré simplement comme l'administrateur des biens sécularisés en 1808, et il paie aux différentes Églises les revenus qui leur ont été garantis en 1815 par la Constitution. On l'a bien vu, quand il s'est agi depuis de l'extinction de l'Église de Leeuwarde. Lorsque, après une interminable vacance, les membres restants du Consistoire se furent convaincus qu'il n'y avait plus d'avenir pour cette communauté, jadis si florissante, le Ministre, informé de la situation, refusa absolument de prendre l'initiative de la suppression du traitement, et il fallut une renonciation explicite, et du Consistoire, et de la Commission wallonne, au maintien du poste de pasteur, pour que le Ministre se décidât à y faire droit.

Depuis, dans toutes les communautés qui sont devenues vacantes, le congé d'élire a été immédiatement accordé. Avons-nous donc définitivement doublé le cap des tempêtes? Est-ce à dire qu'il n'y ait pas à l'horizon de nouveaux nuages noirs qui s'amassent? Qui le sait? Toutefois l'expérience est faite: quoi que nous réserve l'avenir, c'est à notre solidarité qu'il faudra encore faire appel. Si notre corps d'Églises s'est maintenu, nous devons en reporter l'honneur à nos devanciers, qui ont si vaillamment défendu nos droits, dès que la chose a été possible, à cette Réunion surtout, qui a groupé les Églises pour des œuvres fécondes. Je n'ai pas le loisir d'aborder aujourd'hui cet

autre côté de notre histoire; peut-être me sera-t-il permis d'y revenir un jour. Ce qu'il y a de certain, c'est que notre Réunion a non seulement empêché les Églises de s'affaiblir dans l'isolement; mais, comme l'observait en 1866 M. Mounier, « elle a aussi empêché les bons rapports mutuels de cesser au milieu de l'éloignement produit trop aisément par les divergences religieuses. Puisse à cet égard l'expérience du passé être un gage de l'avenir et notre Assemblée annuelle mériter toujours plus le nom de Réunion !.... Pourra-t-elle être et faire plus qu'elle n'a été et n'a fait jusqu'ici? Il importe de distinguer. Les questions dogmatiques ne sont pas de sa compétence. C'est un écueil contre lequel elle se briserait. Mais comme elle l'a fait, elle peut s'occuper encore de questions pratiques, d'édification et de vie chrétienne. » Et vingt ans plus tard, M. le comte de Bylandt exprimait des idées analogues: « S'il est impossible, disait-il, de se dissimuler que notre corps wallon compte parmi ses membres et même parmi ses pasteurs des hommes appartenant à des nuances très-diverses, il serait injuste de ne pas ajouter que ces divergences ne les empêchent pas de fraterniser cordialement et sincèrement, ni de reconnaître et d'apprécier les points sur lesquels on peut se rapprocher, s'entendre et s'associer. Travailler à ce que ces points de ralliement se multiplient et se consolident au lieu de diminuer et de s'affaiblir, à ce que la division ne dégénère jamais en scission, prier que le Seigneur guide son Église et chaque partie de son Église dans la vérité par son Esprit et sa Parole, et qu'il nous donne à tous individuellement de combattre le bon combat, voilà ce qui me paraît être, non pas le rôle tout entier, mais au moins quelques traits du rôle assigné à nos Églises en face des périls qui menacent ou pourraient menacer l'unité de leur foi. »

Et je ne voudrais, pour ma part, rien changer à ce double programme. Si nos Églises ont subsisté, quand, à vues humaines, on eût pu tant de fois durant ce siècle annoncer leur disparition, c'est qu'elles y sont d'instinct restées fidèles; c'est aussi sans doute que leur mission n'est pas finie; c'est qu'elles ont pratiqué la devise: Tous pour un, un pour tous. Tâchons seulement de ne pas être au dessous de notre destinée et, nous souvenant du grand et glorieux passé de ces Églises dont nous sommes les héritiers, de ces Églises — les premières

en date des Églises protestantes de ce pays — ayons devant Dieu la sainte ambition que ceux qui viendront après nous disent des communautés dont nous sommes les conducteurs : Elles ont vécu, par leur foi, leur concorde, leur esprit de fraternité et de justice; elles ont vécu, parce qu'elles ont reconnu qu'elles étaient membres les unes des autres, membres d'un seul corps, et qu'ainsi elles ont mérité de vivre !

L. Bresson.

*
* *

BIBLIOGRAPHIE.

Ypey et Dermout. — Geschiedenis der Nederlandsche Hervormde Kerk. 4e vol. Breda, 1827.

Glasius. — Geschiedenis der Christelijke kerk en godsdienst. 3e vol. Amsterdam, 1844.

W. Heineken. — De staat en kerkbestuur der Nederlandsch hervormden sedert het herstel onzer onafhankelijkheid. Leiden, 1868.

Gagnebin. — Liste des Églises wallonnes de Pays-Bas. Leyde, 1888.

Teissèdre l'Ange et Koenen. — Deux mémoires sur l'origine, l'influence et l'utilité actuelle des Églises wallonnes. Amsterdam, 1843.

Merkus. — Discours sur l'avenir des Églises wallonne prononcés à la Réunion de Nimègue, 1844.

Réglements généraux et particuliers des Églises wallonnes. La Haye, 1847.

Actes des Synodes wallons de 1795 à 1810.

Actes des fondés de pouvoir de 1810 à 1816.

Rapports sur les Réunions wallonnes de 1816 à 1855 (en manuscrit).

Actes de la Commission wallone.

32 Pièces relatives au décret de 1843.

Rapports de M. A. Rochedieu et le comte de Bylandt à la Conférence Évangélique de Delft, 1889.

Perk. — Le ressort wallon et ses rapports avec l'Église réformée des Pays-Bas. La Haye, 1896.

PIERRE PEAUX.

FRAGMENTS DU JOURNAL D'UN RÉFUGIÉ.

On lira avec intérêt quelques fragments du naïf journal de Pierre Peaux, parti de France à l'âge de dix-neuf ans, en 1759, pour rejoindre en Hollande des parents qui s'y étaient déjà réfugiés. Son arrière-arrière-petit-fils, M. R. Peaux, ancien officier de la marine royale néerlandaise, directeur de l'école de la marine marchande à Groningue, a eu l'amabilité de les communiquer à notre collaborateur, M. H.-D. Guyot, qui a pris la peine de les traduire pour les lecteurs du Bulletin. Surpris du fait que ce journal eût été écrit en hollandais et de quelques autres détails, nous avons demandé à M. Guyot des renseignements supplémentaires; sur quoi M. Peaux a bien voulu lui confier pour nous une plaquette, imprimée en 1868 par les soins de son grand-père, R. Peaux, pasteur à Etten, à l'intention de la très nombreuse famille Peaux qui habite le pays. Cette plaquette n'est pas dans le commerce. Elle contient, outre un aperçu succinct des persécutions dont les protestants ont été victimes en France, le journal, complété par des adjonctions du pasteur Peaux. Nous y avons pris ce qui nous a paru de nature à intéresser, en sus de ce qui nous avait été communiqué par M. Guyot.

Voici ce que M. Peaux écrit au sujet de la langue dans laquelle le journal a été composé: « J'ai demandé à mon père pourquoi le journal avait été écrit en hollandais et non pas en français; il me répondit qu'il pensait que notre ancêtre, ayant suffisamment appris le hollandais, avait probablement pensé que ses enfants, à une époque où l'on n'apprenait guères le français, le comprendraient mieux ainsi ».

Nous laissons la parole à Pierre Peaux.

Ma famille a résidé depuis des temps immémoriaux à Pont-de-Camarès, petite ville située dans le Rouergue, qui fait partie de la Haute Guyenne, sur les confins du Languedoc, à dix lieues de Toulouse, à trente de Montpellier et à dix-huit de Cette. On a donné en France le nom de Petite Genève à cette contrée où j'ai vu le jour, à cause de la fermeté des habitants dans leur foi réformée. Il y a eu un temps où l'on y trouvait dix protestants pour un catholique.

Dans les années 1675 et 1690, à l'époque des plus violentes persécutions dirigées par les catholiques contre les protestants, plusieurs braves réformés ont été, pour la foi, brûlés vifs sur la grande place de Camarès, ce qui porta un grand nombre de réformés à quitter tout ce qu'ils possédaient pour s'enfuir en Suisse, en Hollande, en Angleterre, en Allemagne et ailleurs.

Ceux qui restèrent eurent beaucoup à souffrir, mais n'en demeurèrent pas moins fermes dans la foi, ceux dont je descends les tout premiers. Ils ont souvent subi de grandes pertes dans leurs biens, ont été mis en prison et ont été contraints de servir comme soldats. En France les réformés sont astreints au service de leur dix-huitième à leur quarantième année, tandis que les catholiques en sont libérés dès qu'ils se marient. Mon bisaïeul, Étienne Peaux, s'enfuit en Suisse pour échapper à la conscription ; il y mena pendant neuf ans une vie errante, en colportant des peignes de cardeurs. Arrêté et emprisonné peu après son retour, il s'enfuit de nouveau, pour revenir enfin lorsque la fureur des papistes s'apaisa quelque peu.

Son père, mon trisaïeul, était teinturier en drap et possédait une maison sur la rivière du Dourdon, qui traverse la ville. Une maison précédente, qui se trouvait au même endroit, avait été emportée par la rivière débordée et les habitants ne s'étaient sauvés qu'à grand peine. Mon trisaïeul construisit en cet endroit la maison où dès lors la famille a toujours habité [1].

Mon trisaïeul laissa un fils, Étienne Peaux, qui, après bien des vicissitudes et avoir grandement souffert de la persécution, épousa

1. Le pasteur Peaux ajoute qu'en 1844 cette maison, qu'on appelait à Camarès *la maison l'eaux*, était habitée par Simon Raymond, descendant direct des Peaux.

Judic Fabré et en eut deux fils et trois filles. Un des fils mourut jeune et il ne resta ainsi que son frère Étienne, mon grand-père, et deux ou trois sœurs.

Ce troisième Étienne, mon grand-père, eut sa bonne part de souffrances endurées pour la religion; mainte fois il a dû fuir, ou se cacher, et a été mis en prison, cela même après son mariage avec Anne Campagne, de Bédarieux en Languedoc. Il s'établit dans la maison patrimoniale à Camarès et c'est là que lui et sa femme sont morts en 1737, lui âgé de quatre-vingt-quatre ans, elle de soixante-douze et demi. Ils ont laissé quatre enfants, dont l'aîné, Pierre Peaux, né le 17 septembre 1692, fut mon père. Le second, Étienne, qui vit encore, naquit en 1698; le troisième, Jean, s'est réfugié à Harlingen; la quatrième était une fille, Marie.

Mon oncle Jean Peaux est né à Camarès le 23 février 1704; il avait appris le tissage, mais il se rendit en 1728 avec André Mallié de France ici dans les Pays-Bas; il gagna péniblement pendant deux ou trois ans sa vie comme tisserand, tant à Leeuwarde qu' à Leyde, pour arriver en 1731 à Harlingen chez un Français nommé Escalé, chez qui il apprit le métier de perruquier. Au bout de sept ans, son patron lui remit sa boutique. Il acheta en 1747 une maison appelée *de Nieuwe Pinas* et commença un commerce de vin. Il n'a pas été marié; en 1760 il fut fait membre du conseil de la ville, et tribun en 1769 et 1770. Il mourut le 12 décembre 1770 et a été inhumé dans le caveau 15 du N°. 2 dans le Westerkerk.

Mon père, Pierre Peaux, est décédé le 23 novembre 1770 à près de soixante-dix-neuf ans; lui aussi était fabriquant de drap. En 1733, contre son gré, et quoique la loi en France exclût les réformés de tous les emplois publics, les magistrats de la ville le nommèrent maire. (Le journal donne, un peu longuement, l'explication de ce fait. C'est que le maire en fonctions, il y en avait quatre, devait être caution du tribut annuel payé par Pont-de-Camarès au roi, 18000 livres en temps de paix, et 36000 en temps de guerre, et qu'il ne se trouvait dans le pays, très protestant, que peu de catholiques assez aisés pour pouvoir assumer cette lourde responsabilité. L'industrie était presque tout entière entre les mains des protestants).

La même année mon père épousa Anne Raymond, fille d'un marchand de drap.

Mes parents ont vécu neuf ans ensemble; ma mère, dont je me souviens, quoique je n'eusse que trente-cinq mois quand elle nous fut prise, est morte le 17 mars 1743. Quant à mon père, il a occupé jusqu'à sa mort, c'est-à-dire pendant quarante-sept ans, le poste d'ancien de l'Église réformée secrète.

Moi, Pierre Peaux, auteur de ce journal, ai été le quatrième enfant de Pierre Peaux et d'Anne Raymond. Je suis né le 3 avril 1740. Mon père apporta le plus grand soin à m'instruire dans la religion réformée, malgré l'obligation où je fus, tant que je fréquentai l'école, d'assister à la messe papiste; sans cela l'école m'aurait été fermée. En 1754 mon père me mit à Bédarieux, d'où était sa mère, en apprentissage chez un tanneur; plus tard, je voyageai pour me perfectionner dans mon métier et je travaillai chez divers patrons, à Nîmes, Uzès, St. Hippolyte, le Vigan et Pont-de-Camarès. A St. Hippolyte les magistrats me mirent en réquisition pour le service du roi, mais avec de l'argent et le secours de mon maître, qui était réformé, je pus être libéré. A Uzès je fis ma profession de fois et fus admis à la sainte cène par le Pasteur Pradel. C'était le 28 mai 1758; mais je n'ai jamais osé, par peur des catholiques, me faire délivrer de certificat de première communion, car, si on m'en avait trouvé porteur, on m'aurait envoyé aux galères.

Vers la fin de 1758 je m'établis auprès de mon père pour mon propre compte. Cependant, comme la guerre sévissait alors entre la France et l'Angleterre, on recherchait partout les jeunes gens pour en faire des soldats et c'étaient surtout les protestants que l'on prenait, si bien que mon père et mon oncle Étienne étaient fort inquiets à mon sujet. Ils en écrivirent à mon oncle Jean, qui demeurait à Harlingen, et lui demandèrent s'il voulait me recevoir chez lui, mon père préférant de beaucoup que je fusse là-bas plutôt qu'au service. Mon oncle ayant accédé, il fut résolu que je partirais, mais il nous fut dur, à mon père et à moi, de nous séparer, et le jour où il fallut en venir là, le 31 janvier 1759, a été le plus triste de ma vie.

En huit jours je me rendis à pied à Bordeaux, où demeurait M. La-

fargue la Venne, pour lequel mon oncle m'avait fait parvenir une lettre, le priant de me confier pour le passage aux soins de quelque brave capitaine, de bon renom. C'est ce qui eut lieu, de sorte que je suis venu avec le skipper Sintje Eeltjes de Sneek.

Le 16 février ce capitaine se rendit avec son vaisseau de Bordeaux à Blaye, où il devait faire viser ses papiers. Quant à moi, il ne me fut pas encore permis de me rendre à bord, parce que l'on visite les navires étrangers à l'entrée et à la sortie du port, afin de s'assurer qu'ils n'ont pas plus de monde au départ qu'à l'arrivée, ce qui a pour but d'empêcher la fuite des réformés. Je descendis donc le fleuve en chaloupe avec un courtier jusqu'à Blaye, et y restai jusqu'à ce que mon capitaine fût prêt. Dès qu'il eut levé l'ancre, nous le suivîmes presque jusqu'au large, hors de vue de Blaye. Je montai alors à bord. Le lamaneur s'y trouvait encore et trouva moyen de m'extorquer douze livres, me menaçant, si je ne les lui donnais pas, de me dénoncer comme réfugié.

Cela se passait le 17 février. Tout alla bien jusqu'au 28, lorsque nous fûmes contraints par des vents contraires de jeter l'ancre à Portland sur la côte anglaise. Comme je ne pouvais pas converser avec l'équipage, je me figurai que nous étions arrivés à Amsterdam et que le voyage était fini; sur quoi le second me fit comprendre, en me marquant la route sur la carte, que nous n'avions fait qu'une bonne moitié de notre voyage. Nous restâmes quatre jours à Portland, ce qui me permit de me restaurer quelque peu, ce dont j'avais grand besoin, ayant souffert tout le temps du mal de mer.

Nous mîmes à la voile le 2 mars au matin. Vers midi nous découvrîmes un corsaire anglais qui se dirigeait vers nous, et l'équipage, dont je suivis l'exemple, se hâta de cacher à fond de cale ses meilleurs vêtements et ses objets précieux; notre cargaison consistait en pièces de vin. Le capitaine me fit signe de rester dans ma cabine et, mettant les doigts sur les lèvres, me donna à entendre que je ne devais pas parler. En effet, si je trahissais ma nationalité, je risquais d'être fait prisonnier par le corsaire, parce qu'il y avait alors guerre entre la France et l'Angleterre. A huit heures du soir le corsaire tira un coup de canon pour nous ordonner d'amener les voiles, et bientôt nous fû-

mes accostés par une chaloupe montée par douze hommes, ou plutôt brigands, armés de coutelas, de haches et autres instruments de combat. Ils se rendirent aussitôt dans la cabine du capitaine, qui était pleine de marchandises françaises lui appartenant; ils la pillèrent, mirent tout en pièces et emportèrent tout ce qui leur tomba sous la main, un quart de tonne de beurre, tous les habits du capitaine et bien d'autres choses encore. Ils vinrent alors au rouf, où j'étais au lit. Un des brigands voulut s'emparer d'une paire de boucles d'étain qui étaient accrochées à la paroi contre laquelle se trouvait ma couchette; il s'étendit par dessus moi et s'appuya de la main sur ma poitrine, sur quoi je fis semblant de me réveiller. Il m'enleva ma couverture, me tâta le corps afin de savoir ce que j'avais sur moi, et me demanda qui j'étais. Le second lui dit que j'étais un matelot et que je n'avais pas mangé depuis cinq jours; je ne le sus que plus tard, à Amsterdam, et alors je gratifiai l'équipage d'un petit tonneau de vin. Les brigands quittèrent notre bord à onze heures avec leur butin.

De ma vie je n'ai éprouvé autant d'angoisse que ce soir-là; c'est alors que j'ai appris par expérience que le danger enseigne à prier; je n'ai jamais prié avec plus de ferveur qu'alors. Je récitai plusieurs fois de suite le psaume 86, puis je pensai aux dernières paroles que mon père m'avait adressées lors de mon départ et qui étaient tirées des versets un à cinq du psaume 91.

Après cette néfaste journée notre voyage s'acheva sans encombre, et nous arrivâmes le 11 mars au Texel et le 12 à la ville d'Amsterdam. Je rendis grâces à Dieu en récitant les psaumes 40 et 116.

Le skipper, qui était catholique, me conduisit dans le *Hindeloper Gang* chez des gens qu'il connaissait et chez qui nous devions trouver quelqu'un qui savait le français et qui se chargerait de moi (c'est là que pour la première fois j'ai vu brûler de la tourbe, ce qui me surprit fort). La personne que nous cherchions était sortie. Alors le skipper et le maître de la maison se rendirent à l'église catholique et voulurent m'emmener avec eux, mais je me dis que, puisque Dieu m'avait conduit loin du pays d'Egypte jusque dans cette terre de Canaan, je ne devais plus jamais retomber dans l'idolâtrie de Babylone. Quand ils revinrent de l'église, ils étaient accompagnés de celui qui

parlait français. Celui-ci me renvoya au lendemain et je revins à bord avec le capitaine.

Un peu plus tard j'allai me promener dans la ville avec un homme de l'équipage. Il me conduisit au coche d'eau de Sneek, où il avait une connaissance; c'était près du *Dam*. De là je découvris l'Église Neuve; à cette vue je sentis en moi un zèle brûlant et un ardent désir pour la montagne de Sion, pour la maison du Dieu de Jacob. Je me rendis donc dans l'église, après avoir eu soin de bien remarquer le nom du bateau, *Sneeker beurtman*, afin d'y retrouver mon guide. Dans l'église je me sentis comme un autre Paul, transporté au ciel; on chantait le psaume 67, ce qui me prouva que c'était bien un culte réformé que l'on célébrait. Quoique le seul mot que je comprisse fût *amen*, je restai jusqu'à la fin du service. Je retrouvai mon guide; j'avais soif et je le lui fis comprendre en portant ma main à ma bouche; sur quoi il me conduisit dans une chambre au haut d'une maison dans une ruelle, où se trouvaient un assez grand nombre de personnes des deux sexes; je n'y voulus pas rester et insistai pour retourner à bord. Nous descendîmes et arrivâmes au *Nieuwe brug*, et là mon guide voulut entrer dans une cave et boire de l'eau de vie; mais je ne voulus pas entrer avec lui, parce que le soir commençait à tomber. Je me rendis donc seul dans la direction du *Nieuwestads Herberg* en suivant les pilotis et j'eus la joie d'apercevoir notre vaisseau; je le reconnus à une vergue qui s'était brisée en mer et que l'on avait raccommodée au moyen de cordages et de toile à voiles. Je voulus le héler et criai *vinbritadele* (le nom du navire était *Wynbritseradeel*); on finit pourtant par me comprendre et le mousse vint me prendre dans le canot. J'eus beaucoup de peine à faire comprendre avec mon charabia au capitaine, qui me demandait où mon guide était resté, qu'il s'attardait à boire de l'eau de vie.

Le lendemain le personnage qui parlait français me conduisit chez M. Louis Mousi, pour qui j'avais une lettre, le priant de m'acheminer sur Harlingen. Nous ne le trouvâmes pas et je me fis conduire chez M. Louis Pierre Garach, que je savais être grand ami de mon oncle. Dès qu'il eut jeté les yeux sur moi, il me reconnut et me dit: „Vous êtes M. Peaux, qui se rend à Harlingen". Il était fils de M. Garach de

Leeuwarde, réfugié français [1]. Nous étions quelque peu parents. Il était originaire de Montlaur à deux lieues de Pont-de Camarès. Il était oncle d'André Mallié, qui avait quitté la France avec mon oncle à moi, Jean Peaux.

M. Louis Pierre Garach me reçut avec grande amitié, me fit voir Amsterdam et me conduisit le même soir au coche d'eau pour Harlingen. Le lendemain 14 mars au matin j'arrivai chez mon oncle, que je reconnus immédiatement à sa ressemblance avec ses frères. Lui aussi me reconnut et il pleura d'attendrissement. Il s'informa de toute la famille pour s'assurer que j'étais bien celui qu'il avait attendu, et me reconnut alors entièrement pour le fils de son frère. Il me fit suivre l'école de maître Ekama, où je me rendais trois fois par jour; je la suivis pendant un an et quart. J'aurais alors voulu apprendre chez mon oncle le métier de perruquier; mais il s'y opposa, de sorte que j'eus à revenir à mon propre métier. Je travaillai à Franeker chez le tanneur David Peereboom, mais je ne pus pas y rester longtemps, parce que le travail était beaucoup plus pénible qu'en France, et je revins chez mon oncle, où je ne fus pas accueilli avec l'empressement qui avait salué mon arrivée de France. Mon oncle fit après cela plusieurs fois des démarches pour me placer chez un boulanger français à Amsterdam; mais à chaque fois, au moment où j'allais partir, je dus rester, tantôt parce que mon oncle était malade, tantôt parce que son commis était alité, et qu'ainsi on ne pouvait pas se passer de moi. Enfin en 1760 je fus placé chez un marchand de vin à Amsterdam.

L'auteur de la plaquette insère ici quelques notes, dont nous extrayons ce qui suit:

Mon grand père, dit-il (c'est Pierre Peaux), se maria le 13 avril 1766 dans la grande église de Harlingen avec Elisabeth Siccama, dont le père était bourgmestre de la ville. Son beau-père, quelques mois avant sa mort, survenue en 1769, lui fit, ainsi qu'à sa femme, don de sa maison, située à la *Voorstraat* à Harlingen. Après lui cette maison a été habitée par son fils Hermanus Peaux, et après la mort de ce dernier, par ma mère, qui y de-

1. Pierre Garach était en 1719 ancien de l'Église wallonne de Leeuwarde; voy. Bull., 2e série, T. 2, page 142.

meure actuellement avec son fils Petrus Hermanus et ses filles Elisabeth et Anna Petronella. La maison est la propriété de mon frère.

Mon grand-père a fait le commerce de vins et a aussi plus tard possédé la briquetterie *de Boterton* à Midlum, qu'il acheta pour 4203 florins. Il a été plusieurs fois membre du consistoire de l'Église réformée de Harlingen. Il était en 1786 en tour de sortir de charge en qualité d'ancien et prononça à cette occasion un discours d'adieu, dans lequel il félicita le consistoire de ce que la concorde régnait dans son sein. Il n'avait pas été atteint, dit-il, par les ferments de discorde semés en ce temps par des gens poussés par l'intérêt personnel, qui inscrivaient le mot de liberté sur leur drapeau, mais dont le but caché était d'asservir l'Église et les citoyens. On avait éprouvé dans le consistoire combien il est doux et agréable que des frères vivent ensemble. Il regrettait de ne plus pouvoir jouir de ces fraternelles relations, mais il se réjouissait de savoir que les places laissées vacantes par ceux qui sortaient de charge allaient être occupées par des hommes de bien, des personnes capables, qui n'étaient pas des perturbateurs de la paix générale (nous abrégeons). La note poursuit en énumérant quelques-uns des emplois honorables confiés au grand-père de l'auteur, qui poursuit en disant:

Mon grand-père paraît avoir prospéré dans son commerce et dans sa recherche de l'aisance. Son journal ne donne point de détails sur sa vie domestique, sauf qu'il mentionne avec pathos la mort à l'âge de vingt-trois ans d'une fille aimée, Anna Peaux.

Nous traduisons encore les dernières lignes que Pierre Peaux a consacrées à sa fille:

Ce coup nous a tous douloureusement frappés. Physiquement elle avait été déshéritée, mais elle possédait la sagesse et l'intelligence et était extrêmement affectueuse, surtout pour ses proches. Elle avait un vrai talent pour la lecture, une belle mémoire et l'art de bien dire. Nous n'en regrettons que davantage sa perte.

Plusieurs choses nous ont frappé à la lecture de ce journal. L'une est la facilité d'assimilation des réfugiés français au pays de leur retraite. Pierre Peaux ne sait pas un traître mot de hollandais quand il arrive à Amsterdam et ne peut faire entendre qu'il a soif qu'en se servant du langage des gestes, et il apprend si bien le hollandais que c'est dans cette langue qu'il écrira son journal, en assez mauvais style, sans doute, mais sans fautes de langue. On voit que le talent littéraire lui fait défaut, mais personnellement il est

devenu hollandais, il occupe honorablement diverses places dans la magistrature et sera même dans une occasion importante élu pour représenter le conseil de la ville, ce qui lui valut une médaille d'or donnée par le Prince d'Orange. Ses descendants aussi sont naturalisés, non seulement politiquement, mait aussi moralement, et c'est pour cela qu'il écrit son journal en hollandais; mais ces mêmes Peaux, oublient-ils leur ancienne patrie, maintenant qu'ils sont établis sans esprit de retour dans leur pays d'adoption? En aucune façon. Ils conservent pieusement le souvenir de leur origine et des souffrances de leurs ancêtres.

Nous remarquons en outre, ce que sans doute on savait fort bien, mais ce qu'il est très intéressant de voir confirmer par un témoin oculaire, que, si l'atrocité de la persécution telle qu'elle avait été exercée sous Louis XIV était fort atténuée sous le règne de Louis XV, les réformés n'en ont pas moins été en butte à des vexations continuelles des plus pénibles; même la prison et les galères ne leur étaient pas épargnées. Ils avaient de nouveau des pasteurs, mais ceux-ci jouaient continuellement leur liberté, même leur vie; ils avaient leur culte, mais il était clandestin; ils dépendaient en mille manières des curés et au fond n'étaient sûrs de rien. Il était alors *possible* de vivre en France et de rester protestant, mais c'était au prix d'inquiétudes continuelles, souvent réalisées, de pertes certaines, de concessions humiliantes (que l'on pense à ce garçon, à qui on a appris que la messe est une idolâtrie condamnée par Dieu, et qui ne peut suivre l'école qu'à la condition d'aller à la messe, et, naturellement, de ne pas s'y distinguer par son attitude).

Enfin nos lecteurs seront sans doute d'accord avec nous que l'expression des naïfs sentiments religieux de Pierre Peaux est fort intéressante, d'autant plus que nous sommes en droit de supposer qu'elle représente assez bien la moyenne de ce que pensaient et sentaient les réfugiés.

* * *

Descendance de Pierre Peaux.

I. L'auteur du journal, Pierre Peaux, né le 3 avril 1740 à Pont-de-Camarès, épousa, le 13 avril 1766, dans la « Grande église » de Harlingen, Elisabeth Siccama, fille de Hermanus Siccama, bourgmestre de Harlingen. Il y fut membre du corps municipal, décéda le 24 novembre 1801 à l'âge de 61 ans et 7 mois et fut inhumé dans le Westerkerk.

Enfants, tous nés à Harlingen:

1° Hermanus, né le 23 août 1767, épousa Anne Le Maire de Leeuwarde, et mourut sans enfants, le 13 décembre 1815, à Harlingen, à l'âge de 48 ans.
2° Anna, née le 14 septembre 1768, morte le 20 avril 1792.
3° Elisabeth, née le 10 décembre 1769, morte le 28 avril 1770.
4° Pieter, né le 1 janvier 1775, qui suit.

II. Pieter Peaux, né à Harlingen le 1 janvier 1775, fut de 1800-1823 pasteur à Burgwerd, Hichtum et Hartwerd en Frise. Il épousa Aukje Lantinga, née le 9 mai 1778 à Bolsward et mourut, le 4 avril 1824, à Harlingen.

Enfants, tous nés à Burgwerd:

1° Elisabeth, née le 21 mai 1803.
2° Rein, né le 3 septembre 1806, qui suit.
3° Itske, née le 2 août 1810, laquelle épousa Siebe Braaksma.
4° Anna Petronella, née le 13 septembre 1812.
5° Petrus Hermanus, né le 18 août 1815.
6° Totia Johanna, née le 16 septembre 1818, laquelle épousa C. Bakker.
7° Pieter, né le 4 octobre 1821, qui épousa Cornelia van Driesum.

III. Rein Peaux, né à Burgwerd le 3 septembre 1806, depuis 1830 pasteur à Etten et à Hoeven dans le Brabant septentrional, épousa en 1831 Maria Eva Goudriaan, née le 3 avril 1803 à Alkmaar et morte à Etten le 6 juillet 1864.

Enfants, tous nés à Etten:

1° Augusta Guerdina.
2° Alida Petronella.
3° Pieter, né le 9 avril 1835, qui suit.
4° Adriana Françoise.

IV. Pieter Peaux, né à Etten le 9 avril 1835, épousa en 1859 Louisa Cornelia Gerarda Prince.

Enfants:

1° Augusta Guerdina.
2° Jan Reinhard.
3° Johanna Reinhardina.
4° Rein, qui suit.
5° Pierre Etienne.

V. Rein Peaux, directeur de l'école de marine marchande à Groningue, épousa Louise Legrand.

LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE DWINGELOO[1].

Le 6 juillet 1685 Elbert Anthony, baron van Pallandt, banneret de Voorst, drossart de Coevorden et de la province de Drente, mort en 1701, et sa femme, Walburg, baronne van Heekeren, morte en 1721, achetèrent la seigneurie et le château (havezathe) de Batinge à Dwingeloo, province de Drente.

Auparavant déjà maint réfugié français, se rendant dans le Nord du pays, avait passé par ce village et y avait trouvé assistance, comme le prouvent les comptes des diacres. Survint la révocation de l'édit de Nantes; les réfugiés affluèrent de tous côtés, et les nouveaux seigneurs de Batinge, mus par la piété et par la pitié, désirèrent, non seulement contribuer au soulagement passager de ces malheureux, mais, dans les lieux de leur résidence, assurer leur sort d'une ma-

1. Sources:

1° Registres des baptêmes et des mariages de l'Église de Dwingeloo.

2° Registres des comptes des diacres.

3° Archives nationales à Assen.

4° J. S. Magnin, *Kerkelijke geschiedenis van Drenthe*, Groningen, 1855, page 280.

5° T. A. Romein, *De Hervormde predikanten in Drenthe*, Groningen, 1861, page 164.

6° C. van Schaick, *Nieuwe Drentsche volksalmanak*, 1847, page 35.

7° Jhr. Mr. R. O. van Holthe tot Echten, même publication, 1899, page 229.

Je dois à l'extrême obligeance de M. F.-E.-B. van den Biesheuvel Schiffer, bourgmestre de Dwingeloo, d'avoir pu consulter à loisir les registres ci-dessus.

'T HUIS BATINGHE TE DWINGELOO.

nière plus durable. Dans ce but ils permirent en 1685 de s'établir sur les terres de la seigneurie à un certain nombre de réfugiés, parmi lesquels il y avait des rentiers et des artisans.

Ils accordèrent provisoirement à quelques familles l'hospitalité dans leur château. En second lieu, le produit d'une collecte qu'on avait faite en Drente et ailleurs, et qui rapporta 6904 florins, fut, sans doute par leur intervention, affecté à loger les moins fortunés des exilés. Les seigneurs fournirent, outre les matériaux de construction, un terrain situé dans le voisinage du château, et l'on y érigea un bâtiment, qui fut aménagé de façon à pouvoir abriter convenablement huit ou neuf familles. Dès lors ils se chargèrent de l'entretien de cet édifice jusqu'à la mort du dernier de ceux qui y avaient trouvé un asile. Maintenant encore il est connu sous le nom de « Maisons françaises ».

Après la mort du baron van Pallandt et celle de sa femme, la seigneurie de Batinge échut en héritage au neveu de cette dernière, Elbert Anthony Gerhard, baron van Heekeren, mort en 1735. Le 27 novembre 1731 s'entama devant la haute cour (etstoel) de Drente un procès entre lui et la communauté réformée de Dwingeloo au sujet de la propriété de ce bâtiment. Du côté ecclésiastique on soutenait que ce bâtiment ayant été construit sur le produit de la collecte, il devait être employé *ad pios usus*, à défaut de réfugiés français pour l'habiter, et qu'il devait par conséquent revenir à l'Église. Quant au seigneur, il plaidait que du moment qu'il n'y avait plus de réfugiés, le but poursuivi lorsqu'on avait fait la collecte se trouvait complètement atteint, et que les maisons, bâties sur ses terres et avec ses matériaux, devaient lui faire retour. C'est lui qui eut gain de cause.

Pour subvenir aux besoins spirituels des Français, les châtelains leur accordèrent pour leurs exercices religieux l'usage d'un grand salon situé au second étage de leur château, et ils le firent aménager en vue de cet usage (ce salon a été démoli en 1832).

Dans la province de Drente, comme partout dans les Pays-Bas, on était fort bien disposé pour les pasteurs français réfugiés, et le 13 juillet 1686 le drossart et les députés de la province résolurent d'ac-

corder à un ministre français une pension de 400 florins par an, payable sur la caisse des domaines. En même temps le drossart, le baron van Pallandt, qui, en sa qualité de seigneur de Batinge, avait le droit de collation pour l'Église paroissiale de Dwingeloo, nomma pasteur de cette Église le ministre pensionné, de qui il avait jadis fait la connaissance en France.

C'était Isaac du Soul, fils d'Isaac, pasteur à Lusignan de 1620 à 1649, puis professeur de théologie à Saumur, et d'Aimée Besly. Il était né à Lusignan et avait été pasteur à Fontenay-le-Comte en Poitou depuis 1662. Il avait été emprisonné en 1681 avec son collègue Daniel Pain et ses deux anciens au château d'Angoulême, sous prétexte qu'ils avaient contrevenu aux édits sur la religion. Lorsque, en 1685, son temple fut fermé, puis démoli, il passa en novembre à Londres, d'où il se rendit dans les Pays-Bas. Sa femme, dame Marie Martin, était morte depuis quelque temps; mais, malgré les difficultés sans nombre qu'il eut à surmonter, il réussit à emmener avec lui deux de ses trois enfants, Samuel et Moyse. Le premier se rendit en 1688 en Angleterre, où il devint lieutenant de dragons dans le régiment de Miremont; le cadet étudia à l'université de Groningue dans les années 1688 et 1689, puis à celles d'Utrecht et de Franeker, pour partir ensuite à son tour pour l'Angleterre, où il embrassa la carrière des lettres. L'aîné des trois, Isaac, avait eu l'intention de suivre son père; mais il fut retenu en France et contraint d'abjurer [1].

A son arrivée dans les Pays-Bas du Soul s'établit à Amsterdam, où il prêta le 4 mars 1686 le serment de fidélité par devant les bourgmestres. Ayant, avec environ deux cents pasteurs français, au synode de Rotterdam du 24 avril 1686, apposé sa signature à la confession de foi, en témoignage qu'il y conformait sa doctrine et qu'il se soumettait à la discipline de l'Église réformée des Pays-Bas, il se trouvait en droit d'exercer le ministère dans toutes les Églises du pays.

1. *France protestante*, 2e éd., T. V., col. 1070. *Bull. de l'hist. des Églises wal.*, 1e série, T. V., pages 314 et suiv.

A. Lièvre, *Histoire des Protestants du Poitou*, Paris 1860, T. II, page 118 et T. III, page 290.

Du Soul entra en fonctions le 1 mai 1686 dans sa petite communauté de Dwingeloo; du moins c'est à cette date qu'il entra en jouissance de sa pension. Je dis communauté, et non pas Eglise, car son troupeau n'était pas constitué en corps ecclésiastiqne autonome et ne relevait pas du synode wallon. C'était une annexe de l'Église réformée de Dwingeloo, qui relevait de la classe de Meppel et du synode néerlandais d'Assen. C'est pour cela que les actes de nomination et de vocation de du Soul eurent à recevoir l'approbation ecclésiastique de la classe de Meppel, et que le pasteur se présenta au synode d'Assen. Ce fut le 31 octobre 1693. Il prononça à cette occasion, sur Actes XX, 28, un discours en latin, qui plut beaucoup; il fut agréé comme membre du synode, après qu'il eut signé les canons de Dordrecht.

Il résulte de cet état de choses que les baptêmes et mariages français s'inscrivaient dans les registres de l'Église hollandaise et que le produit des collectes faites pendant le culte français était versé entre les mains des diacres hollandais; ceux-ci administraient le produit de toutes les collectes comme un fonds commun. On trouve fréquemment dans leurs comptes des mentions relatives, tantôt à quelque secours donné à un passant réfugié, tantôt à une subvention accordée, soit à un étudiant, soit à un proposant français, tantôt à un don fait en faveur des galériens pour la foi.

Malheureusement le registre des baptêmes et des mariages de l'Église de Dwingeloo ne commence qu'en 1697. Le pasteur hollandais qui a commencé à le tenir a inscrit en tête l'avertissement que son prédécesseur ne lui a remis aucun registre antérieur. Il résulte de cela que les actes de baptême et mariage français font défaut de 1685 à 1697, à l'exception de trois actes de baptême, de 1690, de 1692 et de 1695, qu'un pasteur a intercalés dans le registre de 1697, en y ajoutant que ces baptêmes avaient été administrés par du Soul. Le premier baptême connu, parmi ceux qui ont été administrés par du Soul, ne date donc que de 1690.

Du Soul a pendant vingt-deux ans travaillé à l'édification de sa petite communauté, vivant en parfaite harmonie avec ses collègues hollandais, traité avec distinction par son protecteur. Il semble que durant toute la durée de son ministère il a habité le château de Batinge;

en tout cas il y résidait encore en 1698. Il mourut en 1707 et, le 3 juin, on l'ensevelit, selon l'usage, non loin de la chaire du temple de Dwingeloo.

En 1700 deux pasteurs hollandais, Otto de Haert et Abrahamus Lakens, appelés à Bommel, quittèrent Dwingeloo. En conséquence le seigneur-collateur fit, le 27 septembre, sa présentation à la classe de Meppel, et appela, le 1 octobre, deux nouveaux pasteurs, vocation qui fut approuvée le 11 par le drossart et par les députés de la province.

L'un des nouveaux titulaires était Laurent le Brun, candidat au saint ministère, né à Cologne le 9 septembre 1673 et baptisé le lendemain [1]. *L'album studiosorum* de l'université d'Utrecht renferme à son sujet la mention suivante: « 1694 Laurentius le Brun, Coloniensis ». Il défendit dans la même année à Utrecht une thèse intitulée « Over het leven en de lotgevallen van den Yperschen bisschop Cornelius Janssenius », et en 1698 dans l'université de Franeker une dissertation théologique, intitulée « De primi temporis ecclesiae statu et fatis ». Il fut installé à Dwingeloo le 10 novembre 1700.

Son nom indique qu'il était de descendance, ou française, ou wallonne, et j'incline à croire que cette circonstance, à savoir sa connaissance de la langue française, n'avait point été étrangère à la détermination du seigneur de Batinge de lui adresser vocation comme pasteur de Dwingeloo. Du Soul, en effet, devenait vieux; il pouvait bientôt venir à manquer; si l'un des pasteurs savait le français, cela aurait l'avantage qu'il serait au besoin en état de suppléer du Soul. Réellement la santé de ce dernier laissa de plus en plus à désirer; il ne put plus remplir toutes ses fonctions et pendant les dernières années de sa vie le Brun fut désigné pour le suppléer en partie; lorsqu'il mou-

1. Registre de l'Église hollandaise réformée de Cologne: « Den 10 Sept. 1673 is alhier door den Dienaer gedoopt een kint van Johannes le Brun en Gertrud Wouters en is genaemt Laurents. Waerover als getuygen stonden Doctor Philip Elberfelt, Abraham van Bleiysswyck in Delft, in wiens plaatse stondt Samuel Commyn en Maria Schönemans. Van Kerken wegen was tegenwoordigh Br. Diensbroeck ».

rut, en 1707, le Brun le remplaça entièrement. C'est ainsi que nos sources nous le montrent distribuant la sainte cène dans la communauté française le 7 août et le 16 octobre 1707, et de nouveau le 15 avril 1708. Cette occasion fut la dernière. Le Brun reçut une vocation de l'Église hollandaise de Maestricht et, le 1 mai 1708, partit de Dwingeloo, où il avait exercé le ministère pendant sept ans et demi. Il accepta plus tard une vocation de l'Église hollandaise de Zutfen, ville où il mourut le 24 août 1736.

Le départ de le Brun fut le coup de grâce pour la communauté française. Le petit troupeau avait été fort diminué par les décès et par les départs. Il est très probable que ceux qui restaient avaient suffisamment appris la langue néerlandaise pour pouvoir suivre les prédications faites dans cet idiome. Les débris de la communauté française disparurent, fondus dans l'Église hollandaise.

Les Français se réunirent cependant une fois encore après le départ de le Brun pour célébrer entre eux la sainte cène. Ce fut le 19 octobre 1710. Ce ne sera pas un dérèglement d'imagination que de conjecturer qu'ils voulurent ainsi commémorer le vingt-cinquième anniversaire de la révocation de l'édit de Nantes, et rendre grâce à Dieu de l'hospitalité dont depuis vingt-cinq ans ils avaient eu le privilège de jouir dans les Pays-Bas.

Il serait intéressant de connaître le nombre et les noms des victimes de la persécution qui, en 1686, se sont groupées autour de du Soul à Dwingeloo et dans les environs, et ont constitué cette communauté française, la seule qui ait jamais existé dans la province de la Drente. Nous ne saurions le dire d'une manière complète et de tous points exacte, ce qui ne surprendra personne, si l'on veut bien tenir compte de l'absence du registre le plus important qu'il faudrait avoir, celui des baptêmes et des mariages de 1686 à 1697, de l'absence d'un registre quelconque des actes du consistoire, de l'absence même des actes de la classe de Meppel pendant le ministère de du Soul et de le Brun. Toutefois on peut, non sans peine, en glanant un peu partout, parvenir à réunir un certain nombre de noms, suffisants pour faire constater qu'à Dwingeloo, de même que cela a eu souvent lieu ail-

leurs, des réfugiés originaires du Poitou se sont groupés autour d'un ministre poitevin [1].

Une des familles les plus considérées fut certainement la famille de Rion, parfois appelée du Rion.

I. Philippe de Rion, enterré le 19 mai 1712, et sa femme Nérée Joduin, enterrée le 1 octobre 1720. Ils firent enterrer une fille le 22 novembre 1704. Leurs autres enfants furent:

a. Philippe Alexandre de Rion, mort lieutenant-colonel, probablement au service du Hanovre.
Sa fille Marie Sophie [2], qui hérita en 1756 de sa tante Nérée Henriette de Rion (mentionnée ci-dessous à la lettre *b*), épousa Carl Friedrich Ferdinand von Uslar, capitaine au service du Hanovre. Ils firent baptiser trois enfants dans l'église royale luthérienne évangélique de la garnison de Stade en Hanovre; ce sont:

1° 1755, 10 août, Jacob Wilhelm Carl, mère née D'Rion.
2° 1756, 4 juillet, Sophia Charlotta Ernestina; mère von D'Erion, marraine la grand' mère Madame von D'Erion.
3° 1758, 12 octobre, Charlotta Henrietta, née le 10; mère Maria Sophia née Deriong.

b. Nerée Henriette de Rion, enterrée le 18 juin 1756, héritière de Drenthine Marie de Rion, mentionnée sous la lettre *c*; elle testa en faveur de Marie Sophie de Rion, mentionnée sous la lettte *a*.

c. Drenthine Marie de Rion, enterrée en 1741. Son prénom indique qu'elle était née dans la Drente. Elle épousa le 4 août 1726, à Dwingeloo, Elbert Anton Gerhard baron van Heekeren, seigneur de Batinge, mort en 1735. Elle mourut sans laisser de postérité et testa en faveur de sa sœur Nerée de Rion (lettre *b*); elle légua mille florins à la diaconie de Dwingeloo.

A. Lièvre, *Histoire des Protestants du Poitou*, Paris 1860, T. III, page 359.

Beauchet-Filleau. Dictionnaire historique et général des familles du Poitou, 2e éd. Poitiers 1891, T. I, page 140: Philippe de Rion, éc. sr. de Bois-Imbert en 1673, époux de Henriette Aubert, fille de René, éc. sr. do Garnault, Bois-Potuyau, Landroire et de Madelaine Jaudouin.

Bulletin de l'his. du prot. français, T. XXI, page 558: La femme d'A-

1. Je suis redevable à l'obligeance de M. N. Weiss d'indications relatives à plusieurs de ces personnes.

2. Registre des enterrements d'Amsterdam: 1788, 21 sept., enterrée Marie Rion.

lexandre Jodouin, sr. de Marmande, de la province de Poitou, condamnée en 1689 par le parlement de Rouen, pour avoir voulu sortir du royaume.

II. M. de ou du Blaison ou Blesson, parrain en 1700, enterré le 4 mai 1717, et sa femme enterrée le 5 juin 1736; ils firent enterrer deux enfants, le 24 avril et le 3 mars 1706.

A. Lièvre, ouvrage cité, T. III, page 29, note, et page 214, note.

Beauchet-Filleau, ouvrage cité, T. II, page 68: Isaac Buor, ec. sgr. du Blaison est nommé dans une requête adressée en 1691 au parlement.

La France protestante, T. V. page 326, 2e éd. T. III, c. 397: Marraine en 1681 Aymée du Blezon, femme d'Isaac de Buor-la-Lande, sr. du Blezon.

Cette famille est probablement la même que celle qui sera mentionnée ci-dessous au chiffre X.

III. Isaac Fouçet ou Foucquet, boulanger, en 1720 diacre comptable, enterré le 23 mars 1721, et sa femme enterrée le 11 novembre 1707. Ils firent baptiser: le 1 août 1690 Marie et Gertrude, le 24 octobre 1692 Anne, le 6 novembre 1695 Benine et en 1698 Roelofje. Benine se maria le 7 avril 1726 et Marie le 3 avril 1729.

A. Richard, dans son ouvrage intitulé *Archives seigneuriales du château de la Barre*, Saint-Maixent 1868, T. II, page 264, mentionne une famille poitevine appelée Foucquet, et une autre, du nom de Guérin, laquelle nous faisons suivre.

IV. Jean Guérin, enterré le 6 mars 1706 et sa femme Jeanne Odebrand. Enfants: Marie, Louise, Charles et Reine Isaac, baptisé le 4 février 1700. Devenu veuf, il se remaria et eut un fils, Jean, baptisé le 22 février 1705. Un des fils exerça le métier de tailleur. Nerée Guérin se maria le 2 septembre 1736. Après la mort de Jean Guérin, la famille reçut des secours de la diaconie. C'est la seule famille française, d'après les comptes de la diaconie, qui ait été dans ce cas.

Voir l'ouvrage déjà cité de Richard, T. I, page 183 et T. II, page 320, où sont mentionnées des personnes du nom d'Audebrand.

V. Madame Goisy ou de Goisy, marraine en 1690, enterrée le 1 avril 1714. Mlle Lisette Goisy ou de Goisy, marraine en 1695, enterrée le 13 avril 1720.

Richard, T. I, page 225 est mentionnée à la date de 1605 une Mlle Charlotte de Guisy.

VI. Mademoiselle Bourneuf ou de Bourneuf, marraine en 1700, enterrée le 23 avril 1719.

A. Lièvre, T. III, page 360.

Beauchet-Filleau, T. I, page 140: Judith Aubert, fille de René et de Madelaine Jaudouin, en 1673 dame de Bourneuf. C'est probablement la même personne que celle qui sera mentionnée ci-dessous au numéro XII.

VII. Mademoiselle Kerveno, s'occupe de couture en 1706.

A. Lièvre, T. III, page 131.

H. Beauchet-Filleau, T. I, 140: Louis de Kerveno, éc., en 1673 mari de Madeleine Aubert, fille de René et de Madelaine Jaudouin.

Le même T. II, page 190; A. Richard T. I, page 239; Bull. de l'hist. du Prot. fr., T. XXI, 558; la France prot. T. VI, page 120; 2e éd. T. VI, c. 289: Marie Charlotte Chabot en 1686 épouse du galérien Louis François de Kerveno, sr. de l'Aubouinière, condamné en 1690 par le parlement de Rouen pour avoir voulu sortir du royaume.

Le même nom se rencontre ci-après au numéro XIII.

VIII. Mademoiselle Pacy, enterrée le 18 octobre 1706.

IX. Christoffel la Cost, demeurant à Batinge vers l'an 1700.

Enfin les États de la province de Drente naturalisèrent le 11 mars 1710 les cinq membres de la famille de Rion, Isaac Fouçet et en outre:

X. Isaacq Béor.

XI. Aimé de Goullaine.

A. Lièvre, T. III, page 47, note, et page 130.

Beauchet-Filleau, T. II, page 69: Olympe de Goulaine épousa en 1637 Elie Buor de la Lande, éc. sr. de la Morinière et de la Négrie. Madelaine de Goulaine en 1663 veuve de Gilles Buor, chevalier, sr. de la Lande. La France prot. T. V, page 326.

XII. Judith Aubert [1].

XIII. Percide de Kerveno.

Voilà tout ce que je suis parvenu à recueillir touchant la communauté française de Dwingeloo. Il va sans dire que l'orthographe des noms propres reste douteuse. Le peu de soin que dans les siècles qui précèdent le nôtre on prenait des archives n'est égalé que par le fan-

1. Égl. wall. d'Amsterdam: 1686 le 28 juillet reçu membre Judith Aubert, femme de Louis des Portes.

FRANSCHE HUIZEN TE DWINGELOO.

taisisme qui régnait dans la manière d'orthographier les noms propres. En Hollande les noms français ont été défigurés en mille façons.

Groningue, 1901. H.-D. Guyot.

M. Guyot a eu la bonté de joindre à son manuscrit plusieurs extraits de baptême et autres pièces de ce genre, que nous n'avons pas cru très intéressant de reproduire ici. En revanche, nous sommes heureux de joindre à cet article une vue du château de Batinge (« 't Huis Batinghe te Dwingeloo ») et une vue des maisons affectées aux réfugiés (« Fransche Huizen te Dwingeloo »), reproductions de photographies que nous devons aussi à notre ami M. Guyot.

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES DES ÉGLISES WALLONNES AU XIXE SIÈCLE.

CE QUI A ÉTÉ FAIT POUR LES PASTEURS : CE QUI RESTE À FAIRE [1].

L'étude que nous avons faite à la Haye de l'histoire de nos Églises wallonnes dans leurs rapports avec l'État pendant le XIXe siècle nous les a montrées déployant dans cette lutte inégale une foi, une persévérance, une fermeté, une souplesse, qui eurent à la fin raison de tous les obstacles et de toutes les mauvaises volontés. Comme le roseau du fabuliste, elles ont pu, elles ont dû souvent courber la tête sous l'orage, mais pour la redresser au premier rayon de soleil ; elles ont plié, on ne les a pas brisées. On l'a bien vu, quand à la période de résistance passive et longtemps muette a succédé le jour de la résistance ouverte, le jour où, contre l'arbitraire, elles en ont appelé résolument à la Constitution et à la loi.

Et cependant, ce qui est encore plus reconfortant, plus digne d'admiration que cette revendication incessante de leurs droits vis-à-vis de l'autorité civile, ce sont les efforts de nos Églises pour maintenir, créer, développer les institutions qui assureront leur avenir. Au milieu des ruines qui s'accumulent, devant ces décrets sans appel qui

1. Discours prononcé pour l'ouverture de la réunion des députés des Églises wallonnes, rassemblés à Utrecht le 28 juin 1902 et jours suivants.

frappent tant de communautés et qui les menacent toutes, il semblerait qu'elles dussent se résigner à disparaître. C'est le conraire qui arrive. Dès leurs premières réunions, leurs représentants attestent qu'ils gardent pour elles les longs espoirs et les vastes pensées.

Il faut qu'ils montrent à tous, à leurs fidèles comme aux étrangers, qu'ils ne désespèrent pas de l'avenir; il faut qu'on assure aux pasteurs wallons, avec la considération dont ils ont toujours été entourés, des avantages matériels qui rehaussent leur situation sociale. Dès 1728, une bourse avait été fondée pour fournir une pension annuelle aux veuves des pasteurs qui voudraient s'y affilier. Cette œuvre qui, pendant près d'un siècle, avait rendu de si grands services, avait été atteinte, comme toutes les autres, par le tiercement opéré sous Napoléon; les besoins étaient cependant plus pressants que jamais. D'un côté, beaucoup de places avaient été supprimées à la mort des titulaires et leurs veuves restaient à la charge de la caisse; de l'autre, plusieurs pasteurs, dont les traitements étaient restés longtemps impayés, avaient de la peine à s'acquitter de leurs cotisations. Ces difficulté multiples, vous en trouvez les traces dans les procès-verbaux de nos premières réunions. L'Église boursière redouble de soins et de vigilance, mais que pouvait-elle devant le nombre croissant des ayant-droit et la réduction du chiffre des intérêts? Durant cette période de la réorganisation, de 1817 à 1825, on compte 24, 25, 29 veuves, et c'est avec peine qu'on peut leur répartir 70, 65, 60 florins par an. Aussi ne faut-il pas s'étonner que plusieurs fassent appel dans la réunion à la charité des Églises et que les Églises « s'élargissent », selon l'expression consacrée, en faveur de ces personnes vraiment « nécessiteuses ». Peu à peu néanmoins, la situation s'éclaircit; si les Églises et les pasteurs contribuants ont diminué en nombre, les subsides extraordinaires distribués pendant cette période transitoire se sont éteints. Insensiblement le capital s'augmente, le chiffre des intéressées s'abaisse, et la pension des veuves s'élève progressivement jusqu'à ce qu'elle atteigne une somme sept et huit fois plus grande que celle qui était comptée vers 1820. Le renouvellement plus rapide de notre corps pastoral, dans la seconde moitié du siècle, en augmentant le nombre des ayant-droit, provoque une dimi-

nution très sensible de leur revenu. C'est alors, en 1885, que la réunion de la Haye, sur l'initiative de notre regretté collègue Luti, institua la caisse de réserve qui, alimentée depuis par la générosité des Églises, a permis de relever, en quelque mesure, le chiffre de la pension.

C'était bien quelque chose d'avoir donné aux pasteurs l'assurance qu'après leur mort, celle qui fut associée à leur destinée et partagea leurs soucis et leurs travaux ne serait pas sans pain. Mais, sous ce rapport, les Églises n'avaient eu qu'à continuer l'œuvre commencée et, de fait, le règlement pour la bourse des veuves des pasteurs dans les Églises wallonnes du royaume des Pays-Bas, arrêté par la réunion de Rotterdam de 1833, n'est guère qu'une révision et une codification des mesures votées par les différents synodes depuis la fondation de l'institution.

Mais il y avait un objet plus urgent qui s'imposait aux préoccupations de nos Églises : c'était de s'assurer des pasteurs et la chose n'était pas facile. La constitution du royaume des Pays-Bas, avec les provinces du Midi, avait amené la création de places de pasteurs de langue française dans quelques villes, comme Anvers, Liège, Gand, Bruxelles, Tournai et, pour les remplir, on faisait souvent appel aux anciens pasteurs des provinces du Nord. Comment les remplacer? Quand leurs Églises étaient conservées, on manquait de candidats. L'étranger aurait peut-être pu en fournir. Mais, pour ces vocations d'étrangers, il fallait une autorisation royale et cette autorisation n'était pas, tant s'en faut, une simple formalité. En haut lieu on n'était pas très bien disposé pour ce qui venait de France. Et, d'autre part, les Français n'étaient pas commodes à attirer ou à garder. L'Église de Middelbourg, qui avait réussi à obtenir le concours de M. Lafon, ne put pas le retenir plus de quelques mois. L'Église d'Amsterdam fut moins heureuse encore. Elle avait adressé vocation à M. Albaric de Florac, et M. Albaric avait accepté ; même il s'était mis en route pour rejoindre son poste ; mais quand, de charette en coucou et de coucou en diligence, au bout de trois semaines, il arriva à Lyon, harrassé, moulu, n'en pouvant plus, et qu'il songea à la distance qui le séparait encore d'Amsterdam, il recula épouvanté devant

cet interminable voyage, remercia le consistoire d'Amsterdam, et traînant l'aile, tirant le pied, regagna ses montagnes de la Lozère. Ce fut alors que, pour le remplacer, on s'adressa à M. Athanase Coquerel, dont la prédication durant plusieurs années jeta un si vif éclat sur les Églises wallonnes. Mais voici une autre affaire. Ni le pasteur appelé, ni surtout ses patrons, ne voulaient entendre parler du *colloquium doctum*. De quel droit soumettre un pasteur diplômé, consacré, en exercice, à cette épreuve préalable? Le règlement était là, formel; mais était-on obligé d'en tenir compte? Devant un candidat tel que celui qu'on présentait, la Commission wallonne ne devait-elle pas s'affranchir des prescriptions légales et ne serait-il pas plus convenable d'abaisser toutes les barrières devant lui? La lutte fut vive et se prolongea; mais la majorité de la Commission tint bon; elle décida qu'on ne devait pas faire acception de personnes, que le règlement était fait pour tout le monde, et, depuis lors, la discussion ne s'est plus reproduite. Bien entendu, le candidat fut admis haut la main et avec les plus grands éloges. Mais on comprend qu'en présence de toutes ces difficultés, les Églises sentent le besoin de former elles-mêmes des pasteurs. Dès 1817, à la réunion d'Utrecht, cette question est à l'ordre du jour. « La disette extrême de sujets, lisons-nous à l'article 48 des Actes, qui se destinent au service de nos Églises, et qui tient sans doute en partie à la pénible incertitude dans laquelle elles ont langui pendant plusieurs années, a éveillé la sollicitude de Sa Majesté, qui, dans l'article 9 du décret du 19 août, invite le Département des cultes à lui proposer les mesures les plus efficaces pour procurer de dignes pasteurs aux Églises wallonnes; le Commissaire général a invité la Commission wallonne à s'occuper de cet objet, et la Commission s'est engagée à lui donner ses soins. A cette occasion, le modérateur invite sérieusement les membres de l'assemblée à disposer par leur exemple et leurs exhortations les familles respectables de nos Églises à consacrer leurs fils au saint ministère parmi nous, comme lui paraissant un moyen efficace de satisfaire à l'intention de Sa Majesté. Il invite pareillement les pateurs présents à profiter de la touchante solennité du 2 novembre, jour de la fête de la Réformation, pour disposer leurs auditeurs à ne pas se refuser à ce que le

maintien du saint ministère parmi nous pourra réclamer de leur piété. » A la réunion de Zutphen, on revient à la charge; sur trois places il y a une vacance; il n'est que temps d'aviser. Il faudrait, disent les uns, simplifier les études théologiques; augmenter le taux et le nombre des bourses, disent les autres. Un étudiant qui veut se consacrer à nos Églises est recommandé à la générosité des membres de la réunion. Mais ce n'est là qu'un expédient; il faut en venir à des mesures décisives, et enfin, après bien des tâtonnements, des études préparatoires, on institue en 1830 à Leeuwarde la bourse des étudiants. Pour la former, on a réuni l'ancienne bourse des écoliers, composée de quelques obligations administrées par les Églises d'Amsterdam et de Middelbourg, et la bourse de M. Mouche, un avocat protestant au Parlement de Paris, qui avait fait au synode wallon un don de trois cents livres, dont les revenus, primitivement destinés à l'étude de la langue des païens à évangéliser, furent ensuite employés, de l'assentiment des États-Généraux, en faveur des étudiants en théologie. On y joint les revenus de quelques fonds administrés par les Églises d'Amsterdam et de Leyde, les revenus du nouveau fonds général formé des soldes en caisse et enfin les contributions annuelles des Églises. Je ne veux pas entrer ici dans les détails; qu'il suffise d'indiquer qu'il y avait trois bourses de quatre cents florins, que les études devaient être faites dans une université hollandaise et que les bénéficiaires devaient être hollandais ou naturalisés, l'inscription à l'université tenant lieu d'ailleurs de naturalisation.

Ces avantages assurés aux étudiants wallons devaient exercer à la longue une heureuse influence sur le recrutement du corps pastoral et, de fait, les bourses créées ne manquèrent pas de postulants. Mais il fallait encore offrir aux pasteurs de nos Églises une position au moins égale à celle des paateurs des autres dénominations, et si les communautés des grandes villes étaient en état de s'imposer des sacrifices pour leurs pasteurs et d'élever dans une notable proportion le traitement de l'État, les petites Églises, où les subsides de l'État étaient moindres, se trouvaient trop souvent dans l'impossibilité de les augmenter d'une manière satisfaisante. Or, il y avait là une nécessité absolue, pensait-on; car, si c'était dans ces petites Églises que les

nouveaux pasteurs étaient appelés d'abord, c'était là qu'on allait ensuite les chercher pour les grandes Églises. Il était donc urgent d'aviser aux moyens d'augmenter les traitements. Le gouvernement promettait d'élever ses allocations d'une somme égale à celle qui serait assurée à leurs conducteurs par les Églises ; l'occasion était propice, et une proposition partie de Rotterdam fut introduite en 1820 dans la réunion pour demander la création d'un fonds destiné à augmenter les traitements des pasteurs. Le long mémoire qui l'accompagnait fut renvoyé à toutes les Églises et trouva la plus grande faveur. Amsterdam ne se contenta pas de l'approuver, mais présenta de son côté un projet d'organisation ; Utrecht l'appuya chaleureusement, « parce que l'augmentation des traitements est un des meilleurs moyens d'accroître le nombre des jeunes gens qui se voueraient au saint ministère parmi nous » ; Bois-le-Duc demande — ce sera fait beaucoup plus tard — qu'on affecte à cette œuvre l'excédent de la bourse des étudiants. Des commissaires sont nommés pour étudier la question et en 1824, à la réunion d'Amsterdam, « les députés, munis pour la plupart, des pleins-pouvoirs nécessaires, ont adopté le principe qu'il sera fondé par leurs Églises une bourse à laquelle elles s'engagent provisoirement à contribuer durant cinq années consécutives, afin de former, dans cet espace de temps, par l'accumulation des capitaux et des intérêts, un fonds s'accroissant, qui puisse devenir, à l'expiration de ce terme, la base solide du nouvel édifice qui, sous la bénédiction céleste, préparera dans les générations suivantes des sources de prospérité pour les Églises wallonnes. » Remarquez bien la rédaction de cet article, ce qu'il implique de désintéressement et de foi ! Ce n'est pas pour eux que travaillent les auteurs du projet : ils savent que ce sont les générations suivantes qui en bénéficieront, mais ils se réjouissent dans la pensée que leur œuvre est une œuvre d'avenir : nos arrière-neveux nous devront cet ombrage, pensent-ils, et nous, qui profitons de leurs travaux, nous adressons en ce jour à leur mémoire un hommage reconnaissant. Je voudrais aussi signaler ici une manière d'agir qui est devenue dans nos Églises une tradition. Si la grande majorité des Églises s'est ralliée dès l'abord à ce projet, si la plupart ont accepté le chiffre de la contribution qui avait été proposé

par la commission, quelques unes cependant se sout tenues à l'écart et ont refusé leur concours. On ne les a pas priées; la majorité a respecté leur décision et les a laissées dans leur isolement, stipulant seulement que le fonds servirait exclusivement aux Églises qui le soutenaient. Et l'on a attendu qu'entraînés par l'exemple des autres et les heureux résultats obtenus, les Églises récalcitrantes se fussent décidées à donner à leur tour leur adhésion. Il a fallu pour cela de longues années, comme il a fallu des années pour que le fonds fût en mesure d'accorder un subside aux ayant-droit. Fixé d'abord à cent florins, il s'est élevé à cent cinquante en 1866 et c'est à ce moment que, pour la première fois, on signale dans nos institutions financières une lacune qui vous aura certainement frappés.

Si l'on se préoccupe, en effet, d'augmenter le traitement des pasteurs en exercice, d'instituer des bourses pour les étudiants, d'assurer une pension aux veuves et plus tard aux orphelins mineurs de nos pasteurs, nulle part il n'est fait la moindre allusion à la retraîte des pasteurs. A vrai dire, il semble qu'on n'en ait aucun souci. Et cela tient sans doute aux anciennes traditions de nos Églises. Si vous parcourez les procès-verbaux de nos consistoires depuis les origines, vous verrez que la plupart des pasteurs, même arrivés à la vieillesse et à l'extrême vieillesse, meurent en fonctions. Quelquefois, par une faveur exceptionnelle, s'il s'agit de créer une vacance où l'on désire appeler un homme d'un mérite extraordinaire, ou de récompenser un pasteur hors ligne, le magistrat lui assure, après son éméritat, l'intégralité de sa pension. Ce fut, par exemple, le cas pour Daniel de Superville à Rotterdam. Mais, en général, ce que nous appelons aujourd'hui la retraîte est inconnu et c'est même pour soulager ces vieux pasteurs qui doivent continuer à exercer leur ministère que des personnes pieuses font des legs en faveur de proposants appelés à remplir les fonctions des titulaires. Mais, encore une fois, tout ceci est l'exception. La règle, c'est qu'avec la cessation des fonctions, est supprimé le traitement. En 1808, le roi Louis par son décret du 2 août, art. 8, décide que « les traitements ou pensions alloués jusqu'ici aux pasteurs réformés émérites (c'est à dire à ceux qui par leur âge ou leurs infirmités sont hors d'état de remplir leurs fonctions), de

même qu'aux veuves de pasteurs réformés, continueront d'être payés. A l'avenir, il ne sera accordé aucune pension à des ecclésiastiques, sans distinctions de culte, ou à leurs veuves, que sur un décret royal et d'après un règlement général à arrêter pour cet objet. Ces traitements ou pensions ne pourront plus être accordés à l'avenir par les communes ou les autorités locales; et pour autant qu'ils se trouvent actuellement à la charge de quelque caisse publique ou communale, ils cesseront à partir du 1 janvier 1810 et seront à la charge de l'État ». Le règlement général annoncé dans cet article ne parut pas de si tôt, mais des mesures particulières sont prises par décret. Ainsi, en 1809, l'Église de la Haye annonce au synode de Bois-le-Duc que, par décret du 27 septembre 1808, le doyen de ses pasteurs, M. de la Saussaye, a obtenu du roi l'éméritat, *salvo honore et stipendio*, à la condition qu'il donne douze prédications tout le temps que ses forces et sa santé le lui permettront. Le 10 avril 1809, un arrêté royal dispose qu'un pasteur devenu émérite doit pourvoir à son service durant six mois avec jouissance de son traitement; après ce terme, il entre en possession de sa pension. En 1810, le pasteur Carp, de Dordrecht, devient émérite, *salvo honore et stipendio*; mais, comme on le voit, il n'y a encore rien de fixe. Par les comptes-rendus de la Bourse des veuves, nous constatons que M. de la Rochette, pasteur émérite de Harlem, touche une pension de retraîte qui ne s'élève pas à six cents florins. Tout indique le désarroi de la période critique que traverse le pays.

A la restauration, la loi constitutionnelle, dans son article 192, porte que « les traitements, pensions et autres avantages, de quelque nature que ce soit, dont jouissent actuellement les différents cultes et leurs ministres leur sont garantis ». Un décret royal du 18 juillet 1815 fixe les conditions auxquelles les pensions de retraîte pourront être accordées aux ministre du culte protestant. Sans entrer dans les détails, notons qu'aucune contribution n'est exigée des intéressés. Depuis, on a essayé plusieurs fois de régler législativement cette question; des projets de loi ont été déposés par le gouvernement en 1862, 1863, 1865; mais aucun n'a abouti et c'est toujours le décret de 1815 qui régit la matière. Décret introuvable, d'ailleurs, car il ne

figure, ni au Staatsblad, ni au journal officiel, ni dans les annexes, ni dans les Pandectes néerlandais; c'est aux archives du ministère des finances qu'il faudra en chercher la minute. Raison de plus pour reproduire au moins dans ses parties essentielles une lettre du ministre des finances au synode, en date du 25 juillet 1862, qui indique les principes directeurs de l'administration, en cette matière, puisés aussi bien dans le décret de 1815 que dans d'autres règlements généraux, par exemple, celui qui en 1825 accorde une retraîte aux prêtres catholiques : D'abord et avant tout, sans démission honorable, pas de pension de retraîte; l'honneur peut aller sans le traitement, mais un traitement ne va pas aux indignes. En second lieu, il faut quarante ans de services honorablement accomplis pour avoir droit légalement à la pension entière. Si l'on n'a pas dix ans de services, même en cas d'infirmité, on n'a aucun droit à la pension. En outre, si les années de service dépassent dix ans sans atteindre quarante, la pension n'est accordée qu'autant que le pasteur qui a obtenu sa démission honorable l'a demandée pour cause d'incapacité de service. Cette incapacité doit être constatée par l'attestation de deux médecins qualifiés au moins. A défaut de quoi, le pasteur déclaré émérite sera considéré comme ayant quitté de son plein gré, sans nécessité, le service de l'Église et n'aura par conséquent aucun droit à la pension. En ce qui concerne le chiffre de la pension d'éméritat, la règle est que la pension entière est égale au traitement de l'État attaché à la place; dans le cas d'un service de moins de quarante ans, il sera accordé un quarantième de la pension entière par chaque année de service. Le minimum de la pension entière est de six cents florins, même là où le traitement n'atteint pas ce chiffre; le maximum était fixé à dix-huit cents florins. Cependant les pasteurs d'Amsterdam ayant réclamé que ce maximum restait en dessous de leur traitement, un décret du 13 décembre 1815 éleva pour eux à deux mille florins le chiffre de la pension. Dans Groningue et le Limbourg, des exceptions sont faites à ces règles, en vertu d'anciennes dispositions des États de ces provinces.

Certaines conditions sont posées pour jouir de ces avantages; nous les retrouvons encore dans le règlement des retraîtes des prêtres ca-

tholiques, du 5 mai 1838. Les titulaires des pensions doivent résider dans le royaume. S'ils veulent se fixer hors des frontières, ils doivent demander l'autorisation au roi; mais, au cas où elle leur est accordée, ils subissent une retenue d'un tiers sur leur allocation. Il est aussi expressément stipulé que des services ecclésiastiques accomplis en pays étranger par des Néerlandais ne donnent pas droit à la pension.

Au fond, personne ne s'arrête à ces restrictions, et je dirai plus: personne à cette époque n'attache une grande importance à cette question des retraîtes. Ni parmi les Églises, ni parmi les pateurs, on n'a l'air de s'en préoccuper. S'il en fallait une preuve, je la trouverais dans les règlements généraux et particuliers publiés avec beaucoup de soin par la Commission wallonne. Nous en avons plusieurs éditions, la première de 1818, du secrétaire de la Commission, la seconde de 1847, longuement et attentivement préparée et revisée par une commission spéciale. Eh bien! ni dans l'une, ni dans l'autre, on ne découvre trace de ces décrets; tous ceux qui concernent le nombre des places, le nombre des membres, la quotité des traifements, la bourse générale des veuves, la pension accordée par l'État aux veuves des pasteurs, l'année de grâce, le kindergeld et l'akademiegeld, sont là à leur date et à leur rang; les dispositions relatives aux retraîtes sont absentes. C'est qu'en réalité on n'y tient pas tant que cela. Le gouvernement, qui n'hésite pas à mettre un pasteur à la retraîte, lorsqu'il s'agit de supprimer une Église wallonne, ne rencontre pas beaucoup d'empressement chez ceux auxquels il entend assurer un repos honorable. Le 2 septembre 1817, un décret accorde la retraîte, *salvo honore et stipendio*, au pasteur wallon de Gouda, Wallet. Mais quelques jours après, à la réunion d'Utrecht, « les députés de Gouda déclarent que ce n'est qu'à regret que ce pasteur serait honoré de l'éméritat et qu'il souhaiterait ardemment de continuer de se vouer au St. Ministère; » en sorte que le consistoire et la Commission wallonne supplient respectueusement Sa Majesté de rapporter sa décision. Il va sans dire que ces prières demeurèrent inutiles; mais cette démarche prouve encore que l'on n'aspirait pas très fortement à la pension de retraîte et qu'on préférait rester à son poste jusqu'à la fin.

En cas de maladie ou d'infirmité incurable, on avait la ressource de faire appel aux engagements de l'État; il n'y a pour ainsi dire pas d'étrangers alors dans le corps pastoral wallon; tous ses membres, ayant commencé dans le pays leur ministère, sont certains à l'âge de soixante-cinq ans de pouvoir déposer honorablement leurs fonctions, si leurs forces l'exigent; et s'il y a quelque étranger, le texte même du décret permet au roi de déroger aux règles générales qu'il a posées et de prendre des dispositions en sa faveur. En fait, jamais le cas ne s'est présenté et nos corps ecclésiastique n'ont fait aucune tentative de ce genre.

Aussi ne faut-il pas s'étonner si les Églises ont attendu jusqu'en 1866 pour s'inquiéter de faire quelque sacrifice en faveur des pasteurs émérites. Sans doute, certains consistoires ont pris des dispositions en faveur de leurs conducteurs obligés de renoncer à leurs fonctions pour cause de santé; mais le corps des Églises n'a rien fait pour eux. La réunion de Rotterdam, en 1866, « admet en principe que le bénéfice du fonds pour l'augmentation des traitements des pasteurs peut s'étendre aux émérites. Quand le subside aura atteint le chiffre de deux cents florins, les commissaires devront examiner dans quelle mesure ces pasteurs pourront en jouir, et feront une proposition à la réunion ». Les choses restent en l'état jusqu'à la réunion de Zwolle, en 1872, où les commissaires du fonds, par un nouveau placement de capitaux et la résolution de verser dans la caisse les bons soldes de la bourse des étudiants et de la caise du secours mutuel, sont certains de pouvoir distribuer dorénavant deux cents florins. Il s'agit alors de savoir, 1° si tous les pasteurs qui sont qualifiés du nom d'émérites ont droit à la pension; 2° si la pension doit être égale pour tous les ayant-droit. La réunion décide que seront considérés comme ayant-droit les pasteurs ayant obtenu l'éméritat après quarante ans de ministère (on ne dit pas si les quarante ans de miuistère doivent avoir été accomplis dans dans le pays), ou bien à la suite d'une maladie qui les empêche de remplir les fonctions du ministère; en tout cas, le montant de la pension des pasteurs émérites sera inférieur à celui du subside assuré aux pasteurs en fonction; si les revenus du fonds ne permettaient pas d'accorder la pension à tous les émérites,

elle serait accordée par rang d'ancienneté. Des résolutions postérieures fixèrent cette pension à la moitié de ce que recevaient les pasteurs en fonction, et c'est ainsi qu'elle a été successivement de cent, de cent cinquante et maintenant de cent soixante-quinze florins.

L'expérience a prouvé que ce règlement ne levait pas toutes les difficultés. Plusieurs d'entre nous peuvent se souvenir de la situation qui fut faite à l'Église d'Harlem, quand sont pasteur, M. Allegret, fut frappé d'une maladie incurable au bout de sept ans de ministère dans le pays. D'après les idées qu'on se fait généralement du décret royal, il n'avait droit à aucune pension; les Églises wallonnes ne pouvaient lui offrir que cent cinquante florins et il était absolument sans ressources. Dans cette occurance, le consistoire, mû par une pensée d'humanité, accorda congé sur congé à M. Allegret jusqu'à ce qu'il eût atteint les dix ans qui lui permettaient de réclamer la pension de l'État; la réunion wallonne vota des subsides sur la caisse du secours mutuel pour assurer le service et l'instruction des catéchumènes; M. le pasteur Gagnebin, avec beaucoup de dévouement, assuma la charge du pasteur-consultant; tous les pasteurs prêtèrent leur concours et l'on parvint à l'époque désirée. Mais le chiffre de la pension était insuffisant, même grossi de l'allocation de notre fonds. Par bonheur M. Allegret avait fait partie d'une ambulance pendant la guerre de 1870 et, grâce aux démarches de la Commission wallonne, il fut possible d'obtenir du gouvernement français un secours annuel, qui assure d'une manière convenable l'existence matérielle de notre malheureux collègue. Que fût-il advenu, si l'on n'avait pas eu cette chance inespérée? et combien la situation eût été singulièrement plus critique, non pas seulement pour le pasteur, mais pour son Église, si la maladie dont il fut frappé la septième année l'avait atteint la seconde ou la troisième de son ministère. L'Église ne pouvait moralement pas abandonner son pasteur à la misère et, d'un autre côté, n'était-ce pas compromettre son avenir que de prolonger cette quasi-vacance d'une façon interminable?

Or, ce que nous disons ici de la maladie peut se dire également de la vieillesse. Il vient un âge où l'homme a besoin de repos, où du moins, il ne peut plus, ni physiquement, ni intellectuellement, four-

nir la somme de travail, déployer l'activité dont il était capable dans les jours de sa jeunesse ou de sa maturité. L'autorité l'a compris, quand elle a assigné une limite d'âge à certaines fonctions, quand elle a assuré une pension de retraîte dans certaines conditions d'âge et de service à tous ses serviteurs. Ce besoin est aujourd'hui tellement ressenti qu'il n'y a pas de pays où l'on ne cherche à établir, si on ne l'a déjà fait, des pensions de retraîte pour tous, non seulement en cas d'invalidité, mais au moment de la vieilleuse. En ce qui concerne les pasteurs, nous avons vu comment des décrets royaux y ont pourvu. Mais c'est ici que se présente une difficulté : s'il faut quarante ans d'exercice dans le pays, cette condition, parfaitement légitime, sera remplie sans peine par les indigènes, qui ont commencé ici leur ministère ; mais dès qu'il s'agit de pasteurs étrangers, qui sont venus dans le pays après dix, quinze ans de service, à trente-huit ou quarante ans, qui ne comprend qu'ils n'auront jamais droit à la pension, à moins d'invalidité? Et cependant il peut se faire que, sans être dans l'état d'incapacité exigé par les décrets, ils ne soient plus aptes à remplir leurs fonctions qu'imparfaitement. Ils en souffriront et les Églises avec eux; mais est-on en droit d'attendre, peut-on exiger qu'ils se retirent, tant qu'ils ne sentent pas assurée la sécurité de leurs vieux jours? Et c'est là que nous en sommes aujourd'hui. Si les pasteurs étrangers ont été autrefois l'exception dans les Églises wallonnes, ils y sont aujourd'hui l'immense majorité. Si les Églises qui les ont attirés tiennent à les garder, elles doivent examiner quelles sont les mesures à prendre en vue de l'avenir de leurs conducteurs. La législation existante nous semble susceptible de recevoir une interprétation favorable à leur égard. Le décret du 19 août 1817 décide de recourir aux mesures les plus convenables pour assurer aux Églises wallonnes des pasteurs appelables au besoin de l'étranger. Et la première de ces mesures, c'est évidemment d'assimiler les étrangers aux nationaux. Nous voyons qu'en effet on n'y a pas manqué. Le 10 novembre 1819, un décret royal, en conformité d'une résolution du synode, établit la bourse générale des veuves, à laquelle devront s'affilier tous les pasteurs par une contribution annuelle. Le 20 août 1823, un nouveau décret, portant addition à l'art. 9 du règlement de

1819, dispose que tout pasteur appelé de l'étranger, sera obligé de payer, en outre des vingt-cinq florins de droit d'entrée, une somme de dix florins pour chaque année qu'il a été en fonction à l'étranger, sans que cette contribution extraordinaire puisse être réclamée pour plus de dix ans. Les services à l'étranger sont donc ici reconnus, puisqu'ils sont soumis au versement pour l'arriéré, et par analogie, il est permis de croire que si les ecclésiastiques, par dérogation à la règle établie pour tous les autres fonctionnaires, n'avaient pas été expressément affranchis de toute cotisation en vue de la retraîte, on aurait ici encore exigé l'arriéré des pasteurs étrangers. Il y a plus. A l'art. 5 du règlement du 5 mai 1838 sur l'octroi des pensions de retraîte aux prêtres catholiques, il est dit, paragraphe 1 : « Les services ecclésiastiques, faits hors du royaume par des prêtres néerlandais, ne donnent pas droit à la pension. » Le fait même qu'il est parlé de fonctions ecclésiastiques remplies hors du royaume par des prêtres néerlandais, qui ne donnent pas droit à la pension, semble bien indiquer qu'il en est autrement pour des ministres du culte étrangers appelés dans le pays. On comprend que dans le cas où des Néerlandais se consacrent à une Église hors du pays, l'État ne leur tienne pas compte de leurs services à l'étranger; ils ont volontairement porté leur activité loin de leur patrie; mais lorsque des étrangers sont appelés à desservir une communauté religieuse en Hollande, l'on reconnaît si bien leurs années de service que, là où il est dû une cotisation pour participer à certains avantages, comme pour la bourse générale des veuves, on leur réclame l'arriéré et qu'il ne leur est pas permis d'échapper à cette réclamation. L'interprétation que nous avançons ici ne nous paraît pas douteuse, et si l'on demandait qu'après quarante ans de service ici ou ailleurs, l'émóritat fût accordé avec jouissance de la pension attachée aux années de service qu'un pasteur a exercé dans le pays, ce ne serait pas demander une faveur, mais simplement la justice. Et pourquoi le gouvernement ne se rangerait-il pas à cette manière de voir, lorsque nous constatons qu'il a laissé tomber certaines prescriptions trop étroites des règlements sur les pensions ecclésiastiques, pour s'inspirer de l'esprit plus large de la législation nouvelle? Nous l'avons vu : il était interdit à l'origine

aux retraités d'aller vivre à l'étranger sans une autorisation du roi et, même avec cette autorisation, sans perdre un tiers de leur pension; une loi de 1863 a mis à néant cette disposition en ce qui concerne les fonctionnaires civils; et quoique les règlements sur les pensions ecclésiastiquos n'aient pas été modifiés, on n'a pas hésité à faire bénéficier de cette tolérance les ministres du cultes. C'est ainsi que MM. van Goens, Roulet, Brun, Gagnebin, pour parler de ceux que nous avons connus, ont pu finir leurs jours à l'étranger.

Donc il vaudrait la peine de pressentir à ce sujet le gouvernement; à cette démarche, je ne vois pas d'inconvénient, s'il peut y avoir des avantages. Mais, alors même qu'on obtiendrait une réponse favorable, à plus forte raison, si on ne l'obtenait pas, un devoir nouveau s'imposerait à nos Églises. Je n'hésite pas à le dire, parce que j'ai la conscience de parler autant et plus dans leur intérêt que dans celui de leurs conducteurs. Il ne peut pas être qu'au moment où l'on s'inquiète de fournir des pensions de retraîte aux acteurs de la scène néerlandaise, on ne trouve pas moyen d'en assurer aux pasteurs des Églises wallonnes. Une commission que vous nommeriez à cet effet n'y travaillerait certainement pas avec moins de zèle et moins de succès que celle qui prit en mains la cause de l'augmentation des traitements. Les sources de la générosité ne sont pas encore taries; nous en avons eu la preuve avec le fonds de réserve de la bourse des veuves, qui a pu capitaliser en dix-huit ans plus de dix mille florins et augmenter régulièrement depuis nombre d'années la pension des intéressées. Il y aurait d'ailleurs peut-être à revoir et à répartir à nouveau la distribution des revenus que nous possédons. Peut-être serait-il possible de maintenir à nos collègues qui arrivent de France l'affiliation à la caisse de retraîte des Églises réformées; peut-être pourrait-on demander à chaque Église d'acheter tous les ans un quarantième de rente viagère à son pasteur. Les combinaisons ne manqueront pas. Ce qui importe, c'est que nos Églises sentent la responsabilité qui pèse sur elles et qu'en se rappelant ce qu'ont fait nos prédécesseurs, les sacrifices qu'ils ont consentis et dont nous jouissons aujourd'hui, elles comprennent ce qu'elles ont à faire pour rester dignes de leur passé. L'expérience nous a prouvé qu'elles n'ont jamais hésité,

quand le devoir leur a paru clair et pressant. Or, il l'est aujourd'hui. Tel de nos collègues, dont nous admirons et envions la verte vieillesse, aurait droit au repos; combien d'autres, non sans préjudice pour leurs Églises, traîneront plus péniblement leurs derniers jours! Le moment est venu de prendre une résolution, sinon pour le présent, du moins pour l'avenir. Quant à moi, si j'ai parlé en imprudent, pardonnez-moi. Il m'a semblé que c'était le privilège de celui qui occupe passagèrement cette place, de signaler les lacunes de nos institutions et d'indiquer les améliorations nécessaires: à vous, Messieurs, de chercher, de trouver, les moyens pratiques; à vos Églises de les réaliser!

L. Bresson.

XXIVe RAPPORT

DE LA COMMISSION DE L'HISTOIRE DES ÉGLISES WALLONNES, PRÉSENTÉ À LA RÉUNION DES DÉPUTÉS DES ÉGLISES WALLONNES RASSEMBLÉS À UTRECHT LE 21 JUIN 1902 ET JOURS SUIVANTS.

Messieurs et très honorés Frères !

Composition de la Commission. Cette année, heureusement, nous n'avons point de pertes à vous annoncer; il n'y a point eu non plus de démissions, de sorte que notre Commission n'a subi dans sa composition aucune mutation.

Finances. Nos finances se trouvent dans un état satisfaisant, quoique nous ne puissions pas encore nous passer de l'appui financier de nos Églises. Les comptes de l'exercice de 1901 ont été approuvés par la Commission wallonne. Elle nous a de nouveau alloué un subside de f. 250, qui a été le bien-venu et dont nous exprimons notre reconnaissance.

Le compte de l'histoire se balance par un bon solde de f. 1283.12$^1/_2$, chiffre très élevé; cela tient, pour une part, au règlement de l'affaire du livre synodal, dont nous vous entretenions dans notre dernier rapport. Comme vous avez pu le voir dans un post-scriptum que nous

avons ajouté au rapport quand nous l'avons publié dans le Bulletin, cette affaire s'est terminée à notre complète satisfaction. Nos négociations avec les héritiers de M. A.-J. Enschedé ont eu lieu par l'intermédiaire du fils, M. H.-J.-D.-D. Enschedé, à l'esprit de bienveillance et de justice duquel nous ne pouvons que rendre hommage. Grâce à lui, cette affaire, qui au début pouvait paraître délicate, s'est réglée, en ce qui nous concerne, avec la plus grande facilité. Nous avons été reconnus seuls et incontestés propriétaires du livre synodal, et les héritiers nous ont versé ce qu'ils avaient touché sur le produit de la vente, c'est-à-dire une somme de f. 223.20. En second lieu, notre gros solde s'explique par le fait que les frais de la publication du supplément du catalogue ne figurent pas encore dans le compte de 1901; notre gros solde contient ce qu'il y aura à payer de ce chef, ainsi que, un peu plus tard, notre part du déficit que laisse toujours l'exploitation du Bulletin. Enfin les frais de copie ont sensiblement diminué, si on les compare à ce qui a été dépensé de ce chef dans les premières années de l'existence de notre Commission.

Le compte de la bibliothèque se balance par un bon solde de f. 284.58$^1/_2$; cette année encore on a relativement peu acheté; le bibliothécaire, d'accord en ceci avec plusieurs juges compétents, est d'avis qu'anciennement l'on n'a pas suffisamment tenu compte du caractère très spécial de nos collections et que plusieurs fois on a chargé fort inutilement nos rayons de livres qui sortent du cadre d'une « bibliothèque wallonne". On a commencé maintenant à se montrer plus sévère et par conséquent plus économe. Toutefois le bibliothécaire n'hésite pas, l'argent se trouvant là, à acquérir, même pour un prix élevé, ce qui peut présenter un véritable intérêt pour l'histoire de nos Églises. Les contributions des Églises se sont montées à f. 99.50 pour le loyer (même chiffre que l'année précédente) et pour les achats et l'entretien à f. 312.50 (f. 2.50 de moins que l'année précédente). Ajoutons qu'il a été collecté dans deux Églises pour l'œuvre de la Commission de l'histoire une somme de f. 39.85$^1/_2$.

Le compte de l'emprunt accuse un bon solde de f. 367.95$^1/_2$, qui, naturellement, est très loin d'être suffisant pour le payement des intérêts et de l'amortissement en septembre prochain. D'ici là ce compte

aura des rentrées assez considérables, toutefois insuffisantes encore. Nous ne pouvons que répéter à ce sujet ce que nous vous disions l'année passée. Nous prendrons à la caisse de la Commission ce qui manquera, quittes à le restituer au moyen des rentrées subséquentes; « c'est, disions-nous, ce qui arrive toutes les années et qui n'a rien d'anormal, car cela tient aux époques de nos échéances, qui ne coïncident pas. En réalité, les revenus du capital suffisent *presque* à alimenter le service des intérêts et de l'amortissement, et l'appoint que nous avons à fournir devient d'année en année plus faible ». Enfin, nous vous rappelons que ce petit déficit sera remplacé par un boni dès 1906, peu de chose pour commencer; mais dans ce cas-ci il est vrai de dire : « Petit poisson deviendra grand ».

Nous vous prions de bien vouloir tirer au sort le numéro de l'obligation que nous amortirons en septembre.

La société d'assurances paye régulièrement la rente viagère de nos deux pensionnaires, et nous sommes de ce côté absolument libres de soucis.

Bulletin. La troisième livraison a paru l'anné passée; la quatrième est sous presse. Elle contiendra, outre le discours prononcé par notre modérateur pour l'ouverture de la dernière Réunion, un article nécrologique sur notre regretté Luti et d'autres articles, qui, nous n'en doutons pas, seront trouvés intéressants. Commencerons-nous un nouveau volume après celui-ci? Nous n'en savons rien. Cela dépend des contributions qu'on voudra bien nous envoyer. Nous devons beaucoup sous ce rapport à notre collègue M. Guyot, mais il n'a guère d'imitateurs.

Livre synodal. Malgré ses très nombreuses occupations, M. Picard nous promet la table des matières à brève échéance; dès qu'il sera en mesure de nous la faire tenir, nous imprimerons, car la table alphabétique, dont la confection avait été confiée à M. Hoek, est prête depuis quelque temps déjà.

Collection des fiches. Le classement des fiches de Sedan a été continué et sera bientôt achevé. Ce travail, du reste, a été suspendu pour quelques semaines par une conséquence de la publication du supplément du catalogue. En effet, M. Hoek est chargé en ce moment de

placer et de numéroter les ouvrages mentionnés dans ce supplément, le quatrième, comme vous le savez. Les recherches dans les fiches et les copies que nous en avons délivrées ont porté sur les noms suivants : de Chivré, de Cantelu, Massé, Langlois, de Lespinaase, Bloys van Treslong, Laurys, Carabain, van Beest, Bredée, Fremy, de Fouw, Marconnay de Beaulieu, de Hoog, Laurillard, van Hamel, Leeuw, de Lion, de Latombe, Peaux, Chalon, Dupuy, de Sitter, le Bleu, du Bosc, Buysing, Storm, le Grand, Colyars, Colier, Jessé, Simon, Simon Thomas, de la Motte, Merkus, de Kock, Chantepie de la Saussaye, Monroy, Benezet, Naudin, Duvinage, Vlaanderen, Jolly, Moniac, Guerin, Contant, des Watines, Derrez, Testart, Marion, Gontard, Boucher et Gissot. Le produit net de la consultation des fiches a été en 1901 de f. 86.52, ce qui prouve que le public prend intérêt à notre collection généalogique. Outre le *Refuge*, avec lequel nous avons un abonnement pour nos annonces, la revue des Huguenots allemands, intitulée *die Französische Colonie*, annonce fraternellement notre collection sans demander pour cela de rétribution.

Bibliothèque. Il a moins été prêté de livres que l'année précédente et l'on est moins venu consulter la bibliothèque sur place. Les acquisitions consistent en 70 livres et manuscrits, à quoi il faut ajouter les portraits de MM. les Pasteurs Krop, Lafon, Poujol, Itié, Sugier, Yandell et Bresson. M. le Pasteur Richard a bien voulu nous promettre le sien ; il nous en manque encore un bien grand nombre, quoique nous ayons invité personnellement ceux des Pasteurs dont les portraits nous manquent à bien vouloir nous les offrir. En outre, nous avons reçu des représentations des temples de Groningue et d'Amsterdam, cinq photographies relatives aux *Settlers*, partis en 1620 de Leyde pour l'Amérique, et trois portraits de la famille de notre membre-correspondant, M. Meschinet de Richemont; ils représentent trois générations, le grand-père, son fils et son petit-fils. Une partie de nos acquisitions est formée par des achats ; le reste nous a été donné par les personnes suivantes : MM. A. Daullé, C.-G. Chavannes, F. Krop, J.-W. Enschedé, J.-E. Lafon, M.-G. Wildeman, H.-D. Guyot, E. Bourlier, A. van den Velden, M.-A. Perk, N. Itié, M.-E. Sugier, F.-F Yandell, D.-F. Poujol, L. Bresson, Mlle Joh.-W.-H. Naber, MM. Cy-

prien Majal, E. Picard, E. Pouget, Mme veuve Luti, M.-G. Tournier, la Compagnie des Pasteurs de Genève, l'Église de Florence, la Huguenot Society, les rédactions de la *Kerkelijke Courant*, du *Refuge*, du *Christianisme au XXe siècle* et du *Wapenheraut*; la Société de l'histoire du protestantisme français, le Hugenottenverein et la Société d'histoire et d'archéologie de Genève.

Une acquisition qui date déjà de quelques années, mais qui n'a jamais été signalée dans nos rapports, quoique elle le mérite très certainement, car c'est une œuvre d'art des plus remarquables, enrichit notre importante collection de bibles et de portions de la bible. Ce sont les Évangiles, traduction de Bossuet, en deux très grands volumes in-folio, avec un grand nombre d'illustrations, dont chacune est une œuvre d'art, cadeau qui nous a été fait dans le temps par A.-J. Enschedé. Ce beau livre à lui seul est digne d'une visite à la bibliothèque.

Divers. Nous avons reçu le diplôme de la mention honorable qui nous a été décernée à l'exposition universelle de Paris. C'est une composition vraiment artistique, qui fait honneur au goût des Français. Nous l'avons fait encadrer pour en orner notre salle de lecture.

M. Caland de la Haye, qui nous avait offert de copier gratuitement les registres de l'Église de Breskens, s'est acquitté de cette tâche volontaire et vient de nous offrir en outre de copier les actes de l'Église de Sas de Gant, qui manquaient encore à notre collection. Naturellement nous avons accepté avec reconnaissance.

La Société de l'histoire du protestantisme français a célébré le cinquantenaire de son existence les 26 et 27 mai. Elle a eu la bonté de nous inviter à nous faire représenter à cette fête. Nous ne pouvions pas y être indifférents, mais nous avons jugé que l'argent que les Églises nous confient n'est pas destiné à des voyages semblables, quelque bien motivés qu'ils soient. Nous avons cependant eu la joie de trouver notre collègue M. le docteur Brondgeest disposé à nous représenter à Paris « sans charge pour le trésor ». Il va sans dire que nous l'avons accrédité auprès des frères de France, charmés d'être représentés par un vrai huguenot, sans crainte et sans reproche. Il s'est acquitté de sa mission de la manière à laquelle nous nous atten-

dions, excellemment. Il nous a adressé un rapport substantiel, dont nous résumons quelques points; il pourra, puisque il doit se trouver au milieu de vous, compléter, si vous le désirez, de vive voix, ce que nous disons ici.

Comme une espèce de prélude à la fête de la Société de l'histoire, M. Brondgeest a eu le privilège d'assister le dimanche 25 dans le temple de l'Oratoire au service commémoratif de la promulgation de la loi de Germinal (mai 1802), qui conféra aux protestants de France l'existence légale en les plaçant absolument sur le même pied par rapport à l'État que l'Église catholique; c'est ce qui leur permit de se réorganiser après les temps si durs qu'ils avaient traversés.

Le 26 mai au soir eut lieu dans le même temple la séance solennelle où a été commémorée la fondation de la Société de l'histoire du protestantisme français cinquante ans auparavant. Les membres de la Société et les délégués, qui s'étaient réunis dans la salle du consistoire, se rendirent en cortège dans le temple, qui était bondé d'auditeurs. Le président de la Société, M. F. de Schickler, dans un discours dont M. Brondgeest vante la chaleur et l'éloquence, retraça l'histoire de cette utile institution; il était touchant de voir aux côtés de l'orateur un des rares survivants du groupe d'hommes zélés et dévoués qui, en 1852, sur l'initiative de Charles Read, fondèrent la Société qui a rendu de si nombreux et de si grands services; c'est de M. Waddington que nous voulons parler.

Après le président, le secrétaire, M. Weiss, fit ressortir la grande utilité de l'histoire du protestantisme, école de probité et de justice, école de foi et école de liberté; école aussi d'humilité et non moins d'énergie, de vaillance, d'héroïsme.

A l'éloquence est venu, pour rehausser cette mémorable séance, se joindre l'art; mais l'art bien protestant. L'audience a été tenue sous le charme du genre le plus élevé par l'exécution de quelques-uns des psaumes en contrepoint de Goudimel, retrouvés par M. Expert, catholique lui-même, mais épris de l'œuvre de notre grand compositeur huguenot. Lui-même avait réussi à réunir les voix nécessaires pour cette difficile exécution et c'est lui encore qui l'a dirigée.

Le lendemain un banquet fraternel réunissait quarante-neuf mem-

bres et hôtes de la Société. C'est là que l'on a fait une ovation bien méritée au président, à qui on a offert, en souvenir reconnaissant de tout ce qu'il a fait pour le protestantisme français, trois plaques d'argent portant son buste. C'est là encore que les délégués de France et du dehors ont pu exprimer les sentiments de sympathie et de respect qu'inspire la Société de l'histoire du protestantisme français. M. Brondgeest n'est pas resté en défaut; il a au contraire pris sa bonne part à ce concert en prononçant un discours plein de cœur, que nous ne pouvons pas donner ici in extenso, mais que l'on aura le plaisir de lire dans la livraison de notre Bulletin actuellement sous presse.

Recommandation de notre œuvre. Nous ne saurions terminer sans recommander de nouveau vivement à l'intérêt de nos Églises l'importante institution dont l'administration nous est confiée.

L. Bourlier, *président.*
C. G. Chavannes, *secrétaire.*

RAPPORT

PRÉSENTÉ PAR M. LE DOCTEUR P. Q. BRONDGEEST À LA COMMISSION DE L'HISTOIRE DES ÉGLISES WALLONNES.

La Société de l'histoire du Protestantisme français avait invité la Commission de l'histoire des Églises wallonnes des Pays-Bas à se faire représenter par un délégué, le 26 mai 1902, à la célébration du cinquantenaire de sa fondation. La commission désigna M. Brondgeest, qui accepta cet honorable mandat et qui a maintenant l'honneur de vous présenter son rapport sur la mission dont il a été chargé.

Arrivé le dimanche 25 mai à Paris, il eut le privilège de pouvoir assister au service qui fut célébré à quatre heures à l'Oratoire pour commémorer le centenaire de la promulgation de la loi de germinal, qui établit l'Église réformée de France sur des bases légales et solides. Après une allocution du président du consistoire, M. Gout, M. Weiss, secrétaire de la Société de l'histoire du protestantisme français, prononça un discours, dans lequel, après avoir rappelé que la présente séance était comme un prélude de celle qui devait avoir lieu le lendemain, 26 mai, en l'honneur du cinquantenaire de la Société de l'histoire du protestantisme français, il releva le fait que, juste cent ans et un mois auparavant, le 25 avril 1802, le pasteur Maron avait célébré le premier culte après la promulgation de la loi de germinal, dans un temple aujourd'hui détruit, celui de Saint Louis du Louvre, qui

fut remplacé plus tard par celui de l'Oratoire. M. Weiss nous fit le tableau des longues et pénibles négociations à la suite desquelles cette loi put enfin être obtenue, nous parla des oppositions qu'elle suscita et nous montra qu'elle fut tout ce que l'on pouvait espérer de Napoléon, qui certes ici n'a pas voulu être oppresseur.

Ce qui est incontestable, c'est que sans cette loi l'Église réformée n'aurait jamais pu se relever aussi rapidement et ne serait pas devenue ce qu'elle est maintenant après un siècle de liberté relative. Quiconque connaît l'histoire du protestantisme français partagera cette opinion. Mutilée, sans force, privée d'organisation et sans lien entre les Églises individuelles, préservée sans doute d'une ruine totale par A. Court, les Rabaut, les Cortez, elle existait, mais vivait à peine. La loi de germinal lui donna une existence légale et une organisation. Quelque opinion que l'on ait sur la nature des intentions de Napoléon, il est certain que l'Église réformée de France lui est grandement redevable.

Ce discours ne portait pas seulement le cachet de la science historique, mais en outre il a été prononcé avec une chaleur communicative et a produit une grande impression sur les auditeurs, et votre député quitta le temple emportant avec lui un sentiment de reconnaissance pour ce que les Églises réformées de France doivent à Napoléon.

Le lendemain, lundi 26 mai, jour de la célébration du jubilé du cinquantenaire de la Société de l'histoire du protestantisme français, les membres de la Société et les délégués se réunirent à huit heures et quart dans la salle du consistoire, d'où ils entrèrent en cortège, le président, M. de Schickler, en tête, dans le temple de l'Oratoire, où une tribune leur avait été réservée. L'édifice était comble et présentait un imposant coup-d'œil.

Le président retraça avec éloquence et clarté les travaux accomplis par la Société; fondée en 1852 sur l'initiative de M. Charles Read et de quelques amis, dont M. Waddington, président honoraire de la Société, assis à côté du président, était un des rares survivants, elle a rassemblé avec un soin et une persévérance que rien n'a pu lasser une immense quantité de documents relatifs à l'histoire du protestan-

tisme français et de reliques du passé; elle a publié son excellent Bulletin, qui compte déjà cinquante volumes. Sous la direction de M. Bordier, elle a revu et réédité la France protestante des frères Haag, elle a fondé la bibliothèque de la rue des Saints Pères, qui possède aujourd'hui 50000 volumes et pièces et 10000 manuscrits. Ce n'est pas tout; elle a institué des concours, décerné des récompenses, fait revivre la fête de la Réformation, a tenu des séances en province, afin d'y raviver les souvenirs du passé, et a profité de ces occasions pour visiter pieusement la maison de Rolland, les côtes de la Saintonge et la tour de Constance. — M. de Schickler, avant de terminer son discours, annonça que le prix Bersier, qui est décerné tous les cinq ans, avait été donné à M. Weiss, l'éminent secrétaire de la Société, et que notre collègue M. Guyot avait été nommé membre honoraire étranger.

Au courant de ce discours, qui fit vivement sentir aux auditeurs l'importance de l'œuvre à laquelle se consacre la Société, l'orateur n'a pas manqué de mentionner votre Commission, dont il a déclaré le concours précieux pour les recherches relatives à l'histoire du refuge.

Après M. de Schickler, M. Weiss prit la parole. Il nous parla de l'utilité de l'histoire du protestantisme. Dans une série d'exemples développés avec lucidité il nous fit comme qui dirait toucher du doigt combien l'histoire du protestantisme est une école de probité et de justice, une école de foi, une école de liberté; elle est aussi une école d'humilité, et non moins une école d'énergie, de vaillance, d'héroïsme.

La solennité de cette journée a été en outre grandement rehaussée par un chœur, qui a donné aux auditeurs la primeur des psaumes en contrepoint de Goudimel, récemment retrouvés par M. Expert, qui dirigea lui-même l'exécution. On sait que Goudimel, le grand compositeur protestant, a été le maître de Palestrina et une des victimes de la Saint Barthélemi à Lyon. Qu'il me soit permis de reproduire ce qu'une plume autorisée a dit de cette audition dans le *Protestant* du 22 mai:

« L'exécution des psaumes VIII, XXV, XIX, XXIII, LXVIII, « a été plus qu'intéressante. Nous devons une reconnaissance spéciale « à M. Expert pour avoir su réunir le nombre et la qualité des voix « nécessaires à l'exécution des psaumes en contrepoint, tels que

« Goudimel nous les a transmis dans l'un de ses recueils, celui, je « pense, de 1580. M. Expert, qui est catholique, s'est épris de cette « musique pleine de sel et de grâce austère et raffinée, très ancienne « et ultramoderne (il est telle combinaison harmonique de Goudimel « qu'on retrouve, paraît-il, chez M. Debrusy, l'auteur de Pelleas et « Mélisande, et qui fait accuser celui-ci d'impardonnables hérésies).

« La belle exécution de ces psaumes remarquables a été l'un des « plus grands attraits du cinquantenaire. »

Aussi votre député a-t-il été vivement frappé par cette musique. Il croyait entendre les chants fervents des persécutés du seizième siècle, dans ce Paris où sévissait alors une atroce persécution.

A onze heures nous quittâmes l'Oratoire, fort émus et pleins de confiance dans l'influence exercée par le protestantisme français, dont un des plus fermes appuis est la Société qui venait si dignement de célébrer son anniversaire.

Le mardi 27 mai nous fûmes invités à un banquet, dans lequel les délégués de diverses associations historiques purent faire entendre les expressions de sympathie et les bons vœux pour la Société de l'histoire du protestantisme français dont ils étaient chargés de se faire les interprêtes. Nous nous réunîmes à onze heures et demie au nombre de quarante-neuf, membres de la Société avec le président et le secrétaire, députés des facultés de Genève et de Montauban, de la Société de Calvin, de la Huguenot Society, de la Commission de l'histoire des Vaudois, et des protestants de marque, au nombre desquels se trouvait l'ancien pasteur de Rotterdam, M. le professeur A. Réville.

Au dessert, le secrétaire, M. Weiss adressa la parole en termes éloquents et émus au président, le remerciant de tout ce qu'il avait fait pour la Société, et il lui offrit, au nom de tous ceux qui appréciaient, soit comme membres de la Société, soit comme protestants, les services éminents rendus par lui au protestantisme français, trois plaquettes en argent portant son buste. Le président, fort ému, remercia avec effusion ceux qui lui avaient préparé cette fête.

Je ne puis reproduire tous les discours des différents délégués, mais je dois signaler comme digne de remarque au point de vue de la Hollande celui du pasteur Appia, le doyen des pasteurs de Paris,

membre de la Société de l'histoire des Églises vaudoises, qui rappela les grandes souffrances endurées par ces frères et les secours qu'ils avaient reçus de leurs coreligionnaires, en particulier dans les Provinces Unies, qui avaient été un de leurs plus fermes appuis. Les Hollandais, dit-il, continuent à leur offrir un fidèle soutien.

Votre délégué ayant obtenu la parole à son tour s'exprima comme suit:

« Messieurs!

« C'est avec le plus grand respect et la plus vive sympathie pour le « protestantisme français que je viens, au nom de la Commission de « l'Histoire des Églises wallonnes des Pays-Bas, vous exprimer nos « sincères remerciements de ce que vous avez bien voulu nous inviter « à la solennité de ce jour. Recevez, Messieurs, avec nos meilleurs « vœux pour votre prospérité, l'expression de notre profonde grati- « tude pour l'œuvre si sérieuse, si grande et si scientifique que vous « avez accomplie durant un demi-siècle. Quel élan remarquable votre « société n'a-t-elle pas donné aux études de l'histoire du protestan- « tisme en général et de l'Église réformée de France en particulier!

« L'histoire de votre Église, n'est-ce pas l'histoire de la sublime « persécutée, de la *Mater dolorosa* de la réforme? C'est l'histoire d'une « persécution plus de deux fois séculaire; c'est aussi l'histoire du « courage, de l'abnégation, du sacrifice, de la grandeur d'âme des « martyrs, mais avant tout du triomphe de la liberté de conscience, « du droit intangible de la foi religieuse individuelle; c'est l'histoire « des Huguenots!

« Pendant un demi-siècle vous vous êtes efforcés de la faire con- « naître au monde et de montrer combien le protestantisme français « est digne d'être respecté et admiré, non seulement dans tous les « pays dont le français est la langue, mais aussi dans ma patrie, où « subsistent encore seize Églises du refuge. Et vous avez réussi; nous « vous en exprimons notre grande reconnaissance.

« Qu'elle est sublime cette histoire du protestantisme français! Il « faudrait qu'on pût la lire et la méditer partout, dans la cabane des « pauvres, dans les palais des riches, non seulement en France,

« mais d'un bout du monde à l'autre; car c'est elle qui a montré aux « peuples que la foi religieuse résiste au fer et au feu et peut produire « encore des Huguenots de la vieille race, des hommes intègres, cou- « rageux, pieux, possédant le sentiment de la justice et de la solida- « rité. Des Huguenots! la société présente en réclame, elle en a besoin « pour servir de digue contre tant d'injustice, de perfidie, de méchan- « ceté.

« Combien sous vos auspices n'a-t-il pas été publié de travaux « remarquables sur les Églises et les hommes de la réforme. Et ce « Bulletin que vous nous donnez depuis cinquante ans, et cette bi- « bliothèque créée par vous rue des saints Pères, riche de vos archi- « ves et de vos documents, que de services n'ont-ils pas rendus au « protestantisme de langue française. C'est vous, Messieurs, qui avez « inspiré les Églises wallonnes le jour où, il y a plus de vingt ans, « elles décidèrent d'instituer la Commission que j'ai l'honneur de « représenter en ce moment parmi vous. Vous avez été notre modèle. « Nous aussi nous étudions les fastes du protestantisme français, et « cela dans les Pays-Bas, où il a jeté de si profondes racines, comme « le prouve l'existence jusqu'à ce jour des Églises wallonnes. Nous « suivons vos travaux avec le plus vif intérêt. C'est par eux que vous « avez mérité l'estime du monde savant, la reconnaissance des Églises « issues de la réforme, des Églises wallonnes en particulier, des des- « cendants des Huguenots répandus dans le monde entier. Votre « œuvre est à la fois un monument érigé par la piété filiale à la mé- « moire de vos ancêtres martyrs et une œuvre historique. Tel est aussi « le but poursuivi par la Commission de l'histoire des Églises wallon- « nes. Cependant il convient de signaler une différence. Notre activité « se porte sur l'histoire de deux refuges, du refuge wallon et du refuge « français, tandis que l'histoire du protestantisme français dans son « ensemble est l'objet de vos recherches.

« Au début nos Églises étaient purement wallonnes, car elles « datent du refuge de la fin du seizième siècle, parti des provinces « wallonnes. Mais quand survint en France *la grande tribulation*, *la* « *grande iniquité* du dix-septième siècle, les Églises wallonnes devin- « rent de fait des Églises françaises. Ce flot immense de confesseurs

« et ces trois cent soixante-trois pasteurs de l'Église de France, que « la révocation versa sur le territoire des Provinces Unies, ces exilés, « chassés, traqués, malmenés, *portant chacun sa livrée des flétrissu-* « *res du Seigneur Jésus-Christ, n'emportant que leur âme et leur bible* « *pour butin, ces tisons échappés du feu*, trouvèrent parmi nous un « lieu de refuge, et c'est leur vie et leurs travaux que nous étudions « en même temps que ce qui concerne le refuge wallon. Oui ! du Bosc, « Jean Claude, Jurieu, Bayle, Basnage, Martin, les martyrs Cl. « Brousson, Pierre de Salves, Daniel Maturin, foulèrent le sol hos- « pitalier des Provinces Unies, qui recueillit leurs existences et où la « plupart moururent en paix. Ce qui troubla leur repos dans leur nou- « velle patrie, ce furent les cris de désespoir de leurs frères demeurés « sous le coup de la persécution. « Seigneur, Seigneur, aide-nous, « car nous périssons ! » Mais aussi ne manquèrent-ils pas à s'efforcer, « tant par leurs écrits que par leurs démarches, de soutenir depuis la « terre d'exil le courage de leurs frères dans la détresse.

« C'est là, Messieurs, le lien qui unit l'Église réformée de France « et les Églises wallonnes des Pays-Bas, le refuge du dix-septième « siècle. C'est aussi ce lien qui unit nos deux Sociétés. J'ai l'inébran- « lable conviction que jamais il ne se relâchera, car il est noué par « notre commun amour pour cette étude du protestantisme français, « qui offre encore à notre activité un vaste champ de travail.

« Continuons notre œuvre; mettons sous les yeux des peuples « l'image vivante du protestantisme français, de cet auguste martyr « des siècles passés, de ce gardien pour l'avenir du plus grand trésor « de l'humanité, la liberté de conscience. »

Enfin M. de Schickler remercia tous ceux qui comme délégués avaient répondu à l'appel de la Société. Il parla de votre Commission avec reconnaissance, rappelant ce que nos devanciers, Enschedé, du Rieu, Dozy avaient fait pour la Société, et en particulier la libéralité avec laquelle, sous l'approbation des Églises wallonnes, on avait déposé à la bibliothèque les documents concernant les Églises de France qui se trouvaient parmi nous.

Avant de nous séparer, nous allâmes tous ensemble visiter l'emplacement d'un local plein d'intérêt, car le culte protestant y a été

célébré au seizième siècle, avant la promulgation de l'édit de Nantes. M. Weiss a découvert près de la rue St. Jacques, au numéro 19 de la rue Valette, deux caves superposées aux voûtes ogivales et romanes, et une troisième au dessous des deux autres; seulement l'entrée de cette dernière est encore murée. D'après lui, on se trouve là en présence des restes du collège Fortet, où Calvin demeurait quand il commença à se détacher de l'Église romaine. M. de Schickler nous dit qu'Érasme aussi a habité ce collège et se plaint de ce qu'on lui servait du poisson gâté en de ce qu'il régnait dans l'établissement une malpropreté repoussante. En pleine rue M. de Schickler nous fit une courte conférence sur les lieux de culte de nos pères à l'époque des persécutions. De là nous nous rendîmes rue des Saints Pères au local de la bibliothèque, où nous visitâmes l'exposition huguenote rétrospective, pour nous séparer ensuite.

Quelques mots encore au sujet de l'exposition. Comme j'ai dit, elle a été organisée au local de la bibliothèque, rue des Saints Pères 54. L'immeuble où cette dernière est installée est un cadeau magnifique de M. de Schickler. L'exposition réunissait un grand nombre d'objets intéressants, envoyés de toutes les parties de la France. Nous y vîmes une chaire du désert, venue du Poitou; une table de communion ayant aussi servi dans les assemblées du désert; des émaux de Petitot; quelques plats très rares de Bernard Palissy; des portraits de Calvin, de Théodore de Bèze, de Coligny, de Duplessis Mornay, de Claude Brousson, de Robert St. Étienne; des autographes de Calvin, Luther, Melanchton, Th. de Bèze, Farel, Renée de France; les manuscrits originaux de l'édit de Poitiers (1577), de deux édits de Charles IX; des procès-verbaux d'assemblées et de synodes du désert; des médailles, des méreaux, des bibles anciennes, des volumes et des plaquettes dont il n'existe qu'un exemplaire unique. Nous admirâmes un magnifique bas-relief de Jean Goujon, une très belle collection de métaux, de bijoux huguenots, ornés de la colombe, par laquelle les protestants remplaçaient la croix catholique; une montre du dix-septième siècle gravée par Étienne de l'Aulne; un portrait de Denis Papin; toute une vitrine de gravures et de manuscrits se rap-

portant à l'affaire de Calas; un tableau représentant un temple de Lyon, appelé le Paradis — c'est la seule représentation que l'on possède d'un temple du seizième siècle; une plaquette, unique, donnant « *l'ordre de la procession du Roi en* 1536 », procession au passage de laquelle on brûla trois luthériens à chaque carrefour. Sur la chaire du désert on avait déposé une toque pastorale avec le collet et le rabat noir, liseré de blanc, qui étaient en usage à cette époque. Ce ne fut pas sans émotion que nous pûmes voir un *fragment du registre matricule des galères*, du règne de Louis XIV; sur la même feuille sont mentionnés des criminels condamnés à cinq ans et des religionnaires condamnés *à vie* par « jugement de M. l'intendant de... pour assemblée illicite ».

Qu'il me soit permis en terminant d'exprimer ma vive gratitude de la réception cordiale, amicale, fraternelle, qui fut faite à votre député. L'impression qui m'en est restée est qu'on aime nos Églises wallonnes et que l'on est heureux de les savoir en vie; puissent-elles toujours être des Églises vivantes!

Les réunions auxquelles j'ai eu le privilège d'assister ont été très instructives pour quelqu'un qui s'intéresse à l'histoire des Églises protestantes de langue française; si le cœur se sentait élevé, l'esprit aussi a été fortifié. La Société de l'histoire et les facultés protestantes de Paris et de Montauban sont les plus solides colonnes de l'Église réformée de France.

Utrecht, 15 juin 1902. P. Q. Brondgeest.

LES ÉTATS-GÉNÉRAUX ET LES RÉFUGIÉS.

C'est une longue histoire que celle des efforts, trop souvent infructueux, tentés par le gouvernement des Provinces Unies en faveur des réfugiés. En voici encore un exemple. C'est un mémoire adressé au roi de France le 14 août 1725 par C. Hop, ambassadeur de LL. HH. PP. auprès du roi très chrétien, dont copie fut envoyée le 17 août à LL. HH. PP.; notre excellent collaborateur M. Guyot a bien voulu transcrire cette copie à l'intention des lecteurs de notre Bulletin. Il a tout lieu de croire cette pièce inédite.

A quoi cette démarche aboutit-elle? En aucune façon à protéger les religionnaires contre les spoliations dont ils étaient victimes en France, au contraire. On ne se donna pas la peine de réfuter l'argumentation de Hop et l'on ne se préoccupa en aucune façon des représailles, dont, au nom de LL. HH. PP., il avait menacé le gouvernement français. Par lettre de Paris du 11 février 1726 le successeur de Hop, P. D. Paraviciny, envoya à la Haye un imprimé officiel, qui évidemment est la réponse au mémoire de Hop. Il est intitulé « Déclaration du Roy, concernant la jouissance des Biens des Réfugiez François, qui reviennent des Païs Etrangers, et les successions à eux échües depuis leur retour », et ne donne pas l'ombre de satisfaction au sujet de ce que l'on avait demandé au roi. Il paraît qu'on se le tint pour dit, car les réclamations relatives à des héritages, que l'on faisait par l'intermédiaire de l'ambassade hollandaise, fréquentes auparavant, cessent après cette tentative.

Nous ne reproduisons pas la « Déclaration », car elle se trouve dans le recueil, que nous possédons à la bibliothèque wallonne, publié par M. Léon Pilatte en 1885, à l'occasion du deuxième centenaire de la révocation de l'édit de Nantes. Ce recueil, intitulé « Édits Déclarations et Arrests concer-

nans la Réligion P. Réformée 1662—1751 Précédés de l'Édit de Nantes », est des plus intéressants.

Voici maintenant le mémoire de Hop:

Copie Rec. 21 *Aug.* 1725.

A Sa Majesté.

Sire.

Le soussigné Ambassadeur des Etats-Generaux des Provinces Unies a l'honneur de representer à V. M., qu'il a eu ordre plusieurs fois de reclamer Sa justice et sa bienveillance en faveur de quelques uns des sujets de L. H. P. qui étant nez dans le sein de la Republique ont cru pouvoir jouir du benefice des Traités et particulierement de l'Exemption du droit d'aubaine conformement à l'art. 14 du traité de commerce, conclu à Utrecht le 11 Avril 1713 et qui sur le fondement de cet article ne devoient pas être exclus des successions qui leur étoient echues on pourroient leur echoir dans ce Royaume, par la seule raison qu'ils etoient nez des Francais réfugiés. Les édits et les declarations de V. M. ne disposent pas contr'eux, cependant ils ont été debouté de la demande, qu'ils en ont faite en Justice et principalement au Conseil de V. M. : LL. HH. PP. ont cru qu'il etoit extremement préjudiciable au commerce des deux nations d'etendre les loys penales contre ceux, qui se sont retirés du Royaume pour cause de leur religion, jusque sur leurs posterités, qui étant née en païs etranger depuis leur retraite n'en peut etre coupable, c'est ce qui les a obligés d'ordonner au soussigné de s'adresser de nouveau a V. M. et la suplier à cette occasion de vouloir faire examiner cette affaire dans toute son etendue et dans toutes les suites.

Les predecesseurs de V. M. ont accordé auxsujets de la Republique l'exemtion du droit d'aubaine par l'acte que le Roy Henry 4 a donne en faveur de la Republique des Provinces Unies en 1595, confirmé par le traité de 1596 et par tous les traités suivans comme un effet de leur bienveillance envers eux, mais en l'accordant ils ont encore eu pour objet principal l'avantage du Commerce entre les deux nations, et d'attirer nombre de negocians etrangers dans le Royaume.

La retraite et l'etablissement que plusieurs Francais ont fait dans

la Republique des Provinces Unies depuis quelques années a fait faire en France une distinction préjudiciable aux traités par raport à l'exemption du droit d'aubaine, entre les anciens habitans et ces nouveaux venus, et leurs descendans; tous les traités sont fondés sur l'égalité et la reciprocité des deux nations, mais la distinction que l'on a fait jusqu'icy en France, renverse cette égalité au préjudice d'un grand nombre des sujets de la Republique. V. M. est trop juste pour n'y pas remedier et ne pas concevoir que les Etats Generaux ne pourraient de leur coté se dispenser d'y pourvoir en etablissant dans l'etendue de leur domination des loys pareilles a celle de V. M.

Le soussigné suplie V. M. d'observer, qu'avant l'edit donné à St. Germain en Laye au mois d'Aoust 1669 les Francois jouissoient de la liberté naturelle et commune a toutes les autres nations de pouvoir aller et venir dans les pays étrangers, y trafiquer, sejourner, même de s'y marier et etablir leurs demeures, sans pour cela encourir aucunes peines n'y confiscation des biens; on seait meme, que cet edit, qui n'avait particulierement en vue que les gens de marine et autres employés à la construction et fabrication des vaisseaux ne fut alors en quelque sorte que cominatoire n'y ayant point d'exemple qu'on aye fait le procès à aucune personne, ni prononcé en ce tems aucune confiscation des biens sur le seul fondement de cet edit, et aussi la Declaration du 18 Mai 1682, qui est la première depuis, qui ait fait defences aux sujets de sortir du Royaume, ne s'étend précisement qu'aux gens de mer et de metier, ce qui est une preuve assez claire que l'Edit du mois d'Aoust 1669 ne devoit pas avoir de plus grande etendue; ce n'a donc été que la Declaration du 14 Juillet suivant, donnée particulierement à l'occasion des sujets de la Religion Reformée, qu'on pourroit regarder comme la veritable epoque de cette defence, si V. M. n'avoit pas trouvé à propos par des Edits, Declarations, ou Arrêts posterieurs, et particulierement par celuy du 18 Sept. 1713, de fixer l'origine de la defence de sortir du Royaume sans sa permission à l'Edit du mois d'Aoust 1669.

V. M. a bien voulu cy-devant ne pas distinguer des autres sujets et habitans de la Repubtique les enfans, dont les pères s'y sont venus etablir et y sont decedés avant la publication de l'Edit de 1669, ayant

consideré qu'outre les engagemens de leur naissance ils pourroient encore y avoir pris de liaisons et formé des établissemens, qu'ils ne pouvoient plus abandonner sans un renversement et ruine entiere de leur fortune, sur le même principe LL. HH. PP. avoient cru devoir esperer que V. M. ne feroit pas plus de distinction des enfans de ceux, qui sont egalement nés dans leur Republique de pères, qui etant sorti du Royaume avant l'Edit de 1669, peuvent n'être morts que depuis cet Edit, d'autant plus comme le Soussigné l'a cy-devant observé, il ne sembloit regarder que les gens de marine, n'ayant point eu d'execution à l'egard des sujets de V. M. de tous autres Etats.

Cependant Sire, non seulement on les a traités dans les tribunaux du Royaume, comme s'ils étoient infracteurs de Vos Edits sans en exempter même ceux à qui le feu Roy, Votre bisayeul avoit accordé des permissions les plus speciales et les plus authentiques de sortir du Royaume avec leurs familles pour s'aller etablir dans des pays étrangers, sans qu'eux et leurs enfans pussent etre sujets à la rigueur des Edits et Declarations de V. M., lesquels et même les enfans de leurs enfans on n'a pas laissé d'y assujetir sans avoir egard aux permissions accordées à leurs pères.

C'est donc premierement en faveur de ceux-la que le soussigné a ordre d'implorer la justice de V. M. à ce qu'il lui plaise ordonner qu'eux et leur posterités soient considerés en France comme les sujets naturels des Etats Generaux, et s'il y en a, à qui la Justice n'ait pas été rendue conformement aux Traités, qu'il plaise a V. M. ordonner qu'elle leur soit rendue incessament tant pour le passé que pour l'avenir.

A l'égard des sujets sortis au prejudice de l'Edit du mois d'Aoust 1669 et autres intervenus depuis, comme il s'agit ici d'interets civils et que suivant les rigueurs des loys ils sont reputez mort civilement dans le Royaume on n'en fera aucune mention icy; Mais, Sire, les loys penales ne s'etendent point d'un cas ni d'un objet à un autre, les peines portées par les Edits, et Declarations ne peuvent s'étendre au dela des personnes des delinquants, et ne peuvent avoir d'aplication à leurs enfans nez depuis leur retraite dans la Republique, qui etant

nez ses propres et naturels sujets devroient jouir dans ce Royaume de tous les droits et avantages portés par les traités, avec d'autant plus de raison que leurs pères etant morts civilement en France et ayant subi la confiscation des biens, qu'ils y avoient laissez, il ne restoit plus aucune liaison n'y engagement, qui puisse faire presumer qu'ils y soient encore demeuré liéz et attachez, de sorte que leurs enfans nez dans les Etats de la Republique ne peuvent avoir naturellement d'autre patrie que celle de leur naissance, et il y a d'autant moins lieu de les distinguer des anciens sujets et habitans des Provinces-Unies, que s'ils en etoient distinguez, leurs enfans le pourroient etre encore et ainsi de generation en generation.

V. M. n'ayant pas trouvé a propos jusqu'à present d'adoucir la rigueur de ses Loys à l'egard des peres, ni faire changer l'application forcée qu'on en a fait a leurs enfans, l'égalité qui doit être entre les deux nations et qui est veritablement le fondement de la correspondance et du commerce, se trouvant par la considerablement alterée, LL. HH. PP. en l'année 1709 se crurent obligés d'y pourvoir, et afin que leurs habitans ne pussent souffrir aucun prejudice a cet égard, ils firent publier une Ordonnance dans l'etendue de leur domination, portant que les François, qui s'y sont retires, etant exclus du droit de pouvoir succeder à leurs parens François decedés dans le Royaume de France, leurs parens Francois ne pourroient aussi leurs succeder lorsqu'ils viendroient à mourir dans les Provinces Unies.

LL. HH. PP. ne crurent pas devoir donner une plus grande étendue à cette ordonnance, qui fut publiée durant la derniere guerre, parcequ'elles ne doutoient pas, que la paix venant à se faire V. M. ne jugeat Elle-même, qu'il étoit de l'interet des deux nations pour le bien et avantage reciproque de leur commerce, de ne pas étendre plus loin une distinction de sujets dont les uns seroient capables de succeder reciproquement à leurs parens dans les Etats de V. M. et ceux de LL. HH. PP., et les autres ne le seroient pas, distinction odieuse, qui ne peut produire qu'une alienation de cœur et d'esprit dans les familles.

Cependant LL. HH. PP. ont vu avec douleur, que dans les tribunaux du Royaume et particulierement dans le conseil de V. M., on ne

s'est pas contenté de la peine, qu'ont subi ceux, qui se sont retirés du Royaume en contravention des Edits du feu Roy, Votre predecesseur, qui ont ete punis de la confiscation et perte de leurs biens, mais qu'on a encore étendu cette rigueur sur leurs enfans et petits enfans, bien que nés dans les etats de LL. HH. PP., lesquels on a exclus comme incapables de pouvoir succeder à leurs parens décedés dans le Royaume, à la succession desquels ils ont droit de venir de leur chef comme sujets naturels de LL. HH. PP.

La naissance donne la patrie, c'est une maxime generale dans tous les Etats, qui est particulierement reconnue dans ceux de V. M. ou les enfans des etrangers nés dans Votre Royaume, Sire, ne sont point reputés Aubains, moyenant qu'ils continuent à y faire leur demeure; cette loy etant commune à toutes les nations, les enfans nés dans les Etats de LL. HH. PP., bien que nés de François qui s'y sont retirés dans l'esprit meme d'une perpetuelle demeure doivent donc incontestablement être connus et regardés comme les veritables sujets de leur Republique et s'il plairoit à V. M. les distinguer de leurs autres sujets, et les exclure du benefice des traités, LL. HH. PP. ne pourroient se dispenser pour établir l'egalité de faire une ordonnance, qui declareroit pareillement les parens François de ces enfans nés dans leurs Etats, incapables de leur succeder, ponr autant de generations qu'il plairoit à V. M. de l'etendre dans ses Etats, ce qui ne pourroit apporter qu'une très grande alteration au commerce et à l'entrecours des deux nations, et ruineroit entierement les relations et la confiance reciproque que les negocians de même origine ou famille peuvent avoir les uns avec les autres; c'est pourquoy le soussigné Ambassadeur a ordre en second lieu de renouveller ses instances et de prier V. M. de declarer que ceux qui sont nez ou naitront dans les Etats de la Republique jouiront du benefice des traités dans toute son étendue sans faire la recherche ou la distinction de leur origine.

Si le soussigné a eu le bonheur de convaincre V. M. de l'equité de la demande de LL. HH. PP. en faveur de ceux, qui sont sortis avant l'Edit de 1669 et de ceux à qui V. M. a permis de s'etablir ailleurs, comme aussi des enfans nez dans les pais etrangers, il ose esperer que V. M. ne voudra point faire valoir contr'eux l'Edit de 1669, en

ce qu'il pourroit contenir le rapel de ceux qui etoient sortis auparavent, ni les Declarations de rapel données en 1698, qui ne disent pas un mot des cas, qui font l'object de ces representations, et qui neanmoins par une explication étrangère à ces Déclarations ont été alleguées comme la raison pourquoy on n'a pas cru devoir leur rendre la justice, que LL. HH. PP. ont cru appartenir à leurs sujets, ces Déclarations ne pouvant point rendre criminels ceux qui ne l'etoient pas par des lois enterieures, n'etant pas juste, que ceux qui ont eu la liberté et le droit naturel, ou la permission de sortir et de s'établir ailleurs, soient exposés d'etre punis, lors même qu'il n'etoit plus dans leur pouvoir de revenir, à cause des engagemens, qu'ils avoient cru pouvoir prendre ailleurs legitimement, et encore seroit il plus dur d'etendre cette punition sur leurs enfans et leur posterité, qui n'a jamais été sujette à V. M. et qui pour une consequence naturelle n'a jamais pû ni voulu contrevenir à ses ordres.

C'est pourquoy LL. HH. PP. espèrent que V. M. voudra bien declarer, que tous ceux, qui sont sortis du Royaume avant l'Edit de 1669, aussi bien que tous ceux qui sont sortis avec la permission de V. M^te^, autant qu'il y en a d'établis dans les Provinces Unies, comme aussi tous ceux qui sont nez dans les Etats de la Republique ont deu jouir et jouiront à l'avenir des avantages, que les traités entre V. M^te^ et LL. HH. PP. ont accordés generalement aux sujets de l'un et de l'autre.

Mais, Sire, il seroit plus digne de V. M^te^, si elle voulut bien admettre le droit reciproque de naturalisation, de sorte que comme elle pretent le droit de Souveraineté dans toute l'etendue de son Royaume sur les etrangers qui s'y font naturaliser, elle voulut aussi reconnoitre ce meme droit aux autres Souverains dans l'etendue de leur Domination: par là toute la difficulté seroit bientôt applanie, et par là V. M^te^ contribueroit infinement à l'avantage du Commerce, et Elle donneroit à l'Univers un exemple éclatant de Justice, de moderation et de bonté.

Fait à Paris ce 14 Aoust 1725.

LE DERNIER PASTEUR DE BLEIGNY.

On lira avec intérêt et mélancolie la lettre suivante, écrite par le dernier pasteur de Bleigny au grand père de M. H.-D. Guyot, notre collègue dans la Commission de l'Histoire. Nous donnons ces lignes textuellement. La seule liberté que nous prenions est celle de rajeunir l'orthographe.

Bleigny ce 29e Novembre 1785.

Monsieur et très honoré Frère !

.... Oui, Monsieur, votre pays natal va passer par échange à. S. M. l'Empereur. Vous me demandez ce que deviendra mon Église et ce que je deviendrai moi-même ? Dieu le sait. Lui seul peut faire sortir la lumière des épaisses ténèbres qui nous enveloppent ; sans m'ériger en prophète, je veux bien vous dire d'avance que mon Église et celle de Dalhem vont s'anéantir, ou se joindre à d'autres, par la retraîte des pasteurs et des principaux membres qui les composent. Car tous ceux qui ont à cœur la religion et des enfants à élever sont bien résolus de se retirer. On a bien stipulé, il est vrai, par un des articles pré-

liminaires de la paix signée à Fontainebleau, le 8e du présent mois, le libre exercice de la religion; mais cet article est si obscur qu'il en faut une dixaine d'autres pour l'éclaircir et l'expliquer. En supposant même qu'on l'interprêtât de la manière la plus favorable pour les Réformés, jamais on ne pourra obliger les Catholiques romains de ces contrées, les plus ignorants et les plus bigots qui aient jamais existé, à adopter une telle interprétation. Déjà les curés ont envoyé une requête à Bruxelles, tendant à obtenir l'usage exclusif des temples qui ont servi jusqu'à présent pour les deux communions. Déjà nous sommes exposés à mille insultes de la part de la canaille, qui ose venir troubler nos exercices publics de dévotion; on vient jeter des pierres la nuit contre les portes et les fenêtres de ma maison; on ose nous insulter, menacer; que ne ferait-on pas après que les Impériaux auront pris possession du pays, si nous nous opiniâtrions à y rester? Notre vie n'y serait plus en sureté. Aussi en restera-t-il très peu. Les Sommers vont se retirer comme je vous l'ai déjà dit; votre grand-mère paraît aussi décidée à louer son bien pour aller finir ses jours à Eisden ou à Maestricht; tous les officiers pensionnés de l'Etat iront manger leur pension ailleurs. Matile et moi sommes décidément résolus à quitter, qu'on nous continue ou qu'on refuse de nous continuer nos pensions. Nous n'avons garde de rester sous la domination d'un prince qui professe le papisme, qui fait de ses états une prison, en refusant à ses sujets la liberté d'en sortir, et qui peut avoir pour successeur un prince intolérant.

Mon épouse vous assure de ses respects. Nous vous prions l'un et l'autre de dire bien des choses amicales et fraternelles de notre part au frère et à la sœur Gout, à nos sieurs Viel de Romval; quelque envie que nous eussions de les voir, l'éloignement y met un obstacle, sinon invincible, du moins très difficile à surmonter. Le motif que vous m'alléguez pour m'obliger d'aller à Groningue n'est point suffisant; partout ailleurs je puis veiller sur les études et la conduite de mon fils, qui vous présente ses très humbles obéissances. Je ne suis pas encore décidé sur le lieu de ma retraite. Le frère Matile vous salue. Présentez, s. v. p., mes effectueuses salutations et celles de ma femme à M. le Professeur Chevalier, M. le Secrétaire Gockinga et

Mad. son épouse. Nos compliments aussi au jeune N. Venhuyzen, marchand de paniers. Si je vous ai fait attendre longtemps, vous en serez dédommagé par la longueur de cette épitre, que je vais terminer en vous assurant de la considération et du fraternel attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur et très honoré Frère,
Votre très humble serviteur et affectionné frère
J. Picard.

NOTICE NÉCROLOGIQUE.

Au mois de mars de cette année le Hugenottenverein, avec lequel nous entretenons des relations si fraternelles, a eu la douleur de perdre son excellent président et fondateur, M. le pasteur Henry Tollin. Dès que la Commission de l'histoire a eu connaissance de cette triste nouvelle, elle s'est empressée d'écrire à notre société sœur la lettre de condoléance suivante :

« Nous avons appris par la *Französische Colonie*, avec bien du re-
« gret, le décès de l'excellent président du Hugenottenverein, M. le
« pasteur Tollin. Permettez-moi de vous exprimer au nom de la Com-
« mission de l'histoire des Églises wallonnes la très grande part que
« nous prenons à cette perte, si considérable pour votre Société, mais
« très grande aussi pour nous, car nous nous sommes souvent trou-
« vés en contact avec votre estimé président, dont la science et le zèle
« étaient hautement appréciés par nous. Son souvenir restera vivant
« parmi nous.

« *Le secrétaire de la Commission de l'histoire des Églises wallonnes*,

C. G. Chavannes. »

1 2 3 4 5 6 7 8 9

AUTHOR	Call Number
COMMISSION de l'histoire	
TITLE	
des Eglises wallonnes.	943
Bulletin.	Ref.346
	C734b

COMMISSION de l'histoire des Eglises wallonnes.
Bulletin.

943
Ref.346
C734b
ser 2
v. 3